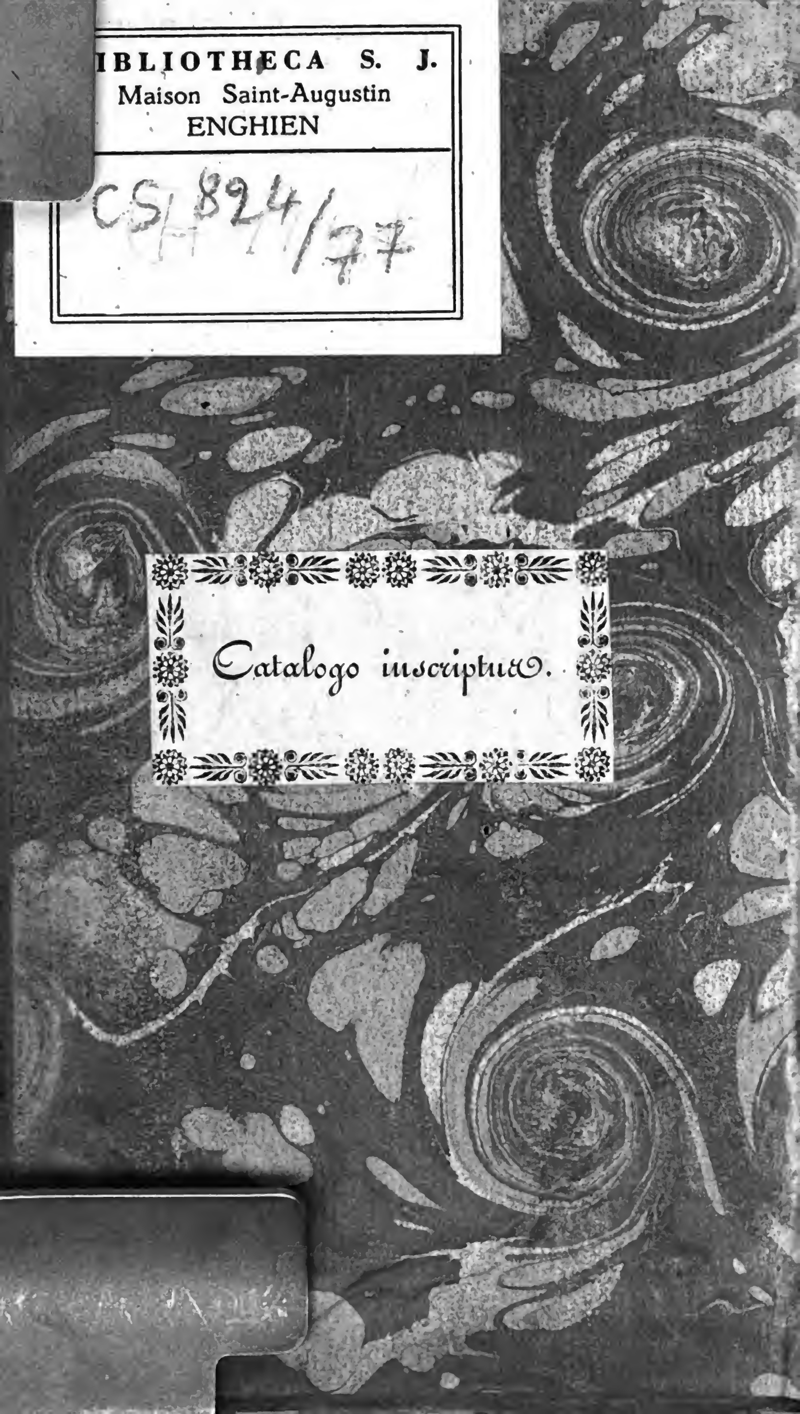



BIBLIOTHECA S. J.
Maison Saint-Augustin
ENGHIEN
CS 824/77
Catalogo inscriptus.



HISTOIRE
DE LA CONSTITUTION
UNIGENITUS, de Clémentxi

PAR MESSIRE

PIERRE F. LAFITEAU,

EVÊQUE DE SISTERON,

Ci-devant chargé des affaires du Roi auprès du Saint Siége.

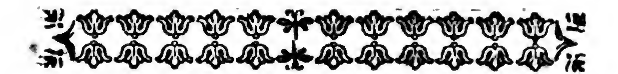
TOME PREMIER.



A AVIGNON,

Chez PIERRE DELAIRE, Imprimeur-Libraire, Rue des Fourbisseurs, à la Fleur de Lys.

M. DCC. LXVI.



INSTRUCTION PASTORALE

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE SISTERON

A TOUS LES FIDELES DE SON DIOCÈSE.

PIERRE-FRANÇOIS, par la grace de Dieu, & du Saint Siége Apostolique, Évêque de Sisteron, Prince du Lurs, Abbé de Notre-Dame de Corneville, Conseiller du Roi en tous ses Conseils; A tous les Fidéles de Notre Diocèse, Salut & Bénédiction en NOTRE SEIGNEUR.

L'Église de France est agitée, mes très-chers Freres, par une des plus violentes tempêtes qu'elle ait jamais essuyé. Les défenseurs du Pere Quênel sont si échauffés & si aigris contre la Bulle UNIGENITUS, leurs animosités sont

ſi vives & ſi déclarées, leurs Écrits ſi multipliés & ſi licentieux, les progrès du mal ſi rapides & ſi étendus, qu'il y a tout à craindre en France pour la Religion & pour l'État.

Le Calviniſme que Louis le Grand extirpa, que Louis le Juſte eut tant de peine à contenir, qu'Henry IV. tolera par néceſſité, n'eut pas des commencemens plus dangereux. Les eſprits ſe diviſerent, les cœurs ſe déſunirent, les Partis ſe formérent, & la diſcorde, qui trouva des diſpoſitions à la rupture, porta le fer & le feu dans toutes nos Provinces.

Tels ſont encore aujourd'hui, mes très-chers Freres, les malheurs que nous annoncent les conteſtations préſentes. Il s'agit d'une ſeconde erreur, qui depuis plus de quatre-vingt ans ſe fortifie au dedans du Royaume, & qui contient tout le venin de la premiere. Elle ſouffle de tous côtés la même diviſion. Elle reſpire la même indépendance. Elle cauſe déja les mêmes troubles dans l'Egliſe & elle menace de produire à la premiere occaſion les mêmes ravages dans l'État.

Louis XIV. de triomphante mémoire, entreprit d'étouffer ce nouveau monſtre dès ſon berceau. La mort nous le ravit au moment qu'il avoit le bras levé pour lui porter le dernier coup. C'étoit à la piété du Religieux Monarque qui nous gouverne, que le Ciel réſervoit d'achever l'ouvrage que ſon Biſayeul alloit finir.

L'Egliſe entiere a depuis long-tems applaudi aux démarches de ſon zéle. Le Siége a toujours été des premiers à l'en féliciter au nom de tout le monde Chrétien. Son Clergé aſſemblé par ſes ordres lui en a ſouvent porté ſes plus humbles remercimens. Il n'eſt plus queſtion que d'exécuter ſes Loix. Mais plus les Adverſaires de la Bulle cherchent à les éluder par des ſpécieux prétextes, & plus ils s'efforcent de colorer leur réſiſtance, plus auſſi il importe de découvrir leurs artifices.

C'eſt donc dans cette vue que nous vous préſentons ici l'hiſtoire de la Conſtitution *Unigenitus*. Vous pourrez, mes très-chers Freres, y reconnoître aiſément les ennemis de la paix. Leur conduite ſeule dit tout par ſa propre évi-

dence. Vous percerez leurs [illegible]. Vous dévoilerez leurs liaiſons, les reſſorts de leur cabale, & les pernicieux effets de leurs intrigues.

Vous les entendrez dire qu'ils n'ont pas cauſé le trouble qui diviſe les Fidéles. A peine ſort-il un livre de leurs mains, qui n'attribue à la Conſtitution tous les maux dont l'Egliſe eſt affligée. Ils rejettent juſques ſur le Saint Siége la haine du ſcandale que leurs Appels ont cauſé. Ils prétendent que tout ce que la France a de plus recommandable par la ſcience & de plus eſtimable par la piété, réclame contre la Bulle. Ils avancent que ceux qui lui ſont ſoumis ont manifeſtement cédé à la violence, ou qu'ils ont librement ſouſcrit à l'injuſtice. Ils aſſurent qu'ils ſe ſont conſtamment prêtés à toutes les ouvertures de conciliation & de paix qu'on leur a préſentées. Ils ſoutiennent qu'ils ſont les ſeuls défenſeurs de l'intégrité du Dogme, de la pureté de la Morale, de la vigueur de la Diſcipline, de la doctrine de Saint Auguſtin & de Saint Thomas, des Droits de l'Epiſcopat, de la liberté des Ecoles, des maximes fondamentales de l'Etat & de la ſûreté de

nos Rois. Tels ſont les moyens de défenſes qu'employe le Parti oppoſé à la Bulle pour excuſer & pour ſoutenir ſa réſiſtance.

Vous entendrez parler un tout autre langage à ceux qui ont accepté la Conſtitution. Ils vous repréſenteront les Oppoſans comme coupales de toutes les diſſenſions qui nous agitent. Ils diront qu'on a tort d'attribuer à la Bulle des troubles que la ſeule déſobéiſſance de quelques hommes ſéduits a excités. Ils démontreront que le Saint Siége n'a point mérité la haine du ſchiſme que les Appels ont formé. Ils feront voir que les Appellans ſe ſont érigés un Tribunal ſupérieur où l'eſprit particulier décide des conditions, des régles & des caractéres d'un jugement dogmatique. Ils ſe plaindront que pour groſſir ſes forces, le Parti a livré l'encenſoir aux laïcs, au ſimple peuple, aux femmes mêmes. Ils lui reprocheront de n'avoir pas rougi de borner l'autorité, la ſcience & la vertu à ſes ſeuls adhérans. Ils expoſeront que dans les fréquentes Conferences qu'on a tenues pour ménager un accommodement pacifique, les négociations des Oppoſans ont toujours été

frauduleuſes ; &qu'ils n'ont jamais eû aucun deſir de rétablir la paix. Les Acceptans diront encore que, pour ſauver le Livre de Quênel, les Appellans n'ont jamais voulu lui attribuer aucune erreur; qu'ils ont feint de vouloir l'abandonner ; mais qu'au fond, ils ont toujours eû pour maxime de jetter des lueurs d'eſpérance, & de les faire diſparoître. Ils compteront les paroles données & les paroles rétirées. Ils vous dévoileront l'artifice des Oppoſans à former ſans ceſſe de nouveaux projets & à ne les jamais exécuter; à ſe jouer de ceux qui ménageoient leur foibleſſe ; à gagner toujours du terrein en gagnant toujours du tems, & à ne combattre les déciſions les plus autentiques que pour laiſſer le Janſeniſme en credit.

Ces reproches mutuels, mes très-chers Fréres, ont tenu juſqu'ici certains eſprits en ſuſpens. Peut-être méme que bien des gens peu ſoumis dans la foi, ne s'obſtinent à demeurer dans un Parti dont ils n'ont jamais pénétré les deſſeins, que parcequ'ils ne peuvent éclaircir la vérité des faits. Le Pape Clement XI. de glorieuſe mémoire, s'apperçut que cette incertitude où l'on étoit ſur

les démarches de ſes Adverſaires, ne contribuoit pas peu à en augmenter le nombre. Dans cette perſuaſion il nous marqua ſouvent le deſir qu'il avoit que nous rendiſſions à la vérité, la juſtice qui lui eſt duë. Nous convenions ſans peine que dans tous les différens expoſés que les Appellans ont fait de leur conduite, la vérité des faits fut toujours prodigieuſement altérée & obſcurcie par la partialité. plus d'une fois ce religieux Pontiſe réclama notre témoignage. Il en appella aux propoſitions dont nous avions été chargés, aux ouvertures que nous avions préſentées, au refus que nous avions eſſuyés, aux différens Mémoires qui nous étoient paſſés par les mains. *Vous ſerez coupable devant Dieu & devant les hommes*, nous diſoit-il quelquefois, *ſi témoin de tant de calomnies qu'on répand, vous négligez de détromper ceux qui s'y ſont laiſſé ſurprendre.*

C'étoit aux pieds des Trônes, mes très-chers Freres, que nous avions puiſé les lumieres, dont le Saint Pere vouloit que nous vous fiſſions part. Il étoit à préſumer que la vérité miſe dans tout ſon jour & expoſée avec ſimplicité, ſuffiroit pour diſſiper les nuages dont

on avoit voulu l'envelopper. Mille raisons néammoins suspendirent pour lors la promptitude de notre obéissance. Nous nous sentions de l'éloignement pour tout ce qui s'appelle détail de procédés. Nous avions de l'aversion à nous engager dans une matiere que la présence des principaux objets rendoit extrêmement épineuse. Nous craignions d'offenser, malgré nos précautions, des personnes pour qui nous eûmes toujours du respect. Il étoit dangereux d'aigrir quelques esprits qu'on croyoit pouvoir ramener, & de traverser des mesures, dont on esperoit encore quelques succès. Toutes ces considérations réunies firent que nous nous refusames aux instances réïtérées du Souverain Pontife. Nous avouons cependant que quelques-unes de ces considérations subsistent encore; & quoique le tems ait dissipé les plus pressantes, ce n'est pas sans une extrême repugnance que nous entreprenons cet Ouvrage. Mais puisque le Parti des Opposans a donné au Public une prétendue *Histoire de la Constitution*, où tout a été généralement falsifié. Puisqu'il y a ajouté des *Anecdotes* dont nous vous avons fait sentir tout le venin. Puisqu'il continue de répandre ces *Nouvelles Ec-*

cléſiaſtiques où tous les faits ſont conſtamment ſuppoſés & peints avec des couleurs que l'Enfer ſeul peut leur prêter. Enfin puiſqu'il ne ceſſe de chercher à vous faire illuſion par toute ſorte d'endroits, il eſt tems d'oppoſer la vérité au torrent de la calomnie, & le bien de la cauſe commune ne ſçauroit ſouffrir un plus long retardement.

Nous entrerons donc ici dans la diſcuſſion de tout ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable dans le cours de cette affaire, la plus importante qu'ait peut-être jamais eû l'Egliſe de France. Nous donnerons une époque fixe à ſon origine, un détail exact de ſes progrès ; & nous attendons de l'autorité ſeule le dénouement qu'il plaira à Dieu de lui donner.

Par ſa ſainte grace nous n'avons en vue d'offenſer qui que ce ſoit. Nous ſçavons qu'il en eſt dans des places reſpectables que le Parti nous oppoſe comme des boucliers impénétrables ; qu'il les prône comme ſes Héros ; qu'il les canoniſe ſur ſes Autels particuliers comme les Athanaſes de notre ſiecle, & qu'il les encenſe comme ſes Idôles. Nous rapporterons leur conduite ; mais nous

ne toucherons point à leurs personnes. Nous aimons mieux croire que, si leur vigilance a été trompée, leur ame n'a pas été séduite; que si leur Religion a été surprise, ils n'ont pas apperçu le piége; & que s'ils ont prêté leur nom à une si mauvaise cause, ils ne lui ont pas entierement livré leur cœur.

Comment se persuader en effet que des personnes préposées pour veiller au bien de l'Eglise, ou de l'Etat, eussent pû se résoudre à fomenter la discorde, si la chaleur des disputes & l'aigreur des dissensions s'étoient d'abord présentées à leur esprit avec des progrès si déplorables? N'est-il pas évident au contraire que si elles avoient seulement entrevu l'abîme affreux qu'on creusoit sous leurs pieds, à la vue des malheurs que leurs premiers engagemens alloient attirer sur la Religion, de l'incendie qu'ils alloient allumer dans le Royaume: des trophées qu'ils alloient ériger à un Parti schismatique, loin de concourir aux pernicieux desseins de l'hérésie, ces mêmes personnes auroient été des plus zélées à faire évanouir tous ces complots?

Nous ne leur imputerons pas même

de n'avoir pas fait rentrer dans le devoir ceux qui paroiſſoient n'agir que ſous leurs ordres. Ce ſeroit ignorer l'eſprit de Parti que de ſe figurer que les Chefs en ſont les Maîtres, & qu'ils peuvent forcer les autres d'avancer, ou de reculer ſelon leur gré. Nulle Faction ne dépendit jamais que de ſon propre caprice. Il eſt vrai que ceux qu'elle place à ſa tête, ont un nom pour commander. Mais il n'eſt pas moins vrai qu'ils ont auſſi un intérêt perſonnel de lui obéir. Ils n'en peuvent diſpoſer qu'autant qu'ils lui demeurent aſſervis; & pour peu qu'ils s'en détachent, on voit les mêmes complots qui les avoient élévés, ſe renouer pour les abattre. C'eſt, mes très-chers Freres, ce que vous pourrez remarquer en plus d'un endroit de cette Hiſtoire. Quand quelques Évêques oppoſans ſon rentrés dans l'unité, c'eſt dans leurs anciens Adhérans, qu'ils ont trouvé leurs plus cruels Ennemis.

Nous n'avons garde cependant, ſous prétexte que nous écrivons une Hiſtoire, de demeurer indécis ſur le ſeul parti qu'il y ait à prendre en genre de Religion. Il n'eſt jamais permis d'être neutre en matiere de foi; & il vous ſera

aiſé de reconnoître ici cet ancien attachement que nous avons toujours eû pour la Bulle *Unigenitus*. On évite la partialité lorſqu'on rapporte fidélement les démarches des uns & des autres ſans chercher ni à groſſir leurs fautes, ni à déguiſer leurs vertus. Si les Réfractaires ſe plaignoient de Nous à cet égard, nous ſommes en état de leur démontrer que par ménagement nous n'avons pas tout dit; & s'ils deſirent les *piéces juſtificatives* de tout ce que nous avançons dans cet Ouvrage, nous ſommes en état d'en former un *Recueil* qui aura de quoi les ſatisfaire. Enfin nous avons la conſolation de ne vous préſenter cette Hiſtoire qu'après l'avoir retouchée ſur les *Obſervations* qu'on y a fait à la Cour même, & ſi le cas le requéroit, nous les produirions ſans peine, afin de prouver la fidélité avec laquelle nous avons tâché de les ſuivre.

Apprenez donc ici, mes très-chers Freres, combien on a voulu vous impoſer, & ſurprendre votre Religion dans toutes les Apologies que le Parti a publié pour colorer ſa conduite, & profitez de cette connoiſſance pour vous affermir toujours plus dans la Foi,

Donné à Lurs, dans notre Palais Episcopal le 18Novembre 1736.

† PIERRE-FRANÇOIS, Évêque de Sisteron.

Par Monseigneur,

J. DAVID, Prêtre Secretaire.

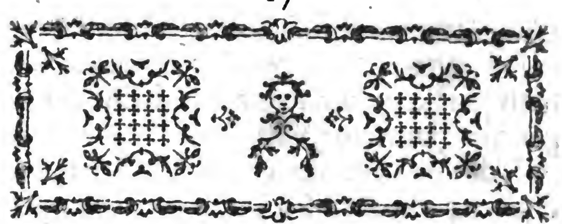
SOMMAIRE

DU PREMIER LIVRE.

JAnsenius étudie avec l'Abbé de S. Cyran qui lui inspire ses erreurs. quel étoit le plan de leur Doctrine? Jansenius compose un Ouvrage où il l'explique. Il se soumet au Saint Siege, & il meurt. Son Livre est imprimé après sa mort, & condamné à Rome par trois Papes consécutifs. Alexandre VII. dresse un Formulaire contre les erreurs de Jansenius. Le Roi l'autorise par une Déclaration. Quatre Evêques de France refusent de le signer. On ordonne leur Procès, & ils feignent de se soumettre. Le P. Quênel écrit des réflexions Morales où il rétablit tout le systême de Jansenius. M. le Cardinal de Noailles les approuve. Quelques Evêques les condamnent. Rome les proscrit aussi par un Bref qui n'est pas reçu dans le Royaume. D'autres Evêques en dévoilent le venin. M. le Cardinal de Noailles s'éléve contre ces derniers. Mgr. le Dauphin s'employe inutilement à fléchir M. le Cardinal de Noailles. Ce Prince compose un Mémoire, où il représente les Jansenistes comme formant

une Cabale des plus unies. Le Roi révoque le Privilége qu'il avoit autrefois accordé pour l'impression des Réflexions Morales. Il demande au Pape une Bulle pour les condamner. M. le Cardinal de Noailles promet de s'y soumettre. Les Partisans de Quênel remuent à Rome pour empêcher la condamnation de son Livre. Le Pape le flétrit par une Bulle. M. le Cardinal de Noailles condamne les Réflexions Morales; mais dans une Assemblée d'Evêques il s'oppose à la Bulle avec huit Prélats de son Parti. Quarante autres Evêques la reçoivent dans la même Assemblée. Ils dressent une Instruction Pastorale, & le Pape leur témoigne sa satisfaction.





HISTOIRE DE LA CONSTITUTION *UNIGENITUS.*

LIVRE PREMIER.

IL y a près d'un ſiecle que Janſenius occaſionna par ſes (*a*) Ecrits tous les troubles dont l'Egliſe de France eſt agitée. Il nâquit en Hollande dans le Village d'Ackoy, & il fit ſes études de Théologie dans l'Univerſité de Louvain. Son malheur fut d'y trouver deux eſprits dangereux qui ſaiſirent ſa confiance, & qui lui inſpirerent l'amour de la nouveauté.

1585.

1602 *& ſuiv.*

(*a*) *Imprimés pour la premiere fois en 1640.*

L'un étoit ſon Profeſſeur, Docteur Flamand, nommé Janſon; l'autre un Eccléſiaſtique de Bayonne, appellé Du Verger de Hauranne.

L'entêtement de ces deux hommes étoit au rapport (*a*) de Janſenius même, qu'avant S. Auguſtin la doctrine de la Grace avoit été pleinement ignorée de tous les Peres Grecs; & que depuis Saint Auguſtin qui l'avoit éclaircie, cette même Doctrine étoit peu à peu retombée dans ſa premiere obſcurité; qu'il n'y avoit preſque plus ni Paſteur, ni Docteur qui en eût l'intelligence, & qu'au tems où ils vivoient, il y avoit déja plus de cinq cens ans que l'Egliſe étoit dans l'erreur à cet égard. Il eſt ſurprenant que l'un & l'autre ne s'apperçuſſent pas que c'étoit anéantir les promeſſes de Jeſus-Chriſt que de ſuppoſer l'Egliſe dans l'erreur, ſur des matieres qui ont un rapport eſſentiel à la Foi.

L'un & l'autre étoient cependant perſuadés qu'il étoit néceſſaire que quelque habile homme rétablit la doctrine de la Grace dans toute la ſplendeur que Saint Auguſtin lui avoit donnée; & pour cet effet qu'il formât un ſyſtême rai-

(a) *Janſ. de rat. & aut. c. 30.*

ſonné & ſuivi des ſentimens que ce Saint Docteur a ſoutenu lorſqu'il a écrit contre Pelage & contre les Prêtres de Marſeille. S'ils y avoient mûrement réfléchi, ils auroient compris qu'il y avoit de la contradiction à vouloir donner pour dogmes de la Grace un tiſſu de principes qui, ſelon eux, n'avoit ſubſiſté que pendant un certain tems dans l'Egliſe, & dont par conſéquent on ne devoit de leur propre aveu, trouver aucun veſtige dans la Tradition.

Janſenius ne laiſſa pas d'entrer dans leurs ſentimens, & il ſe concilia par-là leur eſtime. Du Verger le plaça d'abord 1604.
chez un Conſeiller au Parlement de Paris, qui lui confia l'éducation de ſes Enfans. Enſuite il l'attira à Bayonne où il le fit nommer Principal du College qu'on venoit d'y établir, & où pendant des années, il eut tout le loiſir de lui bien développer tous les myſtères que devoit contenir le grand Ouvrage qu'ils méditoient. Enfin le voyant pleinement inſtruit & réſolu de prendre ſur lui le ſoin de l'Entrepriſe, Du Verger le renvoya à Louvain où le Docteur Janſon ſe chargea de conduire ſa plume, & où il lui procura le même emploi de Principal dans le College de Sainte Pulcherie.

L'Ouvrage étoit des plus épineux ; & il demandoit du tems. Jansenius employa vingt-deux ans à le faire, ou à le retoucher. Il le commença en mille six cens seize & ne le finit qu'en mil six cens trente-huit Son Livre étoit intitulé (*a*) *Augustin.* Jansenius y enseignoit que, selon S. Augustin, le plaisir est le seul ressort qui nous fait agir, que quand le plaisir vient de la Grace, il nous porte à la vertu ; que, lorsqu'il naît de la cupidité, il nous entraîne vers le vice ; & que depuis le péché du premier homme, notre volonté est toujours nécessairement déterminée à suivre celui de ces deux plaisirs qui se trouve actuellement le plus fort dans notre cœur. Le point capital du livre de Jansenius & le fond de son systême étoit donc que depuis la chûte d'Adam nous sommes toujours invinciblement nécessités à faire le bien & le mal ; le bien, lorsque c'est la Grace qui prédomine en nous ; le mal, lorsque c'est la cupidité qui y prévaut. Il est sûr que Calvin même n'enseigna rien de plus monstrueux lorsque dans ses *Institutions*

(a) *Augustinus, seu Doctrina S. Augustini de naturæ humanæ sanitate, ægritudine, medicinâ contra Pelagianos & Massilienses.*

il débita ses faux Dogmes sur la Prédestination, sur la Grace, & sur la liberté.

Jansenius s'en apperçut à mesure que son Ouvrage avançoit. Il (*a*) écrivit à Du Verger qu'il n'osoit montrer son travail: ni en confier le secret à personne. Il lui avoua que son Livre auroit infailliblement les plus grandes contradictions à essuyer. Mais pour le soutenir contre tous les assauts, il ne lui demandoit qu'une seule chose dans sa lettre, c'étoit qu'il lui ménageât en France le suffrage & l'appui de quelque Communauté, & la raison qu'il en donnoit, c'est, disoit-il, *que telles Gens sont étranges quand ils épousent quelque affaire.... étant embarqués ils passent toutes les bornes.*

Du Verger étoit pour lors à Poitiers où il avoit engagé l'Evêque à se demettre en sa faveur de son Abbaye de Saint Cyran. La Cour avoit agréé la démission du Prélat, & Du Verger en avoit été pourvû. Le nouvel Abbé de Saint Cyran essaya d'abord de pervertir les Religieuses de la Visitation; mais n'ayant pû y réüssir, il alla fixer son séjour à

(a) *Lettre* 10. *de Jansenius du* 5. *Mars* 1621.

Paris, & il y répandit secretement la même Doctrine qu'il avoit inspirée à Jansenius. Pour y réussir, il s'attacha principalement à la direction des ames. Il se fit aussi un point capital de s'insinuer dans les bonnes graces de M. le Cardinal de Berulle qui, depuis huit ou neuf ans, venoit d'établir en France la congrégation de l'Oratoire; & il ne lui fut pas difficile de se concilier l'estime des Oratoriens, après avoir, par son extérieur modeste, surpris la bonne foi & la religion de leur Fondateur. On peut même dire que ce fut un vrai malheur pour tous ceux de ce Corps; car il n'y en eut peut-être jamais qui se fût produit avec plus d'éclat dès sa naissance. Enfin M. l'abbé de Saint Cyran se rendit tellement Maître dans le Monastere de Port-Royal des Champs, que les Religieuses n'y reconnoissoient absolument plus d'autre autorité que la sienne. Il en avoit presque entierement banni l'usage des Sacremens. On n'y sçavoit plus ce que c'est que soumission à l'Eglise, & l'esprit de révolte s'y trouva porté à un tel excès, qu'il fallut dans la suite disperser dans d'autres Monasteres toutes ces Vierges folles, & démolir le leur.

Jansenius fut fait professeur de l'Ecriture Sainte dans l'Université de Louvain. On l'accusa auprès du Roi d'Espagne, sous la domination duquel il étoit, de s'être en quelques occasions montré peu fidéle envers son Souverain. Jansenius en comprit toutes les conséquences, & songea à détruire toutes ces fâcheuses impressions. Mais, comme s'il n'eût pû signaler son zéle pour l'Espagne sans éclater de la maniere même la plus indécente contre les Rois de France, il écrivit avec le dernier emportement contre la Personne, & la Majesté de nos Rois. C'est dans son *Mars Gallicus* qu'il en fait la plus indigne satyre. Il y dit en termes exprés que *les Rois très-Chrétiens n'ont de Chrétien que le nom;* & ce qui doit couvrir tous ses Disciples d'un opprobre éternel, c'est que sous un tel guide ils ne se disent encore aujourd'hui à sa suite que pour la sûreté de nos Rois. L'Espagne ne vivoit pas pour lors avec la France dans cette parfaite intelligence qui les unit aujourd'hui si étroitement. Philipe IV. sçut si bon gré à Jansenius de son *Mars Gallicus*, qu'il le fit nommer à l'Evêché d'Ipres. Ainsi l'Auteur de cette sanglante satyre trouva sa récompense dans la

1630.

1636.

même témérité qui auroit dû opérer ſon châtiment.

Quelque crédit cependant qu'il eut acquis par-là à la Cour de Madrid, & quelque mouvement que M. l'Abbé de Saint Cyran ſe fût donné depuis plus de quinze ans pour préparer en France les eſprits à faire à ſon grand Ouvrage un accueil favorable, Janſenius n'oſa jamais riſquer de le donner au Public. Il n'étoit pas même ſans reſſentir les plus cuiſans remords de l'avoir compoſé. Mille fois il avoit projetté de l'envoyer à Rome, & de le ſoumettre au jugement du Pape. Enfin ſes peines d'eſprit augmentant à meſure que les horreurs de la contagion faiſoient de plus grands ravages dans ſon Diocèſe, il prit une derniere réſolution d'écrire à Urbain VIII. & de ſoumettre ſon Livre à ſa déciſion. Dans cette vue il compoſa une lettre très-ſoumiſe; mais s'étant en même tems ſenti frappé de la peſte, & craignant que ceux qui l'entouroient, ne ſupprimaſſent ſa lettre, il voulut donner une preuve publique de ſa ſoumiſſion au S. Siége. Pour cet effet il déclara dans ſon Teſtament que, ſi le Souverain Pontife jugeoit à propos de faire des changemens à ſon Livre, il y

acquieſçoit

acquiesçoit avec obéissance : qu'il mouroit très-soumis à l'Eglise Romaine dans laquelle il avoit toujours vécu, & que c'étoit sa derniere volonté. Ce fut le dernier acte de sa vie. Il mourut dans sa cinquante troisieme année après deux ans d'Episcopat. 6. *Mai.* 1638.

Huit jours après M. l'Abbé de S. Cyran fut arrêté à Paris par ordre de Louis XIII. 14. *Mai.* Quelques précautions qu'il eut pris pour empêcher que ses sentimens ne se manifestassent, le poison avoit transpiré par ses amis mêmes qui en avoient senti tout le venin, & révélé tout le secret. De ce nombre étoit le Bienheureux Vincent de Paul, que l'Eglise a depuis quelques années placé sur nos Autels. M. l'Abbé de Saint Cyran prétendoit toujours (*a*) que *depuis plus de cinq cens ans il n'y avoit plus d'Eglise.* Ses amis eurent beau s'intéresser pour lui, M. le Cardinal de Richelieu le fit enfermer à Vincennes, & il apporta pour raison que, si par une même précaution Luther & Calvin avoient d'abord été mis en lieu de sûreté, la France & l'Allemagne auroient été à couvert d'un déluge de maux.

(a) *Histoire* de *M. Vincent de Paul par M. Abelli Evêque de Rodez.*

Tout auroit finit là, si les dernieres volontés de Jansenius avoient été suivies; mais ces Exécuteurs Testamentaires n'y eurent aucun égard. Ils supprimerent la lettre qu'il avoit peu de jours avant sa mort écrite à Urbain VIII. Il est même à présumer qu'on en auroit jamais eû aucune connoissance, si après la réduction d'Ipres, elle n'étoit tombée entre les mains du grand Prince Louis de Condé, qui la rendit publique.
1640. Ils firent aussi imprimer son Livre à Louvain, sans avoir eû pour le S. Siége la déférence que l'Auteur avoit exigée.
1641. L'année d'aprés il s'en fit une Edition à Paris, une autre à Roüen, & par-là on donna lieu à tous les troubles que j'aurai ici desormais à décrire.

1641. *L'Augustin*, ou livre de Jansenius, fut d'abord condamné à Rome par un
1642. Décret du S. Office, & ensuite par une Bulle d'Urbain VIII. L'Université de Louvain en parut consternée, & s'éleva contre la Censure. Le Pape y avoit renouvellé la condamnation que deux de ses prédécesseurs Pie V. & Gregoire XIII. avoient faite des erreurs de Baïus. C'étoit d'un même coup foudroyer deux Auteurs qui s'étoient formés dans l'Université de Louvain. Baïus en avoit été

le Doyen. Janſenius y avoit été Profeſſeur de l'Ecriture Sainte. Les Docteurs crurent qu'une pareille flétriſſure retomboit ſur tout le Corps, & quoique Baïus eût rétracté ſes erreurs, quoique Janſenius eût ſoumis les ſiennes au jugement du S. Siége, malgré de tels exemples de ſoumiſſion, l'un & l'autre trouverent encore parmi les Docteurs, des Partiſans après leur mort.

La réſiſtance de l'Univerſité de Louvain dura huit à neuf ans. Elle envoya des députés à Rome pour réclamer contre la Bulle d'Urbain VIII. & à Madrid pour en empêcher la publication dans toute la Flandre Eſpagnole. Mais l'Archiduc Leopold qui en étoit Gouverneur, ayant réſolu de ne donner aucun Bénéfice aux Réfractaires, ſi préalablement ils n'avoient ſigné une formule de Foi qui exprimoit leur ſoumiſſion, & Le Roi d'Eſpagne ayant ordonné de nouveau qu'on publiât la Bulle dans tout le Brabant, avec défenſe de la combattre à peine d'une amande de cinq cens florins pour la premiere fois, & d'un exil de ſix ans pour la ſeconde; tout fut tranquille dans toute l'étendue des Pays-bas Catholiques. Il ſemble même que Dieu n'eût d'abord permis cette

premiere émotion de la part des Docteurs de Louvain, que pour faire briller ensuite avec plus d'éclat la sincérité de leur soumission. Ils se sont signalés depuis contre le Jansenisme par une infinité de Décrets qui marquent également la profondeur de leur science, l'empressement de leur zéle & la pureté de leur Foi. Pour ce qui est de l'Université de Doüay, quelques efforts qu'on eût fait pour ébranler sa constance, par la sagesse & la fermeté de ses réponses, elle s'attira toujours les éloges du Pape & les applaudissemens de l'Eglise.

Il n'en fut pas de même en France où les troubles excités à cette occasion, durent encore, & ne paroissent pas prêts à finir. A la vérité M. l'Abbé de Saint Cyran ne se trouva jamais en état de remuer dans le Royaume en faveur du livre de Jansenius contre la Bulle d'Urbain VIII. Il étoit en prison, lorsque l'un & l'autre parurent, & quand il en sortit après la mort de M. le Cardinal de Richelieu, avec promesse de sa part qu'on n'entendroit plus parler de lui, on l'éclaira de si près qu'il n'osa plus risquer sa liberté. D'ailleurs il mourut très-peu de tems après son élargissement. Mais long-tems auparavant il

16 *Fév.* 1643.

11 *Octo.* 1643.

s'étoit fait des Profélytes qui fe montrerent toujours animés de fon efprit.

Celui de tous qui parut le plus propre à le remplacer, étoit un jeune Docteur de Sorbonne, nommé M. Arnaud d'Andilli. Il avoit de la naiffance, du feu, de l'efprit, de la capacité, & par les liaifons intimes qu'il avoit eues avec M. l'Abbé de S. Cyran; il étoit plus en état que tout autre de faire revivre fes fentimens. Il le fit avec toute la chaleur qu'on pouvoit attendre d'un genie ardent que nulle confidération ne pouvoit arrêter. Urbain VIII. venoit d'envoyer fa Bulle à la Faculté de Théolo- *2 Jan.*
gie de Paris, & en conféquence la Fa- 1644.
culté avoit défendu aux Docteurs & aux Bacheliers de foutenir les erreurs qui y font condamnées. Il n'en fallut pas davantage à M. Arnaud pour entreprendre la défenfe du livre de Janfenius, & il en publia *l'Apologie.* 1644.

M. Hubert, depuis Evêque de Vabres, la refuta. M. Arnaud y répondit par une feconde Apologie, où il tâchoit de juftifier la premiere. Les Ecrits commencerent à fe multiplier, M. l'Arche-
vêque de Befançon défendit de lire 1647.
ceux de M. Arnaud & ceux de M. l'Abbé de Saint Cyran qu'on avoit publiés

après ſa mort. Le Parlement de Bourgogne fit pareillement défenſe d'en apporter, ou d'en garder aucun exemplaire dans l'étendue de ſon reſſort. Enfin les eſprits étant venus à s'echauffer, & quelques jeunes Bacheliers ne ſe déclarant preſque plus que pour la nouveauté, le Sindic de la Faculté de Théologie de Paris déféra à l'Aſſemblée ſix propoſitions qu'il dît être la cauſe de tous les troubles. Il les avoit extraites du livre de Janſenius, & il requit que l'aſſemblée les fit examiner.

1648. (beside "gogne fit pareillement")

1646. (beside "veauté")

La Faculté nomma neuf Docteurs pour examiner les propoſitions dénoncées, & lui en faire leur rapport. Leur avis fut qu'elles méritoient les plus rigoureuſes cenſures. On fit imprimer les qualifications dont on les avoit notées. M. de Saint Amour, le ſeul qui ſe fût oppoſé à la délibération de l'Aſſemblée, ſouleva ſoixante Docteurs, avec leſquels il appella au Parlement de Paris de l'avis doctrinal des neuf Docteurs Commiſſaires; la chambre des Vacations renvoya la diſcuſſion de cette affaire juſqu'à la rentrée du Parlement, & néanmoins par le même Arrêt elle défendit qu'on agitât les queſtions conteſtées juſqu'à ce que le Parlement en

eût ordonné autrement. Les neuf Docteurs Commiſſaires, qui ne reconnoiſſoient point l'Autorité du Parlement en matiere de Doctrine, & qui à cet égard ne vouloient avoir rien à démêler pardevant des Juges Séculiers, ſe renfermerent à dire que c'étoit ſans leur participation qu'on avoit fait imprimer leur ſentiment; mais en même tems ils prirent de juſtes meſures pour porter cette affaire au Tribunal des Evêques, ſeul compétent d'en juger avant ou après le S. Siége, ſelon qu'ils le trouveroient plus convenable.

Quatre-vingt cinq Prélats du Royaume prirent en main la cauſe des Docteurs Commiſſaires, qui devenoit celle de l'Egliſe. Ils ſe bornerent aux cinq premieres propoſitions que le Sindic de la Faculté de Théologie avoit dénoncées; parceque c'étoit principalement à la défenſe de celles-là que les Diſciples de Janſenius s'étoient attachés. Ils les envoyerent au Pape, & ſignerent tous une même lettre où ils le ſupplioient 12 Av. 1651.
d'apprendre à toute l'Egliſe ce qu'on devoit penſer des propoſitions qu'ils lui déféroient.

Innocent X. rempliſſoit pour lors la Chaire de S. Pierre. Il établit une Con-

20 *Av.* 1751. grégation pour connoître de l'affaire qu'on venoit de porter à ſon Tribunal. Onze Evêques de France, ayant à leur tête M. de Gondrin Arch. de Sens, ſe laiſſerent ſurprendre aux artifices des Défenſeurs du livre de Janſenius. Ils écrivirent (*a*) au Pape qu'il falloit ou laiſſer la déciſion de cette affaire aux Evêques du Royaume pour la juger en premiere inſtance, ou en renvoyer le jugement à un tems plus commode. Dans les mauvaiſes cauſes on ne peut avoir que de mauvaiſes raiſons à alléguer. Les quatre-vingt cinq Evêques, auxquels trois autres s'étoient joints, avoient déclaré dans leur Lettre que la coutume de l'Egliſe eſt de déférer les cauſes majeures au Saint Siége, & ils avoient apporté pour motif du Jugement Apoſtolique qu'ils ſollicitoient, les maux infinis que faiſoit depuis dix ans dans le Royaume la Doctrine des propoſitions qu'ils lui envoyoient. Par-là ils avoient détruit par avance les prétextes que les onze Prélats avoient allégués.

Le Pape écouta leurs repréſentations

(*a*) *Leur Lettre fut préſentée au Pape le* 10. *Juillet* 1651 *par M. de Saint Amour.*

& les instances de l'Ambassadeur de France, qui au nom du Roi ne cessoit de demander une décision. En conséquence Innocent X. porta une Bulle où il déclaroit touchant les cinq propositions qu'on lui avoit déférées.

Premierement, qu'il *est téméraire, impie, blasphématoire, frappé d'anathême & hérétique* de dire que *quelques commandemens de Dieu sont impossibles à des justes qui désirent, & qui tâchent de les garder selon les forces qu'ils ont alors*, & qu'ils *n'ont point de grace par laquelle ils leur soient rendus possibles.*

Secondement, qu'il est *hérétique* d'avancer que *dans l'état de la nature corrompue on ne résiste jamais à la grace intérieure.*

Troisiemement qu'il est *hérétique* de soutenir que *pour mériter & démériter dans l'état de la nature corrompue, on n'a pas besoin d'une liberté exempte de la nécessité d'agir; mais qu'il suffit d'avoir une liberté exempte de contrainte.*

Quatriemement, qu'il est *faux & hérétique* de dire *que les demi-Pélagiens admettoient la nécessité d'une Grace intérieure & prévenante pour chaque action en particulier, même pour le commencement de la Foi*, & qu'ils *étoient hérétiques en*

ce qu'ils prétendoient que cette grace étoit de telle nature que la volonté de l'homme avoit le pouvoir de lui résister, ou de lui obéir.

Cinquiemement, qu'il est *faux*, *téméraire*, *scandaleux* d'avancer que *c'est une erreur des demi-Pélagiens de dire que JESUS-CHRIST soit mort, ou qu'il ait répandu son sang pour tous les hommes sans exception; & que si cette même proposition est entendue en ce sens que J. C. n'est mort que pour le salut des seuls Prédestinés, elle est* impie, blasphématoire, injurieuse, dérogeant à la bonté de Dieu & hérétique.

Le comble de l'étonnement est qu'un systême si affreux eût pû trouver des Partisans. Former un plan de Doctrine, où l'on donne pour constant, où l'on prêtend même établir comme un fondement de notre Foi que l'homme fait toujours nécessairement le bien ou le mal, que, quoiqu'il ne puisse pas éviter le mal qu'il fait, il est néanmoins puni d'une éternité de peines tout comme s'il avoit été en son pouvoir de ne pas le commettre, c'est vouloir porter l'homme au plus affreux libertinage des moeurs en lui persuadant que sa volonté est invinciblement entrainée au vice;

c'eſt le jetter dans le deſeſpoir en lui donnant à entendre qu'après les vingt & les trente années d'une vie écoulée dans la pratique du bien, la grace peut lui manquer, & qu'elle lui manque en effet très-ſouvent pour pouvoir obſerver les Commandemens; & c'eſt taxer Dieu d'une cruauté qui ne peut convenir qu'à un Tyran. Telle étoit cependant la Doctrine des cinq propoſitions qu'Innocent X. condamna par ſa Bulle.

Pour la faire recevoir dans ſon Royaume, le Roi voulut qu'il ſe formât à Paris une aſſemblée d'Evêques, compoſée des ſeuls Prélats qui ſe trouvoient pour lors à Paris ou à la ſuite de la Cour; & pour en accélérer l'acceptation, Sa Majeſté fit expédier des Lettres-patentes qui étoient adreſſées à tous les Evêques de France. Ce ſont les premieres Lettres-patentes que nos Rois ayent jamais accordées pour appuyer une Bulle dogmatique du Saint Siége. Encore ces premieres Lettres-patentes ne furent point portées au Parlement. Il ſe trouvoit pour lors trente Evêques à Paris. Ils s'aſſemblerent tous chez M. le Cardinal Mazarin. Parmi ceux-là il y en avoit trois qui avoient ſigné la lettre

3 Juil. 1653.

11 Juil. 1653.

que les onze Evêques avoient écrite au Pape en faveur des cinq propositions; c'étoit de MM. de Chalons, de Valence & de Grasse. Ils observerent que dans ces Lettres-patentes le Roi enjoignoit à tous les Evêques de son Royaume d'accepter la Bulle, & que cet ordre ne pouvoit s'accorder avec la liberté qu'il prétendoit leur laisser. Leurs remontrances furent écoutées. Le Roi fit expédier de nouvelles Lettres-patentes, où les Evêques étoient simplement exhortés à recevoir la Bulle; & ces nouvelles Lettres-patentes ne furent pas non plus envoyées au Parlement. Après quoi ceux des Prélats qui composoient l'Assemblée reçurent tous la Bulle unanimement. Ils écrivirent au Pape pour le remercier de l'avoir donnée, & le même jour ils envoyerent le résultat de leurs délibérations à tous les Evêques du Royaume qui s'y conformerent dans les Provinces.

15 *Juil.* 1653.

Quinze jours après M. l'Evêque de Rennes porta la Bulle en Sorbonne, où elle fut enregistrée tout d'une voix. La Faculté de Théologie confirma sa conclusion un mois après, & déclara que, si quelqu'un de ses Membres soutenoit à l'avenir quelqu'une des cinq propo-

1 *Août* 1653.

1. *Sept.* 1653.

ſitions, il ſeroit exclus du Corps, & que ſon nom ſeroit effacé du catalogue des Docteurs.

M. l'Archevêque [a] de Sens & M. l'Evêque [b] de Comminges furent les ſeuls qui publierent des Mandemens injurieux à la Bulle. Le Pape nomma quelques Evêques pour inſtruire leur procès; mais M. l'Archevêque de Sens parut n'en rien craindre. Il ſe contenta de déclarer par écrit qu'il n'avoit prétendu dans ſon Mandement, ni manquer au reſpect qui eſt dû au S. Siége, ni s'élever contre la cenſure des cinq propoſitions, & il proteſta qu'il ne feroit rien au-delà pour ſatisfaire le Pape. Pour lors M. le Cardinal Mazarin commit douze Prélats pour connoître de cette affaire, & M. l'Archevêque de Sens promit d'acquieſcer à tout ce qu'en ordonneroit l'Aſſemblée des Evêques.

On eut bientôt occaſion de la former. Les Janſeniſtes avoient eû recours à un ſtratagême, à la faveur duquel ils croyoient pouvoir ſouſtraire les cinq pro-

[a] *Lettre Paſtorale* de *M. l'Archevêque* de *Sens du* 23. *Novembre* 1653.

[b] *Mandement de M. l'Evêque de Comminges du* 9. *Octobre* 1653.

positions à la censure. C'étoit d'une part d'avouer que, considérées en elles-mêmes, les cinq propositions étoient condamnables & justement condamnées; & de l'autre, de prétendre qu'elles n'étoient ni contenues dans le livre de Jansenius, ni condamnées dans le sens de son livre. Il étoit question de détruire cette fausse subtilité.

Pour y procéder avec plus de force
9. *Mars.* & d'autorité, trente-huit Evêques s'as-
1654. semblerent au Louvre, & ils nommérent huit Commissaires pour examiner le texte de Jansenius par rapport aux
28. cinq propositions. Après dix séances,
Mars. l'Assemblée déclara que les cinq propositions étoient véritablement contenues au livre de Jansenius, & qu'elles avoient été condamnées dans le sens de son Livre. M. l'Archevêque de Sens, & M. l'Evêque de Comminges acquiescerent à cette décision, & la signerent. Les Evêques l'envoyerent au Pape, qui con-
25. damna pour une seconde fois le livre
Avril. de Jansenius, & tous les Ouvrages qu'on avoit publiés pour sa défense. Le Saint Pere félicita les Evêques de la démarche qu'ils venoient de faire, & déclara dans son Bref qu'il avoit *condamné dans*
29. *Sep.* *les cinq propositions la doctrine de Cor-*

nelius-Jansenius, contenue dans son Livre intitulé Augustin.

M. Arnaud ne fit aucun cas de la décision du Pape & des Evêques : il publia une Lettre *, où il persistoit toujours à soutenir que Jansenius n'avoit pas enseigné les cinq propositions. Cent trente Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris censurerent cette Lettre, & déclarerent que si dans quinze jours M. Arnaud n'avoit souscrit la censure, il seroit exclus du Doctorat. Il déchut en effet de tous les droits qui y sont attachés ; mais lui & ses adhérans eurent recours à un nouveau subterfuge, pour tâcher de sauver le livre de Jansenius. *Le 14 31 Jan. & Fev. 1655.*

Ce nouveau faux-fuyant fut de dire qu'il étoit vrai que l'Eglise avoit crû voir les cinq propositions dans l'ouvrage de Jansenius ; mais que l'Eglise s'étoit trompée sur ce fait, & que l'Eglise n'est pas infaillible, quand elle juge du sens d'un Livre. L'Assemblée générale du Clergé détruisit cette vaine subtilité, en déclarant que l'Eglise juge *des questions de fait qui sont inséparables des matieres de Foi, ou des mœurs générales de* *1 & 2 Se. 1656.*

* *Adressée à un Duc & Pair le 10 Juillet 1655.*

l'Eglise.... avec la même infaillibilité, qu'elle juge de la Foi.

14 *Mars* 1657. Peu de tems après Alexandre VII. porta une Constitution, qui renouvelloit & confirmoit celle d'Innocent X. Sa Bulle commence par ces paroles : *Ad*
17 *Mars.* *Sacram Beati Petri Sedem.* Elle fut présentée à l'Assemblée du Clergé, qui l'accepta, & résolut d'y joindre une formule de Foi qu'on feroit souscrire à tous les Ecclésiastiques pour s'assurer de leur Doctrine. Le Formulaire fut dressé
1 *Fév.* 1661. par la même assemblée, & dans la suivante Assemblée générale il fut ordonné que le Formulaire seroit souscrit par tous les Ecclésiastiques du Royaume.
13 *Av.* Le Roi autorisa cette délibération par un Arrêt de son Conseil d'Etat, & par une Lettre circulaire à tous les Evêques de France, pour en ordonner l'exécution. La Faculté de Théologie de Paris se conforma aux délibérations de l'Assemblée, & enjoignit à ses Docteurs,
2 *Mai.* Bachéliers & Candidats de signer le Formulaire sous les mêmes peines qu'elle avoit ordonné, que la censure de la Lettre de M. Arnaud fût souscrite, c'est à dire, sous peines d'être exclus du Doctorat. Voici en quels termes le Formulaire des Evêques étoit conçu.

» Je me soumets sincerement à la Cons-
» titution du Pape Innocent X. du 31
» Mai 1653. selon son véritable sens, qui
» a été déterminé par la Constitution
» de N. S. Pere Alexandre VII. du 16.
» Octobre 1656. Je reconnois que je suis
» obligé en conscience d'obéir à ces
» Constitutions & je condamne de cœur
» & de bouche la doctrine des cinq pro-
» positions de Cornelius-Jansenius,
» contenue en son livre intitulé *Augus-*
» *tinus*, que ces deux Papes & les Evê-
» ques ont condamneé, laquelle Doc-
» trine n'est point celle de S. Augustin,
» que Jansenius a mal expliquée contre
» le vrai sens de ce Saint Docteur.

Toutes les précautions furent inutiles; les Jansenistes ne voulurent pas se soumettre à la signature du Formulaire, & quelques Evêques ne se mirent pas en peine de l'exiger. Le Roi alla tenir son lit de Justice au Parlement, & il y fit enregistrer une Déclaration qui ordonnoit la signature du Formulaire que le Clergé avoit dressé. C'est la premiere déclaration de nos Rois qui ait jamais été portée au Parlement pour appuyer les décisions d'une Bulle Dogmatique. Les Jansenistes resisterent encore aux ordres du Prince, & pour pretexte de

29 *Avr.* 1662.

leur refus, ils publierent que le Pape témoignoit assezpar son silence qu'il n'approuvoit pas une pareille souscription.

15 *Fév.* 1665. Pour les forcer dans ce dernier retranchement, Alexandre VII. porta une seconde Constitution, par laquelle il ordonnoit à tous les Archevêques & Evêques, aux Ecclésiastiques Séculiers Réguliers, aux Docteurs & Licentiés, aux Principaux des Collèges & aux Régens, aux Religieuses mêmes d'avoir à souscrire le Formulaire qu'il envoyoit, ou à se voir irremissiblement traités selon la rigueur des Canons. Voici la teneurdu Formulaire qu'Alexandre VII. a dressé.

» Je N. soussigné me soumets à la » Constitution Apostolique d'Innocent » X. Souverain Pontife du 31. jour de » Mai 1653. & à celle d'Alexandre VII. » son Successeur du 16 Octobre 1656, » & rejette & condamne sincerement » les cinq propositions extraites du li- » vre de Cornelius-Jansenius, intitulé » *Augustinus*, dans le propre sens du » même Auteur, comme le Siége Apos- » tolique les a condamnées par les mê- » mes Constitutions. Je le jure ainsi. » Ainsi Dieu me soit en aide & les Saints Evangiles.

Dès que le Roi eut réçu des mains

du Nonce cette seconde Constitution d'Alexandre VII. il fit expédier une Déclaration aussi forte que celle de l'année précédente, & à pareil jour il alla en personne la faire enregistrer au Parlement. Sa Majesté y ordonnoit à tous les Prélats de son Royaume de souscrire eux-mêmes & de faire souscrire le Formulaire envoyé de Rome purement & simplement, sans y apporter aucune distinction, ou restriction; & supposé que dans l'espace de trois mois quelqu'un des Archevêques, ou Evêques n'eût pas certifié par écrit qu'il s'étoit acquité de ce devoir, Sa Majesté vouloit qu'on l'y contraignit par la saisie de son temporel, qu'on procédât contre lui par les voyes Canoniques, & qu'on en usât de la même maniere envers tous ceux des Ecclésiastiques qui auroient refusé, ou négligé de donner leur signature. *29. Av. 1665.*

Quatre Evêques refuserent d'obéir; c'étoit MM. les Evèques d'Alet, de Beauvais, de Pamiers & d'Angers: ce dernier étoit frere de M. Arnaud. Ils publierent des Mandemens, où ils déclaroient que sur le fait de Jansenius on ne doit à l'Eglise qu'une obéissance de respect, qui consiste à demeurer dans *Mai, Juin & Juillet 1665. 10. Juil. 18. Jan.*

1667. le silence. Le Roi suprima leurs Mandemens par un Arrêt de son Conseil d'Etat, & le Pape les condamna. Sa Majesté pria le Saint Pere de nommer douze Evêques de France pour faire le Procès aux quatre Prélats refractaires. Le Pape eut quelque peine sur le nombre de douze, & consentit à en déléguer neuf pour connoître de cette affaire. Mais Alexandre VII. étant mort sur ces
22. *Mai.* entrefaites, Clement IX. ne fut pas plutôt monté sur le Trône Pontifical, qu'il se montra plein d'ardeur pour réduire les quatre Evêques à l'obéissance qu'ils devoient à l'Eglise.

1 *Dé.* Dix-neuf Evêques de France lui écrivirent en faveur des quatre Prélats, & ils marquoient dans leurs lettres que l'*Eglise ne définit point avec une certitude entiere & infaillible ces faits humains que Dieu n'a point révélés, & qu'ainsi tout ce qu'elle exige des Fidéles en ces rencontres, est qu'ils ayent pour ses Decrets tout le respect qu'ils doivent*; ils s'en expliquoient aussi dans le même sens dans une lettre qu'ils adresserent au Roi, & il étoit aisé de juger qu'ils avoient été gagnés pour empêcher la procédure des quatre Evêques. On fut d'autant plus surpris de leur démarche, que le plû-

part des dix-neuf Prélats avoient souscrit aux délibérations, où l'Assemblée générale du Clergé avoit déclaré que l'Eglise prononce sur les faits qui appartiennent à la Foi avec la même infaillibilité qu'elle prononce sur la Foi même.

Encouragés par le nombre, les quatre Evêques écrivirent à tous les Prélats du Royaume une lettre circulaire dans la quelle ils les invitoient à s'unir pour empêcher l'exécution du Bref du Pape en vertu duquel on travailloit à leur Procès. La démarche étoit hardie. Le Roi supprima leur lettre par un Arrêt de son Conseil d'Etat, & Sa Majesté défendit à tous les Prélats de son Royaume d'y avoir aucun égard. Par-là les mesures des quatre Evêques furent déconcertées, & leur espoir anéanti. Apprehendant donc que leur procès ne leur fût fait, ils promirent de signer le Formulaire, comme tous les autres Evêques l'avoient souscrit, & ils déclarerent qu'ils le feroient trés-volontiers, pourvu qu'on leur épargnât la honte de rétracter leurs Mandemens. 25 Av.

Le Pape y consentit; mais il y fut trompé. Ils se contenterent de signer & de faire signer des procès-verbaux, qu'ils firent secretement insérer dans leurs

Greffes, & dans lesquels ils n'exigeoient point la créance intérieure du fait. Ce-
1 *Sep.* pendant ils écrivirent au Pape qu'ils
1668. avoient enfin souscrit, & fait souscrire les Constitutions Apostoliques suivant l'intention du Saint Siége. Il ne laissa pas de transpirer dans le Public que leur conduite n'avoit pas été sincére, & le Pape exigea de chacun des quatre Prélats un cettificat signé de leur propre main, par lequel ils assûrassent qu'ils avoient signé & fait signer sincérement le Formulaire suivant les Constitutions d'Innocent X & d'Alexandre VII. Ils donnerent chacun leur certificat dans la forme la plus autentique; mais leur attestation n'empêcha pas que dans leur signature ils n'eussent distingué la question de fait de la question de droit. Ainsi le Roi & le Pape y furent trompés. La Religion néanmoins n'y perdit rien de ses droits. Il est sûr qu'on exigea toujours d'eux la signature pure & simple du Formulaire, & qu'ils ne rentrerent dans les bonnes graces du Saint Siége, que sur les assurances positives qu'ils donnerent d'avoir rempli ses intentions. C'est ce qu'on appelle la paix de Clement IX. Elle étoit trop simulée de la part des Réfractaires pour durer long-tems.

Le Pere Quênel entreprit dès-lors de faire revivre les cinq propoſitions de Janſenius & de relever ſon Livre du décri où le Pape & les Evêques venoient de le jetter. J'ai dis que Janſenius avoit employé vingt-deux ans à faire, où à retoucher ſon Ouvrage. Le Pere Quênel employa abſolument le même nombre d'années à mettre la derniere main au Livre qu'il projettoit de donner au Public. D'abord il fit imprimer un ſeul petit Volume qui contenoit de courtes réflexions ſur les quatres Evangiles. Enſuite il travailla ſur tout le Nouveau Teſtament. Enfin, après quelques Editions qui n'étoient pas encore ſelon ſon gré, il en fit une, où il crut avoir épuiſé tout 1693.
ſon deſſein.

Il avoit ſouhaité de M. Vialard Evêque de Chalons ſur Marne, qu'il approuvât le ſeul petit Volume qu'il donna d'abord ſur les quatre Evangiles. Le Prélat voulut l'examiner auparavant, & ne l'ayant pas trouvé aſſez exact, il y avoit fait apoſer pluſieurs cartons. C'eſt dans cet état qu'il l'avoit approuvé, & c'eſt auſſi le ſeul ouvrage du Pere Quênel auquel il ait jamais donné ſon approbation. Le ſecond ouvrage que le Pere Quênel compoſa depuis, qui s'éten-

doit à tout le Nouveau Teſtament, qui formoit quatre Volumes, & qui eſt ſi connu aujourd'hui ſous le nom de *Réflexions Morales*, ne fut jamais approuvé de M. Vialard, & c'eſt à tort que les Diſciples de Quênel mirent à la tête de ce ſecond ouvrage l'Approbation qu'il n'avoit donnée qu'au premier. Cependant nous la trouvons placée juſques dans les Editions qui ne ſe firent que plus de vingt ans après la mort de ce Prèlat.

En ſuppoſant que les *Réflexions Morales* avoient été approuvées par M. Vialard, les Quêneliſtes vouloient donner à entendre qu'elles avoient paru dès l'année 1671, & que n'ayant été condamnées par une Bulle qu'en 1713, elles avoient été pendant plus de quarante ans dans les mains du Public ſans qu'on les eût trouvées répréhenſibles. De-là ils vouloient inférer que c'étoit par un pur eſprit de cabale qu'on étoit parvenu à les faire proſcrire.

Mais ces deux prétentions étoient inſoutenables. La premiere ſe trouve détruite par des atteſtations qui ſont entierement ſans replique. Voici ce que Jacques Seneuze dépoſa le 7 Novembre 1713. C'étoit l'Imprimeur de M. Vialard

Vialard à Châlons, sa déposition fut mise entre les mains de M. Grossard, Avocat du Roi en ladite Ville. Elle est conçue absolument dans les mêmes termes qui suivent.

» La premiere impression du *Nouveau Testament* du Pere Quénel a été » en 1671. chez Pralard avec le privi» lége de Jacques Seneuze, Imprimeur » de M. Vialard, Evéque de Châlons, » & le Mandement de mondit Seigneur » de Vialard du mois de Novembre de » ladite année 1671. Mais il est à ob» server que pour lors le Pere Quênel » n'avoit travaillé que sur les quatre » Evangélistes, & même n'avoit fait que » des Réflexions courtes sur chaque ver» set, & que mondit Seigneur de Via» lard y avoit fait beaucoup de correc» tions, que l'on appelle des cartons, » en termes d'Imprimerie. Et huit ans » après il a paru un nouvel Ouvrage » dudit Pere Quênel, qui étoit la suite » des quatre Evangélistes, sçavoir, des » Réflexions sur les Actes des Apôtres, » les Epitres & le reste du Nouveau Tes» tament, lesquelles Réflexions étoient » fort courtes & par versets, comme » celles qui avoient paru d'abord sur » les Evangélistes. Mais M. de Vialard

» n'a jamais eû aucune connoiſſance
» de cette ſuite du Nouveau Teſta-
» ment, & bien moins encore des nou-
» velles impreſſions qui ont été faites
» depuis ce tems-là, & même augmen-
» tées de plus d'un tiers depuis ſon dé-
» cès, quoique l'Imprimeur y ait tou-
» jours mis le Mandement de M. Via-
» lard, & les ait fait paſſer comme im-
» primées par ordre dudit Seigneur
» Evêque.

En conſéquence de cette Déclaration, M. Groſſard portant la parole au nom des Officiers du Roi au Bailliage de Châlons ſur Marne s'en expliqua en ces termes : » Il eſt vrai que le Livre
» fatal qui a occaſionné tous les mou-
» vemens de ce tems, & dont l'Egliſe
» s'étoit bien paſſée pendant pluſieurs
» ſiecles, a pris naiſſance parmi nous,
» & que dès l'année 1671, il y en eû
» une Edition avec l'Approbation de M.
» de Vialard; mais que l'Auteur du Li-
» belle ſçache ce que nous avons déja
» dit publiquement que ce Livre alors
» n'étoit qu'un très-petit Volume, un
» *in-douze* d'un petit travers de doigt,
» contenant quelques Réflexions très-
» courtes ſur les Evangiles ſeulement;
» M. de Vialard l'approuva, après y

» avoir fait mettre quelques *Cartons*, » c'eſt-à-dire, en termes d'Imprimerie, » y avoir fait quelques corrections; c'eſt » un fait dont nous ſommes en état de » donner une preuve inconteſtable; & » ſi depuis cette premiere impreſſion, » & depuis la mort de M. de Vialard, » ce Livre a été infiniment augmenté, ſi » les Imprimeurs y ont toujours mis à » la tête une Approbation auſſi reſpecta- » ble que celle de M. Vialard, il ne s'en- » ſuit certainement pas que cette Ap- » probation doive influer ſur tout l'Ou- » vrage. » Tel fut le diſcours de M. Groſſard du 2 Mai 1717, ainſi qu'il paroit par les Regiſtres du Bailliage de Châlons, dont ces paroles ſont extraites mot pour mot, & par une Sentence du même Bailliage, imprimée pour lors chez *Claude Bouchard* à Châlons. Mais l'Hiſtorien même du Parti en eſt convenu, lorſqu'il a dit que les (*a*) *Réflexions Morales ne furent achevées que vers l'an* 1693.

La ſeconde prétention des Quênelliſtes, lorſqu'ils ont aſſuré que les Réflexions Morales ont été long-tems ſans eſſuyer

(a) *Hiſtoire du Livre des Reflexions Morales & de la Conſtitution* Unigenitus. *Tome* 1. *page* 15.

aucune contradiction, se trouve encore anéantie par leur même Historien. Il ajoûte au même endroit de son Histoire, que *peu de tems après* elles furent *déférés au S. Office*, c'est-à-dire, comme il l'explique lui-même, *vers l'année* 1693. Enfin il nous apprend que ceux qui composoient la Congrégation du S. Office, *jugerent qu'il n'étoit pas de l'équité de s'en rapporter aux dénonciateurs; qu'en s'adressant à l'Auteur, il pourroit en peu de mots donner tout l'éclaircissement nécessaire; que cela fut exécuté; que l'Auteur eut communication de ces difficultés; que l'accusation faite au S. Office demeura secrette; & que toutes les attaques qu'on a renouvellées depuis, n'ont été qu'une répétition de cette premiere.*

Ibid.

Ibid. T. I. p. 12 & 13.

L'événement a fait voir qu'il eût été du repos de l'Eglise & de l'Etat, d'anéantir les *Réflexions Morales* au moment qu'elles parurent. Le Royaume, alors gouverné par le plus grand de ses Rois, se trouvoit au comble de sa puissance, & le Parti encore foible n'eût osé se soulever contre un Maître absolu, qu'on regardoit avec raison comme l'ennemi implacable de la nouveauté. C'étoit par des principes de Religion & de Sagesse que Louis le Grand avoit donné le

dernier coup au Calvinisme en France. Il eût été facile à la même main qui venoit de déraciner une héresie, que le nombre des années avoit fortifiée, d'en extirper une autre qui ne faisoit que de naître. La Providence ne le permit pas. Le Seigneur a ses tems & ses momens qu'il arrange au bien de ses élûs & pour sa gloire. Peût-être voulut-il laisser mûrir la zizanie avec le bon grain, pour éprouver la fidélité des Justes. Peût-être aussi ne souffrit-il ces naissances de trouble, que pour faire tomber le masque à ceux qui en étoient les Auteurs.

Le Livre des *Réflexions Morales* donna occasion à l'Eglise de découvrir ses véritables ennemis. Envain le Pere Quênel avoit eû soin de s'y transformer en Ange de lumiere pour extorquer le Privilége du Roi. Ni le déguisement de l'Auteur, ni le sceau de l'autorité publique ne purent rassurer les Fidéles contre le danger de la séduction. Le lecteur éclairé sentoit presque à chaque page que la vérité y étoit employée à couvrir le mensonge. Il entrevoyoit que le schisme & la révolte contre les Puissances légitimes y étoient inspirés aux Peuples, & que les dogmes de la Foi, les maximes de la Morale, & les loix

de la Discipline universelle y étoient renversées.

Ces soupçons nâquirent avec le Livre. Pour les éclaircir, le Docteur Fromageau de la Maison & Société de Sorbonne, examina soigneusement les *Réflexions Morales.* Il y remarqua près de deux cent propositions censurables, & les donna au Public dans un *Extrait critique* qui en manifestoit les mauvais sens.

1694.

M. de Noailles en jugea différemment. Pour lors il venoit de succeder à M. de Vialard dans l'Evêché de Châlons sur Marne. A la vérité il tomba d'accord que lorsque son Prédécesseur avoit approuvé le Livre du Pere Quênel, *l'Ouvrage n'étoit encore qu'imparfait.* C'étoit convenir que M. Vialard n'avoit jamais approuvé les *Réflexions Morales.* Cependant M. de Noailles crut pouvoir leur donner son Approbation. Pour les autoriser dans son nouveau Diocèse, il en fit un éloge accompli dans un Mandement qu'il adressa à ses Curés. *On trouve*, leur disoit-il, *ramassé dans ce Livre tout ce que les Saints Peres ont écrit de plus beau & de plus touchant sur le Nouveau Testament, & on en fait un extrait plein d'onction & de lumiere. Les*

1695.

3 Juin 1695.

plus ſublimes vérités de la Religion y ſont traitées avec cette force & cette douceur du Saint Eſprit, qui les fait goûter aux cœurs les plus durs. Vous y trouverez de quoi vous inſtruire & vous édifier. Vous y apprendrez à enſeigner les Peuples que vous avez à conduire.... Ainſi ce Livre vous tiendra lieu d'une Bibliothéque entiere.

Un tel éloge ne pouvoit manquer de ſouffrir les plus grandes contradictions. Quelque porté qu'on fût à reſpecter l'Approbateur du Livre, on ne pouvoit s'accoutumer à goûter le Livre même. Les Amis de l'Auteur en furent allarmés; ils lui conſeillerent de retoucher ſon Ouvrage dans la nouvelle édition qu'il projettoit. Le Pere Quênel parut d'abord ſe rendre à leur avis; mais dans la ſuite il les mépriſa. Il répondit [*a*] que loin d'envelopper ſous des expreſſions moins claires ce qu'on trouvoit répréhenſible dans les *Réflexions Morales*, il le rendroit encore plus ſenſible s'il avoit à y mettre la main.

M. de Noailles fut transféré à l'Archevêché de Paris. Les Quênelliſtes le prierent de renouveller pour ſon nouveau Diocèſe l'Approbation qu'il avoit

[a] *Cauſa Quênel.*

donnée aux *Réflexions Morales* pour le Diocèse de Châlons. M. de Noailles s'en défendit ; il déclara que de tous côtés on lui reprochoit d'avoir approuvé l'erreur, en approuvant le Livre ; qu'il vouloit le faire examiner, & qu'il étoit résolu de l'abandonner, si le Pere Quênel n'y faisoit pas les changemens qu'on auroit jugé nécessaires. Si le Prélats eût tenu parole, il auroit étouffé le mal dans sa source.

A la vérité le P. Quênel lui [b] écrivit pour lui promettre de réformer son Ouvrage. *Je suis très-capable*, disoit-il, *de commettre des fautes ; aussi ne rougirai-je jamais de les voir effacer, & de les rétracter publiquement.* En apparence rien n'étoit ni plus respectueux, ni plus soumis ; mais dans le fond ce n'étoit dans le P. Quênel qu'une docilité apparente. Dès le mois suivant il en donna des preuves sans replique.

Ce fut le 23 d'Avril qu'il écrivit à un * de ses amis dans les termes qui suivent : *Je laisse faire le bon Abbé Dom Antoine de S. Bernard ; car, comment*

[b] *Causa Quênel, page 440.*

* *Le Sieur Wilard, Causa Quênel, page 449.*

faire pour l'empêcher? Je suis bien aise de n'être point consulté. Ce qui sera bien, sera avoué; s'il y a quelque chose qu'on ne puisse approuver, on en sera quitte pour dire qu'on n'y a pas de part. Pourvu qu'on ne touche point aux endroits notés, tout ira bien; mais je souhaite bien que cela se termine bientôt pour une bonne fois. Je sçais qu'il avoit dit à des gens qu'il avoueroit sous le nom de sa nouvelle Abbaye les quatre Freres: & il le devoit faire, pour repousser l'insolence des contredisans; mais je vois bien qu'il saigne du nez.

Dans le langage du Parti, *l'Abbé Dom Antoine* étoit M. de Noailles. Sous le nom de *sa premiere Abbaye*, on entendoit l'Evêché de Châlons sur Marne qu'il venoit de quitter, & par les *quatre Freres*, on désignoit les quatre Volumes des *Réflexions Morales*. Le Pere Quênel s'étoit flatté qu'en prenant possession de l'Archevêché de Paris, M. de Noailles les approuveroit de nouveau. Il disoit même en avoir quelque assurance; mais quand il apprit que par son ordre on revoyoit le Livre pour le corriger, il s'écria que le bon Abbé saignoit du nez, & que si l'on prétendoit toucher aux endroits notés des *Réflexions Morales*, il ne consentiroit pas

à de tels changemens.

Le Pere Quênel eut lieu d'être content. Les Reviſeurs que M. de Noailles avoit choiſi, n'étoient pas exempts de ſoupçon de Janſeniſme : d'ailleurs il ſçavoit que l'Auteur ne vouloit pas qu'on changeât entierement les endroits notés des Réflexions, & que s'il le faiſoit malgré lui, il n'auroit aucun égard aux changemens qu'ils auroient faits ; mais ils n'y firent que de légéres corrections ; & quelque ſoin qu'ils euſſent pris d'adoucir quelques-unes des propoſitions que l'Auteur avoit le plus à cœur de conſerver, il en reſta des traits ſi marqués, qu'il n'étoit preſque pas poſſible au Lecteur attentif de s'y méprendre. M. de Noailles ne publia pas de Mandement pour renouveller ſon Approbation ; mais comme il avoit déja approuvé le Livre, lorſqu'il étoit Evêque de Châlons, il réſolut de le ſoutenir étant Archévque de Paris. Les Docteurs Catholiques s'en plaignirent vivement ; ils déclarerent que le Janſeniſme s'y montroit à découvert & ils ſoutinrent qu'on ne pouvoit ſouffrir un tel Ouvrage entre les mains des Fidéles.

Il s'en trouva même qui accuſerent M. de Noailles d'avoir poſitivement voulu favoriſer le Janſeniſme en approuvant

les *Réflexions Morales*, & qui déclarent ne pouvoir changer de ſentiment à ſon égard, s'il ne les abandonnoit ouvertement. M. de Noailles ne put s'y réſoudre, quelque inſtance qu'on lui en fit. Cependant comme l'accuſation lui parut grave, il imagina un temperament qu'il crut propre à le laver du ſoupçon de Janſeniſme. C'étoit de condamner quelque Ovvrage, où les erreurs de Janſenius ſe trouveroient renouvellées.

L'occaſion étoit favorable. Pour lors il venoit de paroître un Livre intitulé [a] *Expoſition de la Foi, touchant la Grace & la Prédeſtination.* M. du Vaucel [b] nous apprend que M. l'Abbé de S. Cyran l'avoit composé depuis long-tems & que le P. Gerberon l'avoit fait imprimer tout récemment. La premiere des cinq propoſitions de Janſenius y étoit enſeignée comme une vérité de Foi.

M. de Noailles s'éleva contre ce Livre, & le condamna. [c] Pour cet effet il publia une *Ordonnance & Inſtruction Paſtorale*, qu'on peut regarder comme diviſée en deux parties. Dans la premie-

[a] *Imprimé à Mons chez Gaſpard Migeot.*
[b] *Lettre du 7 Juin 1698 à M. l'Archevêque de Sebaſte.*
[c] *Ordonnance du 10 Août 1696.*

re il combattoit les cinq fameuſes propoſitions de Janſenius & traitoit d'eſprits inquiets ceux qui les ſoutenoient. Dans la ſeconde, il faiſoit un éloge court, mais énergique de la doctrine de S. Auguſtin ſur la Grace, & il défendoit d'accuſer perſonne de Janſeniſme *ſur de légers ſoupçons.* Enfin il cenſuroit le livre de *l'Expoſition de la Foi*, comme renouvellant le Janſeniſme proſcrit par les Bulles des Papes acceptées de toute l'Egliſe, & comme contenant une Doctrine fauſſe, téméraire, ſcandaleuſe, impie, blaſphématoire, injurieuſe à Dieu, frapée d'anathême & hérétique.

Cette cenſure fit grand bruit parmi les Quênelliſtes. Ils prétendirent que M. de Noailles s'y étoit rendu coupable de la plus honteuſe duplicité. Le P. Gerberon publia auſſitôt des *Remarques*, où il ſoutenoit que dans cette même *Ordonnance* M. de Noailles avoit établi les deux contradictoires, enſeigné à la fin de l'Inſtruction ce qu'il condamnoit au commencement, & donné dans la ſeconde partie un contrepoiſon pour ſe préſerver de la premiere * *Il me ſemble*, diſoit-il, *que j'entens la voix d'un Paſ-*

* *Remarques, page* 146 *& ſuiv.*

teur, qui instruit dans cette seconde partie avec la charité d'un pere pour ses enfans, au lieu que je ne vois dans la premiere que les préventions & les entêtemens d'un étranger, dont je ne connois point la voix, & que je ne puis suivre sans m'égarer. Le Pere Gerberon fit beaucoup plus dans la suite. Arrêté quelques années après à Bruxelles par ordre du Roi d'Espagne, il déclara dans un de ses interrogatoires * qu'il n'avoit publié ces mêmes *Remarques* contre l'ordonnance de M. de Noailles, que du consentement exprès de M. de Noailles; & il ajoûta qu'on n'en trouveroit la preuve dans la lettre que le Docteur Boileau avoit écrite sur ce sujet, de concert avec M. de Noailles, à Delorme Libraire d'Amsterdam.

Cet Abbé Boileau logeoit à l'Archevêché de Paris, & il avoit saisi toute la confiance de M. l'Archevêque. C'étoit lui qui menoit toute l'intrigue du Parti dans le Royaume. Dans sa lettre au Libraire, il marquoit effectivement que M. de Noailles n'auroit nulle peine de voir paroître les *Remarques* qu'on avoit faites sur son Ordonnance, & qu'on pouvoit les imprimer sans crainte de lui.

* *Procès du Pere Gerberon en 1604.*

déplaire. Mais il n'eſt pas concevable qu'un homme du rang & du crarſtere de M. de Noailles eût pû tenir une conduite ſi contraire à la Religion & à la probité même. Les gens ſenſés crurent que l'Abbé Boileau avoit agi de ſon chef, & qu'il l'avoit fait parler contre ſes ſentimens.

Le Pere Quênel n'étoit pas d'humeur à ſe taire dans une conjoncture ſi intéreſſante pour le Parti. Il écrivit en faveur des *Remarques* du Pere Gerberon contre l'ordonnance de M. de Noailles. [*a*] *Je ſuis ſurpris*, diſoit-il, *que le R. P. Dom Antoine de S. Bernard prenne des réſolutions ſi préjudiciables à ſa réputation. Cet homme-là gâte tout....* [*b*] *Il eſt important qu'une perſonne qui a commis cette faute dans une place ſi ſainte & ſi élevée, la connoiſſe dans toute ſon étendue.... qu'il en prévienne les ſuites par la Pénitence, qu'il s'en humilie, & qu'il ne ſoit humilié en cette vie*...Dans cette même lettre le P. Quênel blâmoit hautement la conduite de ceux qui n'approuvoient pas que le Pere Gerberon eût,

(a) *Lettre du Pere Quênel au ſieur Willart. Cauſa Quênel. page* 441.

(b) *Ibid page* 444.

publié ses *Remarques*. [*c*] Il en parloit comme d'un *Religieux zélé qui avoit compassion de son Supérieur, & qui entreprenoit de lui faire connoître sa faute.*

Les écrivains du Parti agirent tous sur les mêmes principes. Ils soutinrent que dans son Ordonnance M. de Noailles avoit affecté de tomber dans une contradiction manifeste. Ils assurerent [*d*] qu'*en faisant semblant d'abandonner Jansenius pour adoucir un peu les esprits aigris, il n'y avoit rien que cet Archevêque ne fît pour le justifier.* Plus de dix ans après ils se rassuroient encore contre cette même Ordonnance sur ce que * *l'on disoit communemeut dans Paris, que la seconde partie étoit un préservatif contre la premiere.*

M. de Noailles fut extrêmement piqué de voir qu'on lui faisoit jouer un si faux personnage. Pour lors Innocent XII. venoit de le faire Cardinal à la nomination du Roi; & il étoit bien desagréable pour lui que dans le tems que Rome venoit de l'honorer de la pourpre, *19 Déc. 1697.*

[c] *Ibid page* 444.
(d) *Réflexions sur les Constitutions & sur les Brefs de Nos S. Peres les Papes, pag.* 114 *& suiv.*
* *Entretien sur le Decret de Rome contre le Nouveau Testament de Châlons, page* 17 *& suiv.*

on le fit passer publiquement pour un ennemi déclaré du Saint Siége. Le chagrin qu'il en conçut fut des plus vifs. Les Quênellistes s'en apperçurent. Ils en donnerent avis au Pere Quênel, qui en senti toutes les conséquences, & qui jugea à propos de revenir sur les *Remarques* du Pere Gerberon, pour tâcher d'appaiser le nouveau Cardinal. Dans cette vue il écrivit à M. l'Abbé Boileau, qu'il n'avoit lu les *Remarques* que très-rapidement; qu'il n'en connoissoit point l'Auteur; que cette Ouvrage portoit son décri avec lui-même; & que sur une simple lecture il n'avoit pû s'empêcher de le regarder comme une des plus hardies entreprises qu'on pût commettre contre l'Autorité Episcopale. C'étoit parler un langage bien opposé à celui qu'il avoit déja tenu dans sa lettre au sieur Willart. Cependant le Pere Quênel ne laissoit pas d'ajoûter avec une confiance sans égal, que même dans ce double langage [a] *on ne le soupçonnera pas d'user d'équivoque, ni de restriction mentale.*

Sa lettre fut communiquée à M. le Cardinal de Noailles, qui avoit tou-

[a] *Lettre du Pere Quênel à M. l'Abbé Boileau. Causa Quênel, page* 442.

jours sur le cœur les flétrissantes imputations dont les Quênellistes cherchoient à le noircir depuis près de deux ans. Cependant il en parut satisfait; mais ceux du Parti qui la lurent, & qui ignoroient dans quelle vue le Pere Quênel l'avoit écrite, furent très-surpris de le voir changer ainsi de sentiment. Ils appréhenderent que la cause commune n'en souffrit; mais il ne tarda pas à les rassurer. Il écrivit au Sr. Willart qu'il ne trouvoit absolument rien de répréhensible dans les *Remarques* du Pere Gerberon; qu'il auroit bien voulu pouvoir s'en expliquer toujours dans les mêmes sentimens; [a] *Mais que des personnes des plus zélées pour la vérité avoient crû qu'il devoit parler comme il avoit fait* dans sa lettre à l'Abbé Boileau; *& qu'il avoit cédé à leurs cris contre son inclination.* C'est ainsi que sous les dehors de la Morale sévére, Quênel & ses Sectateurs trompoient secrettement M. le Cardinal de Noailles; & ce n'étoit-là encore, comme nous le verrons bientôt, que la moindre partie de ce qu'ils méditoient pour lors contre lui au sujet de cette

[a] *Lettre du Pere Quênel au Sieur Willart du 21 Mai 1698. Causa Quênel, page 442.*

même Ordonnance dont nous venons de parler.

1693. Leur grand objet étoit toujours de ſauver le livre des *Réflexions Morales*. Dans cette vue ils eurent recours à M. Boſſuet, Evêque de Meaux, & le prierent de les examiner ſoigneuſement. Ils ſe flattoient qu'à raiſon de l'étroite union qu'il avoit toujours eue avec M. le Cardinal de Noailles, M. Boſſuet s'expliqueroit en faveur d'un Ouvrage que le Cardinal avoit autrefois approuvé. Ils furent trompés dans leur attente. M. l'Evêque de Meaux examina ce livre avec toute la maturité poſſible; mais loin de le trouver auſſi exact qu'ils ſe l'étoient promis, ſon avis fut que pour le rendre tolérable, il falloit entierement le réformer.

M. Boſſuet ne laiſſa pas en eette occaſion de donner beaucoup aux engagemens de l'amitié, ſans pourtant vouloir accorder rien à l'erreur. Comme il n'avoit pû lire les *Réflexions Morales*, ſans prévoir que tôt, ou tard M. le Cardinal de Noailles auroit lieu de ſe repentir de les avoir éprouvées. M. de Meaux imagina un tempérament, qu'il crut propre à ſauver la réputation du Cardinal. C'étoit de changer les propo-

ſitions du livre qu'on ne pouvoit excuſer, & de rappeller à un ſens orthodoxe celles qui, après ces changemens faits au Livre, auroient pû recevoir une interprétation favorable. Son idée étoit qu'on mit pluſieurs cartons aux *Réflexions Morales*, & qu'à la tête de la prochaine édition, où les correctifs auroient été inſérés, on expliquât dans une eſpèce d'*Avertiſſement* pluſieurs autres propoſitions qui ſans éclairciſſemens lui paroiſſoient devoir ſouffrir encore de grandes difficultés.

Par les cartons propoſés, M. Boſſuet prétendoit purger le livre des faux Dogmes, & des pernicieuſes Maximes qui ne pouvoient être favorablement entendues. Par les explications qui auroient rappellé à un ſens Catholique tout le reſte de l'Ouvrage ; il vouloit donner à entendre que M. le Cardinal de Noailles n'avoit approuvé les *Réflexions Morales* que dans ce ſeul ſens orthodoxe. Ainſi le deſſein de M. de Boſſuet n'étoit pas d'excuſer le livre ; au contraire il déclaroit hautement que le pur Janſeniſme y étoit contenu. Il chérchoit uniquement à corriger l'Ouvrage, pour juſtifier le Cardinal de l'avoir approuvé. Telle fut la premiere ouverture qu'on

ait jamais proposée pour le tirer d'un si mauvais pas. On voit qu'elle est presque aussi ancienne que son Approbation.

Les vues des Quênellistes étoient toutes opposées. Peu leur importoit que M. le Cardinal de Noailles eût des contradictions à soutenir. L'interêt du Parti consistoit à sauver les *Réflèxions Morales*. Ils feignirent donc d'agréer l'expédient que M. de Meaux leur présenta; mais au fond ils étoient résolus de n'en faire aucun usage. Dès-lors leur dessein fut pris de supprimer les changemens que leur proposoit M. l'Evêque de Meaux, & de donner un jour comme une *Justification des Réflèxions Morales*, *l'Avertissement* qu'il suggéroit.

Dans cette vue, ils prierent M. Bossuet de fixer toutes les incertitudes par rapport aux endroits du livre qu'il jugeoit nécessaire d'éclaircir. Supposé qu'il voulut bien entreprendre un si penible travail, ils lui promirent de s'en tenir aux changemens qu'il proposeroit, & de placer à la tête de la prochaine édition *l'Avertissement* qu'il auroit composé, pour adoucir le reste de l'Ouvrage. Sur cette assurance de leur part, M. de Meaux condescendit à leurs instances.

Dans la ſuppoſition donc qu'on ſupprimeroit, ou qu'on changeroit tous les endroits du livre qu'il croyoit entierement inexcuſables, il compoſa *l'Avertiſſement* qu'ils avoient exigé de ſes ſoins; mais dès qu'ils l'eurent entre les mains, ils oublierent les engagemens qu'ils avoient pris avec lui.

Le Pere Quênel ne fit point à ſon livre les changemens que M. de Meaux avoit exigé. Pour toute excuſe, il dit qu'en les exigeant, M. de Meaux avoit été exact *au-de-là du néceſſaire.* Ainſi la nouvelle édition parut telle que l'Auteur l'avoit projettée. A la vérité, on n'oſa y joindre ſitôt l'*Avertiſſement* que ce Prélat avoit compoſé, pour rappeller à un ſens Catholique ce que les propoſitions du Livre avoient d'équivoque & de captieux. M. Boſſuet vivoit encore, & on craignoit qu'en voyant ſon *Avertiſſement* inſéré à la tête des *Réflexions Morales*, ſans y auoir fait les changemens qu'il avoit propoſés, il ne dévoilât tout le Myſtere. Mais après ſa mort, tems auquel il ne pouvoit plus réclamer, on donna ce même *Avertiſſement* ſous le propre nom de M. Boſſuet, & ſous le faux titre de *Juſtification des Réflexions Morales.*

Pendant ſa vie, M. de Meaux s'étoit toujours plaint du peu de droiture qu'il avoit éprouvé de la part des Quênelliſtes. M. l'Abbé Coüet, qui étoit pour lors dans les intérêts du Parti, s'en étoit plaint à lui dans une lettre qu'il lui écrivit pendant le tems de l'aſſemblée de 1700. *On connoît des perſonnes*, lui diſoit cet Abbé, *à qui vous avez dit que les cinq propoſitions ſont dans le Livre du P. Quênel. Vous n'avez pas apparemment oublié, Monſeigneur, que vous avez encore avoué depuis peu à un Archevêque de l'Aſſemblée, que l'on trouve dans ce Livre le pur Janſeniſme?*

L'étonnement étoit que les Quênelliſtes vouluſſent encore mettre M. Boſſuet au nombre de leurs approbateurs. Pour achever de les confondre, M. l'Abbé de Saint André révéla ce qu'il en avoit toujours oui dire à M. Boſſuet. Cet Abbé avoit été ſon Grand Vicaire. Il avoit même eû & mérité ſa confiance. Inſtruit donc par lui-même, & inſtruit à fond des véritables ſentimens de feu M. de Meaux, il déclara par écrit: * Premierement, que ce Prélat n'avoit jamais

* Vide *cinquième lettre Paſtorale de M. l'Evêque de Soiſſons*, 1. *partie*, *numero* CXIII. *de la premiere édition*, *& numero* CXIX. *de la derniere.*

goûté les *Réflexions Morales.* Secondement, qu'il y avoit trouvé plus de cent endroits à retoucher pour pouvoir en faire quelque chose de bon. Troisiemement, qu'on avoit proposé au P. Quênel d'adoucir beaucoup de propositions qui concernoient le Dogme & quelques autres endroits, où il répétoit avec une affectation trop marquée des choses qui affoiblissoient l'autorité des Supérieurs, & ébranloient la subordination des Inférieurs. Quatriemement, que quoiqu'on l'eût averti que c'étoit-là le sentiment de M. Bossuet, le P. Quênel avoit répondu qu'il ne consentiroit jamais à aucun changement, & que s'il avoit encore à écrire sur l'un ou l'autre de ces deux matieres, il écriroit plus fortement qu'il n'avoit fait. Cinquiemement, qu'informé de la réponse du P. Quênel, M. de Meaux avoit dit qu'il falloit donc que cet Auteur eût encore des sens qu'il ne manifestoit pas, & que depuis ce tems-là M. Bossuet avoit supprimé l'*Avertissement* dont nous avons parlé. M. l'Abbé de Saint André remarquoit que le terme de *Justification* étoit de l'Editeur, & que dans l'écrit de M. de Meaux on ne trouvoit que celui d'*Avertissement.* Après des preuves si convaincantes, les

défenſeurs du Livre de Quênel ne ſongerent plus tant à s'autoriſer des ſentimens d'un Prélat, qui n'avoit pû diſſimuler ni leur mauvaiſe foi, ni leurs erreurs.

Mais ils tournerent toute leur animoſité contre M. le Cardinal de Noailles. Ils ne pouvoient lui pardonner le refus qu'il faiſoit de renouveller l'Approbation qu'il avoit autrefois donnée aux *Réflexions Morales*. Ils rappelloient toujours la parole qu'il leur en avoit donnée, en prenant poſſeſſion de ſon Archevêché de Paris, & ils l'accuſoient d'infidélité dans ſes promeſſes; ils n'en parloient plus que comme d'une ame timide, en qui la crainte de ſes ennemis l'emportoit ſur l'amour de la vérité. Ils n'avoient pas non plus oublié qu'en proſcrivant leur livre de l'*expoſition de la Foi*, il les avoit traités d'eſprits inquiets & ennemis de la paix.

Animés donc de cet eſprit de fureur que produit l'héréſie, ils publierent un Ecrit dont le but ne pouvoit étre que de porter un coup mortel à la réputation de M. le Cardinal de Noailles. C'étoit le fameux Problême qui a fait tant de bruit dans le monde, & qui avoit pour titre, *Problême Eccléſiaſtique propoſé*

posé à M. l'Abbé Boileau, de l'Archevêché de Paris: à qui l'on doit croire, de M. Louis Antoine de Noailles, Evêque de Châlons en 1695, ou de M. Louis-Antoine de Noailles Archevêque de Paris en 1696. Le dessein de l'Ouvrage étoit de représenter les *Réflexions Morales & l'Exposition de la Foi*, comme deux Livres si parfaitement ressemblans, que M. de Noailles n'avoit pû approuver l'un, & censurer l'autre, sans tomber dans la plus grossiere contradiction sur la Doctrine. L'Auteur n'admettoit presque d'autre différence entre ces deux Ecrits, que de dire de l'un qu'il étoit fait en forme de Catéchisme par demandes & par réponses; & de l'autre, qu'il étoit tourné en forme de Considérations spirituelles. Pour tâcher de le prouver, il rapportoit plusieurs fragmens de tous les deux, & confrontant ensuite dans un parallele continuel les extraits qu'il en avoit fait, il en faisoit le sujet de son Problême. C'étoit de demander à qui l'on doit croire de l'Evêque, ou de l'Archevêque, de l'Evêque qui approuve une telle Doctrine à Châlons, ou de l'Archevêque qui condamne à Paris cette même Doctrine qu'il a déja approuvée. L'Ouvrage étoit composé avec d'au-

tant plus d'artifice, que l'Auteur ne prononçoit pas sur les points doctrinaux, & qu'il paroissoit ne prendre aucun parti pour le fond des matieres qui y étoient discutées. Mais il étoit écrit avec d'autant plus de fiel, qu'à juger de M. le Cardinal de Noailles par le seul exposé qu'on y faisoit de ce qu'il avoit approuvé & condamné, en quelque disposition qu'on fût à son égard, on devoit nécessairement conclure, qu'il se jouoit ouvertement de la Religion, en louant & en censurant précisément les mêmes choses sur le Dogme.

Ce libelle parut dans Paris au com-
1699. mencement de Janvier, & il y fit un fracas horrible. Le célébre M. Daguesseau, aujourd'hui Chancelier de France étoit pour lors Avocat Général. Il le déféra au Parlement, & en parla comme d'un Ecrit scandaleux, où l'on attaquoit non seulement la Foi & la Religion; mais encore la sagesse & la raison même de M. le Cardinal de Noailles, où on le taxoit d'hérésie lorsqu'il approuvoit un Ouvrage, & où on l'accusoit de témérité lorsqu'il en condamnoit un autre: où l'on ne s'ètoit proposé d'autre vue que de diffamer le Pasteur, & de soulever le troupeau contre lui. Le libelle

fut condamné au feu le 10 de Janvier, & brûlé le 15 du même mois devant la principale porte de l'Eglise de Paris. Rome le condamna dans la suite.

On n'omit rien pour tâcher d'en découvrir les Auteurs ; mais ils avoient pris grand soin de se cacher. Ils avoient même usé d'un stratagême qui fit d'abord soupçonner que ce pouvoit bien être les Jesuites. C'avoit été de donner le Problême en manuscrit au Pere de Soüatre Jesuite du pays d'Artois. Un écrivain du Parti [a] dit qu'on le suivit de prés, & qu'on le vit entrer chez plusieurs Libraires. De-là il inferoit que le Pere de Soüatre en étoit l'Auteur. La preuve ètoit spécieuse, mais elle n'étoit pas concluante. Il falloit de plus que les Quênellistes avouassent qu'ils lui avoient remis une minute de Problême. Pour lors on auroit pû conclure que le Pere de Soüatre l'avoit peut-être fait imprimer ; mais on auroit conclu aussi avec bien plus d'assurance, qu'il falloit donc qu'ils en fussent eux-mêmes les Auteurs, & c'est ce qu'ils n'avoient garde de laisser transpirer. Enfin, après bien des recherches inutiles, le Pere Gerberon juri-

[a] *Solutions de divers Problêmes.*

diquement [*a*] interrogé en 1704. sur le *Problême Ecclésiastique*, avoua que c'étoit lui-même qui en étoit l'Auteur. Il ajoûta qu'on auroit dû le reconnoître aux *Remarques* qu'il avoit faites sur l'ordonnance de M. de Noailles contre le livre de l'*Exposition de la Foi* & que le *Problême Ecclésiastique* étant absolument dans le même goût, on auroit dû aussi y retrouver la même main. Il déclara de plus que c'étoit faire trop d'honneur aux Jésuites, que de leur attribuer un si bel Ouvrage, & que puisqu'il en étoit le Pere, il vouloit qu'on sçut que le *Problême Eccésiastique* étoit le fruit de ses travaux. L'étonnement sera de voir M. le Cardinal de Noailles se fier encore à un parti qui le jouoit si visiblement, & qui le déchiroit d'une maniére si indigne.

Les Quênelistes prévoyoient parfaitement que les *Réflexions Morales* seroient tôt ou tard condamnées par le S. Siége. Leur dessein étoit de faire quelque démarche qui pût les soutenir contre la censure de Rome. D'un même coup ils vouloient aussi saper toutes les constitutions Apostoliques que le Saint Siége

[*a*] *Procès du Pere Gerberon.*

avoit portées contre le Janſeniſme. Dans cette vue ils propoſerent le fameux *Cas de conſcience*, où l'on voyoit un Confeſſeur de Province qui conſultoit pour ſçavoir, s'il avoit bien fait de donner pendant long-tems l'abſolution à un Eccléſiaſtique qui avouoit qu'il ne s'en tenoit pas au jugement de l'Egliſe ſur les textes; qu'il ne s'y ſoumettoit pas intérieurement, & qu'il ne lui déféroit qu'une ſoumiſſion extérieure de ſilence & de reſpect. La déciſion étoit, que les ſentimens de cet Eccléſiaſtique n'étoient ni nouveaux, ni ſinguliers, ni condamnés par l'Egliſe; & qu'on ne devoit ni l'inquiéter ſur ſa Foi, ni le tenir pour ſuſpect. Quarante Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris la ſignerent. On l'imprima d'abord à Liége, enſuite à Paris; & on apprit * par le Pere Dom Thierry de Viaines, Bénédictin, enfermé depuis par ordre du Roi, que l'Auteur de ce ſcandaleux Ecrit étoit M. Perrier, neveu de M. Paſcal, & Chanoine de Clermont en Auvergne. *20 Juil. 1701.*

MM. les Evêques de Chartres & de Meaux furent les premiers qui ſignalérent leur zéle contre la ſcandaleuſe dé-

* *Cauſa Queſneliana, page* 407.

cision de ces quarante Docteurs. Rome
22 *Fev.* 1703. la frapa aussi de tous les foudres du
Vatican ; & le Pape ne se contenta pas
de la condamnation qu'il en fit : il écrivit encore au Roi, pour le prier instamment d'en punir les Auteurs. *Ce sont,*
13 *Fev.* 1703. disoit Clement XI. dans son Bref à Louis
XIV. *des gens déterminés à troubler sans cesse le repos de l'Eglise & de l'Etat ; des esprits inquiets, qui ne mettent point de fin à leurs hostilités... des genies turbulens, qui ne cherchent qu'à anéantir tous les soins qu'on s'est donné pour extirper leur hérésie ; des audacieux à qui il faut imposer silence ; des sectaires, qu'il faut réprimer ; & des rebelles, qu'il falloit réduire.* On parla aux Docteurs dont les noms paroissoient au bas de la décision. Ils déclarerent presque tous qu'ils n'auroient jamais donné leur signature, s'ils en avoient prévu les conséquences. Deux seuls persisterent dans la souscription qu'ils en avoient faite, & ils furent éxilés : les autres au nombre de trente huit la révoquerent.

Pour lors M. le Cardinal de Noailles crut ne pouvoir plus différer à faire
22 *Fev.* entendre sa voix. Il condamna la décision des quarante Docteurs, comme contraire aux décisions Apostoliques, ten-

dante à renouveller les queſtions décidées, favoriſant la pratique des équivoques, des reſtrictions mentales, & même des parjures; mais dans la même ordonnance, où il cenſuroit la ſcandaleuſe déciſion des quarante Docteurs, il proſcrivoit auſſi, & flétriſſoit comme *calomnieux*, tous les Ecrits qu'on avoit publié contr'eux au ſujet de cette même déciſion. Il renouvelloit encore la défenſe qu'il avoit faite ſix ou ſept ans auparavant, de taxer perſonne de Janſeniſme, ſans en avoir des preuves bien convaincantes. Le public eut de la peine à comprendre comment c'ètoit calomnier les Auteurs du *Cas de conſcience*, que de les dire coupables de la même témérité que M. le Cardinal de Noailles condamnoit en eux. Il paroiſſoit en cela de la contradiction; mais, ſelon leur coutume, les Quêneliſtes ne lui ſçurent aucun gré, & ne tinrent abſolument aucun compte de tous ces vains ménagemens.

Au contraire ils recommencerent leurs hoſtilités contre lui, & ils le firent avec la derniere violence. Le ſieur Fouilloux (*a*) oſa lui reprocher dans un Ouvra-

(a) *Hiſtoire du Cas de conſcience.*

ge public que le *cas de conscience*, lui avoit été proposé à lui-même avant que les Docteurs le signassent, & qu'il avoit permis à quelques-uns de le souscrire, pourvû qu'ils ne le commissent pas. Quelque odieuse que fût cette imputation, M. le Cardinal de Noailles la laissa sans replique. Le Pere Quênel ne garda non plus aucunes mesures. Il déclara (*a*) qu'il n'avoit pu lire la censure du Cardinal, sans répandre des larmes. Il lui écrivit à lui-même, qu'en condamnant le *Cas de conscience*, il venoit de faire une mortelle playe à l'Eglise: & que les vrais Fidèles en gémissoient dans toute l'amertume de leur cœur. Parlant ensuite de la rétractation des Docteurs, dont M. le Cardinal de Noailles avoit loué la soumission, le P. Quênel assure (*b*) que *c'est une soumission forcée, un mensonge public & scandaleux, un faux témoignage arraché par une crainte humaine à des Docteurs, à des Prêtres contre leurs lumieres & leur conscience, un déguisement criminel, une honteuse prévarication, une lâcheté indigne de ceux qui ont promis à la face des Autels de défen-*

(*a*) *Causa Quênel page* 412.
(*b*) *Ibid pag.* 432.

dre la vérité jusqu'à l'effusion de leur sang. . .

Toutes ces déclamations du Pere Quênel n'empêcherent pas les Universités de Louvain & de Douay de condamner la décision des quarante Docteurs. La Sorbonne s'assembla aussi pour donner son avis Doctrinal sur la même décision, qui fut déclarée téméraire, scandaleuse, injurieuse au Pape & aux Evêques de France, propre à renouveller le Jansenisme, & favorisant le mensonge & le parjure. Il fut de plus ordonné que si quelque membre de la Faculté venoit à dire, écrire, ou publier quelque chose qui fût opposé à cette censure, il en seroit exclut, & que si les deux Docteurs, qui jusqu'àlors avoient persisté dans la souscription qu'ils avoient faite du *Cas de conscience*, ne révoquoient leur signature dans l'espace d'un mois, ils demeureroient exclus par le seul fait & déchus de tous les droits du Doctorat. 10 *Mars* 1703. 1 *Sep.*

Par rapport au P. Quênel on avoit déja pris des mesures pour réprimer la hardiesse & la violence de ses emportemens. Depuis plus d'un an M. * l'Ar-

* *M. Humbert Guillaume de Précipien.*

chevêque de Malines l'avoit dénoncé au Saint Siége avec priere à Sa Sainteté de procéder juridiquement contre lui. Tout récemment M. l'Evêque d'Apt (*a*) venoit de condamner ses *Réflexions Morales*, avec défense de les lire sous peine d'excommunication encourue par le seul fait. Enfin on avoit si bien éclairé sa conduite, que ses démarches mêmes ne formerent pas un préjugé favorable à son livre.

On sçut qu'il avoit constamment refusé de signer [*b*] le Formulaire, & on assuroit qu'il s'étoit réfugié dans le Brabant, pour éviter la peine due à sa desobéissance. On ajoûtoit qu'il y avoit toujours vêcu dans une étroite liaison avec M. Arnaud, & que depuis la mort de ce Patriarche du Parti, il en étoit devenu le chef. On le disoit travesti sous des habits séculiers, déguisé sous des noms empruntés, ne sortant de ses retraites inconnues, que pour se faire des Prosélytes, & bouleversant tous les Pays-bas catholiques par la licence de ses satyres.

Tous ces bruits que ses Défenseurs

(a) *Mandement de M. Foresta de Colongue, Evêque d'apt, du 15 Octobre 1703.*

[b] *Causa Quênel page 9 & suiv.*

prenoient grand ſoin d'aſſoupir, s'étoient trouvés ſi certains, qu'ils avoient allarmé de nouveau M. l'Archevêque de Malines. Comme le P. Quênel venoit faire de frequentes courſes dans ſon Diocèſe, ce Prélat étoit plus intéreſſé que tout autre à prévenir les dangers de la ſéduction. C'étoit dans cette vue qu'il avoit d'abord pris le parti de le dénoncer au Pape ; mais depuis, ayant fait réflexion que la voye la plus courte & la plus ſûre étoit de s'en ſaiſir, M. l'Archevêque de Malines [*a*] avoit ſupplié le Roi d'Eſpagne de vouloir bien donner ſes ordres pour le faire arrêter. Sa majeſté Catholique étoit entrée dans les vues du Prélat, & elle avoit [*b*] preſcrit à M. le Marquis de Bedmar, qui en l'abſence de M. l'Electeur de Baviere, commandoit en Flandre, de s'aſſurer de la perſonne du Pere Quênel.

Le point capital étoit de ſçavoir préciſément le lieu où étoit le Pere Qnênel, qui changeoit ſouvent de demeure. D'ailleurs ne ſe montrant qu'à ſes amis, il étoit auſſi difficile de le connoître, que de ſçavoir le lieu de ſon ſéjour.

[a] *Cauſa Quêneliana, page 10.*
[b] *Ibid page 10.*

De Rebeck, de Fresne & le Pere Prieur étoient les noms empruntés sous lesquels il avoit coutume de déguiser le sien. Pour en deviner l'énigme, il eut fallu être initié à ses mysteres. Cependant M. le Marquis de Bedmar envoya de tous côtés des Emissaires pour tâcher de le découvrir, & son zéle fut si bien secondé qu'en très-peu de tems il déterra le Pere Quênel, & qu'il le fit enfermer. Voici comme la chose se passa.

Les Officiers du Roi d'Espagne eurent avis que le P. Quênel étoit actuellement dans Bruxelles. Ils sçurent qu'il logeoit dans un lieu appellé le *Réfuge de Forest*, & qu'il y occupoit un appartement retiré. Sur ces nouvelles certaines ils s'y transporterent sur le champ. Le Sieur * Brigode, Disciple fidéle qui veilloit sans cesse à la garde de son Maître fut effrayé de leur nombre ; le bruit qu'il fit, avertit le Pere Quênel du péril où il étoit, & le refus de leur ouvrir la porte, lui donna le loisir de s'évader. Le P. Quênel étoit en liberté, s'il n'eût fait réflexion que la précipitation de sa retraite ne lui avoit pas laissé le tems d'emporter ses papiers. La douleur qu'il

* *Causa Quesneliana, pag.* 141.

en conçut, fut si vive qu'il retourna sur ses pas pour tâcher de les recouvrer. Ils contenoient en effet des mysteres si importans à son parti, qu'il crut devoir hazarder sa liberté pour dérober au Public la connoissance de ses secrets. Son espérance fut vaine, & son retour lui fut préjudiciable.

A la vérité il rentra dans son appartement; mais il ne fut pas long-tems sans y être découvert. Quelques Officiers du Roi d'Espagne s'y étoient cachés tandis que les autres conduisoient le sieur Brigode en prison aussi bien que le P. Gerberon. Ils donnerent au P. Quênel tout le loisir de se cacher. Mais dès qu'il eut choisi l'endroit de son appartement qu'il croyoit le plus sûr, ils allerent à lui, & lui demanderent qui il étoit. Il répondit qu'il s'appelloit [a] de Rebeck. Ce nom leur étoit entierement inconnu. Mais ses artifices ne l'étoient pas. Se doutant donc que ce pouvoit bien être le coupable qu'ils cherchoient, ils se saisirent de tous les papiers, & l'enfermerent dans le Palais de M. l'Archevêque de Malines. *30 Mai 1703.*

Le tems de son emprisonnement ne

[a] *Causa Quesneliana, pag. 14.*

fut que de quelques mois. Quels ressorts ses Disciples ne remuerent-ils pas pour lui procurer sa délivrance ? Le P. Quênel leur en facilita les moyens en leur apprenant dans quel endroit de l'Archevêché se trouvoit situé le lieu de sa prison. Pour parvenir à le leur faire sçavoir, il détacha du plomb des vitres de sa chambre, & il en traça ce billet. *Ne soyez* [a] *pas en peine de moi. Je suis logé de bel air sur la cour des Ecuries. Une fenêtre regarde sur le jardin d'une hôtellerie, ou auberge qui est entre l'Archevêché & les Dominicains. Voila tout ce que je puis vous dire, n'ayant ni plume ni papier. Tout à vous.* L'inscription étoit : *pour M. Ernets, chanoine de sainte Gudule.*

Ce billet fut trouvé dans un repli de ses draps. On suppose qu'il en avoit jetté de semblables dans le jardin de l'hôtellerie où il jugeoit bien que ses amis ne manqueroient pas de venir en faisant leurs recherches. Quoiqu'il en soit, la nuit du onze au douze de Septembre [*b*] deux personnes gagées entreprirent de percer la muraille de l'Archevêché dans l'endroit où le P. Quênel étoit en-

[a] *Ibid page 25.*
[b] *Causa Quesneliana, page 14.*

fermé, & ils eurent grand soin de couvrir leurs travaux. Le lendemain on ne s'en apperçut pas. La nuit suivante le travail fut continué avec tant de succès, qu'à une heure après minuit le prisonnier étoit en liberté. Il prit la route de Hollande. Ainsi ses Disciples du Brabant, tandis que leur Maître se retiroit chez les Hérétiques, n'eurent plus en lui d'autre consolation que de l'insérer dans leur nouveau Calendrier, & que de l'honorer dans la suite, comme l'Athanase de son tems. Pour lors il y avoit dix-huit ans que le P. Quênel s'étoit évadé du Royaume. 13 Sep. 1703.

M. l'Official de Malines ne laissa pas d'instruire dans les formes le procès du fugitif. Le P. Quênel fut atteint & convaincu d'avoir déclaré qu'au péril de sa vie il [a] releveroit un jour le Jansenisme du décri, où le Clergé de France l'avoit jetté. Il fut démontré qu'il avoit formé* une nombreuse cabale sous l'idée d'un ordre Religieux qui avoit ses Abbés, ses Supérieurs, ses Hospices, ses Agens, ses Sœurs mêmes & ses revenus. On sçut qu'il avoit ** prêté sa plume pour

[a] *Causa Quênel, page 222 & suiv.*
* *Causa Quênel 267 & suiv.*
** *Ibid page 329 & suiv. page 494 & suiv.*

retoucher une infinité de libelles frapés des anathêmes de l'Eglise, & dont quelques uns avoient été lacérés par sentence du Juge, & brûlés par la main du bourreau.

On n'ignora plus que l'esprit de faction avoit dicté les *Réflexions Morales* sur le Nouveau Testament, & que le P. Quênel n'avoit eû en vue que de déguiser sous les apparences de la piété les erreurs condamnées dans Jansenius. Alors on connut par ses propres lettres, dont on conserve les originaux, que, quand même l'entortillement du discours auroit pû dérober à la pénétration du lecteur le vrai sens du livre & des propositions, l'intention de l'Auteur avoit été de renouveller des sentimens proscrits. Par-là le P. Quênel se trahit lui même, & rendit inutiles les précautions qu'il avoit prises pour se cacher sous l'enveloppe des expressions. On peut dire que son aveu, si précisément tracé dans les papiers qu'on lui surprit, pourroit en quelque sorte suffire lui seul pour justifier l'Eglise qui l'a condamné, & pour détromper les Fidéles de bonne foi que l'onction d'une piété apparente a séduit.

Les Juges qui le condamnerent à Ma-

lines, le convainquirent encore par ſes propres écrits de s'être [*a*] élevé contre ceux qui déſapprouvoient l'étonnante déciſion des quarante Docteurs au ſujet du fameux *Cas de conſcience*, d'avoir porté avec lui le trouble [*b*] & la diviſion dans les cinq Provinces-Unies, ſoulevé [*c*] les Eccléſiaſtiques de Bruxelles & des Diocèſes voiſins contre leurs Paſteurs légitimes, déchiré par des libelles [*d*] les Magiſtrats de la Ville de Mons, les Supérieurs [*e*] de ſa Congrégation, ſes Principaux (*f*) Miniſtres des Rois de France & d'Eſpagne, un grand nombre d'Evêques & de Cardinaux, nommément M. le Cardinal de Noailles * dans le tems qu'il lui écrivoit les lettres en apparence les plus reſpectueuſes. Enfin il parut évident qu'il avoit attenté à tout ce que la Majeſté du Trône & la Sainteté de la Tiare nous offrent de plus inviolable ſur la terre.

[a] *Cauſa Queſneliana, pag 415 & ſuiv.*
[b] *Ibid pag. 20 & ſuiv.*
[c] *Ibid. pag. 61 & ſuiv.*
[d] *Ibid. pag. 484 & ſuiv. item p. 311 & ſuiv.*
[e] *Ibid. p. 5 & ſuiv. item page 11 & ſuiv.*
(f) *Ibid. pag. 344 & ſuiv.*
* *Ibid pag. 439 & ſuiv.*

On lui reprocha de plus, qu'il avoit été trouvé au moment de sa détention actuellement occupé à recueillir plus de cent cinquante petits * Ouvrages imprimés séparément & en divers tems en faveur des erreurs de Baïus & de Jansenius, presque tous censurés par les oracles de la Vérité. Telles furent en partie les chefs d'accusation sur lesquels M. l'Archevêque de Malines prononça
10 Oct. 1714. juridiquement la Sentence d'excommunication; & telle fut aussi la conduite du fameux Pasquier Quênel qui a donné lieu à des troubles que nous ne sçaurions assez déplorer.

C'etoit un homme qu'un assortiment de certaines qualités bonnes & mauvaises rendoient propre à devenir le chef d'un Parti. Il eut l'imagination vive, la mémoire heureuse, l'esprit pénétrant, le génie assez vaste pour embrasser toute l'étendue d'un système, assez perçant pour y faire de nouvelles découvertes, & assez fécond pour imaginer des ressources dans les pas embarrassans. Le P. Quênel eut assez de lettres humaines & d'érudition, pour éblouir par les unes, & pour imposer par l'autre. Il

* *Causa Quênel, page 492 494 & suiv.*

avoit beaucoup étudié ; mais plutôt pour ſe conformer dans un Parti déja tout pris, que pour s'inſtruire & revenir de ſes préventions. Entêté de ſe faire des Proſélytes, & d'en augmenter le nombre, il ſçavoit animer de la voix & de la plume ceux qui lui étoient aſſervis, les infatuer de ſes ſentimens, les enyvrer de ſes projets, les diſtribuer dans les poſtes, où ils pouvoient ſervir à ſes deſſeins, leur inſpirer du mépris pour le corps de ſes ennemis qu'il redoutoit le plus, tantôt prendre le parti d'une ſoumiſſion ſimulée, quelquefois attaquer vivement, & d'autrefois faire une prudente retraite. Réſolu de vaincre ou d'échouer, il mépriſoit généralement tous les dangers ; il inſultoit publiquement aux excommunications des Evêques, aux Edits des Souverains, aux Arrêts des Tribunaux ſéculiers. Toujours errant de part & d'autre pour la ſûreté de ſa perſonne, ou pour les intérêts de ſa cauſe il s'inſinuoit ſous des habits déguiſés juſqu'au milieu de ſes Adverſaires pour étudier leurs deſſeins, & pour les prévenir. Il étoit d'ailleurs d'une complexion ſi robuſte qu'après d'immenſes travaux & de cuiſans chagrins, il ſe trouva à l'âge de plus de quatre-vingt ans en état de

résister à une étude constante, & à la composition de plusieurs Ouvrages, qui ne se sentirent jamais, ni de la caducité de son âge, ni du poids de ses infirmités. Avec tant de talens de corps & d'esprit, la docilité à la grace en auroit fait un Apôtre. L'amour de la nouveauté n'en fit qu'un Apostat.

Le fameux *Cas de conscience* qu'il avoit soutenu avec tant de chaleur, donna lieu aux Evêques de France de demander au Pape une Bulle qui renouvellât les Constitutions de ses Prédécesseurs contre le Jansenisme, & qui prononçât d'une maniere autentique sur l'insuffisance du silence respectueux que les quarante Docteurs avoient tâché d'établir par leur scandaleuse décision. Les Rois de France & d'Espagne appuyérent la demande des Evêques, & le Pape se rendit à leurs instances. Il porta une constitution Apostolique où il décida nettement que par le silence respectueux on ne satisfait nullement à l'obéissance qui est due aux Bulles des Souverains Pontifes. La Bulle commençoit par ces mots: *Vineam Domini Sabaoth*. & étoit dattée du 16 Juillet 1705.

16 Juillet 1705.

L'assemblée du Clergé se tenoit pour lors à Paris. La Bulle y fut portée. M.

le Cardinal de Noailles qui en étoit Président, nomma des Commissaires pour pénétrer le sens de la Bulle, & pour en faire leur rapport à l'Assemblée. La Bulle y fut acceptée avec respect. Elle fut ensuite envoyée à la Faculté de Théologie, qui la reçut en la maniere accoutumée. Peu de jours après Sa Majesté fit expédier des Lettres-patentes qui furent enregistrées au Parlement. Enfin le Roi adressa la Bulle à tous les Evêques du Royaume, & elle fut publiée dans tous les Diocèses, à la réserve de celui de Saint Pons, dont l'Evêque se déclara pour la suffisence du silence respectueux. Son mandement fut condamné à Rome le 17 Juillet 1709.

Août 1705
1 Sep.
4 Sep.

M. de Colbert, Archevêque de Toulouse, s'étoit trouvé à la tête des Commissaires, & dans le rapport qu'ils avoient fait à l'Assemblée le 21 & le 22 d'Août, entr'autres maximes ils avoient établi celle-ci: Que les Constitutions des Papes obligent toute l'Eglise, lorsquelles sont acceptées du corps des Pasteurs; & que cette acceptation de la part des Evêques se fait toujours par voye de Jugement. Le même jour 22 d'Août, l'Assemblée avoit approuvé unanimement ces maximes, & arrêté

un modèle de mandement, où il étoit dit : *Que les conſtitutions des Souverains Pontifes doivent, après l'acceptation ſolemnelle que le corps des Paſteurs en a fait, être regardées comme le jugement & la loi de l'Egliſe.*

Ces maximes pouvoient être interprétées d'une maniere peu favorable à l'autorité du Pape en établiſſant que toutes les Bulles obligent toute l'Egliſe, lorſqu'elles ſont acceptées du corps des Paſteurs ; cela pouvoit s'entendre d'autant plus aiſément d'une acceptation *ſolemnelle*, que cette expreſſion avoit été inſérée dans le Mandement qui étoit devenu commun à tous les Prélats de l'Aſſemblée : & en diſant que lorſque les Evêques acceptent une Bulle, cette acceptation de leur part ſe fait toujours par voye de Jugement. Cette propoſition générale pouvoit donner lieu de croire que les Prélats de l'Aſſemblée avoient prétendu juger la Bulle-même en l'acceptant. Or néammoins il eſt ſûr que pour donner dans toute l'Egliſe force de Loi à une Bulle, l'acceptation *tacite* du corps des Paſteurs eſt ſuffiſante; & par conſéquent il eût été faux d'avancer que l'acceptation expreſſe & *ſolemnelle* des Evêques eſt néceſſaire. Il n'eſt

pas moins certain non plus que les Prélats de l'Assemblée n'avoient aucun droit de juger le jugement du Pape qui étoit leur Supérieur. Aussi ces mêmes Prélats n'eurent-ils aucune peine à revenir sur leur démarche, quand ils apprirent qu'elle faisoit quelque peine au Pape.

Mais si d'une part le Saint Pere parut craindre que dans les maximes qu'ils avoient établies, les Evêques de l'Assemblée ne portassent quelque préjudice à l'autorité du S. Siége; de l'autre ces mêmes Prélats apprehenderent à leur tour que dans les Brefs adressés au Roi & à eux mêmes sur ce sujet le 31 Août 1706 le Pape ne cherchât aussi à resserrer les bornes de leur autorité. Sa Sainteté y disoit en parlant des Evêques: (*a*) *qu'ils apprennent à obéir, à exécuter, & qu'ils ne présument pas de juger.* De ces paroles du Pape on auroit pû inférer, que les Evêques ne sont que de simples exécuteurs des décrets de Rome. Cependant quoiqu'une assemblée, même nationale, d'Evêques ne puisse pas juger les Bulles du Pape, tout Evêque ne laisse pas d'être véritablement Juge

* *Parere discant, exequi, & judicare non présumant.*

des points de Doctrine ſur leſquels le Pape même a prononcé dans ſa Bulle ; & quand un Evêque accepte une conſtitution dogmatique du S. Siége, ce même Evêque prononce un même jugement avec le Pape ſur les matieres qui ſont contenues dans ſa Conſtitution. Sur ces principes, dont le Clergé de France ne s'eſt jamais départi, les Prélats de l'Aſſemblée dirent que très-volontiers ils s'expliqueroient ſur ce qu'ils avoient dit touchant l'acceptation des Bulles Dogmatiques. Ils aſſurerent tous unanimement que leur intention n'avoit été, ni de donner à entendre que cette acceptation doive néceſſairement être ſolemnelle, ni de juger la Bulle du Pape en l'acceptant. Mais auſſi par rapport au droit qu'ont les Evêques, en recevant les décrets du Saint Siége, de juger des matieres qui y ſont contenues, ils déclarerent que ce droit eſt inconteſtable, qu'il eſt inaliénable, & qu'ils ne ſouffriroient jamais qu'on y donnât aucune atteinte.

Le Pape aſſûra que par les expreſſions de ſon Bref, il n'avoit nullement eû en vue de bleſſer le droit des Evêques, & il ſe montra très-ſatisfait de leurs diſpoſitions. Par-là on fut bientôt d'accord

d'accord sur les éclaircissemens que Sa Sainteté desiroit. Il n'étoit plus question que de les dresser. Le Saint Pere souhaita que ces éclaircissemens fussent contenus dans une lettre & que puisque M. le Cardinal de Noailles avoit présidé à l'Assemblée, il signât la lettre dont on seroit convenu, & qu'il la lui envoyât au nom de tous les Prélats qui y avoient assisté. Sa Sainteté s'offrit même à en faire minuter le modèle sous ses yeux, avec promesse de n'y insérer d'autres éclaircissemens, que ceux qui avoient paru raisonnables aux autres Evêques-mêmes. Ils y consentirent tous avec plaisir. M. le Cardinal Fabroni fut chargé du soin d'en dresser le modèle, & dès que la minute en fut faite, elle fut envoyée au Roi, & communiquée aux Evêques qui avoient composé l'Assemblée. Les Prélats l'agréerent: On convint que M. le Cardinal de Noailles la copieroit mot pour mot; qu'il la signeroit en leur nom, comme président de leur Assemblée, & qu'il l'envoyroit au Pape. M. le Cardinal de Noailles le leur promit, & le Roi demeura tranquille sur sa promesse. Nous verrons dans peu de momens combien M. le Cardinal de Noailles parut dans la sui-

te éloigné de vouloir tenir sa parole.

La Bulle *Vineam Domini sabaoth* venoit de porter un coup trop sensible aux Quênelistes pour esperer aucun ménagement de leur part. Ils prirent d'abord le parti de dire, * qu'elle est obscure, & qu'ils n'y trouvoient rien qui décidât la question contestée. Mais ils avouerent bientôt après qu'elle est si claire & si précise, qu'elle ne laissoit aucune ressource à leur Parti. Le Pere Gerberon ne s'en explique pas autrement dans le Procès-verbal de sa rétractation. Mais plus la Constitution leur parut décisive, plus ils l'attaquerent avec fureur. Ils publierent que c'étoit ** *un Ouvrage de ténébres, digne que l'Antechrist y mit le comble en l'adoptant*, & ils la dénoncerent solemnellement à toute l'Eglise par un écrit dont le stile faisoit horreur.

Le P. Quênel se signala entre tous les autres. Pour se relever cependant de la disgrace qu'il avoit essuyée à Malines, il écrivit au Roi. Dans sa lettre il défioit ses Accusateurs de trouver dans

* *Lettre d'un Curé du Diocèse de Paris à un Docteur de Sorbonne.*

** *Dénonciation solemnelle de la Bulle de Clement XI.*

ses papiers rien qui fût opposé à ses devoirs. Il supplioit ce religieux Monarque de se faire rendre compte de ce qu'il avoit écrit des devoirs essentiels des Sujets envers leurs Souverains dans ses *Réflexions* sur le nouveau Testament. Au reste il protestoit que dans cet Ouvrage, il avoit parlé de l'abondance du cœur, & avec une attention particuliere à ce qu'il devoit à son Roi.

On fut surpris qu'il eut osé citer ses *Réflexions* sur le nouveau Testament comme une preuve de son respect pour les Têtes couronnées. Pour peu qu'on fût informé de l'application de Louis le Grand à extirper de son Royaume le reste du Jansénisme, il n'étoit personne qui ne trouvât cet incomparable Monarque représenté presqu'à chaque page des *Réflexions* comme le persécuteur de la vérité.

C'est ce qui engagea de célébres Ecrivains à démontrer * au Public que les Cyrans, les Arnauds, les Quênels mêmes, les Ragots, les Gilbers & tant d'autres défenseurs de Jansenius, y étoient visiblement peints comme les Elies & les Jean-baptistes de leur tems, & que les

* *Quênel séditieux & hérétique, imprimé en 1705.*

Pilates, les Hérodes, les Scribes, les Pharisiens & les Princes des Prêtres y paroissoient comme ressuscités dans les personnes les plus respectables de l'Eglise & de l'Etat.

La temérité du défi que le P. Quênel avoit donné de lui rien reprocher contre le respect dû aux Puissances, fit présumer qu'il n'avoit pas eû moins d'imprudence à défier le Public de trouver dans ses *Réflexions* aucune erreur contre la Foi. On fut donc curieux d'examiner son livre de nouveau, dans la vue de sçavoir s'il étoit effectivement hors de prise sur le Dogme. On fit un précis (*a*) de la Doctrine qui étoit contenue, & l'on convainquit le P. Quênel qu'il renouvelloit les invectives des Jansenistes contre les Papes & contre les Evêques en faveur de l'hérésie Jansénienne. On demontra qu'il rétablissoit les principes hérétiques & schismatiques du Richerisme, sur le pouvoir d'excommunier. On fit sentir qu'il enseignoit positivement qu'on ne résiste jamais à la grace, & qu'on ne peut pas même y résister, que la grace sans laquelle on ne peut rien, manque aux Justes qui

(a) *Quênel séditieux & hérétique*, 2 part.

tombent ; que JESUS-CHRIST n'a souffert, & n'a prié pour le salut que des seuls Prédestinés, & que dans l'attrition, la crainte ne naît que de l'amour propre & de la cupidité, quoique le saint Concile de Trente ait déclaré en termes exprès, que l'attrition conçue par la crainte de l'Enfer, pourvû qu'elle exclue la volonté de pécher, est un don de Dieu & un mouvement du S. esprit & que cette crainte dispose à la grace du Sacrement.

Cet assemblage de faux Dogmes ré- 1707.
veilla le zéle des premiers Pasteurs. M. l'Archévêque de (*a*) Besançon, & M. l'Evêque (*b*) de Nevers publierent des Mandemens portant condamnation des *Réflexions Morales*. Ce dernier remarquoit qu'en plusieurs endroits du Nouveau Testament de Quênel, on insinuoit des erreurs déja condamnées, & qu'on s'attachoit à inspirer aux Fidéles un esprit de revolte contre l'autorité des Puissances Ecclésiastiques & séculieres.

Pour lors le Pape Clement XI. ordonna qu'on reprît l'examen du Livre qui, comme je l'ai dit ci-dessus, lui avoit été déféré douze ou treize ans auparavant

(a) *De Grammont.* [b] *De Bargedé.*

vant. Les Cardinaux & les Théologiens qu'il avoit chargé de ce soin, déclarérent que l'esprit de schisme & d'hérésie n'avoit pu dicter un Ouvrage plus pernicieux. Ils trouverent que le texte de l'Ecriture y étoit corrompu & altére en plusieurs endroits; que l'Auteur y avoit souvent abandonné la Vulgate, pour s'attacher à la version de Mons condamnée dans l'Eglise, & que les *Réflexions* présentoient presque partout une doctrine séditieuse, téméraire, pernicieuse, erronée, déja condamnée & manifestement Jansénienne. Conformément à leur avis, le Saint Pere condamna par
13 Juil. 1708. un Bref les *Réflexions Morales*. Il ne se contenta pas d'en défendre l'impression, le débit & la lecture sous peine d'excommunication encourue par le seul fait; mais pour faire ensorte, s'il étoit possible, qu'il ne restât plus aucun vestige d'un ouvrage si dangéreux, le Pape en condamna au feu tous les exemplaires. Cette derniere clause parut conraire à nos usages, & empêcha que le Bref ne fut reçu dans le Royaume.

Cependant le Parti n'omit rien pour tâcher de justifier le livre. L'expédient que ses Docteurs imaginerent, fut de publier que dans les différentes éditions

qui s'en étoient faites chez les Hérétiques, on avoit falsifié plusieurs endroits des *Réflexions Morales*; que c'étoit-là le sentiment de ceux qui les avoient approuvées, & qu'ainsi il ne falloit pas s'étonner que Rome eût censuré le même Ouvrage qu'ils étoient censés avoir approuvé.

Il est à croire que ce détour ne plut pas aux Reviseurs du livre qui avoient assûré M. le Cardinal de NOAILLES, que depuis qu'ils en avoient adouci plusieurs propositions, l'Ovrage étoit très-orthodoxe. Un de leurs Ecrivains * réfuta cette prétendue justification de leur conduite. Il déclara que les *Réflexions Morales* n'avoient jamais été imprimées dans aucun Etat Protestant. Il s'inscrivit en faux contre ceux qui prétendoient qu'on avoit falsifié les propositions. Il assura qu'elles étoient toutes de l'Auteur, & telles qu'on les avoit vues à Rome; mais pour les justifier, il ne rougit pas d'écrire que la Cour de Rome est le théâtre des passions, & que le Bref du Pape étoit l'effet de l'intrigue. *On ne peut*, dit-il, *regarder une telle conduite que comme un attentat scanda-*

* *Entretiens sur le Decret de Rome.*

leux, qui bleſſe l'Epiſcopat dans le cœur.... un ouvrage de ténebres, & l'entrepriſe d'une horrible cabale. La fureur du Parti ne ſervit qu'à réveiller le zéle des Prélats.

M. le Cardinal de Noailles fut infiniment ſenſible à la condamnation d'un livre qui ſe trouvoit muni de ſon approbation. J'ai déja dit qu'il s'etoit engagé de copier le modèle de lettre qui étoit venu de Rome, touchant les maximes établies dans l'aſſemblée de 1705. Le Cardinal étoit encore pour lors à s'acquitter de ce devoir. Le Pape ſe plaignit de ſa négligence ſur ce point, & en écrivit au Roi. Sa Majeſté eut peine à croire que M. le Cardinal de Noailles eut reſté ſi long-tems à remplir un engagement ſi exprès & ſi poſitif de ſa part. Elle lui en parla : le Cardinal l'aſſura d'abord qu'il avoit envoyé la lettre ; enſuite il dit qu'il croyoit l'avoir envoyée ; enfin il avoua que la lettre n'étoit point partie ; mais il y ajoûta qu'il l'envoyeroit inceſſamment. Il fit en effet partir une lettre pour le Pape ; mais ce n'étoit plus celle qu'il avoit promis d'envoyer. Piqué de la condamnation des *Réflexions Morales*, il jugea qu'il en pouvoit témoigner au Pape ſon reſſentiment ; & au lieu de ſe conformer au mo-

dèle de lettre qu'il avoit promis de ſuivre, il l'altéra en pluſieurs points.

Offenſé des changemens qu'on y avoit fait, le Pape s'en plaignit au Roi. Le Cardinal nia qu'il eut rien changé au modèle qui lui avoit été remis, & ſoutint que la plainte du Pape étoit très-mal fondée. Le Saint Pere perſiſta à déclarer que le modèle avoit été étrangement falſifié dans la lettre du Cardinal. De ſon côté le Cardinal proteſta toujours qu'il n'y avoit porté aucun changement. Douze Archevêques & Evêques du nombre de ceux qui avoient compoſé l'Aſſemblée de 1705. perſuadés que le Pape ne ſe plaignoit pas ſans raiſon, prirent la réſolution de lui donner eux-mêmes toute la ſatisfaction qu'il déſiroit. Dans cette vue ils ſignerent à Paris le 10 Mars 1710. une explication des expreſſions, qui dans le Procès-verbal de 1705. avoit déplu à la Cour de Rome, & M. le Cardinal de Noailles la ſigna avec eux. Le Saint Pere dit qu'il étoit queſtion de ſçavoir lequel des deux impoſoit au Roi, de lui qui aſſuroit Sa Majeſté que le Cardinal avoit falſifié le projet de lettre, ou le Cardinal qui le nioit?

Pour parvenir à en découvrir la vé-

rité, le Pape demanda que le modèle fût remis en original entre les mains du Roi, & Sa Sainteté promit d'envoyer en France une copie fidèle de la lettre que le Cardinal lui avoit écrite. L'expédient étoit infaillible, & le Roi le goûta. Le Saint Pere envoya la copie de la lettre. Sa Majesté demanda au Cardinal l'original du modèle ; d'abord M. le Cardinal de Noailles recourut à divers prétextes pour se dispenser de le donner ; mais sa résistance ne servit qu'à faire naître des soupçons dans l'esprit du Roi, & Sa Majesté déclara qu'elle vouloit être obéïe : pour lors M. le Cardinal de Noailles se rendit. Il remit entre les mains du Roi le modèle en original. On le confronta avec la copie de la lettre qu'il avoit écrite au Pape, & on trouva qu'il y avoit été altéré de la maniere qui suit.

Premierement M. le Cardinal de Noailles avoit retranché ces paroles : *Que la maniere dont l'Assemblée avoit reçu la Bulle en 1705. avoit paru au Pape différentes de celle dont les Evêques de France avoient autrefois reçu les Bulles d'Innocent X. & d'Alexandre VII.* Ces paroles étoient expressément contenues dans le modèle ; & dans la lettre de M. le Car-

dinal de Noailles on n'en trouvoit aucun vestige. Secondement, au lieu d'attester selon les termes encore du modèle *que l'intention de l'Assemblée avoit été de recevoir la Bulle de Sa Sainteté de la même maniere que le Clergé de France avoit reçu les Constitutions Apostoliques contre Jansénius*; M. le Cardinal de Noailles prononçoit absolument, *que les Evêques de l'Assemblée l'avoient reçue dans le même esprit & avec le même respect.* Troisiémement, il étoit marqué dans le modèle que, *quand le Clergé avoit déclaré que les Bulles des Papes obligent toute l'Eglise, lorsqu'elles ont été acceptées du corps des Pasteurs, sa pensée n'avoit pas été d'établir que la solemnité de cette acceptation étoit nécessaire*; & dans la lettre de M. le Cardinal de Noailles il étoit simplement dit, *que les Bulles des Papes n'avoient pas besoin d'une acceptation solemnelle de la part des Evêques.* Quatriémement, le modèle assuroit *que l'Assemblée avoit reconnu avec joye la conformité de sa Foi avec la Bulle, & se réjouissoit d'avoir toujours pensé comme le Pape*; & la lettre du Cardinal portoit, *que l'Assemblée avoit voulu qu'on pût reconnoître la conformité de sa Foi avec la Bulle.* Cinquiémement, le modèle mar-

quoit en termes exprès, *que l'Assemblée s'étoit unie au Pape avec éclat, de peur que les novateurs ne vinssent à publier que c'étoit plutôt par un silence respectueux, que par une déclaration expresse de l'Assemblée, qu'ils avoient été condamnés* ; & la lettre du Cardinal de Noailles n'en disoit pas un seul mot. On en avoit aussi retranché l'assurance contenue dans le modèle que l'exposé de la lettre étoit *un exposé fidèle du sentiment des Evêques* & qu'ils pensoient tous *aujourd'hui* de la même façon. En supprimant ces derniers traits du modèle, M. le Cardinal de Noailles donnoit à entendre au Pape que de nos jours les Evêques du Royaume avoient changé de sentiment, & qu'ils ne pensoient plus comme autrefois sur les matieres qui faisoient le sujet de sa lettre.

Toutes ces altérations faites au modèle envoyé de Rome dans la lettre que M. le Cardinal de Noailles avoit écrite à Clement XI. furent vérifiées en présence du Roi sous les yeux mêmes du Cardinal. Il est aisé de juger quel fut l'étonnement de l'un, & quelle fut aussi la consternation de l'autre. Sa Majesté lui ordonna de réparer sa faute, & défendit qu'on en parlât. Le secret en fut

exactement gardé. M. le Cardinal de Noailles obéit : il copia mot pour mot le modèle, & le signa, comme Président, au nom de tous les Evêques qui avoient formé l'Assemblée de 1705. Le Roi eut les plus pleines assurances que pour le coup cette lettre étoit fidéle, & qu'elle venoit d'être envoyée au Pape en Juin 1711. Là finit ce grand démêlé qui avoit duré près de six ans. Mais le Roi ne laissa pas d'entrevoir dans une pareille conduite que, quand il seroit question de condamner les *Réflexions Morales*, le Cardinal soutiendroit l'approbation qui leur avoit autrefois donnée.

M M. * les Evêques de Luçon & de la Rochelle publierent une *Ordonnance & instruction Pastorale*, portant condamnation des *Réflexions Morales*. L'Ordonnance avoit été concertée entr'eux pendant l'espace de deux ou trois ans : elle étoit divisée en deux parties. Dans la premiere, les deux Prélats faisoient voir que les cinq fameuses Propositions étoient clairement contenues dans le livre de Jansénius, & toutes renouvellées dans le Nouveau Testament de Quênel. Dans la seconde, ils prouvoient

15 Juillet 1710.

* De Lescure. Champflour.

que la doctrine de Janſénius & de Quênel étoit oppoſée à la doctrine de Saint Auguſtin. L'ouvrage contenoit un eſpèce de traité ſur la Grace, & il formoit un aſſez gros volume.

Dès qu'il eut été imprimé à la Rochelle, l'Imprimeur en envoya pluſieurs exemplaires dans les principales Villes du Royaume, pour avoir occaſion d'en vendre un plus grand nombre. Le Libraire qu'il avoit choiſi pour ſon correſpondant à Paris, fit annoncer l'ordonnance des deux Evêques par des affiches publiques qu'on placarda dans toute les Places, aux coins des ruës, aux portes des Egliſes, & nommément à celle de l'Archevêché. A la vérité il ne ſe faiſoit rien en cela qui ne fût ſelon l'uſage, & à Paris la même choſe ſe pratique encore tous les jours. Mais ſi on avoit fait un peu plus d'attention aux circonſtances, & ſi on avoit réfléchi, comme il étoit du devoir de le faire, qu'il s'agiſſoit de la condamnation d'un livre que M. le Cardinal de Noailles avoit autrefois approuvé, on ſe ſeroit ſans doute apperçu qu'il y avoit de l'indécence à la placarder juſques ſur la porte de ſon Archevêché, & il eſt à préſumer qu'on n'auroit pas

commis cette imprudence. Mais faute d'avoir obſervé les bienſéances à ſon égard, on donna lieu à un de ſes fâcheux incidens ſur leſquels il eſt d'autant plus naturel de gémir qu'on devoit moins s'y attendre.

Il eſt vrai-ſemblable qu'il donna lieu à la querelle qui diviſe aujourd'hui l'Epiſcopat. Juſqu'alors les conteſtations ſur le livre de Quênel n'avoient été ſuſcitées que contre des particuliers déterminés à rétablir ouvertement le Janſéniſme, & par conſéquent plus aiſés à diſſiper. Depuis ce moment, la ſcéne changea. On y vit paroître des Prélats reſpectables par mille bonnes qualités, & bien éloignés de ſe donner en ſpectacle pour la défenſe du livre, s'ils avoient prévu les ſuites de leurs premiers engagemens.

Les Quêneliſtes perſuaderent à M. le Cardinal de Noailles que M M. les Evêques de Luçon & de la Rochelle n'avoient pû, ſans lui inſulter, porter des cenſures contre un livre qui ſe trouvoit honoré de ſon approbation. Ils prétendirent que ſans ſon conſentement ces Prélats n'avoient eû aucun droit de répandre leur Mandement dans Paris. M. le Cardinal de Noailles crut qu'en effet

on n'attaquoit le livre, que parcequ'il l'avoit approuvé.

Des personnes bien intentionnées & amies de la paix, tâcherent de lui faire entendre que les Reviseurs du livre s'étoient très-mal acquités du soin dont il les avoit chargé; qu'ils devoient lui être suspects en genre de doctrine, & que sa bonne foi y avoit été surprise. Ces mêmes personnes lui dirent encore que de notoriété publique, selon l'usage de tous les tems, les Evêques de France sont en droit & en possession de faire imprimer & distribuer leurs Mandemens dans la Capitale du Royaume. Mais M. le Cardinal de Noailles se trouvoit environné de gens intéressés à lui persuader qu'on n'avoit cherché qu'à lui susciter du chagrin. Il donna dans leur sens & résolut d'éclater contre les Auteurs du Mandement.

Pour lors MM. les Evêques de Luçon & de la Rochelle avoient chacun un de leurs neveux au Séminaire de Saint Sulpice. On prétexta que sur l'ordre de leurs Oncles, & par animosité contre la personne du Cardinal ils avoient distribué le Mandement dans Paris. Le fait étoit absolument faux, & dans l'imputation qu'on leur faisoit, on

empoisonnoit positivement leurs intentions. Ces deux Ecclésiastiques vivoient au Séminaire de Saint Sulpice dans un esprit de paix & de retraite qui y regne. Sur le champ cependant vint un ordre de M. le Cardinal de Noailles au Supérieur de son Séminaire de renvoyer les deux Neveux, comme complices du prétendu crime de leurs Oncles.

Egalement surpris & irrités d'un procédé si injuste & si éclatant, les deux Prélats écrivirent au Roi pour lui en porter leurs plaintes. Ils le firent d'une maniere si forte, qu'ils n'hésitérent pas d'insérer dans leur lettre que presque dans tous les tems les Evêques des Villes Impériales avoient été les principaux fauteurs de l'hérésie. Offensé à son tour de se voir personnellement attaqué avec si peu de ménagement, M. le Cardinal de Noailles en demanda justice au Roi. Par-là les Juges mêmes de la foi parurent divisés, & leur division n'annonça rien que de funeste à l'Eglise.

Le Roi forcé de convenir que la plainte des deux Evêques, toute juste qu'elle étoit quant au fond, auroit pu être plus mesurée quant à la maniere, promit au Cardinal d'engager les deux Evêques à revenir sur leur démarche par rapport à la lettre qu'ils lui avoient écri-

te, & à la réparer par quelque ſatisfaction. Sa Majeſté leur fit ſçavoir ſes volontés. Ceux-ci ſans attendre ni que la Cour fit luire ſes récompenſes pour les radoucir, ni que le Prince interpoſât ſon autorité pour les réduire, regarderent ſes premiers avis comme des ordres formels, & promirent qu'à cet égard ils déféreroient toujours aveuglément à tout ce que le Roi voudroit en ordonner. C'étoit finir tout ce qu'il y avoit de perſonnel, & par conſéquent de plus dangéreux dans la querelle.

Mais à peine eurent-ils manifeſté la diſpoſition où ils étoient à l'égard de M. le Cardinal de Noailles, qu'il mît lui-même un obſtacle à la ſatisfaction qu'on
28 Avril 1711. projettoit de lui donner. Il publia une Ordonnance où, ſans attendre l'effet des promeſſes du Roi, il s'élevoit contre *l'Ordonnance & Inſtruction Paſtorale* de MM. les Evêques de Luçon & de la Rochelle. Il les accuſoit d'y avoir renouvellé quelques erreurs de Baïus & de Janſénius, inſpiré du mépris pour l'autorité de Saint Auguſtin ſur les matieres de la grace, favoriſé l'impénitence des pécheurs d'habitude, & avancé pluſieurs autres choſes contraires à l'intégrité de la Foi & à la pureté de la

Morale. L'imputation étoit d'autant plus criante, que l'Ordonnance de Luçon & de la Rochelle étoit dressée uniquement contre le Jansénisme, & que dans l'exposé qu'on y faisoit de la doctrine de Saint Augustin, on combattoit également Baïus & Jansénius par la seule autorité de ce Saint Docteur de la grace. On fut étonné qu'en suivant un tel guide, ils fussent accusés d'avoir erré dans les Dogmes de la Foi & dans les principes des moeurs. Cependant c'étoit cette même Ordonnance dont M. le Cardinal de Noailles défendoit la lecture à ses Diocésains.

On eut beau vouloir colorer les motifs d'une pareile conduite. Dans quelque point de vue que le Roi l'envisageât, soit qu'il la considérât comme un conflit de jurisdiction formé dans l'Episcopat, soit qu'il fit attention à la démarche d'un Evêque qui s'arrogeoit le pouvoir de condamner ses Confreres, soit qu'il réfléchît combien cette condamnation alloit exciter de disputes, il ne découvrit dans cette querelle particuliere que des sujets d'affliction. Par dessus tout ce qu'il ne put ni concevoir, ni justifier à ses yeux, c'étoit que M. le Cardinal de Noailles eût rejetté

l'honneur de sa médiation dans un démêlé personnel, qu'il venoit lui-même de porter tout récemment à son Tribunal. En effet, après avoir instamment supplié Sa Majesté de lui procurer quelque satisfaction de la lettre que les deux Evêques avoient écrite contre lui, après même avoir eû assurance de leur part, qu'ils feroient à cet égard tout ce qu'il plairoit au Roi d'en ordonner, il n'étoit pas concevable que M. le Cardinal de Noailles eût pû prendre sur lui de ravir au Monarque, avec l'espoir du succès, tout moyen de s'y employer. Le Roi lui fit écrire par M. le Comte de Pontchartrain, Secretaire d'Etat, que, puisqu'il s'étoit fait justice lui-même, il étoit inutile qu'il vint à la Cour, & qu'on lui défendoit d'y paroître jusqu'à nouvel ordre.

M. le Cardinal de Noailles eut recours à ses amis pour tâcher d'appaiser le Roi. Il écrivit pour cela plusieurs lettres à Madame de Maintenon; mais il prétendoit toujours justifier sa conduite. Madame de Maintenon lui répondit que sa conduite n'étoit qu'une pure vengeance, & qu'à la Cour on lui portoit compassion d'être livré à de si pernicieux conseils. Cependant par amitié

pour lui, elle pria M. l'Evêque de Chartres & M. de la Chétardie, Curé de Saint Sulpice, homme d'une grande réputation, d'esprit & de vertu, de vouloir bien s'employer aux moyens d'accommoder cette affaire qui devenoit chaque jours plus sérieuse. M. l'Evêque de Gap * avoit déja condamné le livre des *Réflexions Morales.*

M. l'Evêque de Chartres, & M. le Curé de Saint Sulpice dirent nettement à M. le Cardinal de Noailles, que le seul moyen de contenter le Roi, c'étoit de se laver du soupçon de Jansénisme, & que la seule voye qui lui restoit pour y réussir, c'étoit d'abandonner le livre des *Réflexions Morales.* M. le Cardinal de Noailles témoigna toujours beaucoup de peine à s'y résoudre. Pour toute excuse il disoit que ses ennemis n'avoient attaqué le livre que pour lui faire de la peine, & que s'il venoit à abandonner le livre, ce seroit donner gain de cause à ses ennemis. Toute sa peine étoit de réculer.

Madame de Maintenon espéra que, si le Roi vouloit bien se montrer dans les voyes de conciliation qu'on choisi-

* *De Malissoles. Son Mandement est du 4 Mars 1711.*

roit, M. le Cardinal de Noailles ne refuseroit pas de s'y prêter. Elle en parla à Sa Majesté, qui y consentit, & qui leva la défense que M. le Cardinal de Noailles avoit eû de paroître à la Cour. Ensuite Sa Majesté nomma Monseigneur le Dauphin, M. de Bezons Archevêque de Bordeaux, M. de Bissy, Evêque de Meaux, & quelques personnes séculiéres de la premiere considération, pour tâcher de terminer à l'amiable ce qu'il y avoit de personnel entre M. le Cardinal de Noailles & les deux Evêques de Luçon & de la Rochelle. Ils réglérent tous d'une commune voix * que M. le Cardinal de Noailles permettroit dans son Diocèse la lecture du Mandement des deux Evêques, qu'il y avoit proscrit; qu'il agiroit outre cela contre le livre des *Réflexions Morales*, & qu'à ces deux conditions les deux Prélats lui écriroient une lettre de satisfaction sur celle qu'ils avoient adressée au Roi. M. le Cardinal de Noailles ne jugea pas à propos de suivre ce projet. Pour lors le Roi permit aux deux Evêques de se pourvoir auprès du Pape. Ils lui en-

* *Mémoire de Monseigneur le Dauphin pour N. Saint Pere le Pape.*

voyérent (*a*) un Député. M. le Cardinal de Noailles lui écrivit auſſi ; mais il eut le chagrin de voir le mandement des deux Prélats conſacré par les éloges (*b*) de ſa Sainteté, & la lettre qu'il lui avoit écrite, demeurer ſans réponſe.

Plus, M le Cardinal de Noailles avoit témoigné de répugnance à condamner les *Réflexions Morales*, plus auſſi le Roi comprit qu'il y avoit du deſſein à ſoûtenir ce livre. Sa Majeſté en appréhendoit les ſuites, & elle étoit poſitivement indignée de la réſiſtance du Cardinal. M. Voiſin, Chancelier de France entreprit de porter une bonne fois M. le Cardinal de Noailles à faire de ſérieuſes réflexions ſur les engagemens qu'il formoit, & il lui parla en ami qui ne cherchoit que ſes véritables intérêts.

Soit que M. le Cardinal de Noailles fut enfin ravi de marquer au Roi par un endroit ſi ſenſible juſqu'où alloit ſon parfait retour pour les bontés dont Sa Majeſté l'avoit toujours honoré. Soit qu'il n'eut pu réſiſter aux raiſons, ou aux inſtances de M. Voiſin ; ſoit qu'il ne fut pas fâché dans ce moment d'abandonner un

[a] *M. l'Abbé Chalmette, Chanoine de la Rochelle.*

(b) *Recueil. Tome I.*

livre qui lui suscitoit chaque jour de nouveaux procès à soutenir, & de nouvelles disgraces à appréhender, il écrivit une lettre au Roi, dans laquelle il lui promit, en termes généraux à la vérité, mais avec une assurance très expresse, qu'il alloit *dans peu* faire quelque chose contre cet Ouvrage.

C'est à cette assurance donnnée par écrit, que M. le Cardinal de Noailles voulut depuis faire une allusion bien marquée. Dans le préliminaire de sa premiere Instruction Pastorale imprimée en 1710. Il publia qu'il avoit promis de faire à l'égard du Livre de Quesnel tout ce que l'amour de la vérité & de la paix pouvoient exiger de lui. Il ajouta qu'il avoit en main des preuves, par lesquelles il conste que Sa Majesté fut contente de ses dispositions.

Il est sûr que ses promesses étoient trop flatteuse pour ne pas plaire au Roi. Sa parole étoit même trop expresse, pour pouvoir s'en dédire avec honneur, & elle étoit en trop bonnes mains, pour pouvoir l'en retirer. Mais le point capital étoit de l'effectuer. Quand il fut question de procéder contre le Livre, M. le Cardinal de Noailles demanda du tems pour ne rien précipiter dans une affaire qu'on

qu'on ne devoit terminer qu'après un long examen. Loin d'improuver une précaution ſi ſage & ſi néceſſaire, le Roi lui accorda tout le loiſir qui convenoit. Le terme fut preſcrit au tems de l'aſſemblée du Clergé qui devoit ſe tenir à Paris cette même année 1711. De ſon côté le Roi preſſa vivement M. le Cardinal de Noailles de prendre tellement ſes meſures, qu'il donnât pour lors au Public des preuves autentiques de ſon changement au ſujet des *Réflexions Morales*. M. le Cardinal de Noailles le lui promit avec de nouvelles aſſurances. Le Roi fut tranquille dans cette attente; mais à l'arrivée des Evêques il vit ſes eſpérance ſe diſſiper peu-à-peu, & enfin s'évanouir entierement.

M. le Cardinal de Noailles déclara qu'un deſſein ſi vaſte n'avoit pu s'exécuter dans le court intervalle, dont il avoit cru d'abord pouvoir ſe contenter. Il ajouta qu'à la vérité il en avoit profité pour lire à tête repoſée le *Nouveau Teſtament* du Pere Quênel; mais il dît qu'il lui falloit un nouveau délai pour pouvoir y joindre ſes remarques. En attendant, l'Aſſemblée finit, & les Evêques ſe retirerent, ſans avoir vu leur eſpérance accomplie.

Le Roi comprit que M. le Cardinal de

Noailles auroit toujours une vraie peine à condamner les *Réflexions Morales*. Il forma le dessein de les porter à quelque autre Tribunal, où elles seroient moins ménagées. Un nouvel éclat qui survint, donna lieu d'approfondir ce projet, & bientôt après le Roi se vit en état de l'exécuter.

15 *Juil.* 1711. M. l'Abbé Bochard venoit d'écrire à M. l'Evêque de Clermont son oncle, pour le prier de flétrir le livre du pere Quênel, & de demander au Roi qu'il voulut bien engager tous les Evêques de son Royaume à le condamner dans leurs Diocèses. La lettre de cet Abbé étoit accompagnée du projet de celle que M. l'Evêque de Clermont devoit écrire à Sa Majesté & de la minute du Mandement qu'il devoit publier. Le paquet fut intercepté par les émissaires du Parti, qui résolurent d'y supposer de l'intrigue, & d'en attribuer tout le mobile au pere le * Tellier. Par-là les Quênelistes prétendoient effacer l'idée que la cause de Quênel fut une affaire de Religion, & donner à entendre que c'étoit l'ouvrage d'une pure cabale. Par-là aussi ils avoient occasion de faire accroire à M. le Cardinal de Noailles que Quênel n'étoit

* *Confesseur du Roi.*

pas le principal objet de la passion de ses ennemis ; que, sous ombre d'en vouloir à son livre, ses adversaires en vouloient à son approbateur ; & que, pour lui attirer quelque humiliante flétrissure, ils cherchoit à le mettre dans la nécessité indispensable, ou de révoquer l'approbation qu'il avoit donnée aux *Réflexions Morales*, ou de voir ce même livre condamné par les Evêques malgré son approbation.

M. le Cardinal de Noailles se laissa persuader. Il croyoit déja qu'en effet on n'attaquoit le livre de Quênel que pour attaquer sa propre approbation. Par la même raison il se persuada aussi que tout ce qui se faisoit de désobligeant contre les Quênelistes, se faisoit en vue de le chagriner. Il rapportoit là le renversement du Port-Royal des Champs, cet ancien séjour du Jansénisme, & la plus chere portion du troupeau favori, à la ruine duquel on l'avoit forcé de concourir. Selon lui les Lettres de cachet, qui pleuvoient de toutes parts sur ceux qui joignirent l'audace à l'erreur, rejaillissoient à sa honte. L'exil de la Cour, le décri chez le Roi, l'exclusion des Bénéfices, enfin toutes les punitions exemplaires que les Quênelites s'attiroient, parois-

soient à M. le Cardinal de Noailles autant d'affronts qu'on prétendoient faire indirectement à sa personne. C'est de ce mécontentement que les Quênelistes profiterent, pour l'engager sans peine, peut-être même sans qu'ils s'en apperçut dans un labirinthe d'affaires, dont Dieu seul pouvoit le tirer. M. le Cardinal de Noailles fit enregistrer la lettre de M. l'Abbé Bochard au Greffe de son Officialité, & on la placarda dans Paris avec des notes infâmantes.

Ce fut là comme un essai de tout ce que le Parti étoit résolu de faire pour soutenir le livre de Quênel contre toutes les attaques. Quelques Evêques en furent allarmés. Ils désiroient que le Roi sollicitât une constitution Apostolique, & ils s'en ouvrirent à M. le Dauphin, autrefois Duc de Bourgogne. Ce Prince avoit dans le cœur un amour pour la Religion qui lui faisoit détester l'erreur, & dans l'esprit assez de lumiere pour connoître toute l'importance de l'affaire qu'on lui proposoit. Avant que de parler au Roi du projet d'une Constitution, il voulut s'instruire à fond, & de la grandeur du mal, & de la qualité du reméde. Dans cette vue il étudia sérieusement ce qui faisoit le fond de la ma-

tiere conteſtée, & il y entra avec cette ſupérioſité de génie, & cette profondeur de raiſon qui faiſoit ſon vrai caractere. Un nouvel incident lui épargna pour un tems de plus grands ſoins & un plus long travail.

M. * l'Evêque de Meaux alla à Verſailles, admis à l'Audience de Sa Majeſté il lui dit qu'il arrivoit de Conflans, & qu'il y avoit long-tems entretenu M. le Cardinal de Noailles de la néceſſité de condamner les *Réflexions Morales*. Je ne lui ai pas diſſimulé, ajouta-t-il, qu'on auroit peut-être recours au Pape, s'il ne ſe hâtoit de prévenir l'éclat. Mais loin d'appréhender une conſtitution Apoſtolique, M. le Cardinal de Noailles m'a paru la deſirer. Il m'a même donné des aſſurances qu'il ſeroit des premiers à cenſurer l'ouvrage du pere Quênel, s'il y étoit autoriſé par une Bulle. Il m'a témoigné de plus que ſi l'on pouvoit engager ſa Sainteté à condamner le Livre dans les formes, il ne balanceroit pas un moment à embraſſer la déciſion du Saint Pere.

Surpris d'un changement ſi ſubit & ſi ineſpéré dans M. le Cardinal de Noail-

* *De Thiart de Biſſy.*

les, le Roi en fit part à Mr. le Dauphin. Et cependant pour s'en éclaircir, Sa Majesté résolut d'aller à la source. M. le Cardinal de Noailes s'étant donc présenté au jour marqué pour son audience ordinaire, le Roi prit le parti, non pas de l'interroger; mais de le féliciter sur les dispositions qu'il avoit fait paroître à vouloir une Constitution. Au seul mot de Constitution, M. le Cardinal de Noailles parut surpris, & déclara que ce projet étoit ou un écueil pour le faire échouer, ou un stratagême pour l'attirer dans le piege. Depuis son entretien avec M. l'Evêque de Meaux il en avoit compris les suites, & il cherchoit à les éviter.

Le Roi en parla à Monseigneur le Dauphin. Pour lors ce Prince, après y avoir mûrement réfléchi, fit entendre au Roi qu'il étoit nécessaire de recourir à Rome. Mais auparavant il pressa M. le Cardinal de Noailles de s'adresser lui-même au Pape, & de soumettre au jugement du S. Siége le Livre des *Réflexions*. M. le Cardinal s'en excusa. Il ajouta néanmoins que c'étoit au Roi à faire la démarche, & que de sa part la décision seroit suivie d'une prompte obéissance.

M. le Cardinal fit plus. Persuadé, ainsi qu'il s'en expliqua souvent dans la sui-

te, que le Pape ne se détermineroit jamais à porter une Constitution contre un Livre que sa Sainteté avoit déjà condamné par un Bref qui n'avoit pas été reçu, M. le Cardinal de Noailles parut souhaiter que le Roi prit en effet le parti de solliciter une Bulle. Ce fut dans ce sens qu'il s'en ouvrit à Sa Majesté & à Monseigneur le Dauphin; qu'il en parla généralement à tous ses amis, & qu'il en écrivit publiquement à M. * l'Evêque d'Agen: *Non*, lui disoit-il dans sa lettre, *je n'ai pas balancé de dire à tous ceux qui l'ont voulu entendre, qu'on ne me verroit jamais ni mettre, ni souffrir la division dans l'Eglise, pour un Livre dont la Religion peut se passer; que si Notre S. Pere le Pape jugeoit à propos de censurer celui-ci dans les formes, je recevrois sa Constitution & sa censure avec tout le respect possible, & que je serois le premier à donner l'exemple d'une parfaite soumission d'esprit & de cœur.* 20 *Déc.* 1711.

Ce fut donc du consentement, ou même par le Conseil de M. le Cardinal de Noailles, que le Livre du Pere Quênel fut porté au Tribunal du Saint Siége. Ainsi les Quênelistes eurent tort de dire, qu'en recourant à Rome pour juger en premiere

* *M. Hebert.*

instance, on avoit donné atteinte à nos libertés. Le principal intéressé dans l'affaire avoit consenti, & demandé lui-même que Rome jugeât avant les Evêques de France. Le fait seul suffiroit pour étouffer tous leurs murmures. Il n'étoit pas même possible qu'ils ignorassent cette démarche du Cardinal. Sa Lettre à M. l'Evêque d'Agen ne fut jamais un mystére : dès-lors elle avoit été traduite en Latin, mise sous la presse, rendue publique, & envoyée dans presque toutes les Cours Catholiques. M. le Cardinal de Noailles s'en servi même à son avantage. Car, pressé par le Roi de condamner sans délai le Livre des *Réflexions Morales*, il répondit que sa Saiteté trouveroit mauvais qu'il prononçat contre un Livre, dont il avoit renvoyé le jugement au S. Siége.

Le Roi cependant fit au Cardinal de nouvelles instances pour l'engager à condamner un ouvrage presque aussi décrié que son Auteur. Persuadé que les scènes passées commençoient à donner au Public un spectacle trop sérieux, il résolut d'en arrêter les suites. Sa Majesté prévoyoit que la querelle ne s'assoupiroit jamais, ou du moins qu'elle seroit toujours prête à se réveiller, tandis que le nom de M. le

Cardinal de Noailles se trouveroit à la tête d'un livre, que les intérêts de l'Eglise & de l'Etat ne permettoient plus de souffrir entre les mains des Fidéles. Le Roi prit une derniere résolution de tenter encore toutes les voyes de la douceur pour fléchir son approbateur. Ce fut envain.

Soit que la bonne foi de M. le Cardinal de Noailles eut été surprise, & que sur le rapport de ses Réviseurs il eut jugé le livre véritablement orthodoxe; soit qu'il n'en voulut pas venir à une rétractation, pour ne pas donner lieu de triompher à ceux qu'il regardoit comme ses ennemis; soit qu'il craignit les satyres des Quênelistes, dont il avoit déja éprouvé le fiel dans tant de libelles; soit qu'il crut que le Pape ne publieroit jamais de Bulle contre l'ouvrage, ou qu'il se flatât d'être toujours à tems de prévenir la nouvelle censure, il demeura ferme dans sa résistance; mais il n'eut depuis presque plus aucun accès auprès du Roi; il fut même quelque tems sans oser se rendre à Versailles pour ses Audiences réglées. Quelque tems après, lorsqu'il reprit le train de se montrer à la Cour, n'y trouvant que de nouveaux sujets de s'en dégouter, il n'y retourna plus.

Ses amis s'employérent à lui chercher des expédiens pour l'aider à se tirer du

mauvais pas où il s'étoit engagé. Comme le Livre de Quênel avoit été augmenté dans la derniere édition qui s'en fit en 1699, & que M. le Cardinal l'avoit approuvé quatre ans avant qu'elle se fit, on lui conseilla de le désavouer, comme n'étant plus le même. D'autres auroient souhaité que, profitant du sentiment de feu M. Bossuet, il eut déclaré qu'il ne pouvoit plus continuer son approbation aux *Réflexions Morales*, si l'on n'y mettoit plusieurs cartons. Quelques autres assuroient que ce dernier correctif n'étoit pas suffisant; ils étoient persuadés qu'il falloit reprouver l'ouvrage tout entier. Leur avis fut donc que M. le Cardinal devoit profiter du Bref que le Pape avoit écrit trois ou quatre ans auparavant, pour condamner les *Réflexions Morales*. Rien de plus sûr, disoient-ils, que de se former sur cet exemple; mais les auteurs de ce dernier conseil étoient peu informés des véritables sentimens du Cardinal à l'égard de ce Bref.

Ceux qui s'en croyent les mieux instruits, prétendent que c'est ce même Bref, écrit en 1708. qui avoit fait les plus funestes impressions sur son cœur, & qui l'avoit le plus indisposé contre la cour de Rome. Mille fois ce Cardinal avoit dit,

qu'il n'auroit jamais cru que le Pape eût fait cette démarche ſans le conſulter, ou du moins ſans lui en donner avis. Il avoit cru au contraire qu'on devoit cet égard à ſon rang, & il n'avoit jamais pu bien digérer ce chagrin. Il n'y avoit donc nulle apparence qu'il voulût ſe conformer à un Bref, dont il ſe croyoit ſi vivement offenſé.

Cependant le Roi voulut ſçavoir abſolument à quoi M. le Cardinal de Noailles avoit réſolu de s'en tenir, & lui ordonna de s'en expliquer nettement. Tout ce qu'il en put tirer pour derniére réponſe, fut qu'il appréhendoit de condamner dans les *Réflexions Morales* les mêmes ſentimens que le Pape y pourroit approuver, & de donner pour orthodoxes les mêmes propoſitions que ſa Sainteté pourroit rejetter. Il ajoûta que pour agir avec plus de ſûreté dans une affaire de cette importance, le Pape devoit commencer par prononcer. Il ſupplia donc Sa Majeſté d'engager la Cour de Rome à porter ſon Jugement; & il promit de nouveau, qu'au cas que le Pape condamnât le Livre dans les formes, il ſeroit des premiers à ſouſcrire ſa deciſion.

Quelque forte paſſion qu'eût le Roi pour finir cette grande affaire par la voie

la plus courte & la plus aiſée ; quelque inquiétude qu'il fit paroître ſur les embarras & les longueurs qu'entraîne d'ordinaire après ſoi l'appareil d'une Conſtitution ; voyant néanmoins que les eſprits s'échauffoient de plus en plus, & qu'ils étoient aigris à ne pouvoir être calmés, le Roi crut devoir ſolliciter enfin le Pape de porter une Conſtitution. Il fit preſſentir qu'il alloit en faire la demande, & pluſieurs Prelats du Royaume ſe diſpoſérent à y joindre leurs vœux & leurs priéres.

Le point capital étoit de confier la négociation de la Bulle à un homme dégagé de tout eſprit de parti. Le Roi y fit attention : il jugea que de confier cette affaire à M. le Cardinal de la Tremoille, ce n'étoit pas la haſarder. Depuis ongtems ce Cardinal réſidoit à Rome. Il y avoit été auditeur de Rote. Il y étoit actuellement chargé des affaires du Roi ; & dans ces différens poſtes, ſa probité lui avoit acquis l'eſtime & l'affection du Pape. Ainſi tout concouroit à lui procurer une Commiſſion ſi importante. Il s'en acquitta avec tout le zèle qu'inſpire l'amour de la Religion, & avec toute la fidélité qu'il devoit aux ordres du Roi.

Novem. 1711. Quand il fut queſtion de dreſſer en

France la ſupplique qu'on lui devoit envoyer pour être préſentée au Pape, on eut ſoin d'y faire obſerver à ſa Sainteté, qu'en preſſant la condamnation du Livre de Queſnel, on n'exigeoit que ce que le Pape avoit déja fait lui-même contre cet ouvrage par ſon Bref du 13 Juillet 1708, & qu'en ſollicitant une Conſtitution, on ne demandoit au S. Siége que la ſuite de celle que ſa Sainteté même avoit donnée au ſujet du fameux *Cas de conſcience* & du ſilence reſpectueux.

Dans l'apréhenſion néanmoins que le Pape n'inſérât dans ſa Bulle quelque clauſe qui l'empêchât d'être admiſe dans le Royaume, Sa Majeſté le prioit de donner toute ſon attention à ne pas bleſſer nos maximes; afin même que Sa Sainteté ne pût ignorer quelles ſont les clauſes particuliéres que nous regardons comme oppoſées à nos libertés, le Roi déclaroit expreſſément qu'il ne pourroit jamais admettre celle dont le Pape s'étoit ſervi dans le Bref porté en 1708 contre le Livre de Quênel, & qui conſiſtoit à ordonner que les exemplaires de cet ouvrage condamné, ſeroient brûlés. Il proteſtoit encore qu'il ne pourroit jamais tolérer les termes *de Plenitude de puiſſance*, *de ſcience certaine*, & de *propre*

Mouvement. Pour obvier à cette derniére clause, le Roi demandoit que dans la Bulle Sa Sainteté marquât bien expressément qu'elle l'accordoit aux instances de Sa Majesté, & à la sollicitation de plusieurs Evêques du Royaume. Il lui faisoit même remarquer qu'en s'expliquant de la sorte, Sa Sainteté ne feroit que suivre l'exemple du Pape Alexandre VII, qui fit une semblable déclaration dans sa Constitution du 15 Fév. 1665.

Dans la crainte encore qu'à l'occasion du livre de Quênel, le Pape n'allât ou insérer dans sa Bulle la censure de quelques autres ouvrages, que le Roi & les Evêques ne déféroient pas à son Tribunal; ou qu'il se contentât de condamner le livre en général, sans en extraire aucune proposition; ou même qu'en qualifiant des propositions contraires à la Foi, il n'allât comprendre dans ce nombre celles qui sont favorables aux libertés de l'Eglise de France, le Roi faisoit observer à Sa Sainteté, que dans sa Bulle il ne devoit être question que du seul Livre des *Réflexions Morales*; que, pour en faire mieux sentir tout le venin, il étoit à propos de spécifier celles des propositions qui seroient les plus dignes de censure; que

Sa Sainteté n'y couroit aucun risque en ajoûtant, selon l'usage, qu'elle ne prétendoit point approuver les autres propositions contenues dans le livre; que Sa Majesté étoit autorisée à lui faire cette demande, non seulement par l'exemple d'Innocent XII. qui spécifia & condamna vingt-trois propositions du livre des *Maximes des Saints*; mais encore par la conduite que Sa Sainteté avoit tenue elle-même en condamnant la suffisance du silence respectueux; mais que si Sa Sainteté vouloit que sa Bulle fût reçue en France, il falloit nécessairement qu'elle n'y mît rien d'opposé à nos usages. Les précautious à cet égard furent portées aussi loin qu'elles pouvoient aller.

Pour cet effet le Roi proposoit au Pape la Bulle *Vineam Domini Sabaoth* pour modèle de celle qu'il sollicitoit. C'étoit le moyen d'obvier à une infinité d'inconvéniens. Cetre derniere Bulle avoit été minutée avec tant de précautions que la France n'avoit eû rien à lui opposer. Sa Majesté le prioit encore de ne publier sa Bulle qu'après en avoir communiqué la teneur à M. le Cardinal de la Tremoille, & qu'après avoir appris de ce Cardinal Ministre ce qu'on

en auroit pensé à la Cour de France. A cette occasion le Roi sommoit Sa Sainteté de la parole qu'elle avoit autrefois donnée au Cardinal de Janson, d'agir désormais dans un parfait concert avec Sa Majesté. Le but étoit toujours de s'assurer que la Bulle ne blessât point nos maximes. On espéroit que par-là elle seroit plus facilement, & plus universellement reçue dans le Royaume. Enfin moyennant toutes ces précautions de son côté, le Roi donnoit sa parole au Saint Pere qu'il feroit expédier & enregistrer en son Parlement de Paris des Lettres-patentes sur la Constitution; & qu'il ne permettroit pas que les Evêques de son Royaume inserassent dans leurs Mandemens rien qui pût blesser le Saint Siége, & donner atteinte à son autorité.

Lorsque la France eut pris sur cela toutes les mesures que je viens de dire, & que le Roi eut ordonné à M. le Cardinal de la Tremoille d'en faire la régle *12 Déc. 1711.* de sa conduite, ce Cardinal se mit en mouvement pour exécuter sa commission. Le Pape l'écouta avec satisfaction. Il loua le zèle du Roi; mais il parut craindre les longueurs qu'exigent nécessairement tous les préparatifs d'une Cons-

titution. Il ſçavoit par ſa propre expérience combien il en coûte de ſoins, & de fatigues pour former une Bulle telle qu'on la lui demandoit. Il connoiſſoit à fond les Quêneliſtes, & il prévoyoit les excès auxquels leur reſſentiment les portoit. Il eût voulu pouvoir amener le Roi à ſe contenter du Bref lancé contre les *Réflexions Morales* en 1708 & à le faire accepter dans ſes Etats. D'ailleurs la ſuppreſſion de certaines clauſes que Rome a fort à cœur paroiſſoit au Saint Pere devoir préjudicier dans la nouvelle Bulle aux droits, & à la prééminence du Saint Siége.

Mais le Roi perſiſta toujours à déclarer qu'il ne pouvoit en aucune façon admettre un Bref où nos uſages étoient viſiblement bleſſés. Il dit, que connoiſſant le zèle de Sa Sainteté pour le maintien de la pureté de la Foi, il avoit crû lui faire plaiſir, en lui découvrant les plaies que la Religion avoit reçu dans ſon Royaume; que c'étoit avec confiance qu'il s'étoit adreſſé au Pere commun des Fidèles pour lui demander le remede au mal qu'on vouloit guérir; & qu'il le prioit d'examiner lui-même ſi pour de pures formalités, il convenoit d'expoſer l'Egliſe à de plus grands maux

par un plus long rétardement.

Le Pape n'hésita pas davantage. Il fut charmé du zèle & de la piété du Roi. Les pressans besoins de l'Eglise l'emporterent sur toute autre considération, & le dessein fut pris de travailler à une Bulle. Sa Sainteté en donna les plus pleines assurances à M. le Cardinal de la Tremoille. Elle lui promît d'agir en toute cette affaire de concert avec le Roi. Pour cet effet, Elle lui engagea sa parole de ne point porter sa Bulle que préalablement il n'en eut vû la teneur, & que le Roi n'eût répondu qu'il en étoit content.

Sa Majesté avoit déja révoqué le 11 Novembre 1711. le Privilége qu'Elle avoit accordé pour l'impression du livre des *Réflexions Morales*. Cette démarche s'étoit faite, dans le tems que le Roi avoit sollicité la décision du Pape, & que le Cardinal de Noailles lui eut promis de s'y soumettre. Sa Majesté pressa ce Cardinal de profiter de son exemple, pour retirer l'Approbation qu'il avoit donnée au livre de Quênel. Certainement si M. le Cardinal de Noailles n'avoit cherché qu'une occasion de sortir avec honneur du piége où la surprise l'avoit engagé, il auroit saisi celle que

l'exemple du Roi lui présentoit. La laisser échapper, c'étoit s'exposer au danger de n'en trouver jamais de si favorable; mais il eut peine à croire que le Pape fût véritablement déterminé d'en venir à une Constitution. Plein de cette pensée, il ne se pressa pas de prévenir le jugement du Saint Siége.

Cependant à Rome tout alloit au gré du Roi. Le Pape venoit d'établir une Congrégation particuliére pour prendre connoissance de cette affaire, qu'il regardoit avec raison comme une des plus importantes que l'Eglise eut vû depuis long-tems. Il en nomma Commissaires MM. les Cardinaux Spada, Ferrari, Fabroni, Cassini & Tolomei. Il leur donna de sçavans Théologiens, & d'habiles Jurisconsultes pour travailler sous leurs ordres. On distribua à ces hommes choisis des exemplaires François & Latins du Livre de Quênel, afin qu'ils commençassent par confronter la traduction avec le texte. Pour ôter à toute cette Congrégation la crainte qu'elle auroit pû avoir de déplaire à M. le Cardinal de Noailles en prononçant contre un livre qu'il avoit approuvé, Sa Sainteté leur communiqua la promesse que ce Cardinal avoit faite d'être le premier à

* Fevr. 1711.

accepter la censure. Elle leur remît sa lettre qu'il avoit écrit à M. l'Evêque d'Agen. Nons avons vû qu'elle contenoit la promesse la plus positive, & l'assurance la plus claire d'une prompte & entiére soumission.

Pour lors M. le Cardinal de Noailles fut ébranlé à la vuë des préparatifs qui se faisoient à Rome pour un jugement juridique. Il comprît que l'établissement
1712. d'une Congrégation étoit quelque chose de sérieux, & que sa Lettre à M. l'Evêque d'Agen ne contribueroit pas peu à exciter le zèle des Cardinaux Commissaires. Dans cette persuasion, il ne parut plus à beaucoup près si rassuré contre les projets de la Conr de Rome. Souvent on lui entendoit dire, que tout de bon le S. Siége alloit procéder contre les *Réflexions Morales*. En les condamnant luimême, il prévenoit le reproche de les avoir approuvées, & il garantissoit son approbation du coup qui le menaçoit. M. le Cradinal de Noailles le sentoit parfaitement. A force donc de méditer & d'aprofondir, il conclut que c'étoit pour lui le parti le plus sur. Il s'ouvrit de ce dessein à M. le Cardinal de la Tremouille, qui n'omit rien pour le confirmer dans sa résolution ; & deja pour détourner la

tempête, il ſe diſpoſoit à cenſurer les *Réflexions Morales*, lorſque, par un coup que la France ne ſçauroit aſſez déplorer, deux ſujets du Roi, qui étoient pour lors à Rome, entreprirent d'empêcher l'exécution de ce projet.

Ces deux hommes étoient, le pere Rollet, général des Minimes, & un expéditionnaire, nommé La Chauſſe, tous deux dans les intérêts du Parti, & tous deux en correſpondances avec M. le Cardinal Le Noailles. Ces deux hommes donc ſe mirent en tête, contre le ſentiment de tout Rome, que l'idée de la Conſtitution n'étoit qu'une chimere; & M. l'Abbé Albizzini ne contribua pas peu à nourrir ſur cela leurs faux préjugés. On eut beau leur démontrer qu'on procedoit publiquement contre le livre du pere Quênel, leur nommer ceux qui étoient chargés de l'examiner, leur déſigner le lieu ordinaire de leurs conférences, leur en marquer le tems, leur faire obſerver leurs démarches, leur rapporter leurs diſcours, leur oppoſer la conviction où tout Rome étoit, que la cenſure ſe formoit. Les preuves les plus ſenſibles, les démonſtrations les plus évidentes, le bruit conſtant du public ne firent point d'impreſſion ſur ces deux têtes échauffées.

L'un & l'autre ſe perſuaderent qu'on affectoit de donner tant d'aſſurances d'une Bulle, que pour tendre un piege à M. le Cardinal de Noailles, & que pour l'engager par ce ſtratagéme à condamner un livre dont ils etoient les partiſans déclarés.

C'eſt ſur ce pied là qu'ils écrivirent regulierement chaque ſemaine à M. le Cardinal de Noailles. Dans leurs lettres ils ſe diſoient inſtruits des plus ſecrettes penſées du Pape ; ils aſſuroient que Sa Sainteté étoit très-éloignée de donner une Conſtitution ; qu'elle s'en étoit ſouvent expliquée dans les termes les plus précis & les plus forts, que tout ce qui ſe faiſoit de plus public pour perſuader le contraire, n'étoit que feinte & qu'artifice de la part des Romains ; que leur but étoit de lui faire appréhender une Bulle, & au moyen de cette appréhenſion de le porter à condamner les *Réflexions Morales* ; qu'ils le ſupplioient de ne s'y pas laiſſer ſurprendre, de ne point agir contre le livre, & d'être bien convaincu que Rome ne le condamneroit pas.

Comme on ſe flatte preſque toujours dans ſa propre cauſe, & qu'on ſe perſuade aiſement ce qu'on deſire, M. le

Cardinal de Noailles donna dans leurs faux préjugés, & entra dans leurs sentimens. Il écrivit à M. le Cardinal de la Tremouille qu'il avoit des avis certains qu'il n'y auroit point de Bulle ; que tous les bruits du contraire étoient un piége pour lui faire censurer le livre de Quênel ; mais qu'il se garderoit bien de donner contre cet ouvrage le Mandement dont il lui avoit parlé dans ses précedentes lettres. Il fut aisé à M. le Cardinal de la Tremouille de découvrir les premiers Auteurs d'une pareille résolution. Le pere Rollet, & l'expeditionnaire françois ne s'en cachoient pas ; mais il lui fut impossible de leur dessiller les yeux. Ils lui repondirent qu'il étoit lui-même dans l'erreur touchant le projet d'une Bulle, & que le Roi y seroit sûrement trompé. Leur aveuglement fut incurable. M. le Cardinal de la Tremouille n'eut pas un plus grand succès sur l'esprit de M. le Cardinal de Noailles. Celui-ci s'en tint toujours à l'avis de ses deux correspondans, tout le reste fut inutile. Ainsi il est vrai de dire que la préventoin de deux hommes d'un mérite très-ordinaire & d'une médiocre considération, fut en grande partie la cause funeste de tous les maux qui depuis ont affligé l'Eglise.

Nos deux Quênelistes n'en demeurerent pas là. Après avoir rassuré M. le Cardinal de Noailles, ils entreprirent d'intimider le Pape. Pour cet effet ils répandirent dans Rome, qu'on avoit des assurances certaines que s'il publioit une Bulle contre les *Réflexions Morales*, elle ne seroit jamais reçue en Frnce. Entre les impostures qu'ils sémerent dans le Public pour donner quelque couleur à cette fausse alarme, ils eurent principalement recours à deux ou trois stratagêmes, qui avoient d'abord de quoi surprendre, & qui aboutirent tous à démasquer leurs artifices.

Le premier stratagême dont ils userent, fut de publier dans Rome que Monseigneur le Dauphin, autrefois Duc de Bourgogne; étoit tout dans les intérêts du Parti; qu'il se déclaroit ouvertement à la Cour de France pour le livre de Quênel, que s'il paroissoit une Constitution contre cet Ouvrage, l'héritier de la Couronne étoit résolu de s'élever contre la censure. Toute la France sçait de quel œil ce religieux Prince regardoit le Jansenisme, & de quel zèle il étoit animé pour en dissiper les restes. Cependant les assurances que les Quênelistes donnoient du contraire, allerent si loin, qu'il jugea nécessaire

de

de ſe diſculper, non-ſeulement dans l'eſprit du Pape, mais aux yeux du Public.

Dans cette vue il compoſa un *Mémoire*, qui ſera un monument éternel de la pureté & de la vivacité de ſa Foi. Il y diſoit en termes formels que » Soit que » les Janſéniſtes ſoutiennent ouvertement » la doctrine de Janſenius, ſoit qu'ils » ſe retranchent ſur le fait, ſoit qu'il » s'en tiennent au ſilence reſpectueux, » ou à un prétendu Thomiſme, c'eſt » toujours une cabale très-unie, & des » plus dangereuſes qu'il y ait jamais eu, » & qu'il y aura jamais. » Par malheur pour l'Etat ce travail fut le dernier de ſa vie, & par ſa mort cet auguſte Prince laiſſa la France inconſolable de ſa perte.

Les Quêneliſtes, qui n'avoient encore eu aucune connoiſſance de ce *Mémoire*, ne manquerent pas de publier à Rome & à Paris, que les *Réflexions Morales* venoient de perdre en lui leur plus ferme ſoutien. Mais, pour confondre la calomnie, & pour rétablir la reputation d'un Prince qu'ils avoient tâché de flétrir, le Roi fit imprimer le *Mémoire*. Il le fit diſtribuer dans Paris, & il enjoignit à M. le Cardinal de la Tremoille de répendre dans Rome les exemplaires qui lui en envoyoit.

» Les Janséniſtes & leurs partiſans à
» Rome, *lui mandoit-il*, cherchent quel-
» que appui auprès du Pape, & ayant
» fait entendre à ſa Sainteté que les ſen-
» timens de Monſeigneur le Duc de
» Bourgogne étoient ſi différens des miens
» à leur égard, qu'ils ſe flatoient d'en
» être un jour protégés ; Monſeigneur
» le Dauphin à cru, pour détruire cette
» imputation calomieuſe, devoir à la
» vérité & au bien de la Religion une
» déclaration de ſes ſentimens. C'eſt lui
» qui a dreſſé avant ſa mort l'Ecrit que
» je vous envoye pour le préſenter au
» Pape.

Dans cette même lettre le Roi dé-
claroit au Cardinal de la Tremouille,
que l'original qu'il avoit du *Mémoire*,
étoit écri *de la main même de Monſei-
gneur le Dauphin*; & pour en appuyer
le contenu, Sa Majeſté ajoutoit ces pa-
roles ; » C'eſt avec raiſon que Monſei-
» gneur le Dauphin s'en eſt rapporté à
» mon témoignage en finiſſant ſon Ecrit.
» Il me conſte que jamais perſonne ne
» fut plus zèlé que lui pour la ſaine Doc-
» trine, ni plus éloigné de tout eſprit
» de nouveauté. Auſſi ſa perte en eſt
» une pour l'Egliſe, qui eût toujours
» trouvé en lui un ardent défenſeur de

» la Foi.

Une assurance, ou plutôt une conviction si parfaite, quoique peu nécessaire pour la justification de Monseigneur le Dauphin, devint avantageuse pour la Religion. Le Pape eut occasion de découvrir en cela la mauvaise foi des Quênelistes, & il n'en fut que plus ardent à presser leur condamnation. Il lut le *Mémoire* de Monseigneur le Dauphin, ainsi que s'en expliquoit M. le Cardinal de la Tremouille, *avec toute la tendresse & toute la satisfaction imaginable.* Sa Sainteté repondit que, jamais Prince n'avoit
» eu moins besoin que lui de se justifier
» sur sa Doctrine, & qu'elle l'avoit
» toujours regardé comme un des plus
» zèléz défenseurs de la Religion.

Ce premier stratagême n'ayant pas reussi, les Quênelistes eurent recours à une seconde imposture, dont voici l'occasion. Le Pere Jouvency Jésuite venoit de donner au Public l'histoire de sa compagnie, où il avoit rapporté quelque fait qui ne plut pas au Parlement de Paris. Pour punir cet Auteur, le Parlement avoit fait comparoître les Supérieurs que les Jésuites avoient alors dans leurs trois maisons de Paris. Il les avoit obligé de s'expliquer sur les quatre pro-

positions de quatre vingt-deux, & d'assurer avec serment qu'ils s'y conformoient dans la Doctrine. Cependant comme ces propositions n'ont jamais été du goût de la Cour de Rome, & que le Roi avoit laissé agir le cours de la Justice, le Parti crut pouvoir faire passer l'ordre du Parlement, la soumission des Jésuites & le silence du Roi pour autant de signes manifestes qu'on se soucioit très-peu en France de ménager le Pape & d'en obtenir une Constitution. Du moins le Parti les donna dès-lors comme un pronostic assuré des contraventions que la Bulle auroit à essuyer, & de la resistance qu'on formeroit à la souscrire. C'est ainsi que le Parti leur faisoit un crime à Rome de ce qu'il faisoit exiger d'eux à Paris comme un devoir.

Le Pape en fut allarmé: c'étoit une partie de ce que le Parti vouloit. Sa Sainteté craignoit de compromettre son autorité, & de livrer sa décision au ressentiment des Quênelistes, & à l'impunité. Son découragement se manifesta en plusieurs audiences qu'il donna sur ce sujet à M. le Cardinal de la Tremoille. Mais enfin la parole du Roi le rassura. Cependant à peine fut-il tranquilisé sur cet

article, que les Quênelistes, dont les ressources n'étoient pas épuisées, entreprirent de renouveller ses allarmes. Un accident nouveau y donna lieu.

M. l'Abbé du S. Agnan venoit d'être nommé à l'Evêché de Beauvais, & il se présentoit à Rome pour en obtenir les Bulles, quand le Parti, toujours animé du même esprit, fit remarquer au Pape quę cet Abbé avoit depuis peu soutenu en Sorbonne les Propositions de 1682. Il étoit faux qu'il les eût soutenuës toutes quatre. Mais il est certain qu'il avoit au moins soutenu la quatriéme; & en voici la raison.

On avoit fortement représentè au Roi, que s'il continuoit à nommer aux Evêchés vacans des personnes attachées à la Doctrine saine, qui fit toujours tant d'honneur à MM. de S. Sulpice, il étoit dangéreux que quelques Ecoles n'en souffrisent. Quelque peu fondée que fût cette crainte, on l'imprima si vivement dans l'esprit du Roi qu'il s'en ouvrit un jour à M. l'Evêque de Chartres. Ce Prélat engagea sans peine MM. du Seminaire de S. Sulpice à faire quelque démarche d'éclat, qui détruisit ces injustes soupçons.

Le moyen qui se présenta le premier

à son esprit fut de persuader à quelqu'un de ces Messieurs de soutenir en Sorbonne du moins une des Propositions de 1682. L'idée plut au Roi; & pour l'exécuter on jetta les yeux sur M. l'Abbé de S. Agnan. Voilà tout le crime qu'il avoit fait pour mériter des Jansénistes qu'ils l'accusassent auprès du Pape, qu'ils le représentassent à la Cour de Rome comme un ennemi du S. Siége, & qu'ils fissent suspendre pour un tems l'expédition de ses Bulles. Leur joye ne fut pas de longue durée. Le Pape entrevit dans leur conduite, & surtout dans leur prétendu zèle pour le S. Siége, qu'ils ne cherchoient qu'à diviser les deux Cours pour faire échouer le projet de la Constitution. Sa Sainteté y travailla depuis avec une assiduité qui ne leur permit plus de douter que le nuage se formoit sur leurs têtes, & que la foudre étoit prête à partir.

Il seroit ennuyeux de rapporter jour par jour & en détail le nombre des séances qui se tinrent à Rome sur cette impotante affaire. Dès le commencement le Pape avoit eû soin de choisir des Théologiens de toutes les Ecoles. Ils eurent ensemble de fréquentes conférences. Ils confrontérent les Textes.

de Quênel avec les Dogmes de la Foi. Ils mirent les propositions de son livre dans tous les différens jours sous lesquels on pouvoit les envisager, & l'examen qu'ils en firent, fut l'ouvrage de deux ans.

Jamais peut-être on n'avoit apporté plus d'application à décider sur les matiéres épineuses. On mît en œuvre toutes les régles & toutes les précautions de la prudence chrétienne en matiere de Foi. Le Pape multiplia les Congrégations du S. Office en sa présence. Il prît l'avis de plusieurs autres Cardinaux. Il consulta un grand nombre d'Evêques. Il conduisit tout Rome en procession au pieds des Saints Apôtres. Il s'y présenta lui-même très-souvent pour y célébrer les Saints Mystéres, & pour attirer les lumieres du Saint Esprit sur le parti qu'il lui plairoit de lui inspirer. Après avoir formé la minute de sa Bulle; il communiqua selon sa promesse le préambule, & le dispositif à M. le Cardinal de la Tremoille, qui crut y trouver certaines clauses capables d'essuyer en France quelque contradiction, & qui pria le Pape de les supprimer. Sa Sainteté les supprima en sa présence.

Enfin toutes les grandes précautions

étant prises : tous les suffrages réunis, le Très-Saint nom de Dieu si souvent & si solemnellement invoqué, le Pape Clement XI * d'immortelle mémoire porta la Constitution, qui commence par ces mots : UNIGENITUS DEI FILIUS, qui est dattée du 8 Septembre 1713. Ce même jour elle parut affichée au Champ de Flore, à la Porte de la Basilique des Saints Apôtres, & dans tous les autres endroits de Rome accoutumés en pareilles occasions.

* Albani.

Le Pape avoit extrait du Livre du P. Quênel cent une propositions, par lesquelles il conste, que le plan de l'Auteur dans la conduite de son Ouvrage avoit été d'attaquer l'Eglise dans ses Dogmes, dans sa Morale, dans sa Discipline, dans sa Définition même. Le Dogme y étoit renversé par le renouvellement de plusieurs Hérésies condamnées dans les pernicieux Ecrits de Wiclef, de Jean Hus, de Luther, de Calvin, de Baïus & de Jansenius. La Morale y étoit détruite par des principes outrés, qui, sous ombre de réforme, conduisoient au relâchement. La Discipline y étoit changée par des maximes fausses & séditieuses, qui inspiroient le mépris de l'autorité. l'Eglise même

n'étoit plus connoissable ; elle n'étoit plus visible dans les portraits qu'il en faisoit. Il est sûr que peu de livres ont mieux mérité d'être flétris par les plus durs Anathêmes de l'Eglise.

Le Pape censura le livre *comme contenant cent une Propositions respectivement fausses, captieuses, mal-sonnantes, capables de blesser les oreilles pieuses, scandaleuses, pernicieuses, téméraires, injurieuses à l'Eglise & à ses usages, outrageantes non-seulement pour elle mais pour les Puissances Séculieres, séditieuses, impies, blasphématoires, suspectes d'hérésie, sentant l'hérésie, favorables aux Hérétiques, aux Hérésies & au Schisme, erronées, approchantes de l'hérésie, & souvent condamnées ; enfin, comme hérétiques, & comme renouvellant diverses hérésies, principalement celles qui sont contenues dans les fameuses propositions de Jansenius, prises dans le sens auquel elles ont été condamnées.*

Il condamna les cent une propositions, comme étant respectivement susceptibles des qualifications énoncées dans sa Bulle. C'est ainsi que le concile de Constance en avoit usé dans la condamnation de Wiclef & de Jean Hus. Tous les faux dogmes que ces deux Hérésiarques avoient enseignés, furent

reſpectivement envelopés ſous les mêmes qualifications. Pour juſtifier l'équité de la cenſure, il n'étoit pas néceſſaire qu'il n'y eût aucune des qualifications qui ne put s'expliquer en particulier à chaque propoſition condamnée. Il ſuffiſoit qu'il n'y eût aucune propoſition cenſurée, qui ne méritât au moins quelqu'une des qualifications portées par la cenſure, & qu'il n'y eût auſſi aucune qualification qui ne convint à quelqu'une des propoſitions. Clement XI. ſe forma ſur ce modèle.

Au premier avis qu'en eut M. le Cardinal de Noailles, ſa ſurpriſe fut extrême. Pour lors, mais trop tard, il fut fâché d'avoir déferé au ſentiment de ceux qui l'avoient aſſuré qu'il n'y auroit point de Bulle. Son affliction redoubla, lorſqu'il aprit de M. le Cardinal de la Tremouille que, par ſon Mandement contre le livre de Quênel, il l'auroit arrêtée. Mais ce furent des regrets inutiles. Cependant il ſe fit un point d'honneur de prévenir l'arrivée de la Conſtitution, & avant qu'on en eût reçu en France aucun exemplaire; il publia un Mandement, où il
28 Sep. déclaroit que, pour tenir ſa parole il condamnoit le livre des *Réflexions Morales*. Il ne lui attribuoit néanmoins aucune erreur il n'impoſoit non plus aucune peine à ceux qui contreviendroient

à son Mandement. Il n'ordonnnoit pas même qu'on le lut aux prônes des Paroisses, & qu'on le publiât dans la forme accoûtumée. Le Pape ne laissa pas de s'en contenter dans l'espoir que ce Cardinal accepteroit la Bulle ; & Sa Sainteté chargea M. le Cardinal de la Tremouille de lui écrire de sa part, que son Mandement avoit été reçu à Rome avec une joye universelle.

La Constitution fut envoyée au Roi. Il en reçut quatre exemplaires, dont deux étoient legalisés. Les deux qu'on envoya les premiers, furent confiés au courrier ordinaire de Lion, avec un Bref que le Pape écrivoit au Roi. Les deux autres furent consignés au Courier ordinaire de Gênes.

Il est aisé de s'imaginer quelle fut la consternation du Parti, lorsqu'il sçut la Bulle dans les mains du Roi. Dès-lors, sans l'avoir encore vue, le Quênelisme entier ne prononça que des invectives ou des menaces contre le Pape. Ce premier cri de l'Hérésie ne surprit point le Roi. Sa Majesté connoissoit les Quênelistes ; ainsi elle s'étoit attendue aux premiers transports de leur chagrin. Elle songea seulement à prévenir leurs complots.

Son premier ſoin fut de faire examiner ſi l'on n'auroit point uſé dans la Bulle de quelque expreſſion contraire aux uſages du Royaume. Après un examen ſerieux, on trouva que la Bulle étoit irrépréhenſible ſur l'article de nos libertés. Ainſi Sa Majeſté répondit au Bref du S. Pere, & lui témoigna qu'elle avoit vû avec plaiſir, que jamais dans aucun reſcrit de Rome les termes n'avoient été mieux ménagés. En effet, toutes les clauſes capables de former quelque difficulté, avoient été ſoigneuſement évitées. M. le Marquis de Torcy, pour lors Miniſtre des affaires étrangéres, en fut d'abord ſi convaincu, qu'il ſe hâta d'en féliciter M. le Cardinal de la Tremoille. Il lui marqua qu'il *étoit ravi de l'honneur qu'il s'étoit acquis dans la maniére dont la Bulle avoit été dreſſée.*

Pourlors la Cour ne ſongea plus qu'au choix des expédiens pour faire accepter le Jugement de Rome. Le premier deſſein étoit de l'envoyer d'abord à la Sorbonne ; mais on jugea que cette démarche ſeroit inſuffiſante pour arrêter les oppoſitions du Parti. On abandonna donc cette premiere idée pour s'attacher à un autre projet, dont le premier coup d'œil offroit à la vérité

quelque chose de plus solide ; mais dont l'exécution parut renfermer encore quelques difficultés. C'étoit d'adresser la Bulle à tous les Métropolitains du Royaume, & de leur enjoindre qu'ils formassent, chacun avec ses suffrages, des Assemblées Provinciales, pour convenir entr'eux de la maniere dont on accepteroit la Constitution ; mais en engageant ainsi chaque Province à faire son acceptation séparément, sans qu'on fût encore convenu dans l'Episcopat d'une formule d'acceptation qui pût être commune à tous les Evêques, il parut dangéreux que l'Unité ne fût pas assez observée quant à la forme ; & que les différentes Formules d'adhésion ne laissassent à l'erreur quelque faux-fuyant pour échapper à la censure. Cette raison fit impression dans des conjonctures, où le Parti toujours attentif vouloit abuser de tout. Ainsi le Roi changea de dessein.

Il forma * sans délai une assemblée de tous les Prélats qui se trouvoient par hazard à la suite de la Cour pour le service de leurs Eglises, ou pour

* *Lettre du Roi aux Agens Generaux du Clergé du 6 Octobre.*

leurs intérêts particuliers. Sa Majesté eut d'autant moins de peine à s'y résoudre, que l'assemblée, où la Bulle d'Innoc. X. fut autrefois acceptée, avoit été réformée de la même maniere, & que le Pape proposoit l'acceptation qui s'en fit, pour modèle de l'acceptation qu'il attendoit.

Il paroît par la conduite que le Roi tint alors envers M. le Cardinal de Noailles, que Sa Majesté avoit extrêmement à cœur de le gagner. Elle eut pour lui des complaisances infinies, & elle usa à son égard de mille condescendances, qui n'eurent peut-être jamais d'exemple. Plusieurs Evêques craignirent toujours que M. le Cardinal de Noailles ne fût pas trop bien disposé pour la Bulle; par cette raison ils souhaitoient qu'il ne fût pas de l'Assemblée; & pour cela qu'on la tint au voisinage de la Cour, dans tout autre Diocèse que le sien. M. le Cardinal de Noailles en eut quelque soupçon. Il apprehenda qu'on ne l'indiquât à Pontoise, & témoigna qu'on lui feroit un sensible plaisir de la tenir à Paris. Le Roi condescendit à sa demande. Quelques Evêques représenterent, qu'il seroit au moins très-hazardeux de lui en donner la Présidence. En qualité de

Préſident de l'Aſſemblée, M. le Cardinal devoit ſe trouver à la tête des Commiſſaires: c'étoit en quelque ſorte leur fermer la bouche par ſa préſence, dans une affaire où il étoit perſonnellement intéreſſé. Cependant, dès qu'il eut marqué quelque envie d'y préſider, on chercha les tempéramens convenables pour garantir la liberté des Suffrages, en lui laiſſant la préſidence.

Dans les premieres Séances de la Commiſſion, on ne devoit faire autre choſe que vérifier les propoſitions condamnées. Par cette raiſon l'on régla que la préſence du Cardinal n'y feroit pas néceſſaire, & qu'il en laiſſeroit commencer les premiers travaux, ſans y aſſiſter. Il fut arrêté enſuite, qu'il ſeroit préſent à toutes les autres Séances, & qu'on lui donneroit par écrit ce qui auroit été diſcuté en ſon abſence. A ces conditions qui furent exécutées avec une fidélité dont il eut ſujet de ſe louer, il fut fait Préſident de l'Aſſemblée.

M. le Cardinal de Noailles demanda encore qu'elle ſe tint à l'Archevêché. Les Evêques n'étoient pas de cet avis. Ils jugeoient plus convenable qu'elle ſe tint, ſelon la coutume, aux Grands-Auguſtins. Néanmoins, pour ne rien refuſer,

autant qu'il étoit possible à M. le Cardinal de Noailles, quelque raisonnable que fût la répugnance des Prélats, le Roi obtint leur consentement sur le lieu de l'Assemblée au gré du Cardinal.

Il y eut plus, Sa Majesté lui laissa le choix des six Commissaires qui devoient travailler au nom de l'Assemblée à pénétrer le sens de la Bulle. Le Roi exigea seulement que M. l'Evêque * de Meaux fût de ce nombre. L'usage des Assemblées est qu'on n'admet jamais à la Commission que ceux qui se trouvent présens. M. le Cardinal de Noailles ne laissa pas de nommer parmi les Commissaires M. de Bezons, Archevêque de Bordeaux, qui pour lors étoit encore absent. Quoique le choix fût bon en lui-même, les Evêques qui étoient présens, ne purent s'empêcher d'en témoigner leur surprise, parcequ'il étoit réellement contre les régles. Cependant, par un empressement unanime de plaire au Cardinal, pas un Prélat ne s'y opposa.

Il n'y eut que deux ou trois articles sur lesquels l'Assemblée ne se rendit pas à ses desirs. M. le cardinal de Noailles demanda, qu'on ne célébrât point

* *De Bissy.*

la Messe du Saint Esprit à l'ouverture de l'assemblée ; qu'on en retranchât la Communion générale des Evêques, & que les Prélats n'y assistassent pas en Camail & en Rochet. Les Evêques ne purent jamais y consentir. Ils pouvoient bien ne former aucun soupçon que M. le cardinal de Noailles voulût par ces retranchemens infirmer l'autorité de l'Assemblée ; mais de toute nécessité ils devoient craindre que les Novateurs, qui abusent de tout, n'en tirassent avantage. Ils en sentirent tout le danger. Cependant, pour ne pas aigrir le Cardinal par un refus positif, ils prirent du tems pour l'engager à se désister lui-même de ses poursuites sur ces trois derniers articles. Ils firent représenter au Roi l'importance dont il étoit qu'on ne pervertît pas l'ordre & l'usage des Assemblées. Sa Majesté en parla au Cardinal, qui fut obligé de convenir que la crainte des Evêques étoit fondée. Il proposa lui-même l'affaire dans la séance du Jeudi 19 du mois d'Octobre, c'est-à-dire, trois jours après l'ouverture de l'Assemblée. Il agréa qu'elle fût réglée selon le desir des Evêques & l'usage constant.

Dans la premiere ouverture de l'Assemblée qui s'étoit faite le 16 Octobre,

on s'étoit borné à lire les lettres & les Ordres que le Roi avoit envoyés pour sa convocation. M. le cardinal de Noailles saisit cette occasion pour justifier sa conduite à l'égard des *Réflexions Morales.* Son discours étoit divisé en deux parties. Dans la premiere il déduisit les raisons qu'il avoit eues d'approuver le livre. Il les fonda sur l'exemple de M. de Vialard son prédécesseur dans le Diocèse de châlons, sur les grands fruits que cet ouvrage y produisoit, & sur le suffrage de M. d'Urfé Evêque de Limoges. Il s'autorisa aussi du sentiment de feu M. l'Evêque * de Meaux. Il dit que ce Prélat avoit été favorable aux *Réflexions Morales.* Il appuya principalement sur cette autorité. Il insista ensuite sur le témoignage de plusieurs personnes de piété ; mais il s'abstint de les nommer, pour ne pas leur nuire, disoit-il, en les faisant connoître.

Dans la seconde partie de son discours M. le Cardinal de Noailles exposa les motifs pour lesquels il s'étoit abstenu si long-tems de condamner le livre de Quênel. Ces motifs étoient les mêmes qu'il avoit eu pour l'approuver. Il mar-

* M. Bossuet.

qua ſeulement plus en particulier que s'il avoit différé juſqu'alors à prononcer contre cet ouvrage, c'étoit uniquement pour ne pas donner lieu de croire que ſa condamnation venoit moins d'un zèle ſincére pour le ſoutien de la vérité, que d'une crainte cauſée par les menaces du Roi. Il ajouta que ſon dernier Mandement du 28 Septembre ayant du diſſiper tous les ſoupçons, il devoit auſſi être cenſé n'agir deſormais que de concert avec tous les Evêques.

Pluſieurs Prelats ſouffrirent inpatiemment que M. le Cardinal de Noialles parlât encore des *Réflexions Morales* comme d'un livre qui opéroit un grand bien. Ils crurent qu'il ne pouvoit tenir ce langage, ſans marquer du regret de les avoir condamnées. L'étonnement de l'Aſſemblée fut encore plus ſenſible, lorſqu'elle vit qu'il ſe prévaloit de l'autorité de M. Boſſuet en faveur de ce livre. On ſçavoit que feu M. l'Evêque de Maux avoit compoſé un projet d'*Avertiſſement*, moins pour approuver, que pour corriger le nouveau teſtament de Quênel. On n'ignoroit pas non plus que lorſque M. Vialard avoit approuvé ce livre, tout l'ouvrage ne conſiſtoit qu'en un ſeul tome, & que celui qui avoit

été approuvé de M. le Cardinal de Noailles, avoit été grossi jusqu'à composer quatre volumes. Le premier de ces deux ouvrages ne contenoit que très-peu de chose de ce que le Pape venoit de condamner dans le second. Il n'y avoit pas jusques à leurs titres qui ne fussent différens. Aussi quand les Prélats de l'Assemblée vinrent à réfléchir que rien de tout cela ne pouvoit être ignoré de M. le Cardinal de Noailles, ils crurent que son discours n'anonçoit rien de favorable pour la Bulle.

Trois jours après on célébra la messe
21 Oct. du S. Esprit. Quarante trois Prelats y assisterent. Après quoi ils prêterent le serment solemnel, selon qu'il se pratique dans les plus importantes occasions. Les six Commissaires étoient M. le Cardinal de Rohan, MM. les Archevêques* d'Auch & de Bordeaux, MM. les Evêques de Blois, de Soissons & de Meaux. Dès lors ils commencerent leurs travaux. M. le Cardinal de Noailles n'assista pas à leurs premieres Conferences. En son absence ils vérifierent les trentes trois premieres des cent une propositions ex-

* *Desmaretz, De Bezons, De Sillery, De Bissy.*

traites du livre de Quênel condamnées par la Bulle. Depuis M. le Cardinal de Noailles fut presque toujours présent à leurs autres séances ; & s'il s'en absenta, ce fut toujours à raison de quelque incommodité, ce qui arriva rarement. Les Commissaires lui remirent en main ce qu'ils avoient fait les premiers jours de la commission ; & quand M. le Cardinal de Rohan tomba malade quelque tems après, M. le Cardinal de Noailles lui fut substitué pour être à la tête des Commissaires, non plus seulement en qualité de président de l'Assemblée, mais encore en qualité de chef de la Commission.

Ce fut pour lors que le pere Quênel commença ses premieres hostilités contre la Constitution. Il ne cessa plus pendant l'Assemblée de se répandre en invectives contre la décision du Saint Siége dans plusieurs Mémoires adressés au Prelats assemblés. Il y disoit en substance, qu'à la vue de cent une vérités frappées d'un seul coup, il ne pouvoit se faire que la piété des Fidèles n'eût été vivement émue ; qu'il n'auroit jamais soupçonné que du même Siége, qui avoit si souvent adopté, & si positivement autorisé la doctrine de S. Augustin sur la Grace,

il eut pu émaner une Constitution qui la renversoit de fond en comble ; qu'on avoit extrait de son livre des propositions qui sont en termes formels de ce pere de l'Eglise , & qui ne présente à l'esprit d'autre sens que celui de sa doctrine ; que par-là le S. Siége paroissoit avoir voulu flétrir le S. Docteur ; qu'en ces occasions on devoit , à l'exemple des Apôtres s'élever au-dessus de toutes les craintes humaines , des menaces du grand Prêtre & de toute la Race Sacerdotale,pour leur dire, qu'ils jugeassent eux-mêmes s'il étoit juste de leur obeïr plutôt qu'à Dieu ; que , si les Evêques recevoient la Constitution , l'on verroit un triste accomplissement de cette prophétie de Daniel, qu'une partie des Forts est tombée comme les étoiles du Ciel ; enfin , que tout ce que la Religion à de plus marqué dans l'Ecriture & dans la tradition, se trouvoit mortellement blessé dans la Bulle *Unigenitus.*

Il y ajoutoit que , quelques efforts que fissent les hommes pour rendre les vérités divines odieuses , en les mettant au rang des erreurs & des abus , elles seroient toujours l'objet de sa Religion & de son amour , qu'on ne pouvoit recevoir la Constitution , sans causer un

grand préjudice à la Doctrine Catholique, à la discipline de l'Eglise, à la pieté chretienne, au repos des consciences, à la tranquilité des Etats ; qu'elle n'avoit rien d'Apostolique ; qu'elle fournissoit la plus éclatante preuve de la faillibilité humaine, puisqu'elle étoit contraire à toutes les Loix divines & humaines ; que le seul moyen qui restoit de réparer un si grand mal, consistoit à prier le Pape d'expliquer plus clairement sa pensée, si pourtant ajoutoit-il, au même tems il est possible qu'il le fasse d'une maniere à mettre pleinement à couvert la vérité du dogme, les maximes de la Morale, la discipline de l'Eglise, les libertés Gallicanes, les usages du Royaume, les *Réflexions Morales* & leur Auteur.

C'étoit déclarer bien nettement par ces dernieres paroles, que quelque explication que la cour de Rome put donner à la Bulle, il étoit résolu de les rejetter & d'en demander toujours de nouvelles, jusqu'à ce qu'elles approuvassent son livre, & qu'elles fussent une revocation expresse de la constitution. Il y avoit même de la contradiction à dire que les propositions n'offroient à l'esprit qu'un sens unique, & à prier ensuite le Pape d'expliquer sur quel sens tomboient les cen-

ſures dont il les avoit frappées.

Les Diſciples de Quênel ne manquerent pas une ſi belle occaſion de ſéconder ſon zèle. On ne ceſſoit d'adreſſer aux Evêques commiſſaires mille écrits anonimes, où quelques Auteurs ſe traveſtiſſoient en Anges de lumiere, pour inſinuer leur venin avec adreſſe, & où quelques autres ſe produiſoient en Anges de ténébres pour le répandre avec audace. Ces écrits loüoient d'une part l'équité des Prelats, pour ſe les rendre favorables ; & de l'autre empoiſonnoient juſqu'à la droiture de leurs intentions pour inſulter à leur autorité. Leur but étoit de décréditer la Bulle, pour entraîner les ſimples à la ſéduction, & pour les engager à rejetter les vérités qu'ils devoient embraſſer avec repect.

Pour précautionner la foi de Fidèles contre un ſi dangereux artifice des Novateurs, M. de Bezons * propoſa d'expoſer dans un plus grand jour encore, & les erreurs qu'on ne peut méconnoître, & les vérités qu'on doit croire. Il croyoit qu'après qu'on auroit pris une telle précaution, il ne devoit plus y avoir aucun des ſentimens détournés qui abou-

* *Archevêque de Bordeaux.*

tiſſent au ſchiſme & à l'héréſie qui ne fut clairement indiqué ; aucun des prétextes, dont le menſonge aime à couvrir ſes déguiſemens, qui ne fût anéanti : aucune des ſubtilités, dont les Novateurs ont coutûme de ſe ſervir pour s'autoriſer dans leurs erreurs, qui ne fût nettement développée ; aucun des remedes enfin, & aucun des préſervatifs néceſſaires contre les diſputes, qui n'eût été utilement employé .Dans cette perſuaſion il inſiſta, non ſur la néceſſité d'éclaircir la prétenduë ambiguité de la Bulle, mais ſur le beſoin de prémunir les Fidèles contre les fauſſes interprétations, que des perſonnes mal intentionnées commençoient déja à lui donner.

Sur ce principe il propoſa l'idée d'un préambule court & précis auquel M. le Cardinal de Rohan borneroit tout ſon rapport. Ce préambule, diſoit'il, placé à la tête de la Bulle, pourra ſervir de Mandement. Le deſſein de l'Archevêque étoit de concentrer en une vingtaine de lignes la réponſe aux principales difficultés que le Parti commençoit à forger contre la Conſtitution, & de l'adreſſer aux Fidèles de chaque Diocèſe; de les avertir qu'ils y trouveroient telles & telles erreurs proſcrites, & qu'ils re-

marqueroient avec joye que l'intégrité du Dogme, que la pureté de la Morale chrétienne, les Droits sacrés de l'Episcopat, la liberté des Ecoles catholiques, & nommément que la fidélité des sujets envers leur Roi y étoient inviolablement maintenus.

Ce projet lui paroissoit d'autant plus convenable que loin de restraindre ou de modifier le jugement du Pape il vouloit qu'on évitât tout ce qui auroit pû marquer une relation. Pour cet effet il n'etoit pas d'avis qu'au pied du préambule on joignît cette clause ordinaire: *A ces causes.* Il avoit tous ces égards pour le Pape, afin que Sa Sainteté ne crût pas que l'Assemblée eût prétendu rapporter l'acceptation aux différens sens qui auroient été insinués dans le préambule. L'attention lui sembloit portée à cet égard jusques au scrupule.

M. le Cardinal de Rohan, & M. * l'Evêque de Meaux le croyoient comme lui, & approuverent son projet. Mais M. l'Evêque * d'Evreux fit dire au Roi, que pour agir avec plus de sûreté, rien ne devoit précéder l'acceptation; qu'en

* *M. de Bissy.*
** *Le Normand.*

la plaçant après le préambule, ce seroit donner lieu aux personnes mal intentionnées de dire qu'on avoit prétendu établir une relation entre l'un & l'autre, & qu'il voyoit déja des dispositions à en abuser. On apprit en effet que quelques Evêques avoient déja résolu d'abuser du préambule; & sa Majesté craignit que M. de Bezons n'eût formé ce projet de concert avec eux. Il parut même de l'émotion sur le visage du Roi. M. Voisin qui en fut témoin confia au Prélat que son projet avoit extrêmement déplû à Sa Majestè. M. de Bezons se justifia pleinement, & le Roi fut satisfait du compte exact que M. Voisin lui en rendit. Cependant pour ne courir aucun risque il fut arrêté que le projet du préambule n'auroit pas lieu.

M. le Cardinal de Noailles en fut mortifié. Il souhaitoit ardemment que dans le Mandement qui seroit commun aux Evêques assemblés, on mît avant l'acceptation quelque espèce de préliminaire, qui marquât ou du moins qui supposât de l'obscurité dans la Bulle, & qui eût l'air d'explications. Il leur demanda qu'à la place du préambule, dont le projet venoit d'être rejetté, on substituât le rapport que les Commissai-

res devoient faire à l'assemblée de ce qu'ils auroient observé sur la Bulle ; qu'on donnât tout ce rapport en entier, & qu'on le mît à la tête du Mandement. Il supposoit que dans leur rapport MM. les Commissaires expliqueroient quelques endroits de la Bulle pour prévenir les fausses interpretations des personnes mal intentionnées ; & il espéroit pouvoir conclure que, puisqu'ils avoient commencé par donner des éclaircissemens sur la Bulle, il falloit donc que par elle-même la Bulle fût ambiguë. C'étoit vouloir attirer les Evêques dans une démarche qu'ils auroient résolu d'éviter.

Sur leur refus donc de donner le rapport des Commissaires, M. le Cardinal de Noailles demanda qu'on fit du moins un précis de leur rapport. On le fit ; mais non pas comme le Cardinal le souhaitoit. Il demandoit que MM. les Commissaires inséraſſent dans ce précis le bon & le mauvais sens des propositions condamnées. C'eût été donner clairement à entendre que chaque proposition condamnée avoit au moins un sens orthodoxe, comme elle en avoit aussi un mauvais. Aussi M. le Cardinal de Noailles prétendoit non seulement qu'elles comportoient l'un & l'autre sens, mais

encore qu'elles étoient bien plus ſuſceptibles du ſens Catholique, que du mauvais ſens qu'elles préſentent d'abord à l'eſprit. Comme M M les Commiſſaires penſoient fort différemment ſur cet article, ils ſe refuſérent à une pareille demande. Ils apprehendérent de donner au Parti un juſte ſujet de dire, que les propoſitions condamnées ayant un bon & un mauvais ſens, Sa Sainteté n'avoit pû les condamner, ſans confondre dans ſes cenſures la vérité avec l'erreur. Delà il auroit été naturel de conclure que la Bulle étoit ambiguë, qu'elle pouvoit jetter les Fidèles dans d'éternelles perplexités, & qu'elle avoit beſoin d'explications.

On chercha donc, du conſentement même de M. le Cardinal de Noailles, un autre projet qui ne fût ſujet à aucun des inconvéniens que j'ai marqué. Ce nouvel expédient conſiſtoit à dreſſer une Inſtruction Paſtorale, où l'on expliqueroit en détail toutes les propoſitions conteſtées par les Quênelites. Elle devoit être commune à tous les Prélats de l'Aſſemblée; & ceux-ci devoient l'envoyer avec le réſultat de leurs délibérations à tous les Evêques répandus dans les Provinces.

A la premiere propofition qui en fut faite, il fe forma deux Partis oppofés pour la combattre. Celui de quelques-uns des Evêques bien intentionnés pour la Bulle, qui pour mieux marquer que leur acceptation étoit pure & fimple, vouloient qu'on rejettât fans diftinction toute forte d'éclairciffement; & celui des Evêques qui fous main s'étoient unis à M. le Cardinal de Noailles, & qui pour détruire toute acceptation pure & fimple vouloient une relation bien marquée & reftrictive aux feuls fens qu'on auroit expliqués dans l'Inftruction Paftorale. Ces derniers n'obtinrent pas ce qu'ils fouhaitoient. Le leur accorder, ç'eût été juger le jugement du Pape, & c'eft ce que fes inférieurs ne peuvent pas. A l'égard de ceux qui ne rejettoient toute explication que pour mieux marquer que leur acceptation eft pure & fimple, ils convinrent fans peine que pourvû qu'on acceptât la Bulle avant que de l'expliquer, il n'y avoit perfonne qui pût les foupçonner de ne l'avoir pas acceptée purement & fimplement. Néanmoins ils perfiftérent encore quelque tems dans leur penfée. Mais comme ils ne formoient pas le plus grand nombre, ils confentirent à l'Inftruction Paftorale.

Pour lors ceux des Evêques qui étoient unis à M. le Cardinal de Noailles se disposérent à la traverser.

Ils s'assemblérent chez ce Cardinal au nombre de huit ou neuf. Ils y résolurent de n'acquiescer à l'Instruction & à l'Acceptation de l'Assemblée qu'aux deux conditions suivantes. La premiere, que dans l'instruction Pastorale on n'attribueroit aucune erreur au livre ni aux propositions condamnées. La seconde, que l'Acceptation seroit visiblement relative & restrictive à cette même Instruction. Voilà le but qu'ils s'étoient proposés dès le commencement de cette affaire, & dont ils n'ont voulu jamais se départir. Par-là nulle erreur n'auroit été attribuée ni au livre, ni aux propositions condamnées, & par-là, ils auroient limité leur acceptation ou à quelques-uns seulement des vrais sens de la Bulle, ou même à des sens étrangers qu'ils auroient tâché de substituer au vrai sens de la Constitution. Ainsi les *Réflexions Morales* auroient été à couvert par la frivole distinction du fait & du droit.

Comme ces Prélats attachés à M. le Cardinal de Noailles n'espéroient pas obtenir de l'Assemblée qu'elle leur passât ces deux articles, ils délibérerent

ſi dès-lors ils ne prendroient pas le Parti de s'en ſéparer, & de couvrir leur ſéparation du pretexte de s'adreſſer au Pape pour lui demander des éclairciſſemens. M. le Cardinal de Noailles & MM. les Evêques qui lui étoient unis opinérent d'abord que cette voye étoit la plus courte & la plus ſûre. Cepenpendant quelques jours après M. le Cardinal de Noailles les raſſembla chez lui. C'étoit pour leur déclarer qu'après y avoir bien penſé, il avoit changé d'avis. Il prévoyoit que le Pape ne leur accorderoit jamais les explications qu'ils avoient projetté de lui demander. Dans cette perſuaſion il ſeroit inutile, leur dit-il, de tenter cette démarche auprès de Sa Sainteté. Il y auroit même de la mauvaiſe foi à lui en faire la propoſition. Il n'eſt donc ni ſelon la conſcience ni de l'honneur de ſaiſir un prétexte ſi frivole pour nous ſéparer de l'Aſſemblée. Ainſi mon ſentiment eſt, qu'il faut s'en tenir au projet d'une Inſtruction Paſtorale. Le point ſera de la dreſſer de maniére qu'on y remarque aucune attribution d'erreur au livre de Quênel, & que la relation aux éclairciſſemens renferme une acceptation conditionnelle, ou au moins reſtrictive.

MM. les Evêques qui lui étoient unis insistérent long-tems sur la voye de recourir au Pape pour lui demander des explications. Ce projet fut de nouveau combattu par M. le Cardinal de Noailles. *Il est inutile*, réïtéra-t'il, *& il y auroit de la mauvaise foi de l'employer*. L'avis du Cardinal prévalut. Il déclara donc à M. le Cardinal de Rohan qu'il goûtoit le projet d'une Instruction Pastorale commune à tous, pourvû qu'elle ne contint rien qui déplût à MM. les Evêques qui lui étoient attachés.

MM. les Commissaires furent charmés de voir que le projet d'une instruction Pastorale réunissoit les esprits. Pour faire ensorte autant qu'il seroit possible qu'elle ne contint rien qui ne fût agréable à M. le Cardinal de Noailles, MM. les Commissaires le priérent de la dresser lui-même. M. le Cardinal s'en excusa, & dît qu'il suffiroit qu'il l'eût composée pour que la plûpart des Evêques en prissent occasion de la rejetter. Pour applanir cette difficulté, M. le Cardinal de Rohan lui fit offrir de prêter son nom à l'ouvrage, jusqu'à ce qu'il eût été approuvé de l'Assemblée. Cette proposition ne fut pas mieux reçue que la précédente. M. le Cardinal de Rohan sou-

haita de M. le Cardinal de Noailles, qu'il voulût bien au moins lui donner un Evêque de son parti pour travailler de concert avec lui. M. l'Evêque * de Langres fut celui sur qui M. le Cardinal de Rohan jetta les yeux ; comme M. le Cardinal de Noailles ne répondit pas même à sa demande, rebuté de tant de refus M. le Cardinal de Rohan s'adressa immediatement à M. l'Evêque de Langres ; il le conjura de ne pas lui refuser le secours de ses lumieres dans une affaire si importante. Le Prélat ne se rendit qu'après en avoir obtenu le consentement de M. le Cardinal de Noailles. Ainsi M. l'Evêque de Langres se joignit aux Commissaires pour travailler à l'Instruction Pastorale.

Le soin de ces sçavans Prélats fut d'expliquer les principes de Théologie que le Livre des *Réflexions Morales* avoit principalement attaqués. Ils examinerent, ils approfondirent les sentimens que le Pere Quênel y avoit tracés sur la Grace, sur l'amour de Dieu, sur les autres vertus Théologales, & sur les vertus chrétiennes. Ils y déveloperent les sentimens qu'on doit suivre sur la crainte

* De Clermont de Tonnerre.

des peines éternelles, sur les veritables maximes de la Morale ; sur l'administration des Sacremens, & en particulier sur les regles qui nous sont prescrites pour accorder ou refuser l'absolution. Ils entrerent dans un détail exact sur l'assistance au Sacrifice de la Messe, sur l'Office Divin en langue vulgaire, sur les dispositions avec lesquelles on peut, & l'on doit lire l'Ecriture sainte. Ils établirent avec la même force, & la même netteté la verité, la visibilité, l'autorité, la sainteté de l'Eglise, la discipline qu'elle observe, l'obéïssance qui est duë à ses commandemens, le pouvoir qu'elle a d'excommunier ; & la juste frayeur qu'on doit avoir de ses censures. Ils ne laisserent rien à desirer sur la soumission que l'on doit aux Puissances spirituelles & temporelles, & sur l'usage & la nécessité des Sacremens.

Pour rendre cet ouvrage accompli de tout point, ils détruisirent l'idée imaginaire que le P. Quênel avoit essayé de donner au public d'une persécution réelle & présente excitée contre les Fideles. Enfin ils declarerent que l'esprit dans lequel ils venoient de composer leur Instruction, étoit uniquement *pour faciliter aux Fideles l'intelligence de*

la Bulle, & les prémunir contre les mauvaises interpretations, par lesquelles des personnes mal intentionnées tâchoient d'en obscurcir le vrai sens. C'est ainsi que l'Assemblée s'en expliqua dans sa Lettre circulaire aux Evêques du Royaume.

Telle fut la célèbre Instruction Pastorale, qui dans les siecles à venir sera pour l'Eglise de France un monument de sa Foi aussi-bien que de la profonde érudition, & du zéle des illustres Prélats qui l'ont donnée. Quand elle fut en état d'être presentée à l'Assemblée, elle fut communiquée à M. le Cardinal de Noailles. Il exigea que quelques-uns de ses Théologiens l'examinassent. Sa proposition fut reçuë avec joye. L'Instruction demeura trois jours entre ses mains. Des Théologiens de son parti y firent leurs remarques. On y eut égard, & ils s'en declarerent contens. Pendant ces trois jours M. le Cardinal de Noailles eut des frequentes conférences avec M. le Cardinal de Rohan, avec M. l'Evêque de Langres. A mesure que M. le Cardinal de Noailles faisoit quelque changement à l'Instruction Pastorale dont il avoit la minute sous ses yeux, M. le Cardinal de Rohan faisoit de son côté les mêmes ratures, ou les mêmes ad-

ditions sur la copie qu'il en avoit aussi, sur le même Bureau. Tout ce que M. le Cardinal de Noailles proposa pour lors, lui fut accordé sans réserve. La complaisance qu'on eut pour lui ne put aller plus loin. Il souhaita encore qu'on donnât un Exemplaire de l'Instruction à chacun des Prélats, qui composoient l'Assemblée. Afin d'acquiescer à ses desirs, on leur en délivra des copies. M. l'Evêque de Langres charmé de ces déférences, de cette droiture & de cet esprit de paix qu'il remarquoit dans MM. les Commissaires se declara content de l'Instruction Pastorale & des égards qu'on avoit eû pour M. le Cardinal de Noailles.

De si heureuses dispositions sembloient promettre une parfaite union entre tous les Evêques. Cependant M. le Cardinal de Noailles ne s'expliquoit point encore. La séance de l'Assemblée qui avoit été intimée pour le jour des Rois fut sursise de six jours. Le calme ne fut pas long ; bientôt il fut suivi de la tempête. La veille du jour * qu'on devoit se rassembler, * M. l'Archevêque de Tours,

* Le 12 Janvier 1714.

* D'Herveau de Bethune, Clermont de

MM. les Evêques de Verdun, de Laon, de Châlons sur Marne, de Senez, de Boulogne, de S. Malo, de Bayonne, & d'Auxerre se rendirent chez M. le Cardinal de Noailles. Là ils arrêterent ensemble, qu'il seroit declaré de leur part, & en leur propre nom à MM. les Agens du Clergé, que leurs sentimens étoient entierement oposés aux vues de l'Assemblée. Ils resolurent de leur dénoncer que les actes qui leur avoient été communiqués étoient insuffisans, & qu'ils croyoient ne pouvoir plus assister aux délibérations des Evêques. Jusques-là M. l'Evêque de Langres leur avoit été uni; mais indigné des détours qu'ils avoient pris pour en venir à cet éclat, il abandonna ouvertement leur parti.

Leur resolution ne put être prise si secretement, que M. l'Evêque d'Auxerre n'en laissât transpirer quelque chose. Jamais surprise ne fut pareille à celle de l'Assemblée, lorsqu'elle aprit cette affligeante nouvelle. Le procedé des Evêques Opposans lui parut si irregulier qu'elle eut pour lors autant de peine à le croire, qu'on en a encore aujourd'hui à le comprendre.

Chaste. Gaston de Noailles. Soanen de Langle. Desmarets. Drevillet. De Caylus.

Dans le moment, le Roi fut averti de la désunion qui s'introduisoit parmi les Evêques de l'Assemblée. Il prescrivit à M. Voisin de dépêcher un Exprès à M. le Cardinal de Noailles qui déja s'étoit retiré à Conflans, & de lui écrire que Sa Majesté lui défendoit de troubler la tranquilité de l'Eglise. M. Voisin manda de la part du Roi au Cardinal, que lui & ses adherans eussent à se trouver le lendemain & les jours suivans à l'Assemblée, où ils auroient une liberté entiere d'exposer leurs sentimens. *Le 14 Janvier.*

M. Voisin declara dans sa Lettre, que le procédé de Son Eminence, étoit injurieux aux Evêques, offensant pour le Roi, & dépoüillé de toute apparence de raison. » Comment pouvez-vous, » *lui disoit-il*, alleguer pour prétexte » de votre separation, que vous n'êtes » pas de l'avis des autres Evêques ? » Ignorez-vous donc qu'aucun d'eux » n'aiant encore opiné il n'y a point » d'avis formé ? » D'ailleurs le Roi n'avoit jamais prononcé une parole qui donnât lieu de penser que les Prélats, sans en excepter aucun, n'eussent pas une pleine liberté de déclarer leurs sentimens. „ Si les raisons de votre „ Eminence, *disoit M. Voisin*, sont

„ meilleures que les leurs, le ſeul moyen
„ de les faire goûter eſt de les expoſer
„ avec franchiſe. Que ſi au contraire
„ les leurs étoient plus fortes & plus
„ ſolides que les votres, on préſume
„ trop bien de votre droiture, & de
„ votre Religion pour ne pas ſe flater
„ que votre Eminence s'uniroit à eux
„ pour rétablir la concorde. „

M. Voiſin ajoutoit, que comme le Roi n'emploieroit jamais ſon autorité pour exclure de l'Aſſemblée ceux qui avoient droit d'y aſſiſter, il ne faiſoit auſſi nulle difficulté d'ordonner à ceux qui devoient s'y trouver, de ne pas s'en ſeparer, ſous quelque prétexte que ce fut. Enfin M. Voiſin finiſſoit ſa Lettre par declarer à M. le Cardinal de Noailles, que Sa Majeſté lui enjoignoit à lui nommément, & à tous ceux qui lui étoient unis de ſe rendre le lendemain & les jours ſuivans à l'Aſſemblée; que l'ordre étoit formel, & que puiſqu'il en étoit préſident depuis trois mois il n'avoit nul droit, nulle raiſon, & nul pouvoir de s'en abſenter. Aux ordres du Roi, M. Voiſin joignit en ami ſon ſentiment particulier. „ Je ne puis me diſ-
„ penſer de vous declarer, *ajoûtoit-il*,
„ que votre procedé n'eſt pas ſoûtenable.

L'Exprès qui fut chargé de cette Lettre, partit de Versailles à deux heures après minuit. M. le Cardinal de Noailles n'eut rien à repliquer à des raisons si solides. Et effet la Lettre de M. Voisin est un precis de tout ce qui se pouvoit dire en cette occasion de plus énergique & de plus vrai. M. le Cardinal de Noailles continua donc d'assister aux Assemblées, & quand il y rapporta son opinion, il declara en termes exprès, que Sa Majesté étoit très-éloignée de prévenir les souffrages, & qu'elle laissoit une entiere liberté d'opiner. Quoique les Prélats assemblés n'eussent pas besoin d'être rassurés sur cet article, puisqu'aucun d'eux n'avoit jamais été intimidé à cet égard, cet aveu solemnel de M. le Cardinal de Noailles ne laissa pas de produire un très-bon effet. Il servit à confondre ceux du parti, qui, pour infirmer le Jugement de l'Assemblée, s'aviserent dans la suite de publier que l'acceptation des Evêques n'avoit pas été à couvert de la violence, & que la liberté de leurs suffrages avoit été extorquée par contrainte.

M. l'Evêque d'Auxerre avoit déja disparu. La même nuit que les Prélats unis à M. le Cardinal de Noailles avoient

formé le dessein de s'opposer aux vuës de l'Assemblée, il avoit pris la fuite, & sans rien communiquer à personne de son voyage il avoit pris le chemin de son Diocèse. On soupçonna aisément ce qui en étoit. On lui dépêcha pour le faire revenir. Il se rendit en toute diligence à Paris, & il continua, comme tous les autres, d'assister aux Délibérations de l'Assemblée. M. le Cardinal de Noailles eut défense de paroître à la Cour.

* 15 Janvier.

Trois jours * après cet éclat, MM. les Commissaires commencerent leur rapport. Il occupa six séances entieres jusqu'au 22 du même mois. Ils y étoient entrés dans une exacte discussion de toutes les matieres qui sont marquées dans la Bulle. Ils y démontroient, non plus seulement par les propositions condamnées, & par les sens du Livre dont elles avoient été tirées, mais par l'aveu même de ceux qui avoient écrit en sa faveur, que les *Réflexions Morales* renfermoient tout le sistême de Jansenius. Ils faisoient sentir que la comdamnation en avoit été nécessaire, & qu'on ne pouvoit absolument se dispenser d'adhérer à la censure qui en avoit été portée par le Pape. Enfin ils prouvoient avec la même

évidence, qu'il n'y avoit pas une ſeule des cent une propoſitions condamnées, qui ne meritât au moins quelqu'une des qualifications énoncées dans la Bulle, & qu'il n'y avoit aucune de ces qualifications qui ne pût tomber ſur quelqu'une des cent une propoſitions.

Ils remarquoient encore que, comme le fonds de la Bulle ne contenoit que la Doctrine de l'Egliſe, la forme dans laquelle elle avoit été conçûë, ne renfermoit rien qui fût contraire à nos libertés. Les Prélats Commiſſaires faiſoient obſerver que ce n'étoit pas un ſimple Bref du Pape, ni un Decret émané du Tribunal de l'Inquiſition, mais une piece revêtue de toutes les clauſes & formalités requiſes pour en faire une Conſtitution Apoſtolique. Bien loin que le Pape l'eût donnée *de ſon propre mouvement*, Sa Sainteté y déclaroit au contraire, l'avoir accordée aux preſſantes ſollicitations de quelques Evêques de France, & aux inſtances réïterées du Roi. Enfin les Commiſſaires inſiſtoient ſur ce que le Livre n'avoit pas été condamné d'une maniere vague & indeterminée, puiſque le Pape en avoit extrait un ſi grand nombre de propoſitions, pour faire voir les raiſons qu'il avoit eues de les flétrir.

L'Assemblée fut extrêmement satisfaite du travail de MM. les Commissaires. Quand la lecture en fut finie, M. le Cardinal de Noailles donna les plus grands éloges à cet Ouvrage, & à ceux qui l'avoient composé; mais ces éloges furent temperés par une expression qui modera bien la joye de l'Assemblée. Elle conjectura dès-lors que M. le Cardinal de Noailles alloit lui échaper. Il dit que cet Ouvrage avoit été fait *avec autant d'adresse que d'éloquence.* C'étoit donner à entendre que pour justifier la censure des cent une propositions MM. les Commissaires leur avoient attaché de mauvais sens, qu'il n'y vouloit pas reconnoître. Quelques Evêques crurent qu'on ne devoit ou même qu'on ne pouvoit lui passer une expression si peu mesurée sans l'obliger du moins à l'adoucir. Mais dans la vuë de le gagner généralement tous les autres furent d'avis qu'on la dissimulât.

M. le Cardinal de Rohan, qui étoit à la tête de la Commission, fit lire la Bulle. Il pria MM. les Commissaires de former leur avis, & ensuite portant la parole en leur nom, il dit que leur avis étoit que l'Assemblée declarât ce qui suit.

Premierement, Qu'elle avoit reconnu

avec beaucoup de joye la Doctrine de l'Eglise dans la Constitution du Pape.

Secondement, Qu'elle acceptoit avec respect, & avec soumission la Bulle UNIGENITUS portant condamnation du Livre intitulé, *le Nouveau Testament*, &c.

Troisiémement, Qu'elle condamnoit le même Livre, & les cent une propositions qui en avoient été extraites, de la même maniere & avec les mêmes qualifications que Sa Sainteté les avoit condamnées.

Quatriémement, Que l'Assemblée avant que de se séparer dresseroit ou arrêteroit un modèle d'Instruction Pastorale, que tous les Evêques qui la composoient, feroient publier dans leurs Diocsées avec la teneur de Bulle traduite en François.

Cinquiémement, Que l'Assemblée écriroit à tous les Archevêques & Evêques du Royaume, & qu'elle leur envoieroit le resultat de ses délibérations, avec la copie de l'Instruction Pastorale qui auroit été arrêtée entr'eux avant leur séparation.

Sixiémement, Qu'elle écriroit au Pape pour le remercier des soins qu'il venoit de se donner pour garantir les

Fideles du poiſon de la nouveauté.

Septiémement, Qu'elle rendoit de très-humbles actions de graces au Roi d'avoir accordé ſa protection à l'Egliſe; & qu'on ſupplieroit Sa Majeſté de faire expédier des lettres-patentes pour l'enregiſtrement, la publication & l'obſervation de la Bulle. Ce fut M. l'Evêque * d'Evreux qui dreſſa cette formule d'acceptation chez M. le Cardinal de Rohan, en preſence des treize Evêques qui compoſoient celui des Bureaux qui ſe tenoit chez cette Eminence. En adoptant cette formule d'acceptation, la ſouſcription de la Bulle devenoit uniforme dans tout le Royaume.

*Le Normand.

M. * l'Archevêque de Tours fut prié de dire ſon avis ſur les articles que je viens de rapporter. Son ſentiment fut, que, ſi l'on perſiſtoit à vouloir faire une Inſtruction Paſtorale, on commençât par l'apporter à l'Aſſemblée, & qu'on l'y approuvât, *avant que prononcer ſur l'Acceptation de la Bulle*. Il vouloit que les explications précédaſſent, pour établir s'il étoit poſſible, une Relation entre l'Acceptation & l'Inſtruction Paſtorale; mais c'eſt juſtement ce que l'Aſſemblée ne vouloit pas. MM. * les Evêques de Verdun, de Laon, de Châlons ſur Mar-

* D'Herveau.

* De Bethune.

ne, de Senez, de Boulogne, de S. Malo & de Bayonne furent de l'avis de M. l'Archevêque de Tours, & M. le Cardinal de Noailles l'appuia de son Suffrage. M. l'Evêque d'Auxerre imita M. l'Evêque de Langres, & les abandonna. Ainsi, ayant été arrêté, à la pluralité des voix, qu'on commenceroit, avant toutes choses, par délibérer sur l'acceptation, la Décision fut remise au lendemain.

Clermont de Chaste.
De Noailles.
Soanen de Langle.
Desmaretz.
Dreüillet.

Ce fut le 23. Janvier que les Suffrages furent recueillis. Le grand nombre fut pour l'acceptation de la Bulle, & l'Assemblée ne trouva d'opposition que dans les neuf Prélats que je viens de nommer. Tous les autres, sans exception, au nombre de quarante † accepterent la Bulle dans la forme qui, la veille, avoit été proposée au mom de MM. les Commissaires.

† Cardinal de Rohan.
De Gesvres, Archevêque de Bourges.
De Mailly, Archevêque de Rheims.
De Bezons, Archevêque de Bordeaux.
D'Aubigné, Archevêque de Rouen.
Du Luc, Archevêque d'Aix.
De Beauveau, Archevêque de Toulouse.
Desmaretz, Archevêque d'Auch.
Lomenie de Brienne, Evêque de Coutance.
Ancelin., Evêque de Tulles.
De Sillery, Evêque de Soissons.
D'Argouges, Evêque de Vannes.

Durant l'intervalle que ceux-ci employerent à mettre l'Instruction Pastorale en état d'être juridiquement adoptée par l'Assemblée, ils n'omirent rien pour tâcher de réunir M. le Cardinal de Noailles à la Décision de l'Assemblée. Sensiblement affligés de le voir engagé dans

De Bissy, Evêque de Meaux.
Bochart, Evêque de Clermont.
De la Luzerne, Evêque de Cahors.
De Rotabon Evêque de Viviers.
De Clermont-Tonnerre, Evêque de Langres.
De Berthier, Evêque de Blois.
De Crillon, Evêque de Vence.
De Chavigny, Evêque de Troyes.
Fleuriau, Evêque d'Orleans.
De Caylus, Evêque d'Auxerre.
De Camilly, Evêque de Toul.
De Bargedé, Evêque de Nevers.
Poncet, Evêque d'Angers.
Sabathier, Evêque d'Amiens.
De Grammont, Evêque d'Arethuse.
De Rochebonne, Evêque de Noyon.
De Merinville, Evêque de Chartres.
Turgot, Evêque de Séez.
Le Normand, Evêque d'Evreux.
D'Hallencourt Evêque d'Autun.
Le Pileur, Evêque de Saintes.
De Sanzay, Evêque de Rennes.
De Crevy Evêque du Mans.
D'Hennin, Evêque d'Alais.
De Saint Agnan, Evêque de Beauvais.
De Crillon, Evêque de Saint Pons.
De Malezieux, Evêque de Lavaur.
Phelypeaux, Evêque de Riez.

une fauſſe démarche, dont il ne prévoyoit pas vrai-ſemblablement toutes les ſuites. Pénétrés d'ailleurs du reſpect le plus ſincere & la plus tendre amitié pour lui, ils le prierent d'examiner de nouveau leur inſtruction Paſtorale, ou du moins de vouloir bien donner ce ſoin à quelques-uns de ſes Théologiens. MM. les Evêques * de Verdun & de Bayonne ſe joignirent à eux pour lui demander cette grace. On lui offrit d'admettre M. l'Archevêque * de Tours, ou M.*l'Evêque de Bayonne aux conférences qui ſe tiendroient ſur l'Inſtruction. Tout ce qu'on ſouhaita de lui, c'eſt qu'il conſentît que quelque Evêque de ſon parti y aſſiſtât.

* De Bethune & Dreüillet

* D'Herveau.

* Dreüillet.

Les prieres & les ſollicitations furent intutiles. M. le Cardinal de Noailles n'avoit pas oublié que, pour avoir donné une pareille commiſſion à M. Vitaſſe, qui certainement ne devoit par lui être ſuſpect, ce Docteur avoit déclaré en conſéquence des changemens qu'il avoit propoſés, & qu'on avoit fait ſur ſon avis à l'Inſtruction Paſtorale, que ſon Eminence pouvoit s'en contenter. Le Cardinal ne vouloit pas s'expoſer à s'entendre dire la même choſe par ceux même en qui il avoit mis ſa confiance &

ſon eſtime. Il ſe reſſouvenoit encore que, pour avoir permis à M. l'Evêque de Langres * de travailler au même Ouvrage qu'on s'offroit actuellement de retoucher, ce Prélat l'avoit reconnu ſuffiſant pour fixer les incertitudes, qu'il avoit abandonné ſon parti, accepté la Bulle & qu'il étoit prêt à adopter l'Inſtruction. C'eſt pour M. le Cardinal de Noailles courir un nouveau riſque de perdre encore un Evêque de ſon parti. Il perſiſta donc dans ſon refus par rapport aux Prélats qui lui étoient unis, quoiqu'ils ſe préſentaſſent d'eux-mêmes pour travailler à une nouvelle reviſion de l'Inſtruction Paſtorale.

L'unique point auquel il conſentoit, fut qu'on pouvoit conſulter M. Leger dont les ſentimens étoient conformes aux ſiens. Mais ce Docteur ſe trouva pour lors attaqué d'une fievre continuë qui ne lui permettoit pas de vaquer à une occupation ſi ſérieuſe. Cet incident contriſta MM. les Commiſſaires. M. le Cardinal de Rohan en donna avis ſur l'heure à M. le Cardinal de Noailles qui répondit que M. Leger n'étoit pas le ſeul ſur les lumieres de qui il pût comp-

* De Clermont de Tonnerre.

ter, & qu'il y en avoit bien d'autres en état de le rassurer sur l'Instruction Pastorale. M. le Cardinal de Rohan le pria d'en nommer quelqu'un. M. le Cardinal de Noailles lui repliqua qu'ils étoient assez connus sans qu'il fût besoin d'en désigner aucun ; qu'au reste la santé de M. Leger ne tarderoit pas d'être rétablie ; & qu'il auroient sûrement de nouveaux changemens à proposer. M. le Cardinal de Noailles ajoûta que sans qu'il fût extrêmement nécessaire de recourir à personne pour sçavoir ce qu'on devoit penser de l'Instruction Pastorale, il étoit surpris qu'on eût si-tôt oublié les trois défauts qu'il y avoit remarqué lui-même. Le premier étoit, que le stile n'en étoit pas assez paternel : le second, qu'on n'avoit pas consulté des Théologiens de toutes les Écoles pour la dresser ; & le troisiéme, qu'il ne falloit pas entrer dans la question de fait.

M. le Cardinal de Rohan lui répondit qu'on le laissoit le maître de répandre dans l'Instruction Pastorale toute l'onction qu'il pouvoit desirer. Il l'assura ensuite qu'on avoit déja pris la précaution de consulter des Théologiens de toutes les Écoles, & il offrit à les consulter de nouveau en sa présence. Par rapport

à la queſtion de fait, il lui repréſenta qu'il étoit impoſſible d'expoſer les erreurs qui ſont contenuës dans un livre & dans les propoſitions, ſans parler des propoſitions & du livre.

Dans le fond ce n'étoit pas là ce que M. le Cardinal de Noailles improuvoit. Il conſentoit bien qu'on parlât du livre & des propoſitions, qu'on les condamnât même en général ; mais ce qu'il ne vouloit en aucune façon, c'eſt qu'on attribuât au livre ou aux propoſitions, aucune des erreurs qui étoient renfermées. Son deſſein étoit de ſéparer du livre, & des propoſitions les erreurs qui venoient d'être proſcrites. Par là il devenoit le maître de ſe retrancher ſur l'ancienne queſtion du droit & du fait ; d'avoüer qu'un livre ou des textes qui contiendroient des erreurs condamnées, ſeroient eux-mêmes condamnables, de nier cependant que le livre & les propoſitions de Quênel renfermaſſent les erreurs cenſurées par la Bulle, & de ſe préparer ainſi un faux-fuyant, pour tâcher de ſauver les propoſitions & le livre.

Dès le lendemain MM. les Evêques de l'Aſſemblée eurent une preuve convaincante que M. le Cardinal de Noail-

les avoit formé ce dessein. Ce fut M. le Cardinal de Rohan qui leur en donna une demonstration manifeste en leur apprenant que, quoique le Docteur Leger fut venu travailler avec lui, & qu'il eut reconnu qu'on avoit fait à l'Instruction presque tous les changemens qu'il avoit proposés, M. le Cardinal de Noailles n'en étoit pas encore satisfait. » Je » lui ai envoyé *dit M. le Cardinal de* » *Rohan*, une seconde copie de l'Ins» truction, où sont les derniers chan» gemens que ceux de son parti ont de» mandés ces corrections sont toujours » inutiles pour obtenir sa réunion. Nous » avons eu beau condescendre aux avis » de ceux qui lui sont les plus attachés; » envain, en conviennent-ils eux-mê» mes. M. le Cardinal de Noailles com» pte pour rien tous ces ménagemens. » Nos plus grands égards pour lui sont » sans effet. L'unique réponse, *ajoûta-* » *t-il*, que j'aye pû tirer de lui, en» core l'a-t-il donnée en termes vagues » & généraux, sans jamais vouloir s'ex» pliquer d'une maniére précise, c'est, » qu'il y a dans l'Instruction Pastorale » une *Question de fait* que nous devions » éviter.

Alors quelques Evêques de l'Assem-

blée, ſenſiblement touchés d'une pareille réſiſtance, demandérent qu'on prît des précautions pout ſavoir comment on devoit en uſer à l'égard des Evêques oppoſans. Cette queſtion fut agitée chez M. le Cardinal de Rohan. En préſence de pluſieurs Evêques qu'on y avoit appellés, M. * l'Evêque d'Evreux opina, qu'il falloit les contraindre avant leur ſéparation de ſigner les raiſons qu'ils avoient alléguées pour ne pas ſouſcrire la Bulle; & que ces mêmes raiſons devoient être inſérées dans le Procès-verbal, afin qu'ils ne puſſent pas s'inſcrire en faux, au cas qu'on leur demandât un jour raiſon de leur refus.
» Si l'Aſſemblée, *ajoûta-t-il*, devoit en-
» core continuer pendant quelques Sé-
» ances, il ſeroit néceſſaire de les en
» exclure. Par-deſſus tout, M. le Car-
» dinal de Noailles ne peut plus y pré-
» ſider. Que, s'il s'efforçoit d'en rete-
» nir la Préſidence, il faudroit le for-
» cer à s'en démettre. M. Noüet, Avocat du Clergé, fut appellé pour dire ſon avis ſur celui de M. l'Evêque d'Evreux. Son ſentiment fut d'abord oppoſé au ſentiment du Prélat; mais, quand M. l'E-

* *Le Normand*.

vêque d'Evreux eut déduit en sa présence les raisons de son suffrage, M. Noüet déclara qu'il étoit obligé de se rendre, & il fut entiérement de son avis.

Comme l'Assemblée étoit sur le point de se dissoudre, & que M. le Cardinal de Noailles avoit déclaré qu'il n'assisteroit plus à ses décisions que comme témoin, on n'insista pas sur la présidence. Ce Cardinal n'en retenoit plus que l'ombre. On arrêta seulement que les raisons de son refus seroient couchées sur le Procès-verbal de l'Assemblée, & l'on eut bientôt occasion de les apprendre publiquement de lui-même.

Le premier jour de Février les Evêques assemblés entendirent la lecture de l'instruction Pastorale. On n'en vint à la lire, qu'après avoir fait un dernier effort auprès de M. le Cardinal de Noailles, pour tâcher de le fléchir.

La veille on lui avoit envoyé M. Thomassin, Vice-gerent de l'Officialité de Paris, pour l'assurer que s'il vouloit de nouveaux délais pour travailler à l'instruction, ce tems lui seroit accordé. Ce fut M. le Cardinal de Rohan qui fit cette démarche. Elle fut aussi inutile que toutes les autres. On procéda donc à mettre enfin des bornes au tems

d'une Aſſemblee qui avoit déja duré plus de trois mois. La lecture de l'inſtruction Paſtorale ayant rempli toute la ſéance du matin, on ne put recueillir les voix que l'après diné.

M. le Cardinal de Noailles ouvrit cette ſeconde ſéance du même jour par un diſcours dont le fond & la forme inquiétérent l'Aſſemblee. Quant au fond, il dit que la diviſion des Evêques ſur la Bulle n'intéreſſoit point la ſubſtance de la Foi, & que lui & ſes adhérans prenoient le parti de demander des explications au Pape. Il loua ce tempérament comme le plus régulier, le plus canonique, le plus reſpectueux pour le Pape, & le plus utile à l'Egliſe : quant à la forme, il parla toujours ſeul au nom des Evêques qui lui étoient unis. Il impoſa même ſilence à ceux de ſes adhérans qui vouloient parler, & il fit taire M. l'Archevêque de Tours (*a*) par ces paroles expreſſes, que tout étoit dit pour lui & pour les autres du même parti.

M. l'Evêque de Laon (*b*) qui étoit du nombre des neuf Prélats oppoſans,

(a) *D'Herveau.*
(b) *De Clermont de Chate.*

fut extrêmement ſurpris d'entendre dire à M. le Cardinal de Noailles que la diſpute ne rouloit pas ſur le Dogme, & que la différence des avis n'étoit fondée que ſur des points qui n'intéreſſoient pas la ſubſtance de la Foi. Les Prélats unis comme lui à M. le Cardinal de Noailles, ne lui avoient jamais parlé ſur ce ton-là. Au contraire quand ils avoient concerté enſemble de ne plus aſſiſter à l'Aſſemblée, ils étoient convenus, & avoient établi pour principe qu'on ne pouvoit accepter la Bulle, ſans intéreſſer les Dogmes de la Foi.

Quand donc M. l'Evêque de Laon entendit dire à M. le Cardinal de Noailles que la diviſion des Evêques n'intéreſſoit point le Dogme, il ne crut pas devoir ſe ſéparer de ceux, dont les ſentimens ſur la Foi étoient déclarés conformes aux ſiens. A la vérité les Evêques acceptans ne convenoient pas que les oppoſans leur fuſſent unis dans la Doctrine. Ils étoient même bien éloignés d'en convenir. Mais, ſuppoſé ce principe, tout faux qu'il étoit, la conſéquence qu'en tiroit M. l'Evêque de Laon, ne laiſſoit pas d'être légitime. Il eût été en effet bien injuſte & bien déraiſonnable de faire un ſchiſme pour des points

ſur leſquels on eût pû ſe réunir, ſans intéreſſer le Dogme. M. l'Evêque de Laon agit conſéquemment. Il accepta la Bulle immédiatement après la diſſolution de l'Aſſemblée, qui étoit pour lors au moment de finir; & il porta ſon acceptation chez MM. les Agens * du Clergé, afin qu'elle fût inſérée au pied du Procès-verbal.

Les Evêques acceptans n'avoient pû entendre le diſcours qu'avoient prononcé les Evêques oppoſans par la bouche de M. le Cardinal de Noailles, ſans en être également ſurpris & affligés. Il leur parut ſurprenant qu'on pût rejetter une Bulle Dogmatique, ſans intéreſſer la ſubſtance de la Foi. Une pareille conduite impliquoit contradiction dans les termes. Ils ne pouvoient non plus concevoir comment, après avoir refuſé le parti de demander des explications au Pape, après avoir ſoutenu que cette voye étoit inutile & pleine de mauvaiſe foi, après avoir diſſuadé ſes adhérans de recourir à cet expédient, M. le Cardinal de Noailles avoit pû ſe réſoudre à leur avis, comme au parti le plus régulier, le plus canonique & le meilleur.

Mais ce qui frapa le plus, c'étoit l'é-

* *L'Abbé du cambout, l'Abbé de Broglie.*

rection d'un nouveau Corps dans l'Episcopat, où l'on sembloit reconnoître un second Chef, & auquel on se soumettoit. Cette dangéreuse nouveauté ranima la vigeur des Evêques les plus zèlés. Ils interpellérent sur cela M. le Cardinal de Rohan, qu'ils avoient à leur tête, & lui demandérent publiquement qu'on forçât les opposans à se soumettre. Ils l'en avoient déja requis chez lui-même; ils lui réitérerent la même demande, & citérent ce qui s'étoit passé de semblable dans l'Assemblée de 1656, où la Bulle d'Innocent X. avoit été reçue.

Pour lors M. de Gondrin, Président de l'Assemblée, avoit été forcé de rétracter tout ce qu'il avoit dit de contraire aux avis des Evêques assemblés. M. l'Evêque de Commenges, quoiqu'absent, avoit été également contraint de se dédire par écrit, & de désavouer la conduite de M. l'Archevêque de Sens, qu'il avoit d'abord adoptée. L'Assemblée de 1714 se trouvant comme celle de 1656, formée de tous les Evêques, qui par occasion s'étoient trouvés pour lors à Paris, avoient absolument la même autorité, & les Prélats acceptans vouloient qu'elle usât du même droit. On ne doit pas s'étonner de la sévérité de ces Evê-

ques, d'ailleurs si pacifiques. L'indignation avoit succédé en eux à mille excès de complaisance. Ils demandérent justice de l'abus qu'on en faisoit; mais par sa douceur M. le Cardinal de Rohan fit violence à leur zèle, & tout se passa avec beaucoup de tranquillité.

L'Instruction Pastorale fut approuvée par quarante Prélats qui formoient l'Assemblée, les mêmes qui avoient déja accepté la Bulle. Le 5 du même mois de Février ils assistérent à la lecture des lettres * que M M. les Commissaires avoient dressées pour le Pape & pour les Evêques absens. Lorsqu'elles eurent été approuvés, M. le Cardinal de Rohan présenta la plume à M. le Cardinal de Noailles, & le pria de signer le Procès-verbal; celui-ci refusa de le souscrire: ainsi M. le Cardinal de Rohan le signa le premier, & après lui les trente-neuf Prélats qui avoient accepté avec lui.

Dès que le Procés-verbal eut été signé, les Evêques opposans répandirent que l'Assemblée avoit accepté la Bulle *relativement* aux explications contenues dans l'instruction Pastorale. En cela ils

* *Procès-verbal de l'Assemblée, page* 100.

avoient plus d'une vue. Ils vouloient donner à entendre que la Bulle est obscure ; que par leurs explications les Evéques acceptans avoient tâché d'en éclaircir les ambiguités ; qu'ils en avoient fixé le sens, & qu'ils avoient limité, ou du moins rapporté leur acceptation aux seuls sens qu'ils avoient expliqués. Par-là ils prétendoient aussi justifier la conduite qu'ils avoient tenue quand ils avoient dit qu'on ne pouvoit accepter la Bulle, sans expliquer auparavant, & sans fixer les sens dans lesquels elle devoit être acceptée. Ils espéroient surtout qu'en donnant pour certain que l'Assemblée avoit restraint son acceptation aux seuls sens qu'elle avoit expliqués dans son instruction Pastoraie, le Pape n'admettroit pas leur acceptation ; qu'il condamneroit peut-être leur instruction Pastorale ; qu'il improuveroit au moins leur conduite, & que la division s'introduisant entre le Chef & les membres, la Bulle en souffriroit.

Le point capital étoit de prouver ce qu'ils avoient avancé ; mais la difficulté étoit aussi d'y réussir. Il constoit qu'on avoit d'abord commencé par accepter la Bulle ; que l'Instruction Pastorale n'avoit pas même paru, lorsque la Bulle

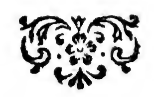
avoit été acceptée ; que plutôt que de permettre qu'on ſtatuât ſur l'inſtruction Paſtorale avant l'acceptation de la Bulle, on avoit mieux aimé conſentir à la ſéparation des Evêques oppoſans ; que l'Inſtruction Paſtorale n'avoit été adoptée, que quelques jours après l'acceptation de la Bulle, que pour éviter toute ombre de *relation*, on avoit conſtamment rejetté tout préambule, ou eſpèce de préliminaire qui précédât l'acceptation. Du reſte, ſi on avoit mis tous les actes de l'Aſſemblée ſous une ſeule & même ſignature, mille exemples du paſſé démontroient évidemment qu'on n'avoit fait en cela que ſe conformer à l'uſage. De plus ceux des Prélats qui prétendoient avoir fait une acceptation relative, & qui étoient en très petit nombre, déclarérent hautement qu'en acceptant rélativement, ils n'avoient pas prétendu reſtreindre la Bulle, qu'ils reconnoiſſoient que ce droit ne leur appartenoit pas, que la Bulle n'avoit pas beſoin d'être reſtreinte ni modifiée, qu'ils l'avoient acceptée dans tous les ſens qu'elle peut avoir, qu'ils n'en avoient exclu aucun de leur acceptation, & qu'ils avoient prétendu ſimplement faire une acceptation relative, explicative,

mais non pas exclusive, conditionnelle, ou restrictive. M. le Cardinal de Rohan expliqua sur cela leurs sentimens dans une lettre à M. l'Archevêque dArles * qui fut rendue publique avec une netteté & une précision, qui ne laissoit aucune ressource aux Opposans.

Convaincu donc par la lecture même du Procès-verbal non seulement que l'acceptation des Evêques n'étoit ni conditionnelle ni restrictive; mais encore qu'elle ne pouvoit être relative à l'Instruction Pastorale, puisque quand l'acceptation avoit été faite, l'instruction Pastorale ne subsistoit pas encore, le S. Pere ne songea qu'à féliciter le Roi & les Evêques de l'Assemblée. Il le fit dans des Brefs ** qu'il adressa à Sa Majesté & à M. le Cardinal de Rohan, auquel il en écrivoit peu après un second. M. le Cardinal de Paulucci, Secretaire d'Etat à Rome, écrivit en même tems à M. le Nonce ***. Il lui marquoit dans sa lettre que, si dans le Bref du Pape l'instruction Pastorale n'étoit pas formellement approuvée,

* *Elle est dattée.*
** *Du 17 Mars, Procès-verbal de l'Assemblée*
*** *De Bentivoglio.*

c'étoit uniquement parceque la Cour de Rome inviolablement assujettie à ses usages, n'étoit pas accoutumée à approuver de semblables actes; que Sa Sainteté l'auroit volontiers approuvée, si elle avoit pû faire cette démarche, sans agir coutre la coutume observée par ses Prédécesseurs; qu'il pouvoit cependant assurer les Evêques que Sa Sainteté n'en étoit nullement mécontente; qu'elle n'y avoit rien trouvé de répréhensible, & qu'il étoit aisé de juger combien elle en étoit satisfaite par les éloges qu'elle donnoit à ceux qui en étoient les Auteurs. Ainsi finit au gré du Pape & du Roi cette célèbre Assemblée, dont la sagesse & les lumiéres seront éternellement louées dans les fastes de l'Eglise. M. le Cardinal de Rohan en a fait une *Relation* qui ne laisse rien à désirer.

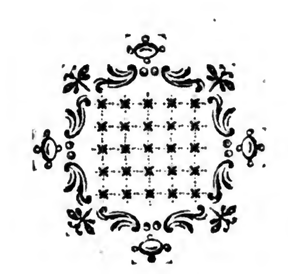


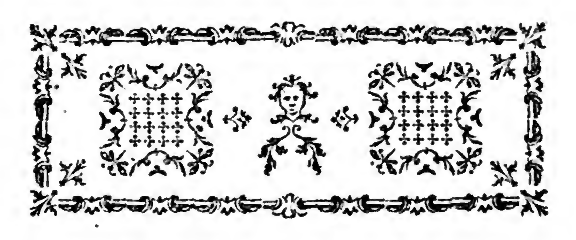
SOMMAIRE

DU SECOND LIVRE.

LE Roi accorde des Lettres-patentes pour faire observer la Bulle. On envoye des délibérations de l'Assemblée aux Evêques répandus dans les Provinces. La Bulle se trouve acceptée dans plus de cens douze Diocèses, reçue par la Faculté de Théologie de Paris, & enregistrée dans tous les Parlemens du Royaume. Quelques Evêques opposans publient contre la Bulle des Mandemens qui sont condamnés à Rome. M. le Cardinal de Noailles entame une négociation, où il promet tout, & où il n'effectuë aucune de ses promesses. Le Roi forme le dessein de le faire traduire à Rome. On le fait changer de résolution. Il envoye M. Amelot vers le Pape, pour lui demander l'indiction d'un Concile National en France. Négociation de M. Amelot. Bref du Pape au Cardinal de Noailles pour l'exhorter à se soumettre. Bref du Pape au même, pour lui ordonner de se soumettre. Le Pape veut écrire un Bref à chaque Evêque opposant, pour lui

enjoindre de comparoître en plein Concile. Le Roi ne veut qu'une ſeule Bulle d'injonction, qui ſoit commune à tous les Prélats oppoſans. Il prend le parti d'indire lui-même le Concile National. Il dreſſe un projet de Déclaration. Il y trouve de la réſiſtance de la part de quelques Magiſtrats. Pour la faire recevoir il veut aller tenir ſon Lit de Juſtice au Parlement. Sur ces entrefaites il tombe malade & il meurt.





HISTOIRE DE LA CONSTITUTION *UNIGENITUS.*

LIVRE SECOND.

IL n'étoit plus question que d'envoyer aux Evêques répandus dans les Provinces du Royaume les délibérations de l'Assemblée. Depuis long-tems ils en attendoient le résultat. Comme ils avoient presque tous reçu des exemplaires de la Bulle presqu'au moment qu'elle étoit entrée dans le Royaume, ils avoient eû dans l'espace de trois ou quatre mois tout le loisir d'en pénétrer 1714.

le ſens ; & au nombre de plus de ſoixante ils avoient déja déclaré dans leurs lettres particuliéres à divers Prélats de l'Aſſemblée qu'ils y reconnoiſſoient la doctrine de l'Egliſe. C'étoit même ſur cette aſſurance de leur part que, pour accélérer l'acceptation de la Bulle dans tous les corps de l'Etat, on avoit arrêté dans l'Aſſemblée que le Roi ſeroit très-humblement ſupplié d'accorder les Lettres-patentes pour l'enregiſtrement, la publication & l'obſervation de la Bulle.

En conſéquence de cette délibération de l'Aſſemblée, les Lettres-patentes furent demandées au Roi ; mais comme dans la minute qu'on en fit, Sa Majeſté ſe propoſoit d'*enjoindre* la publication de la Bulle, il parut à M. de Bezons, Archevêque de Bordeaux qu'une pareille *injonction* n'étoit pas dans ſa place. Il crut que le Roi ne pouvoit uſer de cette expreſſion, ſans bleſſer les droits de l'Epiſcopat, & ſans compromettre ſa propre autorité. Il trouvoit que d'*enjoindre* aux Evêques abſens qu'ils euſſent à publier la Bulle dans leurs Diocèſes en vertu de l'acceptation qu'en avoit fait l'Aſſemblée ; c'étoit vouloir que quarante Evêques donnaſſent la loi à

plus de quatre-vingt autres Prélats qui résidoient dans leurs Siéges, qu'on regardât l'affaire comme finie, avant qu'elle eût été décidée par le plus grand nombre des Evêques de France, & que ce plus grand nombre des Evêques du Royaume renonçât par une déférence aveugle au droit qu'il y a de juger. De-là M. de Bezons inféroit que d'engager le Roi dans une pareille démarche, ce seroit le porter à anticiper le jugement de la pluralité des Evêques de son Royaume, l'exposer à prévenir des suffrages qui pourroient bien n'être pas conformes à ses intentions; donner lieu à la multitude de crier à la violence, & occasionner par ce moyen des troubles capables d'augmenter la division.

Allarmé donc à la vuë des ordres formels que Sa Majesté projettoit d'adresser aux Evêques pour la publication de la Bulle, M. de Bezons lui représenta que le Clergé seroit en droit de se récrier contre une pareille injonction, & que lorsque le plus grand nombre des Evêques ne s'est pas encore expliqué, l'usage est de solliciter leurs suffrages, & non pas de les prescrire, d'exciter leur zèle, & non pas de le forcer. La piété du Roi lui fit trouver ces représenta-

tions fort justes : il dît seulement qu'il n'auroit jamais cru qu'elles eussent lieu dans la circonstance présente ; qu'on l'avoit assuré que le plus grand nombre des Evêques répandus dans leurs Siéges, s'éioient déja suffisamment expliqués, pour pouvoir regarder leur acceptation comme une décision résoluë de leur part; que tout consistoit à sçavoir si on avoit été fondé à lui donner cette assurance; qu'il le chargeoit de s'en éclaircir lui-même, & de lui rapporter ce qu'il en auroit appris.

M. de Bezons sçavoit bien que quelques Evêques absens s'étoient déclarés dans leurs Lettres en faveur de la Constitution; mais il ne sçavoit pas si, joints à ceux de l'Assemblée, ils formoient le plus grand nombre. Tout dépendoit cependant de cette connoissance. Il s'en informa de ceux des Evêques de l'Assemblée qui avoient reçû de pareilles Lettres. Il vit par lui-même qu'en effet le nombre de ceux qui sétoient déclarés pour l'acceptation, formoit la pluralité des Evêques du Royaume. Il avoüa au Roi que la loi lui paroissoit portée, & qu'il ne trouvoit plus aucun inconvénient à enjoindre qu'on eût à s'y conformer.

Le projet des Lettres patentes, indé-

pendamment de *l'injonction* qui y étoit faite, n'étoit pas néanmoins tellement du goût de M. de Bezons, qu'il n'en imaginât un autre bien plus propre, sans comparaison, à prévenir toutes les suites de cette grande affaire. Il eût voulu qu'au lieu de solliciter les Lettres patentes du Roi, les Prélats de l'Assemblée suppliassent Sa Majesté d'ordonner immédiatement après leur séparation, qu'ils se retirassent tous dans leurs Diocèses; que la Bulle & le résultat de leurs Délibérations fussent incessamment envoyés à tous les Métropolitains du Royaume, & qu'ils s'assemblassent en Concile dans leurs Provinces, chacun avec ses Suffragans, pour convenir entr'eux du Jugement qu'ils devoient porter.

Quand à l'arrivée de la Bulle en France on avoit rejetté le projet de l'envoyer d'abord à toutes les Métropoles du Royaume, pour être acceptée dans des Assemblées Provinciales; on avoit craint avec raison, que si chaque Province faisoit son acceptation séparément de toutes les autres, les Formules d'acceptation ne fussent toutes différentes, & que cette différence dans la forme d'accepter n'occasionnât de l'embarras; mais ici cette difficulté n'avoit plus lieu. L'as-

ſemblée ayant déja accepté la Bulle, & ayant envoyé à tous les Métropolitains le procès-verbal de ſes délibérations, toutes les Provinces auroient eû dans ce même verbal un modele qu'eles auroient ſuivi; & la Formule d'acceptation n'en auroit pas été moins uniforme dans tout le Royaume. L'évenement même ne ſert qu'à en donner une preuve con-convaincante, puiſque chaque Evêque a en effet adopté la Formule dans laquelle l'Aſſemblée a accepté.

Ce qui en ſeroit provenu, c'eſt que chaque Province ſe trouvant aſſemblée en Concile, auroit été autoriſée à citer ceux de ſes Comprovinciaux qui ne ſe ſeroient pas ſoumis aux Canons du Concile, & qu'elle auroit été en droit de les juger. Par là chaque Métropole auroit pu, même ſelon les loix & les maximes du Royaume, inſtruire dans les formes le procès de ceux qui auroient perſiſté dans leur oppoſition à la Bulle, leur interdire les fonctions de l'Epiſcopat, & les fraper d'anathême. Ainſi donc, ou la crainte des cenſures auroit prévalu dans ceux que des difficultés ont arrêté, & alors leur ſoumiſſion auroit rendu l'acceptation univerſelle; ou ils ſe ſeroient roidis contre les déciſions des Conciles Provinciaux,

Provinciaux ; & dès ce moment aſſujettis dans leurs Provinces à toute la rigueur des Canons, ils auroient été punis de leur reſiſtance, & renverſés de leurs Sieges. Soit donc que l'autorité des Peres eût produit la concorde dans l'Epiſcopat, & que leurs lumieres euſſent diſſipé tous les doutes, ſoit auſſi que leur ſévérité eut réprimé l'infraction de leurs loix ; ou il ne ſe ſeroit plus trouvé de réfractaire, ou du mions il n'y en eût plus eu en place & en ſituation d'agir contre leürs déciſions. Par ce moyen l'union & la paix de l'Egliſe de France auroient été l'heureux fruit de leurs travaux.

De quelqu'œil qu'on enviſage ce projet, peut-être trouvera-t-on qu'il n'en étoit ni de plus pratiquable, ni de plus propre à finir tout d'un coup toutes les conteſtations ſur Bulle au moment qu'on les vit naître ; mais comment pouvoir ſuivre une idée qu'on ne propoſe qu'après coup ? M. de Bezons ne s'en ouvrit que lorſque le projet des lettres-patentes venoit d'être exécuté ; & quand le Roi, qui dans la ſuite en fut informé, ſe plaignit à lui-même de ſon ſilence, il répondit qu'ayant déplu à Sa Majeſté en propoſant l'idée du préambule qu'on avoit réjettée ; que venant tout récemment

de proposer des difficultés sur le projet des lettres-patentes, il avoit craint de lui déplaire encore en proposant la célébration des Conciles Provinciaux. C'est ainsi que des craintes humaines arrêtent souvent les meilleurs projets.

14 Fév. Les lettres-patentes furent donc expédiées telles qu'on les avoit d'abord projettées. Dix jours après l'Assemblée on les porta avec la Bulle au Parlement de Paris. L'ordre du Roi qui en ordonnoit l'enregistrement, étoit formel. Sa *15 Fév.* Majesté fut obéïe. Il fut arrêté à la pluralité des voix que, faisant droit sur les conclusions de M. Joly de Fleuri, Avocat général, la Cour enregistreroit la Bulle avec les précautions requises par MM les Gens du Roi.

Ces précautions consistoient à déclarer qu'on ne prétendoit point approuver les Décrets qui étoient énoncés dans la Constitution, & qui n'étoient pas reçus dans le Royaume; qu'on ne prétendoit pas non plus donner la moindre atteinte aux libertés de l'Eglise Gallicane, aux droits & prééminences de la Couronne, au pouvoir & à la jurisdiction des Evêques; que la condamnation des propositions qui concernent l'excommunication, ne pourroit jamais ap-

porter aucun préjudice aux maximes & aux uſages du Royaume ; & que, ſous prétexte de cette même condamnation, lorſqu'il s'agira de la fidélité & de l'obéiſſance due au Roi, de l'accompliſſement des Loix de l'Etat, ou des autres devoirs réels & véritables, il ne ſera permis en aucun tems de ſoutenir, ou d'avancer que la crainte d'une excommunication injuſte puiſſe empêcher les ſujets du Roi de les remplir dans toute leur étendue.

Pour obvier aux abus que les perſonnes mal intentionnées auroient pû faire de la Bulle, & pour leur ôter tout prétexte de dire qu'en la recevant, on avoit abandonné les Droits de l'Epiſcopat, les libertés de l'Egliſe Gallicane, la fidélité & l'obéiſſance que les Sujets doivent à leur Souverain, les Evêques de l'Aſſemblée avoient déja déclaré dans leur inſtruction Paſtorale, que les Evêques tiennent leurs pouvoirs immédiatement de Jeſus-Chriſt, & que toute excommunication qui délie les Sujets de l'obéiſſance qu'ils doivent à leur Prince, eſt notoirement nulle & injuſte ; mais ils l'avoient fait avec plus de ménagement pour le Pape, que ne le fit le parlement de Paris. En établiſſant ces vérités comme

incontestables dans la doctrine du clergé de France, les Evêques déclaroient en même tems que la Bulle n'y donnoit aucune atteinte ; & c'est ce que le Parlement ne fit pas. Aussi le Pape résolut d'en porter ses plaintes au Roi.

Après de telles précautions il étoit absurde de prétexter nos libertés, pour se dispenser d'adhérer à la Bulle. Cependant c'est ce mot de *Libertés* qui fut toujours depuis comme le cri du parti. Heureusement nos usages sont trop connus en France, pour qu'on se laissât surprendre à un si grossier artifice. Il fut aisé de s'apercevoir que les Quênelistes prétendoient faire consister nos libertés dans une criminelle liberté de tout oser contre le Pape & les Evêques, de mépriser leurs personnes, de blâmer leur conduite, de s'élever contre leurs décisions, d'eluder leurs censures, de méconnoître leur voix, & de calomnier leur Doctrine. Les Fidèles demeurerent fermes dans l'obéissance & le respect que tout Catholique doit à ses Peres & à ses Juges dans la Foi.

L'instruction Pastorale fut adressée * à tous les Evêques du Royaume répandus

* *Lettre des Agens Généraux du 19 Mars.*

dans les Provinces. On y joignit toutes les délibérations & tous les actes qui avoient été arrêtés dans l'Assemblée. On les exhorta d'entrer dans les vues des quarante Prélats, dont elle avoit été composée, & de suivre les moyens qui leur avoient paru les plus propres à conserver la vérité & l'unité.

Plus de soixante-douze Evêques de ceux qui n'avoient pas assisté à l'Assemblée, s'unirent aux quarante. Il ne se trouva dans toute l'étendue de la France que les seuls Evêques * de Pamiers, de Mirepoix, de Montpellier, d'Angouléme, d'Arras & de Treguier, dont le silence parlat en faveur des huit Prélats opposans. Ainsi il n'y eut dans le Royaume que quinze Evêques, en y comprenant M. l'Evêque de Metz, qui restraignit son acceptation de la Bulle aux seuls sens qu'il avoit expliqués, dont la conduite n'étoit pas favorable à la Constitution; sçavoir, huit qui lui étoient ouvertement opposés, & sept autres

* *De Verthamon, Ev. de Pamiers.*
De la Broue, Ev. de Mirepoix.
Colbert de Croissy, Ev. de Montpellier.
De Sive, Ev. d'Arras.
De Quervillio, Ev. de Treguier.
De Rezay, Ev. d'Angoulême.

qui paroissoient assez l'improuver par la seule inaction. Généralement tous les autres l'accepterent.

Convaincus, ainsi que la plupart s'en expliquerent, qu'ils ne pouvoient remplir plus dignement leur ministére, qu'en suivant un si bel exemple, & qu'en se conformant dans leurs sentimens & dans leurs expressions à tout ce qui venoit d'être arrêté dans l'Assemblée, ils adopterent la formule d'acceptation que l'Assemblée avoit signé, & qu'elle leur avoit envoyé pour modèle. Les dispositifs de tous leurs Mandemens furent entiérement uniformes, & les expressions dont il userent pour former la Loi, furent absolument les mêmes que l'Assemblée avoit employées. Il n'y eut pas un mot de changé. La plupart adopterent même l'instruction Pastorale des quarante en son entier, & si quelques autres n'en adopterent que le dispositif, ou formule d'acceptation, s'ils y joignirent des préambules de Mandement qui leurs étoient propres, ils ne le firent que pour faire encore mieux éclater, s'il eut été possible, toute l'étendue de leur zèle. Ils comblerent de bénédictions le Pape & la Bulle émanée de son Siége. Ils donnerent mille éloges à sa vigilance & sa décision. Enfin la Constitution se

trouva en peu de tems ſolemnellement acceptée dans plus de cent treize, ou quatorze Diocèſes du Royaume.

Les Evêques acceptans ne furent pas les ſeuls qui condamnérent le livre de Quênel. Les Prélats oppoſans ſe firent un devoir de le flétrir. Ils furent même des premiers, après l'Aſſemblée à publier des Mandemens pour le proſcrire dans leurs Diocèſes; & ce qui eſt à remarquer, c'eſt qu'ils le condamnérent pour la plûpart, comme contenant des erreurs & nommément celle de Janſénius. Cette ſeule démarche de leur part ne ſuffiroit-elle pas pour juſtifier ceux qui avoient pourſuivi la condamnation du livre? Du moins reſtera-t'il toujours qu'en ſollicitant la cenſure des *Réflexions Morales*, on s'eſt élevé contre un pernicieux ouvrage, qui de l'aveu même des Evêques oppoſans renouvelloit le Janſéniſme. De-là il eſt naturel de conclure, qu'en concertant ou qu'en conduiſant un projet qui a coupé la racine du mal, on ne pouvoit mieux faire que de travailler à en arrêter les progrès.

M. l'Archevêque de Tours & M. l'Evêque de Boulogne donnerent la condamnation qu'ils en firent, comme une

nouvelle preuve de leur zéle à extirper le Jansénisme. M. l'Evêque de Bayonne assura, en le condamnant, que tous les Evêques animés d'un zéle égal contre la doctrine de Jansénius & contre les écrits qui en pouvoient renouveller les erreurs, n'avoient pas balancé à proscrire celui-ci. M. l'Evêque de Châlons sur Marne en parla comme d'un ouvrage qui pouvoit favoriser des erreurs déja censurées, & le condamna. M. l'Evêque de S. Malo le mit au nombre des livres qui appuyoient des opinions contraires aux décisions de l'Eglise. M. l'Evêque de Verdun dît, qu'après l'avoir examiné avec beaucoup de soin, il y avoit trouvé plusieurs propositions qui tendoient à induire les Peuples en erreur, principalement sur les cinq propositions de Jansénius.

On trouva même après la mort de ce Prélat * un exemplaire de la Bulle parmi ses papiers, où il avoit mis à la marge, & marqué de sa propre main le jugement qu'il avoit porté des cent une propositions extraites du livre de Quênel, & censurées dans la Constitu-

* *On la trouve à la fin de la cinquiéme Lettre Pastorale de M. l'Evêque de Soissons, imprimée à Paris chez la Veuve Mazieres 1722.*

tion. On y lit, qu'il en avoit trouvé ſept ſur l'Egliſe qui ſont apuyées ſur les principes de Janſénius, & douze ſur l'excommunication qui favoriſoient la rébellion des Prêtres touchant le Formulaire reçû par les Evêques. Réprenant enſuite toutes les différentes eſpeces de cenſures qu'il avoit prononcé contre les *Réflexions Morales*, il déclaroit avoir trouvé parmi les cent une propoſitions condamnées ſoixante-trois propoſitions mauvaiſes, ou ſuſpectes, ou dangereuſes, ou condamnées dans Baïus. M. le Cardinal de Noailles non content d'avoir déclaré dans un premier Mandement contre les *Réflexions Morales*, qu'il ne pouvoit plus ſouffrir ſon nom à la tête d'un Ouvrage condamné par le Pape, publia un ſecond Mandement dans lequel il ne parloit plus du même ouvrage *25 Févr.* que comme d'un livre proſcrit dans ſon Diocèſe.

En le condamnant de la ſorte dans divers Mandemens, les Evêques Opoſans ne firent qu'exécuter ſeparément ce qu'ils avoient arrêté tous enſemble. Dès le 12 Janvier, en convenant pendant l'Aſſemblée qu'ils proteſteroient contre tout ce qui s'y feroit en faveur de la Bulle, ils étoient convenus auſſi de ſe

montrer éloignés de vouloir favoriser les *Réflexions Morales* & leur Auteur. Ils avoient reconnu que ce livre devoit être ôté aux Fidèles. Ils s'étoient engagés de le condamner & d'en interdire la lecture à leurs Diocèsains. Ainsi de tous les Evêques qui prononcerent sur le Nouveau Testament de Quênel, il n'y en eut pas un seul qui ne le condamnât, & qui par ses censures ne fit l'éloge de ceux qui l'avoient dénoncé.

Le succès auroit été parfait, si les Evêques Opposans avoient joint à la condamnation du livre une sincére & solide acceptation de la Bulle ; mais on vit dans quelques-uns de leurs Mandemens si peu de moderation à cet égard que, loin de pouvoir contribuer à la paix de l'Eglise, ils ne servirent qu'à allumer un nouveau feu. Le Pape les condamna * comme injurieux au Saint Siége, téméraires, scandaleux, tendans au Schisme & induisans en erreur. * Celui de M. l'Evêque de Châlons sur Marne eut des qualifications encore plus fortes ; il étoit déclaré erroné & sentant l'Herésie. Le Roi donna aux Prélats

* *Décret du S. Office du 26 Mars. Autre du 2 Mai.*

Opposans des marques de sa disgrace auprès de lui. Il fit défendre à M. le Cardinal de Noailles de paroître desormais à la Cour. Il fit ordonner aux Evêques qui lui étoient unis, de se retirer au plutôt dans leurs Diocèses.

Le Roi ne se borna pas à la personne des Prélats Opposans. Il supprima encore leurs Mandemens par des Arrêts de son Conseil, tandis que le S. Siége les flétrissoit par ses Decrets. On trouva néanmoins qu'en France on avoit excédé contre le * Mandement de M. l'Evêque de Mets. * Comme le Mandement n'étoit à proprement parler qu'un tissu de Doctrine, on crut que ne pouvant prononcer sur des points doctrinaux, le Roi n'avoit pas pû non plus l'annuller en termes exprès, sans s'approprier un droit que Dieu n'a confié qu'aux seuls Evêques. On en parla à Sa Majesté, & on la supplia de vouloir bien revenir sur cet Arrêt. * Le Roi promit de l'adoucir; & il n'en fut plus question.

* Du 20 Juin.

Après tout, ce n'étoit pas le Mandement de M. l'Evêque de Metz, mais celui du 15 Fevrier 1714. de M. le Cardinal de Noailles, qui attiroit la principale attention. Le Roi, le Pape

* De Coislin.

& les Evêques s'y croyoient également maltraités. Par rapport aux Evêques, M. le Cardinal de Noailles y disoit de leur Instruction Pastorale, non seulement qu'elle étoit peu propre à fixer les incertitudes, mais encore, qu'on n'y découvroit pas trop bien les intentions qu'ils avoient euës en acceptant la Bulle. Les Evêques crurent qu'on ne pouvoit dire plus clairement qu'ils avoient manqué de lumieres pour instruire leurs Peuples, & que leur bonne foi n'étoit pas assez connuë, pour être à couvert de tout soupçon.

Le Pape ne fut pas moins surpris de lui entendre dire dans ce même Mandement, qu'il falloit attendre des éclaircissemens de Sa Sainteté. C'étoit insinuer ou qu'il les avoit demandés au S. Pere, ou que, sans attendre qu'on les lui demandât, le S. Pere les lui avoit promis. Cependant le Pape ne croyoit pas que M. le Cardinal de Noailles fût autorisé à parler de la sorte par aucun de ces deux motifs. Dans son Bref* à M. le Cardinal de Rohan, Sa Sainteté avoit assez clairement insinué, que les Evêques Opposans n'auroient d'Elle aucuns éclaircissemens. Les Evêques Opposans ne lui avoient non plus demandé aucune explication.

* Du 17 Mars.

Tout ce qu'ils avoient fait à cet égard, c'eſt qu'ils avoient préſenté au Roi un projet de Lettre qu'ils ſe propoſoient d'écrire au Pape, Mais outre que dans ce projet de Lettre ils ne prioient pas le Pape de leur donner des éclairciſſemens, & qu'on y liſoit ſeulement, qu'ils les lui demanderoient bientôt, ce projet de Lettre à Sa Sainteté ne s'étoit point exécuté. Le Roi avoit bien conſenti qu'ils écriviſſent au Pape, pour lui demander des explications; mais dans la crainte que, ſi on envoyoit à Rome une Lettre qui fût commune à tous les Oppoſans, ce petit nombre d'Evêques ne prétendît faire un Corps dans le Clergé, ou même repréſenter la derniere Aſſemblée dont ils s'étoient ſéparés, le Roi avoit exigé d'eux qu'ils écriviſſent des Lettres ſéparées, & c'eſt ce qui n'avoit pas été de leur goût. Cependant, s'ils n'avoient cherché que les éclairciſſemens qu'ils paroiſſoient deſirer, il leur importoit peu d'écrire tous enſemble, ou chacun en particulier pour les demander. Le Roi le leur permettant à tous ſeparément, ſans en excepter un ſeul, la demande qu'ils auroient faite à Sa Sainteté, n'auroit pas été moins commune à eux tous,

& le Pape auroit été également instruit de leurs difficultés. Mais aucun d'eux ne l'avoit fait ; & il restoit toujours qu'ils attendoient des explications qu'on n'avoit ni promises ni demandées.

Les Evêques Opposans avoient déja senti toute la force de ce reproche, lorsque, pour colorer leur inaction à cet égard, ils firent sur ce sujet quelques nouvelles démarches qu'on ne goûta pas plus que les précedentes. Contre la défense expresse du Roi, ils allerent porter à M. le Nonce la Lettre commune qu'ils avoient signé, & le prierent de l'envoyer au Pape. Sur le refus que leur en fit M. le Nonce, à moins que, selon les ordres du Roi, ils n'écrivissent des Lettres séparées, M. le Cardinal de Noailles écrivit à M. le Cardinal Paulucci, Secretaire d'Etat à Rome, qu'il attendoit l'heureux moment où il lui seroit permis d'écrire au Pape. Le Roi lui fit sçavoir de nouveau, qu'il lui étoit libre d'écrire au Pape, pourvû qu'il lui écrivît dans une Lettre signée de lui seul tout comme il avoit écrit au Cardinal Paulucci. M. le Cardinal de Noailles se contenta d'envoyer à M. le Cardinal Paulucci le Mandement dont nous parlons, & dans lequel il défendoit sous peine

de suspense encouruë par le seul fait de rien statuer sur la Constitution indépendemment de son autorité.

Ce qui rendit ce Mandement extrêment remarquable, ce fut la circonstance dans laquelle on le publia. On prît le tems que Sa Majesté avoit choisi pour envoyer ordre à la Sorbonne de se conformer à l'acceptation des Evêques, & d'enregistrer la Constitution. Le spectacle fut des plus singuliers. D'une part on voyoit le Roi qui ordonnoit aux Docteurs d'accepter la Bulle, & de l'autre M. le Cardinal de Noailles qui défendoit de faire aucune démarche à cet égard.

Cet éclat arriva le premier jour de Mars. La veille M. le Cardinal de Noailles avoit prié M. le Cardinal de Rohan de lui tendre la main pour l'aider à sortir du mauvais pas, où on l'avoit engagé. Sans doute que dans ce moment il étoit lui-même effrayé du Mandement dont nous venons de parler, & qu'il alloit faire imprimer la nuit suivante. Aux approches du péril il est naturel de trembler & de mendier du secours. En effet M. le Cardinal de Noailles jugea lui-même cette entreprise si épineuse, que, pour tâcher de la colo-

rer, il avoit pris ſoin d'antidater ſon Mandement. Il ſuppoſa l'avoir fait le 25 Février ; mais les exemplaires en trahirent la datte ; ils étoient encore ſi mouillés, lorſqu'on les préſenta le premier de Mars, qu'il étoit aiſé de s'apperçoir qu'on les avoit imprimés toute la nuit, & qu'ils ſortoient actuellement de deſſous la preſſe. Depuis on en eut des preuves qui ne permirent pas d'en douter.

28 Fév. Le premier donc du mois de Mars la Faculté de Théologie de Paris s'aſſembla ſelon les ordres du Roi pour enregiſtrer la Bulle. En entrant dans la Salle de leurs Aſſemblées ordinaires, les Docteurs reçurent le Mandement de M. le Cardinal de Noailles. Un Colporteur avoit ordre de le leur diſtribuer gratuitement. Les Evêques Oppoſans s'étoient flatés que la crainte de la Suſpenſe, qu'on devoit ſelon le Mandement encourir par le ſeul fait, empêcheroit l'enregiſtrement de la Bulle. Ils n'ignoroient pas que parmi les Docteurs de Sorbonne le P. Quênel avoit ſes partiſans. Ils préſumoient bien auſſi que ceux, qui quelques années auparavant avoient ſigné le fameux cas de conſcience, adhéreroient au Mandement. Ils ne doutoient pas non plus que nommément le S. Hebert,

dont la Théologie venoit d'être flétrie par quelques Evêques, comme favorisant le Jansénisme, ne soutint une démarche qui autorisoit ses sentimens. Quelques Docteurs dévoüés au parti, saisirent en effet le prétexte du Mandement, & déclarerent, que la crainte d'encourir les censures portées par M. le Cardinal de Noailles, devoit les empêcher de rien statuer sur la Bulle. Leur efforts furent inutiles.

La Faculté n'ignoroit pas que dans ses fonctions la Sorbonne releve immédiatement du S. Siége. Elle n'eut aucun égard au Mandement qui ne la regardoit pas, & elle délibéra le même jour sur l'enregistrement de la Bulle. La Délibération occupa trois séances. Dans cet intervale les intrigues des Quênelistes se montrerent à découvert. Il fallut de nouveaux ordres de la Cour pour empêcher que le Mandement ne servît de prétexte pour éluder, ou pour suspendre l'enregistrement de la Constitution. Le Roi les fit expédier. Enfin, *2 Mars.* dans la troisiéme séance, qui fut le 5 du même mois de Mars, la Délibération fut terminée.

On recueillit tous les Suffrages. La pluralité décida pour l'acceptation &

5 *Mars.* l'enregiſtrement de la Bulle. Le Décret portoit : premierement, Que la Faculté recevoit la Bulle avec reſpect. Secondement, que la Bulle & la Lettre du Roi ſeroient inſerées dans ſes regiſtres. Troiſiémement, que tous ſes Docteurs euſſent à lui porter le même reſpect, & qu'aucun de ſes Membres n'oſât la combattre de vive voix ou par écrit, ſous peine d'excluſion, encouruë par le ſeul fait, de tous les dégrés du Doctorat. Quatriémement, qu'on députeroit vers le Roi, pour lui préſenter le préſent Décret comme un monument public du reſpect de la Faculté pour le S. Siége & pour les Ordres de Sa Majeſté. Pas un Docteur n'y fit oppoſition.

Le 10 du même mois, la Faculté tint encore une Aſſemblée générale & extraordinaire. Elle avoit été publiquement & ſolemnellement indite. On y lut la Concluſion qui avoit été portée cinq jours auparavant, & on l'y confirma ſans la moindre oppoſition. Dès-lors cette Concluſion fut regardée, ſelon les loix & les regles de la Faculté, comme une choſe jugée, & à laquelle aucun Docteur ne pouvoit plus réſiſter ſans crime.

Le 14 du même mois de Mars, les

Députés de la Faculté eurent audience du Roi. Plusieurs autres Docteurs s'étoient joints à eux, pour être témoins de ce qui s'y passeroit. Ils furent tous admis. Celui qui portoit la parole, assura Sa Majesté que la Faculté avoit reçu la Constitution avec respect, & qu'elle veilleroit à ce qu'il ne fût avancé rien de contraire à la soumission qui lui est duë. Qui que ce soit de ceux qui étoient présens ne se plaignit, ni que celui qui avoit parlé de la part de la Faculté eût altéré la vérité, ni que le Décret de la Faculté ne fût pas conforme à ce qu'il venoit d'en rapporter au Roi. Sa Majesté reçut les Députés avec bonté. Elle se déclara très-satisfaite de la conduite de la Faculté. Elle les assura de sa protection & ajoûta qu'elle ne doutoit pas qu'on ne fit imprimer le Décret, étant *juste & raisonnable que ce qui est bon fût répandu & connu de tout le monde*. Ce sont les expressions dont le Roi se servit.

Toutes les Universités du Royaume sans exception, suivirent l'exemple de la Sorbonne. Tous les Parlemens de France suivirent aussi l'exemple du Parlement de Paris, mais si ce concours de tous les ordres de l'Etat inquiéta les Quê-

nelistes, il ne les réduisit pas. Au contraire sans aucun respect pour tous ceux qui avoient accepté la Bulle, ils attaquérent généralement tout ce qui venoit d'être fait pour l'accepter. A cet égard il n'y eut pour eux rien de Sacré.

Pour aller à la source du mal, le Pape écrivit à son Nonce en France, & lui ordonna de demander au Roi qu'il voulût bien l'aider à réduire par la force les huit Evêques opposans. Dans sa dépêche Sa Sainteté faisoit remarquer que, comme la patience, lorsqu'elle est poussée à bout, avilit l'autorité, aussi le mépris qu'on fait de l'autorité, ne manque jamais de disposer les esprits à en sécoüer le joug. Sa Sainteté ordonnoit plus particuliérement à M. le Nonce de demander au Roi deux choses; l'une, que Sa Majesté consentît que le Pape appellât M. le Cardinal de Noailles à Rome, & qu'il le citât à son Tribunal, comme membre du Sacré Collége; l'autre, qu'elle engageât le Parlement de Paris à quelque réparation volontaire envers le S. Siége sur la maniére dont il avoit procédé dans les précautions qu'il avoit prises en enregistrant la Bulle.

M. le Nonce fit part de sa commission à M. le Marquis de Torcy, pour lors

Ministre des affaires étrangéres. M. le Cardinal fut informé de la résolution où étoit le Pape de sévir contre lui. Il dît qu'il vouloit accepter la Bulle. Il demanda du tems & du secret. Le Roi lui accorda l'un & l'autre. Cependant comme M. le Nonce ne recevoit aucune réponse de la Cour sur les deux demandes qu'il avoit faites au nom du Pape, il prît le parti de s'en ouvrir à M. le Cardinal de Rohan & de lui confier la peine qu'il en avoit. M. le Cardinal de Rohan lui apprît que M. le Cardinal de Noailles avoit promis au Roi d'accepter la Constitution ; qu'il avoit demandé deux mois pour composer son Mandement d'acceptation, & qu'il ne seroit plus question d'autre chose, jusqu'à ce qu'on eût examiné cet ouvrage. Envain M. le Nonce représenta que les Evêques opposans ne cherchoient qu'à tirer l'affaire en longueur. Il n'étoit pas au pouvoir de M. le Cardinal de Rohan de rompre des mesures que le Roi avoit agréées. Sa Majesté se persuadoit que la revision du Mandement seroit une affaire de peu de jours. Il étoit plus selon son cœur de ménager la soumission du Cardinal de Noailles, que de concourir à punir sa ré-

ſiſtance. Ainſi on perſiſta dans la réſolution déja priſe d'attendre le Mandement.

On peut dire que ce fut-là le premier & funeſte moment de ces négociations qui depuis tinrent tout en ſuſpens, qui donnérent au Parti le loiſir d'attendre tranquillement la mort du Roi, de ſe ménager des reſſources pour exercer la patience du Prince qui gouvernoit pendant la Minorité, de groſſir le petit nombre des Factieux, & d'en venir à ces fâcheux éclats qui ont affligé l'Egliſe, ébranlé l'Etat, & qui menacent encore aujourdhui l'un & l'autre des plus tragiques événemens.

On ne fut pas long-tems à ſe repentir d'y avoir donné les mains. Bientôt on eut lieu de comprendre que les conférences ſe feroient toujours ſans ſuccès. M. le Cardinal de Noailles agiſſoit toujours par l'impulſion des Evêques qui lui étoient unis. Il commença par déclarer qu'il vouloit pour Reviſeurs de ſon Mandement des perſonnes qui fuſſent entiérement neuves en cette affaire. Ce fut ſon expreſſion; c'eſt-à dire, qu'il demandoit des Evêques qui n'euſſent pas aſſiſté aux délibérations de l'Aſſemblée. Il jetta les yeux ſur M M. les Card. d'Eſtrées & de Polignac, & ſur M M.

les Evêques * d'Arras & de Montauban. Ces deux derniers n'étoient arrivés à Paris que depuis très-peu de jours.

Le Roi souhaita qu'on y joignît d'autres Evêques ; il témoigna même que M. le Cardinal de Noailles lui feroit plaisir de communiquer son ouvrage aux Prélats qui avoient été Commissaires dans la derniére Assemblée. M. le Cardinal de Noailles dît d'abord qu'il les regardoit comme ses Parties ; cependant il les accepta pour seconds Reviseurs. Ainsi M. le Cardinal de Rohan , MM. les Archevêques d'Auch & de Bordeaux , & MM. les Evêques de Meaux , de Soissons & de Blois eurent parole de M. le Cardinal de Noailles qu'on les appelleroit à l'examen de son Ouurage.

Ce Mandement consistoit en un avant-discours qui en étoit comme le préambule , en un précis de quelques points doctrinaux qui en composoient le corps, & en une formule d'acceptation qui en faisoit la conclusion. Ces trois piéces n'en devoient former qu'une ; & par cette raison l'on ne pouvoit prononcer séparément sur aucune en particulier,

* *De Séve , Evêque d'Arras.*
De Vaubecourt , Evêque de Montauban.

qu'on ne les eût auparavant examinées toutes trois.

Les Conférences s'ouvrirent le 20 Juin dans la forme ſuivante. Les Reviſeurs n'y aſſiſtoient que deux à deux. Un Secretaire de M. le Cardinal de Noailles y apportoit les cahiers qu'on devoit lire. M. le Tonnellier, Chanoine régulier de S. Victor, devoit en faire la lecture. Le Secretaire & le Lecteur étoient toujours préſens à la Conférence, avec ordre d'empêcher qu'on ne prît copie des cahiers. M M. les Cardinaux d'Eſtrées & de Polignac y furent admis les premiers. Aprés eux y parurent M M. les Evêques d'Arras & de Montauban. Ces quatre étoient ceux que M. le Cardinal de Noailles avoient choiſis, & que par cette raiſon il appelloit ſes premiers Reviſeurs. M. l'Archevêque de Bordeaux & M. l'Evêque de Soiſſons furent invités à la troiſiéme ſéance. M. l'Archevêque d'Auch & M. l'Evêque de Blois ſuivirent peu de jours après. Enfin après quelques délais causés, diſoit M. le Cardinal de Noailles, par l'attente où il étoit de quelques avis qu'il avoit demandés à ſes adhérans, & qu'il vouloit inférer dans ſon Mandement, M. le Cardinal de Rohan & M. l'Evêque de Meaux furent

furent appellés après que tous les autres eurent passé dans le même ordre qne je viens de marquer.

L'unique Ouvrage, dont on fit part tant aux premiers qu'aux seconds Reviseurs, consistoit dans les points de Doctrine qui devoient composer le corps du Mandement. Pour lors le préambule & la conclusion du Mandement ne leur furent point communiqués. M. le Cardinal de Noailles ne laissa pas d'exiger, qu'avant de passer outre tous les Reviseurs formassent leurs avis sur les points Doctrinaux qu'on venoit de soumettre à leur Jugement.

Quelques-uns des premiers Reviseurs trouverent que c'étoit trop leur demander sur une simple lecture qui avoit même été très-rapide. Les seconds Reviseurs ajoûterent à l'avis des premiers, qu'avant que de prononcer sur cette partie du Dogme, il étoit nécessaire qu'ils sçussent comment étoit conçû l'avant-discours qui devoit lui servir de préambule, & en quels termes la formule d'acceptation seroit énoncée à la fin de tout l'ouvrage. » Le moyen, *disoient-*
» *ils*, de prononcer sur une piéce
» imparfaite, à laquelle il manque le
» commencement & la fin.

Leur appréhension étoit qu'on ne cherchât uniquement qu'à tirer d'eux une approbation sur la Doctrine, & qu'après l'avoir obtenuë, les Evêques Opposans ne publiassent qu'ils étoient unis avec les Acceptans sur la substance de la Foi ; qu'il étoit donc faux que l'Episcopat fût divisé sur la Doctrine, quoiqu'il fût divisé sur la Bulle, & que, puisqu'on pouvoit être divisé sur la Bulle sans être divisé sur le Dogme, ils pouvoient bien aussi, sans intéresser le Dogme, ne pas accepter la Bulle.

Rien n'étoit mieux fondé que ce soupçon. Mais, plus M. le Cardinal de Noailles insistoit pour obtenir qu'on prononçât sur les articles de Doctrine, plus aussi les seconds Reviseurs résolurent de ne pas mollir sur un point si essentiel. Envain M. le Cardinal de Polignac & les premiers Reviseurs se rangerent de l'avis de M. le Cardinal de Noailles. Les seconds Reviseurs s'en tinrent constamment à leur premiere réponse, & il ne fut pas possible aux quatre autres de leur faire changer de sentiment.

De son côté le Cardinal de Noailles déclara toujours qu'il vouloit avant toutes choses que les Reviseurs s'ex-

pliquassent sur la Doctrine qu'on leur avoit exposée ; & il écrivit à M. le Cardinal de Polignac que, s'ils ne se rendoient à ses desirs, il alloit rompre toute négociation avec eux. M. le Cardinal de Polignac leur montra le Billet où cette menace étoit contenuë. Ils répondirent qu'il valoit mieux rompre les conférences, que de les terminer par une fausse paix, toujours plus dangereuse & souvent plus nuisible qu'une guerre ouverte & déclarée.

M. le Cardinal de Polignac leur dit, que s'ils vouloient bien donner leurs avis doctrinaux, il étoit persuadé que M. le Cardinal de Noailles leur communiqueroit ce jour-là même la minute du préambule & de l'acceptation qu'ils vouloient voir. Les seconds Reviseurs répondirent que très volontiers il donneroient leurs remarques, pouvû qu'au même tems qu'ils les remettroient, on leur remit aussi le commencement & la fin du Mandement.

M. le Cardinal de Noailles rejetta cette espèce d'échange. Il promit seulement qu'au moment que M. le Cardinal de Polignac lui apporteroit les remarques des seconds Reviseurs, il lui confieroit en dépôt le préambule & la

fin de ſon Mandement ſous une enveloppe bien fermée. Les ſeconds Reviſeurs trouverent la condition trop inégale, & dirent que M. le Cardinal de Noailles vouloit avoir tout ſans accorder rien. En effet, en livrant leurs remarques ſans autres précaution, les ſeconds Reviſeurs mettoient M. le Cardinal de Noailles en droit de les lire & en état d'y répondre. Mais en ne donnant ſon ouvrage que comme en dépôt & ſous une enveloppe bien fermée, M. le Cardinal de Noailles demeuroit toujours le maître, ſinon de le retirer, au moins d'empêcher que les ſeconds Reviſeurs n'en priſſent connoiſſance que lorſqu'il le jugeroit à propos. Ils rejetterent donc cette propoſition.

M. le Cardinal de Polignac ne ſe rebuta pas. Il parla plus affirmativement. Il dît, que, ſi on vouloit lui donner les remarques ſur la Doctrine, il croyoit pouvoir aſſurer, engager même ſa parole d'honneur, qu'il ſeroit en ſon pouvoir très-peu d'heures après de communiquer le préambule & la concluſion du Mandement. On comprit qu'il étoit autoriſé à donner une pareille aſſurance. On demanda que la convention fût ſtipulée par écrit; elle le fut, & on la ſigna de part & d'autre.

Les seconds Reviseurs donnerent donc leurs remarques sur cette partie du Mandement qui leur avoit été communiquée, & qui concernoit la Doctrine. Ils le firent dans un Mémoire intitulé, *Considérations générales sur ce qui a été communiqué du projet d'instruction de M. le Cardinal de Noailles.* Ils remarquerent d'abord en général, que, si M. le Cardinal de Noailles avoit été soupçonné dans la Foi, comme il ne cessoit pour lors de s'en plaindre, ce ne pouvoit être que parce qu'il avoit refusé d'accepter la Bulle, & de condamner le livre de Quênel, & les cent une propositions qui en avoient été extraites. „ Le „ seul remede, *lui disoit-on*, pour ré„ tablir votre réputation, que vous „ dites alterée par les mauvais bruits „ qui courent sur votre resistance, c'est „ de commencer par souscrire la Bulle „ sans la restraindre ni la modifier, & „ d'attribuer au livre & aux cent une „ propositions, en les condamnant, les „ erreurs qui y sont contenuës. „ On ajoûtoit que s'il ne commençoit par tenir une pareille conduite, la profession de Foi, qu'il avoit renfermée dans la Doctrine qu'ils venoient d'examiner, seroit inutile & insuffisante. On lui disoit enco-

re, que c'étoit un ſtratagême ordinaire aux Hérétiques, & en particulier aux Janſéniſtes, d'éluder la ſoumiſſion aux Déciſions de l'Egliſe par de faux expoſés de leurs ſentimens.

Ils obſervérent auſſi, mais toujours en général, que l'Inſtruction étoit compoſée ſur les principes dans leſquels M. le Cardinal de Noailles avoit parlé à l'Aſſemblée lorſqu'il s'en étoit ſéparé, & ſur leſquels il avoit conſtruit ſon dernier Mandement du 25 Février de cette même année. Tous ces principes au reſte ne tendant qu'à tolerer le Janſéniſme & le livre de Quênel, qui en renfermoit tout le ſiſtême, les ſeconds Reviſeurs déclaroient, qu'il ne leur étoit pas poſſible de tolérer l'Inſtruction du Cardinal.

A ces obſervations générales ils joignirent des remarques particulieres; qu'ils renfermerent dans le même Mémoire ſous le titre qui ſuit. *Conſidérations particulieres ſur ce qui a été communiqué de l'Inſtruction Paſtorale de M. le Cardinal de Noailles.*

Ils obſervérent, premiérement, qu'en pluſieurs endroits de ſon expoſé ſur la Doctrine, M. le Cardinal de Noailles donnoit la préférence à une Ecole par;

ticuliére, & qu'il paroiſſoit par-là vouloir décrier celle qui lui eſt oppoſée dans les opinions. Secondement, qu'il ôtoit poſitivement la liberté aux Ecoles Catholiques, en condamnant d'une part des ſentimens poſitivement permis par l'Egliſe, & en autoriſant de l'autre, comme doctrine de l'Egliſe, des opinions de Foi très-problêmatiques. Troiſiémement, qu'au lieu de s'attacher à cenſurer les erreurs flétries par la Bulle, il revenoit toujours à leur en ſubſtituer d'autres, dont il n'étoit nullement queſtion. Quatriémement qu'en quelques autres endroits de ſon Mandement il faiſoit tomber la cenſure de cent une propoſitions condamnées, non pas ſur les propoſitions mêmes; mais uniquement ſur l'abus qu'on en pourroit faire. Par-là il ne les déclaroit cenſurables, qu'autant qu'elles renfermeroient des ſens étrangers qu'elles n'ont pas. Par-là auſſi il tâchoit de les ſouſtraire à la cenſure. Cinquiémement, qu"il s'expliquoit d'une maniére ſi étudiée & ſi ambiguë ſur tout ce qui avoit rapport aux cinq fameuſes propoſitions de Janſénius que tout Janſéniſte auroit pû adopter ſes propres paroles, ſans renoncer à ſes erreurs. Sixiémement, qu'il ne faiſoit au-

cune mention du livre des *Réflexions Morales* & des propositions condamnées, comme en ayant été tirées. Septiémement, qu'il ne disoit rien qui pût promettre une acceptation de sa part. Huitiémement, qu'il ne donnoit aucune satisfaction au Pape, ni à l'Assemblée, qui se tenoit cependant très-offensée du dernier Mandement qu'il avoit publié. Enfin ils ajoûtoient qu'ils ne sauroient approuver quantité d'autres choses qui pouvoient d'autant plus facilement être échappées à leur attention, qu'ils n'avoient pû en prendre qu'une simple lecture, & qu'ils avoient été forcés de les parcourir à la hâte.

Toutes ces remarques tant générales que particuliéres chagrinerent M. le Cardinal de Noailles. Néanmoins il livra le commencement & la fin de son instruction. Les seconds Reviseurs en prirent quelques lectures, qui ne servirent qu'à les convaincre qu'il ne cherchoit qu'à sauver le livre & les propositions, en ne leur attribuant aucune erreur, & qu'à leur substituer des erreurs étrangéres, sur lesquelles il vouloit faire tomber sa censure par les fréquentes restrictions & les relations outrées, qu'il avoit mêlées à son projet d'acceptation.

Ils donnérent encore leurs obſervations ſur ces deux piéces comme ils les avoient données ſur la Doctrine. Ils marquérent dix-huit ou vingt endroits, qui devoient étre changés, ou retranchés. Ils établirent enſuite quatre principes que tout Evêque, qui veut accepter la Bulle, comme il y eſt obligé, doit ſuivre ſans qu'il lui ſoit permis de s'en écarter.

Le premier principe que MM. les ſeconds Reviſeurs établirent, étoit de convenir que le Livre des *Réflxions Morales*, eſt un Livre hérétique. Le ſecond, que les cent une propoſitions, qu'on a extraites, ſont juſtement comdamnées, & qu'il n'en eſt aucune qui ne mérite au moins quelqu'une des qualifications portées par la Bulle. Le troiſiéme, que l'acceptation devoit précéder toute ſortes d'explications, comme l'avoit fait l'Aſſemblée & les Evêques qui en avoient adopté les délibérations. Le quatriéme, qu'on ne devoit point donner d'explications pour fixer le ſens de la Bulle, comme ſi elle étoit obſcure, ambigue, & qu'elle n'eût aucun ſens déterminé; mais que, ſi on l'expliquoit, on devoit le faire uniquement pour prémunir les Fidèles contre les fauſſes

interprétations des personnes mal intentionnées.

Consequemment à ces quatres grands principes qu'ils venoient de poser comme incontestables, les seconds Reviseurs firent voir, qu'au lieu de les trouver reduits en partique dans le commencement & la fin du Mandement de M. le Cardinal de Noailles, ces mêmes principes y étoient positivement combattus. De-là ils conclurent, qu'il ne pouvoient s'empêcher de prononcer sur toute l'Instruction en entier, & sur chacune de ses trois parties, que loin de satisfaire l'Eglise & le S. Siége, un tel ouvrage ne pouvoit que s'attirer des anathêmes.

M. le Cardinal de Noailles ne répondit rien aux remarques générales & particuliéres qu'on avoit fait sur sa Doctrine, & MM. les seconds Reviseurs n'entendirent plus parler de cette partie de l'Instruction, depuis qu'ils y eurent fait leurs observations. Il n'en fut pas ainsi des remarques qu'ils avoient communiqué sur le commencement & sur la fin de l'Instruction. Elles produisirent de grandes contestations; M. le Cardinal de Polignac pressa fortement M. le Cardinal de Noailles d'avoir égard aux chagemens qui lui avoient été pro-

posés sur la premiere & sur la derniere partie du Mandement. Il en obtint une réponse si favorable, qu'il crut pouvoir assurer les seconds Reviseurs, que le Mandement alloit être reformé sur leurs avis.

Leur joye fut grande, mais elle fut courte. A la vérité, M. le Cardinal de Noailles fit quelques changemens à son projet de Mandement, mais ce ne furent pas ceux qu'on lui avoit demandés. Au lieu de déclarer que le livre de Quênel est hérétique, il en parloit toujours comme d'un Ouvrage dans lequel, par ignorance ou par inadvertance, il seroit échapé à son Auteur quelques paroles peu exactes & dignes de censure. Bien loin d'avoüer que les propositions condamnées sont justement proscrites & sujettes au moins à quelqu'une des qualifications, il tâchoit toujours de les soustraire à la censure, & ne leur attribuoit aucune erreur. Non seulement il expliquoit la Bulle avant que de l'accepter ; mais encore, il marquoit expressément la relation par laquelle il prétendoit restraindre le Jugement du S. Siége. Il disoit en termes exprès, que s'il récevoit la Constitution, *c'étoit comme expliquée ci-dessus & con-*

formément à l'Instruction. S'il ordonnoit qu'on souscrivit la Bulle, il défendoit au même-tems d'en parler *autrement qu'en conformité avec ladite Instruction.* Enfin, il étoit si éloigné de reconnoître dans les propositions condamnées, non seulement un sens condamnable, mais même un sens fixe & determiné, qu'il déclaroit en termes formels vouloir fixer le sens de la Bulle, *pour la rendre intelligible.* Il est aisé de juger quelle fut la surprise des Reviseurs, lorsqu'après tant de Conférences, ils se virent plus reculés qu'auparavant. Ils s'en plaignirent, mais avec tant de modération & de témoignage d'amitié, que pour le coup M. le Cardinal de Noailles parut entrer dans leur peine, & vouloir y mettre fin.

Ce fut vers la fin du mois de Juillet qu'il remit une seconde fois à M. le
1714. Cardinal de Polignac son Instruction en entier. Apparemment il se flatoit sur quelques nouveaux changemens qu'il y avoit faits, que les seconds Reviseurs s'en contenteroient. Dans cette confiance il leur demanda, qu'il lui fût permis de la leur présenter de nouveau. Il est vrai qu'il consentoit qu'on supprimât quelques-uns des termes qui exprimoient

trop fortement la *relation*, bien entendu cependant qu'il lui seroit libre de leur en substituer d'équivalens. Il prétendoit y laisser d'autres expressions également *relatives* à ses explications. Sa résolution étoit aussi d'expliquer avant que d'accepter, & de ne faire aucune mention de l'Instruction Pastorale de l'Assemblée.

Le nouveau projet de Mandement fut trouvé par MM. les Reviseurs si peu différent de celui dont je viens de parler, qu'ils ne purent le passer. Appréhendant donc que, s'ils se prêtoient plus long-tems à de pareils procédés, leur patience n'intéressât leur réputation, ils déclarérent qu'ils ne se rassembleroient plus, que M. le Cardinal de Noailles n'eût donné d'avance une réponse conforme à leurs observations. M. le Cardinal de Rohan prît le parti de se retirer à Saverne; mais le Roi souhaita qu'il demeurât à la Cour.

Pour lors M. l'ancien Evêque de Troye * arriva à la Cour, sans y être attendu. Informé des Conférences qui venoient de se tenir & de se rompre, il s'employa auprès de M. le Cardinal de Noailles avec tout le zèle imaginable pour tâ-

* *Bouthillier de Chavigny.*

cher de le fléchir. Après une quinzaine de jours consumés en soins inutiles, prévoyant bien qu'il n'en pourroit rien obtenir, il s'en retourna dans sa retraite.

Le Roi fut mécontent de la conduite de M. le Cardinal de Noailles. Il s'en expliqua de maniére à faire juger qu'il pensoit à le traiter sans ménagement. M. le Nonce pressoit Sa Majesté de le faire traduire à Rome, selon les ordres qu'il en avoit reçues du Pape. Les amis que M. le Cardinal de Noailles avoit à la Cour, auroient voulu lui épargner cette flétrissure, la maison de Noailles y étoit respectée, & méritoit de l'être. La mémoire de M. le Maréchal de Noailles y étoit en vénération. M. le Duc de Noailles y occupoit un des premiers postes auprès de la personne du Roi & se montroit propre à les remplir tous avec dignité. Par la grandeur & la multitude de ses alliances, sa famille étoit devenue une des plus florissantes & des plus considérables du Royaume. Elle joignoit de plus la faveur au mérite, & tous ceux qui la composoient, possédoient les bonnes graces du Roi. On craignoit qu'elle ne souffrît du coup qui alloit abbatre le Cardinal. Tant de raisons firent désirer à bien des gens qu'il

sortît du mauvais pas où la surprise l'avoit engagé.

Cependant chacun prît parti selon les lumiéres de l'esprit, ou les inclinations du cœur. On vit sur la querelle présente se former comme trois Partis différens. Celui des plus zèlés Constitutionnaires, celui des Opposans, & celui des Négociateurs.

Les plus zèlés Constitutionnaires vouloient que le Pape procédât par les voyes canoniques contre les Opposans. Ils souhaitoient que M. le Cardinal de Noailles fût traduit à Rome, dépouillé de la Pourpre, déclaré lui & ses adhérans suspens & interdits de toutes les fonctions de l'Episcopat, & que s'ils persistoient dans leur opposition à la Bulle, le S. Pere prit avec le Roi des mesures convenables pour les déposer. La raison qu'ils en apportoient, est que les Opposans ne cherchoient qu'à abuser de toutes les voyes de douceur, qu'on ne les fléchiroit jamais par la conciliation; qu'en attendant ils gagnoient toujours du terrein; qu'il y avoit lieu de craindre que les esprits ne s'échauffassent de plus en plus; & que les suites de l'erreur ne devinssent funestes à l'Eglise & à l'Etat, Ils faisoient remarquer que le parti

étoit encore foible, qu'on n'avoit encore rien à craindre de ses complots, que le point capital étoit de ne pas lui donner le tems de se fortifier, & que par la rigueur des loix on pouvoit d'un seul coup d'éclat le faire rentrer dans l'oubli. De-là ils concluoient, qu'il falloit l'étouffer dès son berceau.

Les Opposans au contraire s'obstinoient à soutenir que le Pape devoit donner des éclaircissemens sur la Bulle. Ils prétextoient les doutes & les perplexités où l'on avoit jetté leurs Diocesains. Ils disoient ne pouvoir en conscience la leur présenter envelopée des plus grandes obscurités. Ils prétendirent que des Catholiques mêmes en abusoient, jusqu'à soutenir qu'elle confondoit les deux Alliances, détruisant la Justice qui vient de la Foi, pour établir celle qui vient de la Loi, qu'elle donnoit une atteinte mortelle à l'esprit d'amour, pour favoriser celui qui procéde de la crainte; qu'elle interdisoit la lecture des divines Ecritures; que le Pape y sembloit introduire le relachement dans le Tribunal de la Pénitence au mépris des avis de saint Charles; inspirer aux foibles une vaine crainte des censures les plus injustes; renverser les principes de

la Hierarchie ; détruire la liberté des Ecoles Catholiques ; condamner la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas sur la prédestination gratuite à la Grace ; que le Pape y démentoit la Tradition ; qu'il y attaquoit les Droits des Souverains, les libertés de l'Eglise Gallicane, les Loix fondamentales du Royaume ; & qu'à prendre au pied de la lettre & dans leur sens naturel les cent une propositions condamnées, on n'avoit pû les censurer, sans lancer les plus durs anathêmes contre tout ce que la Religion nous offre de plus respectable dans ses Dogmes. Tous ces blasphêmes avoient déja été proférés par le Pere Quênel. Les Evêques opposans ne les adoptoient pas encore, ils disoient seulement que les Novateurs n'étoient pas les seuls qui s'en expliquoient de la sorte, & qu'il y avoit d'habiles Théologiens qui parloient tout comme eux. De-là ils inféroient qu'il falloit que le Pape expliquât sa constitution.

Les Négociateurs tenoient le milieu entre les plus zélés Constitutionnaires & les Evêques opposans. Ils ne vouloient ni que le Pape sévît ni aussi qu'il s'expliquât. C'étoit des esprits appliqués à détruire les projets des uns & des autres, mais peu féconds à imaginer des

ressources pour bien établir le leur. En général ils prétendoient qu'on pouvoit trouver des températmens propres à rapprocher les esprits & que de tous côtés on devoit se prêter à un accommodement pacifique ; mais quand on leur faisoit sentir plus en particulier qu'il n'en n'est pas de la Doctrine, comme d'une affaire purement civile ; qu'ici chacun peut céder de ses droits pour se rapprocher, mais que là il n'est que l'obéissance qui reste aux Réfractaires ; ces Pacificateurs trouvoient que leurs ménagemens n'étoient pas même proposables dans un différent où le Dogme est intéressé. Cependant imaginant toujours de nouveaux expédiens, & proposant sans cesse de nouvelles ouvertures, où la bonne volonté étoit plus écoutée que la raison, ces Politiques vouloient toujours que le Pape & les Opposans gagnassent tous leur procès, sans que de part & d'autre on le perdît. Idée bizarre, qui ne se proposant qu'une fin chimérique, ne pouvoit aussi présenter que des moyens purement imaginaires. Louis XIV. écouta tous ses avis, & comme il lui avoit toujours été naturel de pencher vers la douceur, Sa Majesté se rendit à l'avis de ceux qui lui représen-

toient ſans ceſſe qu'ils ne tendoient qu'à faire rendre au Pape la ſoumiſſion qui lui eſt due. » Il n'eſt pas impoſſible, *lui*
» *diſoient-ils*, de mettre l'intégrité du
» Dogme & l'honneur du S. Siége à
» couvert, en cherchant des tempéra-
» mens qui ne bleſſent ni l'un, ni l'au-
» tre, & qui ouvrent une porte aux op-
» poſans pour ſortir avec honneur de
» l'engagement qu'ils ont pris, nous cal-
» merons les cœurs, & nous pacifie-
» rons l'Egliſe. » Le Roi ſe rendit à leurs déſirs & il conſentit à tenter encore une fois, mais pour peu de jours, les voyes de la conciliation.

M. le Cardinal de Polignac profita de l'occaſion pour faire un dernier effort auprès de M. le Cardinal de Noailles. Il s'en ouvrit à M. le Chancelier, qui communiqua à M. le Cardinal de Rohan un projet de Mandement qu'il diſoit avoir dreſſé lui-même. Quelque attention qu'on eût apporté pendant quelques jours à tenir cette nouvelle négociation ſecrette, elle tranſpira. A la premiere nouvelle qu'en eurent ceux des Evêques qui dans la précédente négociation avoient été donnés à M. le Cardinal de Noailles pour ſeconds Reviſeurs de ſon Mandement, ils exigérent qu'on leur en révélât tout

le myſtére. On eut égard à l'équité de leur demande. Ils furent joints à M. le Cardinal de Rohan qui en avoit eu connoiſſance & ils s'aſſemblérent chez M. * le Chancelier. Là ils découvrirent que dans le nouveau projet, comme dans les précédens, on ne cherchoit qu'à reſtreindre & qu'à limiter le ſens de la Bulle. Ces Prélats déclarérent donc tous d'une voix qu'une telle acceptation ne pouvoit ſe tolérer.

Les Conférences durérent juſqu'au départ du Roi pour Fontainebleau. C'étoit le tems que Sa Majeſté leur avoit fixé. Comme elles furent ſans fruit, le Roi prit le parti de demander à M. le Cardinal de Noailles ſon Mandement en entier, pour l'envoyer à Rome, & pour ſavoir du Pape ſi le S. Siége pouvoit s'en contenter. Sa Majeſté marqua pour cela un jour au Cardinal; après quoi s'il manquoit de lui remettre, elle déclara qu'on prendroit d'autres meſures. Les choſes en étoient-là lorſque le Roi partit pour Fontainebleau.

Le ſoin d'obtenir de M. le Cardinal de Noailles qu'il envoyât ſon Mandement au Roi, & qu'il le rendît tel que

* *Voiſin.*

Rome pût le tolérer, fut confié à M. le Cardinal de Polignac, qui, dans la vue d'y réussir, voulut bien rester à Paris. Le tems prescrit étoit sur le point d'expirer. Le Roi témoigna du mécontentement de ne voir point l'accomplissement de ses désirs. On eut recours à divers prétextes pour excuser les délais, & pour gagner du tems. Tantôt M. le Cardinal de Noailles avoit été indisposé, tantôt il demandoit quelques jours pour achever de perfectionner son Mandement. Quelqu'autrefois il avoit du scrupule de le livrer, sans l'avoir communiqué à ses Adhérans. Chaque jour étoit marqué par une nouvelle défaite, & chaque jour le Roi demandoit le Mandement avec un nouvel empressement.

Enfin, après six ou sept semaines de délais M. le Cardinal de Polignac se rendit à Fontainebleau, mais sans y apporter le Mandement si souvent promis & si long-tems attendu. Il assura seulement Sa Majesté que dans trois, ou quatre jours M. le Cardinal de Noailles ne manqueroit pas de le lui envoyer. Ce terme échu, sans que le Mandement parût, le Roi se lassa de tant de lenteurs, & fit savoir à M. le Cardinal de Noailles qu'il le vouloit absolu-

ment pour le 18 Octobre. « Ce jour-
» là même, lui fit-il dire, je veux l'en-
» voyer à Rome. Sinon je ſais ce que
j'ai à faire. Pour le coup le Roi fut obéi.

Peu de jours auparavant M. le cardinal de Polignac avoit vu le Mandement entre les mains de M. le Cardinal de Noailles. Il avoit remarqué qu'on y avoit fait des changemens eſſentiels ſur les points que M M. les Reviſeurs avoient jugé devoir être réformés. Il ne douta pas que l'exemplaire qu'il venoit de recevoir, & qu'il étoit chargé de remettre au Roi, ne fût tel qu'on le lui avoit montré à Paris. De-là l'eſpérance qu'il eut que le Roi & les Prélats conſentiroient à l'envoyer à Rome dans l'état où il étoit, & que le S. Pere voudroit bien s'en contenter. Dans cette perſuaſion il ne vint pas même en penſée à M. le Cardinal de Polignac de le lire en le recevant à Fontainebleau. Plein de la joye qu'il va cauſer à Sa Majeſté, dans l'inſtant même il paſſe chez le Roi; il préſente le Mandement; Sa Majeſté lui en demande une lecture. Quelle ſurpriſe pour M. le Cardinal de Polignac! C'étoit un Ecrit tout différent de celui qu'il avoit vu peu de jours auparavant. Bien loin d'y faire les changemens qu'on

avoit proposés, on en avoit retranché les additions que M. le Cardinal de Polignac y avoit vues. Le Mandement lui parut méconnoissable. « Sire, *s'écria-*
» *t'il*, ce n'est pas là ce que M. le Car-
» dinal m'a montré ! » M. le Chancelier, qui se trouva chez le Roi à la lecture du Mandement, & qui l'avoit vû chez M. le Cardinal de Noailles avec les corrections qu'il n'y trouvoit plus, en marqua aussi son étonnement à Sa Majesté.

Pour appaiser le Monarque, les amis de M. le Cardinal de Noailles dirent au Roi, que le Mandement, tel qu'on venoit de lui lire, avoit été déclaré orthodoxe par M. le Cardinal de Rohan. » Il est vrai, *dit celui-ci*, j'ai dé-
» claré que le Mandement est orthodoxe;
» j'ai même ajoûté, que les Jansénistes
» n'en seroient pas contens ; mais au
» même tems je n'ai point dissimulé,
» que je n'y trouvois pas tout ce qu'il
» faut pour établir la Foi dans les cir-
» constances présentes. J'ai toujours
» représenté, qu'il ne suffisoit pas d'y
» proscrire des erreurs étrangeres à la
» Bulle ; j'ai exigé de plus, que dans
» son Mandement M. le Cardinal de
» Noailles attribuât au Livre de Quênel

» & aux cent une propositions qui en » ont été extraites, les erreurs que la » Bulle condamne. Or, c'est ce que » M. le Cardinal de Noailles ne fait pas, » & jusqu'à ce qu'il remplisse ce devoir » essentiel dans les conjonctures, son » Mandement ne sçauroit être toleré. »

Piqué d'une si longue & si vive résistance, le Roi conçut le dessein, non plus seulement d'envoyer à Rome le Mandement du Cardinal de Noailles, mais de l'y faire traduire lui-même en personne, afin qu'il y rendît au Pape raison de sa conduite. Plusieurs personnes en parlerent à sa Majesté, comme du moyen le plus court & le plus sûr de trancher toutes les disputes. A raison de la Pourpre le Cardinal relevoit immédiatement du S. Siége. Le livrer au Pape, c'étoit, selon les régles, l'envoyer à son Juge naturel. Les mesures se prenoient pour l'exécution de ce dessein, lorsque M. le Cardinal de Rohan entreprit d'en dissuader le Roi; il en vint à bout. Sa Majesté se rendit à ses instances. Il ne parla plus d'envoyer le Cardinal à Rome & il n'en fut plus question; mais le Roi n'abandonna pas pour cela le dessein d'obtenir par autorité ce que M. le Cardinal de Noailles avoit

jusques-là

jusques-là refusé à l'insinuation.

Dans cette vue le Roi forma la résolution d'envoyer vers le Pape pour convenir avec lui des remedes canoniques qu'on pourroit employer en France contre les Evêques opposans. Sa Majesté jetta les yeux sur M. Amelot pour remplir une commission si importante. Ses instructions consistoient en différens projets ; mais les uns ne devoient être présentés au Pape que pour lui en faire envisager les difficultés, & que pour l'en dégoûter par les obstacles qu'il y trouveroit. Tel étoit le projet de citer M. le Cardinal de Noailles au Tribunal du Pape sous le bon plaisir du Roi. Sa Majesté avoit d'abord goûté cette ouverture ; mais elle n'y pensoit plus. Tels encore étoient les projets, ou de députer en France des Commissaires pour instruire & faire le Procès des Evêques opposans, ou de permettre à M- le Nonce qu'il les sommât d'accepter la Bulle, & qu'en cas de refus il les déclarât interdits & renversés de leurs Siéges. Tous ces projets n'étoient pas du goût du Roi.

Le seul point sur lequel M. Amelot avoit ordre d'insister, étoit l'agrément de Sa Sainteté pour la tenue d'un Concile national en France. Afin d'en rendre au

S. Pere la propoſition plus agréable, M. Amelot avoit ordre d'aſſurer Sa Sainteté que ſes Légats y ſeroient reçus avec toute la diſtinction convenable. On conſentoit qu'ils propoſaſſent les matiéres que le Pape voudroit y être diſcutées. Au reſte on laiſſoit au S. Pere l'option, ou de convoquer le Concile conjointemens avec le Roi, ou d'écrire à Sa Majeſté de l'aſſembler, ou enfin d'agréer que le Roi lui écrivît pour le prier de concourir avec lui à cette convocation.

Tout ce qu'on demandoit à Sa Sainteté, c'eſt qu'elle voulût bien ſe déterminer inceſſamment ſur le choix de ſes Légats, afin de donner au Roi le loiſir d'applanir les difficultés qui pourroient naître entr'eux & les Primats du Royaume.

Pour donner à Sa Sainteté une preuve évidente que le Roi regardoit dès lors la Conſtitution comme ayant force de Loi par l'acceptation de la plus grande partie des Evêques de France & par l'acquieſcement tacite des Evêqnes répandus dans tous les pays Catholiques, on preſcrivoit à M. Amelot de demander au Pape une Bulle qui marquât qu'on regardoit l'affaire comme finie. Cette Bulle devoit caſſer & annuler tous les

Mandemens publiés contre la Conſtitution par les Evêques oppoſans. Sa Sainteté devoit auſſi leur enjoindre de rétracter ces mêmes Mandemens, de recevoir la Bulle, & de la faire obſerver dans leurs Diocèſes, ſous peine d'être cités à comparoître & jugés par le Concile, où ils ne pourroient paroître en qualités de Juges.

M. Amelot partit de Paris, & dès qu'il fut arrivé à Rome, il expoſa fidèlement au Pape tous les points de ſa commiſſion; Mais Sa Sainteté ne goûta nullement l'idée d'un Concile National, ce n'eſt pas qu'elle n'en eſpérât le ſuccès; elle en avoit les plus pleines aſſurances dans l'acceptation de preſque tous les Evêques du Royaume; mais elle y prévoyoit des longueurs inévitables. Quelque diligence qu'on fit, l'exécution demandoit du tems. Les ſeuls préliminaires étoient capables d'arrêter des mois, & peut-être des années entiéres. Le Pape crut qu'il y avoit du danger dans le retardement; mais il demanda que, puiſque ſon autorité & celle du Roi ſuffiſoient pour réduire les Oppoſans, on voulut bien choiſir cette voye pour les ſoumettre, comme étant la plus courte & la plus aiſée.

10 Déc.
4 Jan. 1715.

26 Fév. Pour en accélérer l'exécution, le Pape projetta d'écrire deux Brefs au Cardinal de Noailles, & de les adresser au Roi. Dans l'un, Sa Sainteté ordonnoit au Cardinal de se soumettre purement & simplement, sous peine d'être dégradé d'abord du Cardinalat, & traité ensuite selon la rigueur des Canons. Dans l'autre, le Pape lui parloit avec douceur : il l'exhortoit simplemenr à la soumission, & il ne bannissoit les menaces. Le premier Bref lui devoit être remis, supposé qu'il persistât dans sa résistance ; mais supposé qu'il promît au Roi de se soumettre, Sa Majesté devoit lui rendre le second, & ne pas même lui donner connoissance du premier. Au contraire, supposé la résistance du Crrdinal de Noailles, on devoit proposer au Roi de le dénaturaliser en France, c'est-à-dire, de lui ôter en général tous les priviléges sur lesquels il comptoit en qualité de François. Ce qui avoit donné lieu à ce projet, c'est que ce Cardinal disoit que, si Sa Sainteté lui ôtoit le Chapeau, il en appelleroit comme d'abus. A la vérité le Pape déclaroit que le S. Siége n'a jamais reconnu, & qu'il ne sauroit même reconnoître dans les Cardinaux, de quelque Nation qu'ils puissent être, aucun

privilége qui les exempte de sa dépendance. Mais, pour plus grande précaution, il vouloit prévenir tout incident.

M. le Cardinal Fabroni confia ce projet à M. Amelot, qui l'agréa & le signa. Cependant pour tâcher de procurer au S. Siége la soumission volontaire du Cardinal, il ouvrit un avis qu'on suivit, & qui, contre son intention, occasionna bien des embarras, qu'on fut long-tems à démêler; c'étoit, que dans son Bref de douceur le Pape insérât quelques explications de la Bulle, Sa Sainteté y consentit sans peine, à condition qu'on ne remît ce même Bref à M. le Cardinal de Noailles, qu'après avoir eû les plus pleines assurances de sa soumission.

M. Amelot en confia le secret à M. Philopald, Prêtre de la Congrégation de S. Lazard, qui étoit pour lors à Rome. Celui-ci qui se trouvoit dans une étroite liaison & dans une correspondance continuelle avec M. le Cardinal de Noailles, lui conseilla de profiter de ce Bref de douceur, pour publier en France qu'il avoit réduit le Pape à expliquer sa Bulle, & qu'il ne l'avoit acceptée, qu'après la lui avoir fait expliquer. Le projet de M. Philopald étoit très simple. Il consistoit en trois articles, qui, supposé que le Bref

de douceur fût pésenté le premier, suivoient naturellement l'un de l'autre. Le premier étoit, qu'à la tête de son Mandement M. le Cardinal de Noailles fit imprimer ce Bref. Le second, qu'il prit occasion du peu d'explications qui y seroient contenues, d'expliquer lui même la Bulle, comme s'il n'eût fait que d'envelopper les expressions dans lesquelles le Bref auroit été conçu, & les rapporter dans un plus grand détail. Le troisiéme article étoit, qu'après avoir donné ses propres explications, comme implicitement contenues dans le Bref du Pape, & par conséquent comme données en quelque sorte par Sa Sainteté même, il acceptât la Constitution.

Il est hors de doute que, si M. le Cardinal de Noailles avoit voulu rectifier cette idée, il auroit terminé la dispute. En renversant tant soit peu l'ordre du projet de M. Philopald, sans l'altérer quant à la substance, c'est-à-dire, en plaçant son acceptation, non pas après ses explications, comme M. Philopald le vouloit, mais entre le Bref du Pape & son Instruction particuliére, M. le Cardinal de Noailles auroit évité le reproche d'une acceptation *relative* à ses explications, puisque son acceptation les

auroit précédées. Cependant il n'auroit pas laiſſé en un ſens d'être autoriſé à dire qu'il n'avoit accepté la Conſtitution, qu'après avoir obtenu dans un Bref du Pape les explications qu'il déſiroit.

Le Pape ignoroit abſolument toute cette intrigue. On avoit grand ſoin de la tenir ſecrette. Sa Sainteté fit ſavoir à ſon Nonce qu'elle alloit lui envoyer les deux Brefs dont il eſt queſtion. M. le Nonce en fit confidence à M. le Cardinal de Rohan, qui goûta d'autant plus le plan des deux Brefs, qu'il croyoit que, ſans y appoſer aucune condition, le Pape laiſſeroit au Roi la liberté de remettre d'abord à M. le Cardinal de Noailles celui que Sa Majeſté jugeroit le plus propre à lui être préſenté le premier.

L'événement ne répondit pas à ſon attente. Le Pape envoya les deux Brefs; mais il marquoit poſitivement à ſon Nonce que ſa volonté étoit qu'on ne rendît à M. le Cardinal de Noailles ſon Bref de douceur, qu'auparavant on n'eût eû de lui une aſſurance bien poſitive qu'il étoit ſoumis. Sa Sainteté venoit de découvrir toute la manœuvre de M. Philopald, & au premier avis qu'elle en avoit eû, elle avoit commencé par le chaſſer de Rome. L'ordre étoit preſſant.

Il portoit que le Sieur Philopald eût à ſortir de Rome en vingt-quatre heures, & ſans délai de tout l'Etat Eccléſiaſtique. Les ſollicitations de M. le Cardinal de la Tremoille, & de M. Amelot furent inutiles. Il fallut obéir.

Le Pape dépêcha enſuite un Courrier à ſon Nonce pour lui en donner avis. Sa Sainteté lui marquoit qu'elle ſoupçonnoit M. Amelot de n'avoir propoſé des explications, que pour donner lieu au Cardinal de Noailles d'en abuſer, & de dire qu'il avoit forcé Rome à expliquer la Bulle. « En cela, *ajoûtoit le*
» *Pape*, M. Amelot auroit d'autant plus
» de tort, qu'en ſuivant ce projet il fe-
„ roit évanouir lui-même celui d'un Con-
„ cile National, qu'il a ordre de pour-
„ ſuivre uniquement. » Ce que le Pape ne diſoit que par conjecture, il auroit pû le dire avec aſſurance, s'il avoit ſçû qu'en effet M. Amelot n'avoit point d'autre vue.

A la vérité, pour ſon propre honneur M. Amelot auroit voulu que l'affaire finît par ſa médiation à la ſatisfaction du S. Siége ; mais il ne ſouhaitoit nullement qu'elle finît au dépens du Cardinal. Il avoit goûté le projet de M. Philopald avec d'autant plus de facilité, qu'il le

croyoit propre à terminer la dispute par les voyes de la conciliation. Il étoit persuadé que M. le Cardinal de Noailles devoit se contenter du peu d'explications qui paroissoient renfermées dans le Bref de douceur. Il s'étoit flaté que le Pape toléreroit une acceptation qui, sans exprimer aucune relation, n'auroit peut-être d'autre défaut que de se trouver placée à la suite du Bref, & causée en apparence par les éclaircissemens qui y étoient contenus. En tout cela M. Amelot ne voyoit rien qui ne lui parût propre à rétablir le calme. Son coup d'œil n'étoit pas le même par rapport à la convocation du Concile. Il y trouvoit bien la soumission libre, ou forcée du Cardinal de Noailles, mais il n'y pouvoit trouver aussi sa punition. Dans le choix M. Amelot aimoit mieux le gagner, que l'exposer à être puni. Il vouloit lui épargner tous les coups d'autorité. Ainsi le Pape avoit très-bien conjecturé quand il le souçonna d'être entré dans le projet de M. Philopald. Il est sûr qu'ils l'avoient concerté tous deux ensemble.

Ce fut le 21 Avril que M. le Nonce reçut l'exprès du Pape qui portoit la révélation de ce mystére. Le Nonce communiqua la teneur de ses dépêches à

M. le Cardinal de Rohan ; mais pour lors on n'avoit plus rien à craindre du projet de M. Philopald. Quelque favorable que fût ce projet à M. le Cardinal de Noailles, il ne l'avoit pas trouvé à son gré. On y reconnoissoit que la doctrine de la Bulle est bonne dans son vrai sens. On y avouoit que les explications n'étoient pas nécessaires pour la rendre intelligible. On déclaroit ne les donner, que pour prévenir les abus qu'en pouvoient faire les personnes mal intentionnées. Ces trois articles n'étoient pas du goût de M. le Cardinal de Noailles ; ainsi il étoit résolu de ne faire aucun usage du Bref de douceur, au cas qu'il lui fût présenté.

Le Roi fut surpris d'apprendre que le Pape ne goûtoit pas l'ouverture qu'on lui avoit faite d'un Concile National. Cependant pour ne pas rejetter le projet de Sa Sainteté, avant que d'avoir examiné l'usage qu'on en pouvoit faire, Sa Majesté voulut voir les deux Brefs que le Pape avoit envoyés. M. le Nonce lui déclara que l'intention du Pape étoit que le Bref de douceur ne fût jamais remis au Cardinal de Noailles, si auparavant on n'étoit bien assuré de sa soumission. Le Roi ne voulut pas en-

core prendre les deux Brefs, il en prit ſeulement des copies.

Le premier Bref du 26 Février contenoit un préambule très-vif ſur le deſordre & le ſcandale que cauſoient les Oppoſans, & en particulier M. le Cardinal de Noailles. Enſuite le Pape lui ordonnoit, par l'autorité de Dieu, & de ſes SS Apôtres S. Pierre & S. Paul, en vertu de la Sainte Obéiſſance, & ſous peine de déchoir par le ſeul fait de la dignité de Cardinal dans l'eſpace de quinze jours, d'accepter la Bulle *purement & ſimplement*, *ſans reſtriction*, *modification*, *explication*, & à en certifier le Pape. De ces quinze jours, les cinq premiers lui étoient donnés pour le premier terme, les cinq autres pour le ſecond, & les cinq derniers pour le troiſiéme. Ces trois termes devoient être réputés pour autant de ſommations, ou de monitions différentes ; ſi dans cette intervale M. le Cardinal de Noailles refuſoit de ſe ſoumettre, Sa Sainteté l'avertiſſoit qu'elle procéderoit ſans autre monition, à l'exécution des peines encourues par ſa déſobéiſſance, qu'elle auroit recours aux remedes preſcrits par les *Canons*, & qu'elle s'en tiendroit à la ſeule atteſtation que lui donneroit ſon

Nonce de lui avoir fait inutilement préſenter ce Bref.

Le ſecond Bref daté du même jour, étoit écrit dans un tout autre ſtile ; les peines, les menaces mêmes en étoient bannies. Il contenoit quelque ombre d'explications générales de la Bulle, & il étoit infiniment propre à émouvoir. Par cette raiſon, le Roi auroit voulu que ce Bref de douceur fût remis le premier à M. le Cardinal de Noailles, mais le Pape n'y pouvoit conſentir. Cette diverſité d'avis engagea le Roi de s'en tenir toujours à ſon projet d'un Concile National ; mais pour tâcher d'y amener le Pape, M. le Cardinal de Rohan entreprit de diſcuter lequel des deux projets étoit le plus praticable, ou celui que le Pape avoit envoyé de Rome, ou celui que le Roi avoit envoyé au Pape par M. Amelot.

Par rapport au projet qui étoit venu de Rome, M. le Cardinal de Rohan parut appréhender qu'on ne trouvât en France quelques difficultés à préſenter le Bref de rigueur. Il craignit en particulier, qu'on n'opoſât nos Libertés à la maniére dont on pourroit vouloir procéder contre M. le Cardinal de Noailles. Le Pape avoit cependant reſolu

d'agir toujours de concert avec le Roi. Mais, dans une affaire qu'il importoit au bien de la Religion de finir à la satisfaction du S. Siége, M. le Cardinal de Rohan vouloit aller au-devant de tous les incidens qu'on auroit pû faire naître, pour tâcher d'y mêler de l'embarras. C'est par cette raison aussi qu'il souhaitoit que, si on remettoit à M. le Cardinal de Noailles le Bref de rigueur, ce ne fut pas M. le Nonce qui le lui présentât. Enfin, la Dénaturalisation de M. le Cardinal de Noailles n'étant pas nécessaire pour parvenir à le reduire, M. le Cardinal de Rohan paroissoit desirer que Rome n'insistât pas sur cet article. Il mit ses observations par écrit, & en Cardinal également zèlé pour le bien du S. Siége & de l'Etat, il témoigna ne les avoir faites que pour obvier à tous les inconvéniens.

M. le Cardinal de Rohan s'expliquoit différemment sur le Bref de douceur. Il croyoit qu'on ne risquoit rien de le présenter à M. le Cardinal de Noailles. Il avouoit qu'on y appercevoit quelques vestiges d'explications ; mais il citoit l'exemple d'Alexandre VII. qui avoit expliqué la Bulle de son Prédécesseur. Cependant, comme il étoit persuadé

que le Pape se rendroit difficilement sur cet article, après avoir combattu le projet venu de Rome, M. le Cardinal de Rohan s'attacha à faire valoir le projet que le Roi avoit envoyé à Rome par M. Amelot.

Pour cet effet, il insista uniquement sur la nécessité de tenir en France un Concile National. Parmi les avantages qu'on en retireroit, M. le Cardinal de Rohan faisoit observer, que le S. Siége n'y couroit absolument aucun risque. » » On commencera, *disoit-il*, par y re- » nouveller l'acceptation de la Bulle. » On intimera aux Evêques Opposans » l'ordre de s'y soumettre. S'ils ont be- „ soin qu'on la leur explique, les Peres „ du Concile se donneront eux mêmes „ ce soin ; & si les Opposans s'obsti- „ nent dans leur refus, malgré eux on „ publiera la Bulle dans leurs Diocèses, „ avec ordre qu'elle y soit observée, „ & on les en éloignera eux-mêmes, „ afin qu'ils n'y pervertissent pas leur „ Troupeau.

La Cour de Rome avoit déja prévenu la plûpart des difficultés qu'on venoit de former contre son projet des deux Brefs. Sa Sainteté avoit usé de cette précaution dans un Mémoire qu'elle

avoit envoyé à son Nonce. Ce Mémoire avoit pour titre, *Considérations pacifiques.* Cependant le Pape y répondit d'une maniére plus détaillée encore, en chargeant ses dépêches de la réponse qu'il fit aux observations de M. le Cardinal de Rohan.

Le Pape s'y récrioit d'abord sur ce qu'on attribuoit uniquement à la Cour de Rome le même projet que M. Amelot avoit souscrit, & qu'il avoit adopté par sa propre signature. Le S. Pere déclaroit ensuite, qu'en ne proposant de faire en France le procès à M. le Cardinal de Noailles que de concert avec le Roi, il lui paroissoit injuste qu'on lui reprochât de vouloir en cela donner atteinte à nos libertés. Il trouvoit également déraisonnable, qu'on prétendît que ce fût exercer un Acte de Jurisdiction, que d'ordonner à son Nonce de présenter un Bref à M. le Cardinal de Noailles. „ Est-ce *disoit-il*, que tout
„ Ministre Etranger n'est pas en posses-
„ sion dans tous les pays du monde de
„ remetre une lettre de son Souverain
„ à quelque Particulier que ce puisse
„ être ? En France même, *ajoûtoit-il*,
„ l'Ambassadeur de Malthe ne présente-
„ t'il pas tous les jours des lettres du

„ Grand-Maître à ses Chevaliers? Ces
„ lettres ne contiennent-elles pas sou-
„ vent les ordres du Grand-Maître?
„ Ne renferment-elles pas quelquefois
„ l'injonction expresse qu'il leur fait d'a-
„ voir à se rendre auprès de lui? Di-
„ ra-t-on que pour cela il exerce en
„ France une Jurisdiction, & qu'en ren-
„ dant ses ordres, son Ambassadeur fasse
„ à Paris des fonctions juridiques? Pour-
„ quoi donc me disputer ce même pri-
„ vilége à l'égard de mes Cardinaux?

Le Pape ajoûtoit qu'on avoit très-mal pris sa pensée sur la dénaturalisation du Cardinal de Noailles. „ Il semble,
„ *disoit-il*, qu'on ait crû en France que
„ je regarde cette démarche comme un
„ préalable nécessaire pour pouvoir ôter
„ le Chapeau au Cardinal de Noailles.
„ On se trompe étrangement, si on y a
„ cette idée. J'ai proposé qu'on le dé-
„ naturalisât, pour empêcher qu'après
„ son jugement il n'eût aucune occa-
„ sion, ou prétexte de recourir aux li-
„ bertés Gallicanes, & d'appeller, en
„ vertu des priviléges du Royaume,
„ de la Sentence qu'on auroit rendue
„ contre lui. J'ai voulu par-là lui fermer
„ toutes les avenues, & lui ôter tou-
„ te ressource pour revenir contre ses

„ Juges. Mais, si le Roi croit ne pouvoir
„ pas écouter une pareille proposition,
„ je m'en désiste. C'est à Sa Majesté
„ d'empêcher tout recours du Cardinal
„ aux Tribunaux Séculiers. Son zéle lui
„ en inspirera la résolution, & son au-
„ torité lui en donnera les moyens.

„ Quant à moi, *poursuivoit le S. Pere,*
„ je veux bien qu'on sache deux cho-
„ ses. La premiére, que, pour dépouil-
„ ler de la Pourpre le Cardinal de No-
„ ailles, je n'ai besoin que d'un seul acte
„ de ma volonté „. Sa Sainteté convenoit, que la Cour de Rome avoit coutume de déléguer des Juges, lorsque les Papes vouloient dégrader un Cardinal pour des manquemens essentiels, dont ils n'avoient pas la preuve entiére. Elle ajoûtoit qu'en ce cas toutes les régles de la prudence, de la justice & de charité exigeoient des Souverains Pontifes cette sage précaution par rapport à tous les Cardinaux, de quelque Pays qu'ils pussent être; mais par rapport à M. le Cardinal de Noailles en particulier, sa désobéissance étant notoire, le Pape disoit, que son procès étoit tout instruit; qu'il n'y manquoit que la Sentence du Juge; que c'étoit son affaire; que, sans avoir besoin d'aucun secours étran-

ger, il sauroit user de son droit, & se faire obéir. Le Pape citoit sur cela le sentiment même de M. Amelot, qui, loin de disconvenir d'un tel droit dans le Pape, avoit coutume de lui dire, que les Cardinaux François se nomment Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, & non pas Cardinaux de l'Eglise Gallicane.

La seconde chose, dont le S. Pere vouloit que son Nonce informât le Roi sur ce sujet, c'étoit la raison pour laquelle Sa Sainteté avoit résolu de commencer, avant toutes choses, par ôter le Chapeau au Cardinal de Noailles. C'est, *disoit-elle*, que, « tandis qu'il se» roit revêtu de la Pourpre, ni le Con» cile National, ni les Légats mêmes » ne seroient en droit d'agir contre lui. „ Pour le mettre donc en situation „ d'être jugé dans le Royaume par „ quelque voye que ce puisse être, il „ faut commencer par ôter tout ce qui „ y pourroit apporter quelque obstacle.

A l'égard de la Bulle d'Alexandre VII. que M. le Cardinal de Rohan avoit objecté dans ses observations, le Pape tomboit d'accord dans ses dépêches à M. le Nonce qu'on y avoit en quelque sorte expliqué celle d'Innocent X. mais il

n'admit pas la conséquence qu'en tiroit M. le Cardinal de Rohan, lorsque sur cet exemple il prétendoit que Sa Sainteté pouvoit donc expliquer la sienne. Le S. Pere faisoit remarquer qu'il y avoit une différence essentielle entre les explications accordées, & celles qu'on lui demandoit. La déclaration d'Alexandre VII. ne fut donnée, qu'après que tous les Evêques de France eurent publiés la Constitution d'Innocent X. „ Que „ les Prélats oppofans, *disoit Sa Sainteté*, commencent par se réunir aux „ Evêques acceptans, alors je pourrai „ écouter leurs doutes, & je verrai s'il „ est à propos de les éclaircir. Ce qui „ est de certain, ajoûtoit le Saint Pere, „ c'est que, lorsqu'aucun Evêque n'a „ réclamé, c'est confirmer le jugement „ du S. Siége que de l'expliquer; mais „ donner des éclaircissemens d'une Bulle dans le tems que quelques Evê„ ques la rejettent, & qu'ils prétextent „ sa prétendue ambiguité pour la combattre! Mais leur adresser à eux-mê„ mes les explications qu'on demande „ pour eux, ce seroit autoriser leurs " plaintes, avouer que la Bulle est obs„ cure, & loin d'affermir l'autorité du „ S. Siége, ce seroit l'affoiblir. Lors

„ donc que je m'oppoſe, reprenoit le
„ Pape, à ce que le Bref de douceur
„ ſoit rendu le premier au Cardinal de
„ Noailles, c'eſt que j'y ai inſéré quel-
„ ques paroles vagues, qu'on veut fai-
„ re paſſer pour des explications. Or
„ ſans trahir le dépôt de la Foi, je ne
„ puis permettre qu'on le lui livre, s'il
„ ne me conſte auparavant, ou que le
„ Cardinal s'eſt préalablement ſoumis à
„ ma Conſtitution, ou du moins, qu'il
„ eſt réſolu de s'y ſoumettre. Avec
„ cette aſſurance je peux condeſcendre
„ à ſes déſirs; ſans cette certitude je
„ ne le dois, ni ne le peux, & je ne
„ le ferai pas.

Enfin, le Pape déclara, qu'il ne goûtoit point le projet de tenir en France un Concile National. Il inſinua même que le Roi lui feroit un ſenſible plaiſir de ne plus inſiſter ſur cet article. Il ajoûta, qu'on étoit dans l'erreur, lorſqu'on croyoit à la Cour de France que la célébration du Concile ne trouveroit d'oppoſition que dans les ſeuls Romains. Sa Sainteté ordonnoit à ſon Nonce d'aprendre à Sa Majeſté que M. Amelot avoit la même repugnance à la tenuë du Concile, & qu'il trouvoit très-ſolides les oppoſitions que la Cour de Rome

y apportoit. Il faut convenir pourtant que c'étoit pat des motifs bien différens. Le Pape assuroit l'avoir appris plusieurs fois de M. Amelot même. Et pour preuve ; il faisoit observer de nouveau que M. Amelot n'avoit appuyé le projet de M. Philopald qu'en vûë d'empêcher la célébration du Concile.

En effet, le vrai moyen de le prévenir, c'étoit, que M. le Cardinal de Noailles acceptât sincérement la Bulle. Mais la question eût été de sçavoir, si le Pape se seroit contenté de la forme d'acceptation que M. Amelot & M. Philopald avoient proposée à M. le Cardinal de Noailles. Sa Sainteté déclaroit par occasion, qu'elle ne tolereroit jamais une accepation *relative*. Sa crainte étoit que M. le Cardinal de Noailles n'y renfermât quelque condition ou restriction. D'ailleurs, une pareille forme d'accepter les Bulles des Papes, est entiérement inusitée. Le S. Pere ne vouloir pas que M. le Cardinal de Noailles pervertit l'ordre établi pour les souscrire, & qu'il introduisit un usage pernicieux, dont les suites ne pourroient devenir que très-funestes à l'Eglise. Il vouloit l'empêcher de donner aux Evêques un si mauvais exemple.

Le Roi écouta généralement toutes ces représentations que lui fit M. le Nonce, mais, tout considéré, il s'en tint toujours à son propre projet. Il prescrivit à M. Amelot de poursuivre uniquement la célébration du Concile National, & de la presser avec les plus vives instances. Le Pape au contraire, qui croyoit toujours que, d'un seul coup de leur autorité, Lui & le Roi pouvoient finir cette affaire, insista plus fortement que jamais pour son Bref de rigueur. Il apprehendoit, qu'à l'occasion de la Bulle, le Concile National n'agitât plusieurs autres matiéres, dont la moindre discussion ne pourroit causer que de l'aigreur. Il craignoit que, par les intrigues des Evêques Opposans on n'arrêtât une nouvelle maniére d'accepter les Décrets des souverains Pontifes; que le parti ne fit de nouvelles insultes à la *Constitution*: que, sous le faux prétexte qu'elle impugnoit la liberté des Ecoles, les Evêques Opposans ne remuassent, pour tâcher d'ériger en Dogmes de la Foi les oppinions des Thomistes. Le S. Pere étoit persuadé que, quelque éclaircissement que le Concile pût donner aux Evêques refusans, ils tâcheroient de se soustraire à

son autorité par un appel au Concile Général. Il paroissoit convaincu, que les préliminaires suffiroient pour amuser pendant des années entiéres, & qu'on perdroit beaucoup de tems à régler la maniére dont on recevroit ses Legats; la présseance des Primats; le nombre des sessions, & les points qu'on y auroit à discuter. A cette occasion, le Pape citoit l'exemple de ses Prédécesseurs, qui ont laissé couler près de sept siecles sans convoquer aucun Concile National. „ Il faut bien, *disoit-il*, qu'il y
„ ayent envisagé de grandes difficultés.
„ Sommes-nous plus sages qu'eux,
„ pour pouvoir esperer d'applanir des
„ obstacles qu'ils ont pris soin d'éviter?
„ Après tout, l'Indiction d'un Concile
„ n'est nullement nécessaire. Je n'y sau-
„ rois donner les mains.

On tâcha de rassurer le Pape. On lui fit observer, qu'il pouvoit se réposer sur le grand nombre & sur la fidélité des Evêques acceptans. On lui apprit que le Roi consentoit à recevoir un Legat Italien. Sa Sainteté reçut aussi des assurances, qu'il seroit en son pouvoir de marquer le nombre des sessions, de prescrire les points qu'on y pourroit traiter, & de refuser son approbation

à tout ce qu'on auroit pû y entreprendre ſans ſon conſentement. Le Roi lui promettoit d'y tenir la main, & d'y employer au beſoin toute ſon autorité. Ces offres & ces aſſurances ne purent tranquilliſer le S. Pere: il lui étoit douloureux de voir, qu'une affaire, qu'on pouvoit finir en très-peu de jours par le concours des deux Puiſſances, prit le train de ne pouvoir finir de long-tems.

Le Roi en fut mortifié. Il ne cherchoit que le bien du S. Siége. Il s'aſſuroit de le trouver dans la célébration d'un Concile National. Il convenoit que ce projet a ſes difficultés; mais il ſavoit bien le moyen d'en écârter quelques-unes, & d'applanir les autres. Sa peine étoit donc extrême de voir que le Pape ſe refuſoit à ſes inſtances. Le Roi la lui témoigna. Pour lors on fit entendre à Sa Sainteté que, ſi elle ne conſentoit à la convocation d'un Concile National, le Roi alloit l'indire de ſa propre autorité. On lui rappella que les Rois de la premiere & de la ſeconde Race ont été en France dans cet uſage; on ajoûta, que dans des tems bien moins reculés de nous, les Rois Henri II. Charles IX. & Henri IV. s'étoit crûs dans le même droit. Ces trois Princes avoient commencé

mencé par former le dessein d'assembler en un Concile tous les Evêques de leur Royaume ; après quoi, ils avoient écrits aux Papes, qui dans ces différens tems remplissoient la Chaire de S. Pierre, pour leur apprendre, qu'ils y étoient déja tous resolus. Enfin, pour en rapporter un exemple de nos jours, on pria Sa Sainteté de se ressouvenir qu'en 1681. le Clergé de France s'étoit adressé à Louis XIV. & lui avoit demandé la convocation d'un Concile National.

Le Pape craignit que le Roi ne prît ce parti dans des circonstances, où il croyoit qu'on pouvoit faire mieux. En vuë de l'en détourner, Sa Sainteté lui écrivit de sa main une longue lettre, où elle le conjuroit d'accepter le Bref préceptif qu'elle avoit écrit au Cardinal de Noailles ; de permettre ensuite que son Nonce le présentât au Cardinal, & de souffrir que, si après les quinze jours expirés, le Cardinal de Noailles n'avoit pas accepté la Bulle, il demeurât déchû des honneurs attachés à la dignité de Cardinal. Mais, pour calmer les agitations du Roi, que le Pape avoit affligé par son refus, Sa Sainteté prescrivoit à son Nonce de répéter au Roi que, si avant que de présenter son Bref de

douceur, Sa Majesté étoit en quelque sorte assurée du succès, on pouvoit le donner le premier. Par-là, le Roi se laissoit aducir, & le S. Siége ne risquoit rien, en exigeant toujours, comme un préalable nécessaire, une certitude morale que le Cardinal se soumettroit.

M. le Nonce remplit exactement sa commission. Sa Majesté en parut satisfaite. Elle lui répondit, qu'elle n'osoit se flater, que le Bref de douceur eût tout l'effet que naturellement on en devoit esperer; elle dît même s'y attendre si peu, & être au contraire si convaincue qu'il en faudroit venir au Bref de rigueur, qu'elle alloit commencer par faire étudier toutes les paroles, dans lesquelles ce Bref préceptif étoit conçû. „ Je
„ veux savoir avant toutes choses, *dît*
„ *le Roi*, s'il ne contient rien de con-
„ traire aux libertés de mon Eglise
„ Gallicane. Au cas qu'il soit confor-
„ me aux maximes de mon Royaume,
„ des demain, je mettrai la main à
„ l'œuvre : si au contraire, il renfer-
„ me quelque close opposée aux usages
„ établis dans mon Etat, le Pape sera
„ prié de la retrancher. Dans peu de
„ jours je vous ferai savoir ce qui en est.

Sa Majesté ne perdit point de tems.

Sur le champ Elle ordonna, qu'on s'appliquât à parcourir toutes les clauſes du Bref préceptif. On y trouva trois ou quatre expreſſions qui parurent ſouffrir de grandes difficultés. Le Pape y ordonnoit à M. le Cardinal de Noailles d'accepter la Bulle *purement & ſimplement*. Perſonne n'ignore que les Evêques Opposans avoient attaché une fauſſe idée à cette forme d'acceptation. Ils s'étoient figurés que, par une acceptation *pure & ſimple*, les Juges dans la Foi deviennent de ſimples exécuteurs des Conſtitutions Apoſtoliques. Ils ſe trompoient, parce qu'ils le vouloient bien. Cependant, il étoit queſtion d'empêcher que cette clauſe ne leur ſervît de prétexte pour perſiſter dans leur refus. Le vrai moyen d'y réuſſir, étoit de la ſuprimer.

Dans ce même Bref Sa Sainteté preſcrivoit à M. le Cardinal de Noailles de ſouſcrire la Bulle *ſans explications*. Delà il reſultoit néceſſairement l'une de ces deux choſes, ou que le Pape n'étoit pas content que l'Aſſemblée eût expliqué la Bulle en l'acceptant, ou qu'il interdiſoit à M. le Cardinal de Noailles un modèle d'acceptation, que Sa Sainteté avoït agrée dans les Evêques aſſemblés. Il conſtoit, par les éloges que le Pape

avoit donnés aux Prélats acceptans, qu'il étoit très-ſatisfait de leur conduite. „ Il „ faut donc, *concluoit le Roi*, qu'on „ veuille défendre à M. le Cardinal de „ Noailles la même forme d'accepter, „ qu'on à louée dans ſes Confreres? „ Il demanda qu'on rétranchât cette clauſe. Le Pape ne l'avoit miſe dans ſon Bref que parcequ'il craignoit que les explications de M. le Cardinal de Noailles ne fuſſent pas auſſi conformes à la Bulle que celle de l'aſſemblée. Sa Sainteté vouloit lui ôter toute occaſion de ſubſtituer à la Conſtitution des ſens qu'elle n'a pas.

Enfin dans le Bref de rigueur il étoit enjoint à M. le Cardinal de Noailles d'accepter la Bulle *ſans relation*. L'expreſſion parut trop générale. Il y a, diſoit-on, une relation de fait, qui ne ſauroit être mauvaiſe. Telle eſt la relation qui ſe trouve néceſſairement entre la Bulle qu'on reçoit & l'entendement qui l'accepte. Il eſt ſûr, ajoûtoit-on, qu'une relation de cette ſorte ne ſauroit vitier l'acceptation. Quoiqu'on puiſſe faire, elle ſera toujours liée au vrai ſens des propoſitions qu'on condamne, & à la cenſure dont on les frappe. Elle ne limite, elle ne reſtraint, elle ne modifie, en un

mot, elle ne change en rien le Jugement qu'on souscrit. „ Il faut donc encore, disoit le Roi, que le Pape ait „ la bonté d'ôter cette clause. „ Sa Sainteté parloit d'une relation qui seroit expressement marquée dans l'acceptation de M. Cardinal de Noailles. Il étoit dangereux qu'une telle relation ne fût restrictive aux seuls sens que le Cardinal auroit expliquée. Du moins, elle est contre l'usage. C'est pour cela que le Pape la réjettoit.

Pour découvrir ses pensées au Pape, le Roi fit dresser un *Mémoire*, où toutes ces raisons étoient développées. *Le Mémoire* consistoit en huit articles. Premiérement, le Pape étoit supplié de retrancher de son Bref préceptif les termes de *purement & simplement*; Il étoit prié aussi de supprimer l'ordre qui y étoit intimé à M. le Cardinal de Noailles d'accepter *sans explication & sans relation.* On marquoit à Sa Sainteté, qu'afin de suppléer aux clauses, dont on lui demandoit la suppression, Elle pouvoit ordonner à M. le Cardinal de Noailles de se soûmettre à la Bulle *Unigenitus*, *sans aucune exception*, *sans restriction ou modification.* Secondement, le Roi promettoit de faire rendre au

Cardinal le Bref de douceur par son Procureur Général du Parlement de Paris. Sa Majesté entroit dans le détail des raisons qni l'obligeoient de faire précéder ce Bref hortatoire. „ J'y ai
„ remarqué, *disoit-elle*, des expressions
„ affectueuses, & quelques explications
„ générales : ce sont là des motifs pour
„ M. le Cardinal de Noailles de se rendre
„ à une invitation si tendre & si pater-
„ nelle. S'il refusoit de s'y prêter, il se
„ mettroit toujours plus dans son tort, &
„ après n'avoir rien négligé pour le flé-
„ chir, je n'en serois que plus autorisé à le reduire. » Troisiémement, si dans le terme de quinze jours, à commencer de celui auquel le premier Bref auroit été présenté, M. le Cardinal de Noailles n'avoit pas accepté la *Bulle*, M. le Nonce devoit lui remettre le Bref de rigueur. Par ce second Bref, il étoit enjoint au Cardinal d'accepter la Bulle dans le terme de quinze jours ; s'il y manquoit dans le tems prescrit, ce terme échû, il étoit déclaré dépoüillé de la Pourpre ; mais pour cela, il falloit que les clauses ci-dessus énoncées fussent retranchées du Bref. Quatriémement, le même jour que ce Bref de rigueur seroit remis par M. le Nonce à M. le

Cardinal de Noailles, le Roi devoit indire la célébration du Concile : si le Cardinal ne s'étoit pas soumis dans les quinze jours prescrits, Sa Majesté s'offroit à lui enjoindre de quitter les marques de son Cardinalat. Cinquiémement, dès que M. le Cardinal de Noailles auroit été destitué de sa dignité de Cardinal, il étoit statué que le Roi lui ordonneroit, & aux Evêques qui lui étoient unis, de se conformer à l'acceptation des Quarante, ou de venir comparoître en plein Concile. Il étoit arrêté aussi qu'ils n'y entreroient pas comme Juges des matiéres qui y étoient proposées. Le Concile devoit les citer, pour y être jugés sur les motifs de leur résistance. Pour les préparer à la Sentence de leur déposition, le Roi demandoit au Pape une Bulle d'injonction, qui ordonnât à tous les Evêques opposans, sans distinction, d'acquiescer à la Bulle, sous peine d'être punis de leur refus. Le véritable motif qui avoit porté le Roi à solliciter ce troisiéme Bref, ou Bulle d'injonction, c'est que dans les deux Brefs adressés au Cardinal de Noailles, il n'étoit parlé qu'à lui seul. L'équité demandoit qu'avant que de citer les Evêques opposans, le Pape leur eût fait une pareille som-

mation. Sixiémement, le Pape étoit prié de consentir à la tenue du Concile, ou expressément, en y envoyant ses Légats, ou tacitement en laissant au Roi la liberté de le convoquer. Septiémement, le Roi demandoit à Sa Sainteté qu'elle voulût bien donner incessamment le chapeau de Cardinal à M. l'Evêque de Meaux. La principale raison qui engageoit Sa Majesté de presser avec instance la promotion de ce Prélat, c'est qu'elle ne vouloit pas qu'on pût dire qu'il avoit profité des dépouilles de M. le Cardinal de Noailles. Le Roi vouloit donc que l'élévation du premier précédât la dégradation du second. Huitiémement, enfin Sa Sainteté étoit suppliée de conserver le chapeau du Cardinal de Noailles après qu'elle le lui auroit ôté. Si le Cardinal venoit dans la suite à résipiscence, Sa Majesté prétendoit lui faire rendre son chapeau; s'il persistoit toujours dans son refus, le Roi souhaitoit que ce chapeau ne fût pas perdu pour la Couronne, & qu'il fût donné à quelqu'autre de ses sujets.

Voilà la régle de conduite que le Roi s'étoit prescrite en cette affaire. Voilà aussi le plan sur lequel M. Amelot devoit agir auprès du Pape. Avant que de

lui envoyer le Mémoire, le Roi chargea M. le Cardinal de Rohan d'en donner connoissance à M. le Nonce. Celui-ci fut prié de l'appuyer auprès de Sa Sainteté; mais quelque parti qu'on pût prendre à la Cour de Rome, il fut déclaré bien expressément à M. le Nonce qu'on n'attendoit que la réponse du Pape au Mémoire pour convoquer le Concile, & qu'il pouvoit en assurer le Saint Pere.

M. Amelot développa au Pape tous les articles contenus dans le Mémoire dont je viens de parler. Quoique tous les momens fussent devenus très-précieux, les reponses du Pape ne furent pourtant pas décisives. A parler absolument, il n'avoit aucune peine de retrancher du Bref préceptif les clauses dont on lui proposoit la suppression. Mais, dans la persuasion que le Bref étoit en quelque sorte devenu public en passant par tant de mains, Sa Sainteté croyoit qu'il ne lui étoit pas plus convenable d'y faire aucun changement. Elle ne témoigna guéres moins de répugnance pour consentir à la tenue du Concile National. Cependant elle ajoûta que, si le Roi le vouloit absolument, Elle pourroit peut-être *se laisser fléchir.*

jusqu'à y donner les mains ; peut-être aussi, jusqu'à y envoyer ses Légats ; mais en ce cas le Pape exigeoit qu'on convint auparavant des précautions nécessaires pour obvier à ce qu'il ne s'y passât rien contre l'autorité du S. Siége. Il dît que, pendant qu'on traiteroit des mesures nécessaires pour la célébration du Concile National, on pourroit préalablement ôter le chapeau à M. le Cardinal de Noailles.

Le S. Pere n'eut aucune peine de prescrire aux Evêques opposans qu'ils eûssent à souscrire la Bulle, sous peine d'être punis de leur refus ; mais il vouloit leur en intimer l'ordre dans une forme différente de celle qui lui étoit proposée. L'idée d'une Bulle d'injonction ne lui plut pas. Des Brefs préceptifs étoient plus selon son goût. Le Roi s'en fût contenté, si le Pape eût voulu en écrire un qui fût commun à tous les Evêques opposans ; mais Sa Sainteté se proposoit de leur adresser autant de Brefs, qu'ils étoient de Prélats à soumettre. Elle s'autorisoit sur cela de l'exemple du Roi même, qui leur avoit ordonné, supposé qu'ils voulussent écrire à Rome, de le faire dans des lettres séparées. » Tout Bref, disoit le Pape, ou toute

» lettre qui leur ſeroit commune, mar-
» queroit qu'ils ſont un corps dans le
» Clergé. C'eſt un piége qu'ils avoient
» imaginé. Le Roi le découvrit. Il l'évi-
» ta. C'eſt à moi préſentement de ſui-
» vre ſon exemple. »

Enfin Sa Sainteté répondit qu'elle ne ſauroit ſe réſoudre à rendre à M. le Cardinal de Noailles le chapeau qu'on lui auroit ôté. Elle prétendoit qu'elle ne pouvoit non plus le conférer à tout autre ſujet du Roi, ſans nuire a l'autorité du S. Siége. Depuis très-peu de jours M. l'Evêque de Meaux venoit d'être fait Cardinal. Le Pape ajoûta que par cette raiſon la bienſéance ne permettoit pas qu'on lui en préſentât aucun autre. Tout ce qu'il accorda, c'étoit une choſe qu'on ne lui demandoit plus. Le Roi avoit conſenti que ce fût M. le Nonce qui rendît le Bref de rigueur à M. le Cardinal de Noailles. Le pape dît que, ſi cet article ſouffroit encore de la difficulté, il conſentoit que le Bref préceptif fût remis au Cardinal par tel autre canal qu'il plairoit à Sa Majeſté de choiſir.

Les réponſes du Pape furent d'abord données à M. Amelot dans un Mémoire Italien. Elles lui furent enſuite renouvellées par Sa Sainteté même dans une

En Août 1715. Audience qu'elle lui donna le 17 du mois d'Août. M. Amelot y repliqua dans une longue lettre qu'il adressa au Pape. Il y reprenoit tous les points de son audience, & se plaignoit des réponses que Sa Sainteté lui avoit faites. M. Amelot assuroit que le Bref de rigueur n'étoit connu que de ceux qui étoient initiés au secret de la négociation. « Prétendre donc, disoit-il, que ce Bref fût » devenu public, ce seroit un pur pré- » texte pour se dispenser d'y faire les » changemens proposés; mais quoiqu'on » dise, ajoûtoit-il, & quoiqu'on fasse, » le Bref ne sera point reçu en Fran- » ce, si l'on n'en retranche les clauses » que le Roi veut qu'on supprime ». Par rapport à la tenuë du Concile, M. Amelot avouoit que la réponse du Pape donnoit lieu d'espérer que Sa Sainteté y pourroit consentir; mais l'espoir d'un consentement à venir ne le contentoit pas. Il vouloit un consentement présent, & demandoit une réponse positive.

La crainte de M. Amelot étoit que le Pape ne songeât qu'à éluder la tenue du Concile; & qu'à procéder cependant contre M. le Cardinal de Noailles. Il ne s'en cachoit pas dans sa lettre. Il y mar-

quoit à Sa Sainteté que cette appréhension n'étoit qu'une suite du discours qu'elle lui avoit tenu. « Que peut-on conclure autre chose, disoit-il, d'une ré-
» ponse, où il est dit qu'on pourra peut-
» être *se laisser aller* à consentir à la cé-
» lébration du Concile, & que pendant
» qu'on en traitera, l'on pourra ôter le
» chapeau à M. le Cardinal de Noail-
» les ? Le Roi, continuoit-il, souhaite
» que tout se fasse en même tems.

A l'égard de la Bulle d'injonction, qu'il avoit sollicitée contre les Evêques Opposans, M. Amelot se plaignoit, que le Pape n'avoit pas répondu à sa demande. Il représentoit que le projet d'envoyer autant de Brefs préceptifs, qu'il y avoit d'Evêques Opposés à la Bulle, alloit trouver des difficultés infinies dans les Parlemens. Il fit sentir, qu'on n'auroit jamais fini, s'il y falloit enregistrer quinze Brefs. Il dît encore que, soit qu'il demandât comme une grace, ou qu'il exigeât comme une dette, que le Chapeau de M. le Cardinal de Noailles fut reservé à la France, il ne voyoit pas qu'il eut en cela rien de contraire à l'autorité du S. Siége, ni au respect qui lui est dû. Enfin, M. Amelot concluoit sa Lettre en déclarant au Pape, qu'il avoit déja envoyé au Roi

les réponses contenuës dans le Mémoire de Sa Sainteté ; qu'elles étoient parties par un Exprès dépêché le 11 du même mois ; qu'il en attendoit le retour au commencement de Septembre, & qu'il la supplioit très-humblement de lever enfin tous les obstacles qui s'opposoient à la conclusion de cette affaire.

Pendant que M. Amelot négocioit à Rome, M. le Chancelier faisoit les derniers efforts à Paris, pour obtenir de M. le Cardinal de Noailles qu'il suivît le projet de M. Philopald. C'étoit, comme je l'ai déja dit, que le Cardinal profitât du Bref de douceur, & des explications générales qui y étoient contenues pour finir tout par une acceptation de la Bulle. Loin de répondre à la proposition de M. le Chancelier, M. le Cardinal de Noailles lui envoya un nouveau projet de Mandement. Il venoit de le bâtir depuis peu sur ses anciens principes. M. le Chancelier le lui renvoya avec des notes. Quelques Evêques acceptans les avoient faites. Ils s'y plaignoient amerement de ce que M. le Cardinal de Noailles s'attachoit toujours à justifier l'*Intention du Pape*, sans jamais parler de la Bulle. Ils ne cessoient de remontrer que par une telle conduite, le Cardinal ne cherchoit qu'à substituer

à la Bulle ſes propres explications. M. le Cardinal de Noailles répondit en général, qu'il ne pouvoit conſentir aux changemens qu'on lui propoſoit dans les notes. » Elle ne ſont propres, *dit-il*, » qu'à renverſer nos libertés.

Enfin, le Roi laſſé de tant de lenteur, & irrité de la reſiſtance du Cardinal de Noailles, forma une derniere reſolution de le faire juger en plein Concile. Il ſe perſuada que Sa Sainteté y donneroit les mains, lorſqu'elle le verroit déterminé à en preſſer la célébration. Il ſe borna en effet à ce parti, & il n'ômit rien de tout ce qui dépendoit de lui pour en hâter l'exécution. Il offrit de nouveau à Sa Sainteté de faire exécuter la Bulle d'Injonction avant l'ouverture du Concile. Il l'aſſuroit que, ſi les Prélats Oppoſant ne s'étoient pas ſoûmis, aucun d'eux n'y paroîtroit qu'en poſture de criminel. Tout ce qu'il demandoit à Sa Sainteté, c'eſt, qu'elle voulut bien y conſentir par la Bulle qu'il ſollicitoit, & dans la ferme eſpérance de l'obténir, il attendoit tranquillement ſa réponſe.

Le Pape fut ébranlé de la réſolution où il vit Sa Majeſté touchant la convocation du Concile. Mille fois il fut ſur le point de lui accorder tout : cepen-

dant il demanda encore peu de tems pour se de déterminer. Pendant cet intervale, les Evêques Opposans furent informés des dispositions prochaines qu'il y avoit à la célébration du Concile. Ils ne purent cacher si bien leur frayeur, qu'on ne s'apperçût de leur consternation. Au commencement ils avoient paru le desirer ; apparemment ils comptoient que Rome n'y donneroit pas les mains, & que le Roi ne le convoqueroit pas de son autorité. Quand ils se virent à la veille d'y être jugés, ils changerent de langage, parce qu'ils se crurent à deux doigts de leur perte. Les Evêques acceptans en tirerent un bon augure pour l'heureux succès du Concile. Quelques-uns en donnerent avis au Pape, & se servirent du découragement des Opposans, pour engager la Cour de Rome à presser elle-même l'éxécution de ce porjet.

Mais, que peuvent tous les raisonnemens contre les desseins impénétrables de la Providence ? Cet heureux tems que Dieu a marqué dans les dispositions de sa Sagesse & dans le secret de son conseil, pour finir les contestations présentes, n'étoit pas encore arrivé. Les Evêques avoient beau le regarder & le prédire comme prochain. L'événement a fait voir qu'il étoit en-

core bien éloigné.

Le S. Pere avoit eû quelques avis ſecrets de l'indiſpoſition de ſa Majeſté. On lui écrivoit de Paris que depuis plus de trois ſemaines la ſanté du Roi étoit extrêmement altérée. A ſoixante & dix-ſept ans tout eſt à craindre pour la vie. Le Pape y fit de ſérieuſes réflexions. Il me témoigna le regret qu'il avoit qu'on n'eût pas ſuivi ſes idées. « Tout ſeroit » fini préſentement, ajoûta-t'il, & je » doute fort que le Roi ſoit à tems d'exé» cuter les ſiennes. » Il m'aſſura pourtant qu'il alloit promettre à M. Amelot la Bulle d'injonction, telle que le Roi la déſiroit. « J'y ajoûterai, pourſuivit-il, » un Bref préceptif pour chaque Evê» que oppoſant, & Sa Majeſté en fera » l'uſage qu'elle voudra. Il croit ſes vues » meilleures que les miennes. J'y vais » concourir de toutes mes forces. » Le Roi reçut le courrier que M. Amelot lui avoit dépêché le 11 du même mois; & Sa Majeſté réſolut de convoquer un Concile National, & comme on vient de le voir, il y alloit être autoriſé par le Pape même.

Pour cet effet M. le Cardinal de Rohan eût ordre de prendre avec les Evêques, qui dans la derniére Aſſemblée avoient été nommés Commiſſaires, tou-

tes les mesures convenables pour la tenuë du Concile. M. le Cardinal de Rohan les assembla. Leurs mesures furent bientôt prises. Un seul point donna le tems aux opposans de voir ce projet renversé, & de triompher enfin de toutes les lenteurs qu'on avoit apporté à les réduire.

Parmi les propositions que M. le Cardinal de Rohan fit à MM. les Commissaires, une des principales étoit de ne point admettre les Evêques opposans dans le Concile. Tous les Commissaires convinrent qu'une telle résolution seroit dans les régles. On douta seulement que l'acceptation du corps des Evêques de France fut assez notifiée aux Prélats opposans. Ce fut M. de Bezons, Archevêque de Bordeaux, qui fit naître ce doute. Il avouoit bien que l'acceptation de l'Assemblée leur étoit suffisamment connue. On en avoit donné au Public les Actes autentiques. Personne dans le Royaume n'en pouvoit prétendre cause d'ignorance; mais on n'avoit pas encore donné au Public une connoissance *autentique* des Mandemens d'acceptation, qu'avoient publié les Evêques répandus dans les Provinces: & j'ose dire que cette connoissance *autentique* que demandoit M. de Bezons, étoit

une chose qui n'avoit jamais été en usage ; cependant il crut que, si on manquoit à en certifier les Evêques opposans, ce défaut de formalité ne les mît en droit de réclamer. Il opina donc qu'il falloit commencer avant toutes choses par leur fermer la bouche sur cet article qui lui paroissoit essentiel. Il étoit absolument seul de son avis. Néanmoins comme on étoit persuadé qu'il en coûtoit peu de le suivre, on se rangea de son côté. La faute fut irréparable.

La résolution fut prise de faire enjoindre à tous les Evêques opposans d'avoir à se conformer au grand nombre. C'étoit par une déclaration du Roi que cet ordre devoit leur être intimé, mais afin qu'ils ne pussent pas s'inscrire en faux contre l'acceptation de la plus grande partie des Prélats du Royaume, il fut arrêté, selon le conseil de M. de Bezons, que dans tous les Parlemens M M. les Gens du Roi signifieroient à tous les Evêques de leur ressort les Mandemens des prélats qui avoient accepté dans les Provinces.

On commença par minuter le projet de la déclaration du Roi ; ensuite on en fit un second. Les principaux Magistrats s'élevérent hautement contre ce dessein : ils prétendoient que la Bulle n'avoit pas

encore force de Loi dans l'Eglise, & par une suite nécessaire, qu'elle ne pouvoit faire Loi dans l'Etat. Sur ce principe, on fit entendre au Roi que le Parlement de Paris ne sauroit enregistrer une telle déclaration, sans une injustice manifeste : On voulut lui persuader qu'il falloit attendre un certain *laps* ou *écoulement de tems*, pour pouvoir juger du consentement tacite de l'Eglise : On lui représenta qu'il pouvoit se faire que la Bulle ne fut pas encore connue de toutes les Eglises particuliéres du Monde catholique : On l'assura que, jusqu'à ce qu'on pût juger prudemment qu'elle étoit au moins parvenue à leur connoissance, on ne pouvoit rien établir sur leur jugement : On disoit ne savoir pas s'il étoit vrai qu'aucun Evêque étranger n'eût réclamé contre la Constitution, & l'on concluoit que jusqu'à ce qu'on en eût une connoissance certaine, la Bulle ne pouvoit passer en France pour une régle de Foi.

Le Roi se ressouvint que, quelques années auparavant, les mêmes Magistrats n'avoient pas opposé toutes ces difficultés à la condamnation du livre des *Maximes des Saints*. Il se rappella qu'au commencement qu'on apprit que ce livre venoit d'être flétri à Rome, M. d'Aguesseau, pour lors Avocat général au

Parlement de Paris, avoit déclaré dans un discours public qu'il étoit juste d'adhérer à la censure. *Nous adhérons*, disoit-il, *à cette doctrine si pure que le chef de l'Eglise, que le successeur de S. Pierre, le Vicaire de Jesus-Christ, que le Pere commun des Fidéles vient de confirmer par sa décision.* Sa Majesté fut surprise de s'entendre dire, par rapport à la Bulle *Unigenitus*, qu'il falloit, pour pouvoir juger de son autorité dans l'Eglise, une étendue de tems d'autant plus considérable, que la proposition étoit indéfinie, & qu'elle n'est limitée par aucun tems déterminé.

Cette diversité de principes & cette variation dans la conduite firent appréhender au Roi qu'on ne cherchât à éluder ses ordres. Pour obvier à un pareil dessein, il fixa un jour auquel il iroit en personne tenir son lit de Justice au Parlement; son parti étoit pris d'y faire enregistrer lui-même sa Déclaration. Par un malheur que l'Eglise entiére ne sauroit assez déplorer, le Roi tomba malade en ce tems-là, & il ne lui fut pas possible d'exécuter ce projet. Sa maladie empira tellement, qu'on fut obligé en très-peu de jours de lui administrer les derniers Sacremens. On en donna avis à M. Amelot par un Exprès. Ce

Courrier lui portoit auſſi la nouvelle de ſon rappel. On ajoûtoit que quelque diligence qu'il fit dans ſon voyage, vraiſemblablement à ſon retour il trouveroit le Roi mort.

M. Amelot eut beau vouloir en dérober la connoiſſance au Public. Les funeſtes nouvelles ne manquent jamais de tranſpirer. En un inſtant celle-ci fut ſçûe de tout Rome. M. Amelot en profita pour engager le Pape à prévenir les malheurs qui accompagnent d'ordinaire les minorités des Rois ; mais depuis le projet de M. Philopald, Sa Sainteté n'avoit plus de confiance dans M. Amelot ; cependant comme la mort du Roi devoit apporter un grand changement dans les affaires, pour tâcher d'en apprendre des nouvelles, le Pape demanda trois jours de délai : M. Amelot les lui refuſa. Dans cette même Audience il prit congé de Sa Santeté. Dès le lendemain il partit pour Paris, & il y trouva le triſte accompliſſement des prédictions qui lui avoient été écrites.

Pour lors, mais trop tard, l'affaire de la Conſtitution parut à tous ceux qui aiment l'Egliſe, entiérement deſeſperée. A la premiere nouvelle qu'on avoit eu du danger où étoit Sa Majeſté tout Rome avoit été dans la même déſola-

tion, que si chaque famille y eut été sur le point de perdre son appui ; je ne dis pas trop : la consternation y fut universelle. Le concours devint général dans l'Eglise Nationale de S. Louis. Le S. Sacrement y étoit exposé jour & nuit pour la guérison du Roi. Le Pape s'y rendit tout en pleurs : il y trouva presque tout le Sacré Collége assemblé. Un composé de toutes les Nations mêla ses prieres & ses larmes à celles de Sa Sainteté, mais ces vœux étoient inutiles, le Roi n'étoit déja plus. Quatre jours après on apprit qu'il étoit décedé à Versailles le premier de Septembre 1715.

La France perdit en la personne de Louis XIV. le plus grand de ses Rois, & la Religion, le plus puissant & le plus zèlé de ses Protecteurs. Il l'étendit par ses armes, il l'enrichit par ses largesses, & la fit respecter par ses exemples. Un de ses principaux soins fut de demeurer toujours uni au S. Siége, d'extirper les héréfies. Le Calvinisme succomba sous son autorité. Ses Temples furent démolis, ses Assemblées proscrites, ses Colléges détruits, ses Ministres exilés, & tous ses Sectateurs forcés à plier sous les ordres d'un si Religieux Monarque.

Le Jansénisme avoit reçu bien des coups de cette main puissante. Il étoit sur

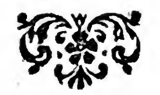
le point de rentrer dans l'oubli ; & bientôt ses Partisans alloient n'avoir plus d'autre ressource, que de se travestir encore une fois en phantômes. Le Roi s'en souvint aux derniers jours de sa vie, & il regretta de n'avoir pas eû le tems de l'anéantir. M. le Cardinal de Rohan & M. le Cardinal de Bissy furent les dépositaires des derniers souhaits que ce vertueux Prince forma sur l'extirpation d'une erreur ; qu'il avoit toujours combattuë. « J'aurois souhaité, *leur dit-il*, » de voir finir les troubles de l'Eglise. » Dieu ne la pas permis. Il fait tout pour » sa gloire. Le Public a peut-être crû » que j'agissois par prévention, & pour » signaler mon autorité ; Dieu le sait. » Si j'avois fini l'affaire de la réunion » des Evêques, peut-être ne l'auroit- » elle pas été si avantageusement que » par une main plus agréable au Ciel. » Je meurs Catholique, Apostolique & » Romain. J'ai vêcu long-tems dans la » Foi de mes Peres, je ne changerai » pas à la mort ; je mourrois plutôt mil- » le fois. Soutenez toujours la cause de » l'Eglise. Dieu vous l'ordonne, & vous » le devez par reconnoissance pour moi. » Ressouvenez-vous quelquefois de moi » en la présence des Saints Autels.

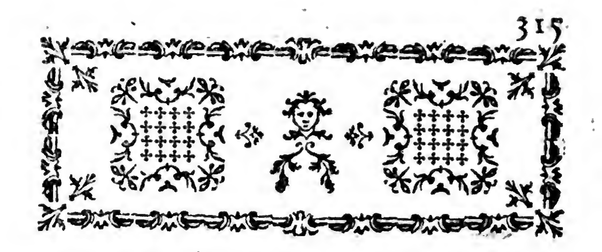
SOMMAIRE

DU TROISIEME LIVRE.

LES Quênelistes commencent à respirer après la mort du Roi. M. le Duc d'Orléans, regent du Royaume, entreprend de fléchir M. le Cardinal de Noailles. Il le place à la tête du Conseil de Conscience. Il rappelle les Exilés. Le Cardinal de Noailles promet d'accepter la Bulle dans un mois, & il ne l'accepte point. L'assemblée du Clergé censure le livre des Hexaples, *& celui du* Témoignage de la vérité. *La Faculté de Théologie de Paris déclare qu'il étoit faux qu'elle eût accepté la Constitution. Le Pape refuse les Bulles à trois sujets, qui lui étoient suspects dans la Doctrine. Les Evêques opposans feignent de vouloir demander des explications : Ils font signer leur lettre par quelques Evêques acceptans, & ils abusent de leur signature. Le Pape écrit deux Brefs fulminans contre les Evêques opposans. Ils envoyent à Rome M. l'Abbé Chevalier. La mauvaise foi & le mauvais succès de la Négociation. Le Pape veut ôter le Chapeau à M. le Car-*

dinal de Noailles. Le Sacré Collége approuve cette résolution du S. Pere, & écrit à ce Cardinal pour l'engager à se soumettre. Le Cardinal fait dresser un corps de Doctrine, & un Ecrit à trois colonnes. Le Pape écrit aux Evêques acceptans de se défier des opposans, & il suspend les Priviléges que les Papes ont accordé á la Sorbonne. les Evêques opposans démandent des Conférences avec les Evêques acceptans. On les leur accorde. On convient d'un précis de Doctrine. Ils se refusent aux conditions qu'on leur propose. Ils manquent à toutes les paroles qu'ils avoient données, & ils troublent toutes les mesures de Paix par l'appel des quatre Evêques.





HISTOIRE DE LA CONSTITUTION *UNIGENITUS.*

LIVRE TROISIEME.

LA mort de Louis le Grand fut un coup de foudre pour tous les vrais Catholiques, & un ſujet de triomphe pour quelques eſprits inquiets, qui juſqu'alors n'avoient ôſé remüer. Enyvrés des plus folles eſpérances, ils ſe démaſquérent ſans honte. Ils oſérent inſulter à la mémoire du feu Roi. Leurs projets ſéditieux ſe dévoilérent. Les Puiſſances furent mépriſées. On excita les 1715.

Peuples à juger leurs propres Juges. La désunion, qui regnoit dans l'Episcopat, s'étendit à quelques autres corps du Royaume. L'esprit de Parti divisa quelques Universités. Il y eut des Prêtres & des Religieux qui sécouérent ouvertement l'obéissance. Un déluge de Libelles inonda nos Provinces. Enfin, la licence se produisoit si librement, qu'elle anonça le Schisme, & allarma tous les Fidéles.

La circonstance d'une minorité, le danger d'une guerre civile, le prétexte de la Religion, l'air d'assurance avec lequel quelques têtes échauffées exécutoient les plus hardies entreprises, leur adresse à intéresser les simples dans leur cause, & à vanter leurs forces, tout cela parut exiger qu'au commencement d'une Régence difficile & laborieuse on usât de ménagement. On crut qu'il ne s'agissoit que de contenir ces premieres émotions. M. le Duc d'Orleans, Régent du Royaume, en comprit l'importonce & l'utilité. Il jugea que, s'il en prévenoit les suites, il lui seroit bien plus aisé, avec un peu de tems & de patience, d'en tarir la source. La pénétration de ses lumiéres, & l'étendue de ses connoissances furent employées à en chercher les moyens. Il prit le parti de dissimuler

pour un tems des éclats, qu'il jugeoit pour lors dangereux de punir. Il esperoit trouver ses ressources dans l'avenir, & il ne faisoit pas difficulté de dire, ou qu'il engageroit les mutins à rougir de leurs égaremens, ou qu'il les forceroit un jour à en reparer les desordres.

Son premier soin fut d'écrire * au Pape, pour l'assurer du même respect & des mêmes ménagemens pour le S. Siege, qu'on avoit admirés dans le feu Roi. Mr. le Regent marquoit à Sa Sainteté, qu'il ne desesperoit pas de couper la racine du mal dans l'espace d'un mois. Il étoit autorisé à faire luire cette esperance aux yeux du Saint Pere. Le Cardinal de Noailles lui avoit engagé sa parole, que dans un mois, au plus tard, il lui remettroit en main son Mandement d'Acceptation. Flatté de cet espoir, & en vuë d'engager le Cardinal à remplir sa promesse, M. le Regent le mît à la tête du Conseil de Conscience, & il alla au-devant de tout ce qui auroit pû lui faire de la peine ou du plaisir.

* *Septembre.*

M. le Cardinal de Noailles ne pouvoit souffrir le P. le Tellier. Ce Pere auroit pû l'aigrir par sa présence. Ce Prince entra dans la peine du Cardinal, & pour le bien de la paix, il voulut

que le Pere le Tellier sortît de Paris. M. le Cardinal de Noailles avoit regardé l'éxil de quelques Docteurs comme un affront fait à sa personne ; il supplia Son Altesse Royale de les rappeller à Paris. Toujours dans la vuë de le gagner par la profusion de ses bienfaits, M. le Regent lui accorda le retour des Exilés. Enfin, le Roi avec toute son autorité n'ayant pû reduire le Cardinal, M. le Regent voulu essayer de le fléchir par sa bonté.

Tout fut inutile. Il ne fut non plus question de Mandement d'Acceptation, que si M. le Cardinal de Noailles ne l'eût pas promis. Les graces, dont le Prince venoit de l'honnorer, furent annoncées dans les Cazettes du parti, comme la récompense de la fermeté du Cardinal à réjetter la Bulle. Les Quênelistes publierent, qu'il venoit de trouver dans M. le Regent un puissant appui contre les violences du S. Siége ; qu'afin de donner au Cardinal une voye sûre de se venger de la Cour de Rome, l'affaire de la Bulle avoit été renvoyée à son Tribunal, pour y être jugée par le Conseil de Conscience : & que, pour lui fournir les moyens de grossir son parti, les Bénéfices avoient été laissés

à sa disposition. L'imposture ne coûta jamais rien aux plus hardis défenseurs du Jansénisme.

Le Pape ne laissa pas d'être allarmé ; il en écrivit à M. le Regent. Le Bref étoit daté du premier Octobre. Sa Sainteté s'y récrioit sur le choix du Cardinal pour remplir la présidence du Conseil de Conscience. Dans les conjonctures, ce poste lui paroissoit trop critique, pour avoir pû être confié à un Chef de parti. Sa Sainteté auroit souhaité qu'une pareille grace eut été tenuë en l'air, & qu'on l'eut attachée à la soumission du Cardinal. Cependant, le Pape étoit flatté par la promesse que M. le Cardinal de Noailles avoit donnée à son Altesse Royale, d'accepter la Bulle dans tout le mois. Sa Sainteté ignoroit, qu'il eût retracté sa parole ; elle se persuadoit au contraire, qu'après avoir resisté aux Ordres du feu Roi, il se rendroit aux témoignages d'amitié que lui donnoit M. le Regent. Dans cet espoir, le Pape adoucit la plainte qu'il faisoit du Cardinal ; & Sa Sainteté loüa les bonnes qualités qu'il avoit.

Sur ces entrefaites il se passa plusieurs scenes, qui ravirent au Pape l'espoir qu'il avoit conçu de voir finir cette affaire ; &

qui lui firent regarder les nouveaux éclats du Parti, comme les premiers ſignaux de la rupture. Effectivement la guerre parut alors s'allumer, & le feu de la diſcorde ſe répandit avec une telle rapidité, qu'on ſe croyoit chaque jour à la veille de voir tout commerce rompu entre les deux Cours. Le mal ſe manifeſta principalement dans deux Ecrits, qu'on avoit publiés du vivant du feu Roi: c'étoient les livres des *Hexaples* & du *Témoignage de la Vérité.* Le feu Roi, que ſa ſageſſe, ſa modération, ſa valeur & ſa religion rendront à jamais reſpectable, y étoit peint comme l'oppreſſeur de la vérité & de la liberté publique. L'hereſie s'y devoiloit ſans pudeur, & montroit clairement l'eſprit d'indépendance, dont elle eſt animée. On eût dît que les Auteurs anonimes de ces deux ouvrages de ténébres étoient venus de Geneve pour corrompre la Foi des Peuples, pour anéantir l'autorité de l'Egliſe, l'infaillibilité de ſes Oracles, & la ſubordination de ſes membres. On y liſoit ces énormes maximes, que les peuples ne doivent point écouter leurs Paſteurs; que les Diſciples ne doivent point être enſeignés par leurs Maîtres; que les Fideles n'ont pas la ſeule docilité pour partage. On y enſeignoit, qu'au contraire

les peuples ont un droit acquis de s'élever contre tout ce qui blesse leurs préventions, & d'en décider en dernier ressort par leurs clameurs. On citoit à ce Tribunal de l'esprit particulier les Conciles Généraux mêmes, pour s'assurer de l'autenticité de leurs Canons; & on faisoit du soulevement du peuple la souveraine regle vivante & infaillible de notre Foi. Telle, en substance, étoit la monstreuse Doctrine du livre du *Témoignage de la Vérité*.

Le livre des *Hexaples* n'étoit pas moins impie. Le but principal de son Auteur étoit, d'opposer la Doctrine de l'Ecriture & des Peres à celle de la Constitution, d'y mêler des remarques propres à étouffer dans le cœur des Fideles les sentimens de soumission & de respect qui sont dûs au S. Siége, de justifier les *Réflexions Morales* aux dépens de tous ceux qui les avoient si solemnellemenr proscrites, & d'invectiver contre les Auteurs d'une morale opposée à la sienne.

L'occasion de condamner ces deux ouvrages étoit favorable. L'Assemblée générale du Clergé se tenoit à Paris, l'ouverture s'en étoit faite le 25 du mois de Mai. Dès les premieres séances il

avoit été arrêté qu'on procéderoit à l'examen des deux livres. Dans cette vuë, on avoit établi deux commiſſions, à la tête deſquelles ſe trouvoient * MM. les Evêques de Langres & de Viviers. Pendant les trois premiers mois de l'Aſſemblée on avoit continué la procédure avec empreſſement. A la mort du Roi les Oppoſans firent les derniers efforts pour faire échoüer le projet des cenſures. Ils publioient ouvertement, que les tems étoient changés ; que les Acceptans avoient deſormais tout à craindre, ou à eſpérer du nouveau credit de M. le Cardinal de Noailles, & que, s'ils agiſſoient contre les deux livres, le Cardinal auroit bientôt détruit tout ce qu'ils auroient pû entreprendre contre ces deux Ecrits qu'il protegeoit. Ces premiers diſcours ne ſervirent qu'à irriter les eſprits. Le parti s'en apperçut, & changea de langage ; mais il ne changea point de deſſein.

Loin d'employer les menaces, il ne préſenta plus que des lueurs d'eſpérance. On aſſura que le Cardinal de Noailles étoit ſur le point d'accepter la Conſtitution. On demanda ſimplement, que le projet des cenſures fût ſuſpendu juſqu'au moment de ſon acceptation ; &

* *De Clermont de Tonnerre, & de Ratabon.*

on déclara que, si l'Assemblée condamnoit les deux livres dans le tems qu'on traitoit de la soumission du Cardinal, cette démarche seule empêcheroit sa réunion.

Le piége étoit dangereux pour des Evêques qui n'avoient rien tant à cœur que de fléchir le Cardinal. Le Président de l'Assemblée y fut trompé. C'étoit M. le Goux de la Berchere, Archevêque de Narbonne. Il crût qu'en effet M. le Cardinal de Noailles alloit souscrire la Bulle, & il fut d'avis qu'on suspendît les censures projettées. Il en fit la proposition à l'Assemblée ; mais les Prélats étoient dans la défiance : Ils se déclarerent resolus de censurer les deux livres.

Les Opposans, ne pouvant en empêcher la condamnation, se retrancherent à demander que dans la censure on ne fit aucune mention de la Bulle. Ils prévoyoient, qu'en condamnant les *Hexaples*, comme enseignant une Doctrine opposée à celle de la Constitution, ce seroit ratifier par un acte solemnel & décisif l'acceptation qu'on avoit faite de la Bulle, exiger de nouveau qu'on s'y conformât dans les sentimens, & affermir son autorité. D'ailleurs, ils n'avoient

plus pour lors aucun faux fuiant pour infirmer les décisions de l'Assemblée. Ils ne pouvoient plus prétexter, ni qu'elle n'étoit pas convoquée dans les formes, ni qu'elle n'avoit pas une entiere liberté dans les suffrages. Leur principale vuë étoit donc d'empêcher que la Bulle n'y reçût un nouveau degré d'autorité. Ce fut M. l'Archevêque de Narbonne qui se chargea d'obtenir qu'on ne parlât dans les censures, ni directement, ni indirectement, de la Constitution.

Il déclara que, si, en prononçant contre les deux livres, on ne faisoit aucune mention de la Bulle, on pouvoit espérer la réunion de M. le Cardinal de Noailles; mais il assura en même tems que, si, dans les censures il étoit dit un seul mot de la Constitution, il ne falloit plus penser à fléchir ce Cardinal. Le stratagême étoit le même que le précedent; mais M. l'Archevêque de Narbonne ne le croyoit pas. Sa proposition fut rejettée. La Bulle étoit déchirée dans le livre des *Hexaples* sans aucun ménagement. L'avis des Evêques fut, qu'on ne pouvoit condamner cet Ouvrage, sans rendre à la Constitution toute la justice, que l'Auteur des *Hexaples* lui avoit refusée. M. l'Archevêque de Nar-

Bonne prit des mesûres pour prévénir les Suffrages. Il dit à M. le Regent, qu'il n'étoit pas à propos de parler de la Constitution dans les censures que l'Assemblee avoit projettées ; & ajoûta, qu'une conduite opposée, ne serviroit de la part des Evêques, qu'à répendre l'incendie.

M. le Regent ignoroit quelles étoient les dispositions des Prélats sur ce sujet. Il croyoit même que leur Président n'étoit que leur organe : cependant, selon sa sagesse ordinaire ; le Prince eut la précaution de ne rien décider sur le fond de la proposition qui venoit de lui être faite, & se contenta de répondre en général, qu'il comptoit trop sur la Religion des Evêques, pour les croire capable de rien faire qui pût fomenter le trouble. M. l'Archevêque de Narbonne prit cette réponse pour une défense expresse de rappeller le souvenir de la Bulle dans les censures des *Hexaples* & du *Témoignage de la Vérité*, & ce fut dans ce sens qu'il en parla le lendemain à l'Assemblée.

La plupart des Evêques soupçonnerent ce qui en étoit. A la vérité, ils ne suspectoient pas la Religion de M. l'Archevêque de Narbonne ; mais ils cro-

yoient que, dans l'occasion présente, il n'étoit pas assés sur ses gardes contre les artifices des Opposans. Les Acceptans crurent donc, ou qu'on faisoit parler le Prince, ou que la défense, qu'on leur intimoit de sa part, étoit une défense extorquée. Dans cette persuasion ils prirent le parti de s'en éclaircir, & déclarerent, qu'avant que de rien statuer sur ce qu'ils avoient à faire, ils vouloient savoir du Prince même, s'il étoit vrai qu'il leur défendit d'énoncer la Constitution dans leurs censures * MM. les Evêques de S. Flour, de Châlons sur Saone, d'Angers, d'Orleans, de Marseille, Nevers & de Beauvais s'en expliquerent en des termes, qui firent craindre à M. l'Archevêque de de Narbonne qu'il ne se fût trop avancé. Ils ne firent pas difficulté de lui annoncer, qu'ils étoient dans l'Assemblée une vingtaine d'Evêques, que l'espoir ou la crainte ne sauroient émouvoir. Les Députés du second ordre dîrent hautement pour la plûpart, qu'on les verroit plûtôt renoncer à leurs plus justes espérences, que reculer en matiere de

* *D'Estaing, De Madot, Poncet de la Riviere, Fleurieau De Belzunce, De Bargedé, Et de Beauvilliers de S. Aignan.*

Foi. De tout côté on n'entendit que des protestations de fidelité à ses devoirs.

Averti de ce qui se passoit dans l'Assemblée, M. le Regent en fut sensiblement affligé. Il dit à MM. les Archevêques * de Narbonne, de Bordeaux & de Bourges, qu'il ne trouvoit nullement mauvais qu'on ratifiât l'acceptation de la Bulle ; qu'il ne lui convenoit pas de prescrire aux Evêques, ni la maniere dont ils doivent procéder dans leurs délibérations, ni de leur suggerer les expressions dont ils doivent user dans leurs censures ; & il les chargea d'avertir les Evêques, qu'il leur laissoit à cet égard toute la liberté qu'ils pouvoient desirer. Sa réponse combla de joye & de consolation ceux des Prélats qui par leur nombre faisoient le corps de l'Assemblée. Ils procéderent à la comdamnation des *Hexaples & du Témoignage de la Vérité*, * Les deux censures furent dressées, l'une, par M. l'Evêque de Langres, l'autre, par M. l'Evêque de Viviers, qu'on avoit mis à la tête des deux commissions. La lecture en fut faite à l'Assemblée en différentes séances. Tout le monde y applaudit & les si-

* 2b Octobre.

* *De la Berchere, De Bezons, & de Gesvres.*

gna. M. l'Evêque d'Aire * fut le seul qui refusa d'abord sa signature ; Mais, quelques séances après, il la joignit à celle des autres.

L'ordre fut donné par l'Assemblée pour faire imprimer les censures, & pour les envoyer à tous les Evêques du Royaume, on chargea les Chefs des deux commissions de faire les lettres circulaires, qui devoient accompagner l'envoi des censures. Les lettres furent faites avec diligence ; & on les lût à l'Assemblée, qui en fut très-satisfaite.

L'affaire sembloit consommée, lorsque par un nouveau détour le parti faillit à en empêcher tout le succès. Il répandit qu'on venoit d'insérer un mot dans les censures, qui empêcheroit sûrement qu'elles ne parussent, si on n'avoit soin de l'en ôter. Parlà, les Opposans menaçoient ouvertement d'en arrêter l'impression. Les Evêques jugerent aisément quel étoit ce mot, qui, selon les menaces du parti, devoit empêcher la publication des censures : c'étoit la mention honorable qu'on y faisoit de la Bulle. Mais ils ne purent se persuader, que tout le credit de M. le Cardinal de Noailles fût

* *De Montmorin*.

capable de prévaloir contre une délibération de l'Assemblée. Ainsi, ils n'en firent aucun cas. M. l'Archevêque de Narbonne parut sensible à leur securité. Il auroit souhaité que, sur les avis qu'on leur donnoit, ils eussent au moins suspendu l'impression des censures ; mais n'y voyant aucune apparence de leur part, il entreprit de les y forcer. Il crut néanmoins que, pour y mieux réussir, il falloit différer jusqu'à la derniere extrêmité. Il attendit donc que l'Assemblée eût eu son audience de congé du Roi. Au retour de Vincennes, où Sa Majesté faisoit son sejour, M. l'Archevêque de Narbonne dît à l'Assemblée sur les sept ou huit heures du soir, que la séance n'ayant déja que trop duré, ceux des Evêques, qui n'étoient pas occupés aux comptes, pouvoient se retirer, & aller prendre un peu de repos. Il proféra ce peu de paroles d'un ton si naturel, qu'on n'y soupçonna aucun mystere. Il ne resta donc que les Evêques employés au Bureau des comptes, & avec eux, quelques Prélats intéressés à grossir leur petit nombre.

Une heure après entra M. l'Abbé de Broglio, portant défense de la part de

M. le Regent de faire imprimer les censures avant l'eſpace de trois ſemaines. Au moment que les Evêques s'étoient retirés du lieu de l'Aſſemblée, M. l'Archevêque de Narbonne avoit ſecretement envoyé vers le prince pour obtenir cette défenſe, & M. l'Abbé de Broglio avoit été mandé au Palais Royal, pour la porter à l'Aſſemblée. Il le fit en homme qui ne pouvoit, ni cacher ſa douleur devoir qu'on avoit tâché de ſurprendre la Religion de ſon Alteſſe Royale, ni couvrir la honte de ceux qui avoient oſé impoſer à ſa bonne foi. Ceux qu'il trouva aſſemblés, n'en témoignerent pas tous la même douleur que lui.

Le lendemain au matin on ſe rendit chez M. le Chancelier pour la ſignature du contrat paſſé entre le Roi & le Clergé. Là les Evêques, qui la veille étoient ſortis les premiers du lieu de l'Aſſemblée, apprirent la défenſe intimée au ſujet de l'impreſſion des cenſures. Cette nouvelle les ſurprît. Pour ſurcroit d'affliction, ils ſe trouvoient avec un Evêque, dont la préſence les gênoit extrêmement, & les empêchoit de convenir entr'eux des meſures qu'il y avoit à prendre dans une conjoncture, où le

moindre délai leur sembloit préjudiciable au bien & au repos de l'Egise.

Ce Prélat étoit M. l'Evêque de Castres. Il s'apperçut de leur embarras, & en devina la cause. Afin de les rassurer, il s'approcha d'eux, & leur dît :
„ Vous avez tort de vous défier de
„ moi. Je vois bien que vous parlés
„ de l'indigne manœuvre qui nous a
„ fait défendre l'impression des censu-
„ res. » Ces paroles ne guerirent pas la défiance des Prélats. Ils savoient, qu'ayant vû un Evêque, indéterminé, s'il accepteroit la Bulle, ou s'il la réjetteroit, M. de Castres lui avoit dît : »
„ Hé, Monseigneur, recevez-là, &
„ croyés-en ce que vous voudrés. » Il sentit donc que sa présence continuoit à leur être à charge. Fâché dans ce moment de leur être suspect, il les assura qu'il dissiperoit bientôt tous leur soup-
„ çons. „ Je sçai, *leur dit-il*, que
„ Mr. l'archevêque de Narbonne veut
„ renvoier à la décision de Mr. le Car-
„ dinal de Noailles, tous les differens de
„ Religion qui pourroient naître ou sub-
„ sister aprés l'assemblée. » Le fait étoit vrai. Mr. de Narbonne vouloit que cés sortes de conferences se tinssent desormais à l'Archevêché. „ Je saurai bien l'en em-

„ pêcher, *pourſuivit Mr. l'Evêque de Ca-*
„ *ſtres*; dés ce ſoir je reprèſentrai en plei-
„ ne Aſſemblée à notre préſident le dan-
„ gér d'une pareille conduite. Je lui ferai
„ ſentir, combien il convient peu de ren-
„ voier le Burau des affaires de la Reli-
„ gion chez un Archevêque qui s'eſt ſe-
„ paré de ſes Confreres. Je declarerai
„ publiquement, comme Membre de la
„ commiſſion, que je n'y ſaurois plus
„ aſſiſter. „ Il faut croire que Mr. l'Evê-
que de Caſtres oublia le ſoir ce qu'il avoit promis le matin: il n'en dit pas un ſeul mot à l'Aſſemblée.

Ce jour-là même M. l'archevêque de Narbonne apprit juridiquement à l'Aſſemblée, que M. le Regent défendoit l'impreſſion des cenſures. Il ajoutat qu'il en falloit remettre les Originaux dans les archives du Clergé; qu'on les y conſerveroit ſoigneuſement, & qu'on ne les en retireroit qu'aprés que le Prince auroit donné la paix à l'Egliſe, ce qu'il eſperoit conſommer en moins de trois ſemaines. M. l'evêque de Langres s'eléva avec force contre la propoſition du Préſident: il dît que les Originaux des cenſures ne ſeroient pas en ſureté dans les archives du Clergé. Il fit remarquer, qu'aprés la diſſolution de l'aſſemblée, il ſeroit infailli-

blement au pouvoir de M. le Cardinal de Noailles de les en retirer ; „ Et s'il en „ eſt une fois ſaiſi, *ajoûta-t-il*, les Janſé-niſtes ne publiront-ils pas qu'il eſt faux „ que nous aions cenſuré les deux livres? „ Les moyens alors de les convaincre „ du contraire, puiſque nos cenſures „ enlevées ne ſubſiſteroient plus?

Il demanda qu'on en fit pluſieurs copies ; qu'on les fit legaliſer par les Secretaires de l'aſſemblée, & qu'on en remît un exemplaire autentique en bonne & dûë forme à chacun des Evêques qui portoient la parole pour leurs Provinces. Il promit de leur part, que ceux qui en ſeroient les Dépoſitaires, n'en délivreroient aucune copie avant que les trois ſemaines fixées par Mr. le Regent, fuſſent expirées. Enfin, M. l'Evêque de Langres déclara qu'il ne parloit pas ſeulement en ſon nom, mais encore, au nom de pluſieurs Prélats qui l'en avoient chargé, & qui, comme lui, étoient reſolus de ne ſigner le procès verbal de l'Aſſemblée, qu'aprés qu'on ſe ſeroit rendu à l'ouverture qu'il venoit de propoſer. Son diſcours fut ſuivi d'un aplaudiſſement preſque univerſel.

Mr. l'Archevêque de Narbonne ſe récria ſur les précautions qu'on exigeoit

Il trouva que c'étoit un manque de respect pour la personne du Prince, que de prendre de telles mesures. Il crut même que c'étoit lui desobéïr, & s'etendit sur les suites que pourroit avoir ue si mauvais exemple de la part du Clergé. Les Evêques ne voyoient pas trop comment le respect dû à S. A. R. se trouvoit interessé dans les sûretés qu'ils exigeoient. Il s'agissoit uniquement d'empêcher que M. le Cardinal de Noailles n'enlevât les censures des archives du Clergé. »
» Depuis quand donc, *dirent-ils*, M. le
» Regent seroit-il devenu le garant des
» décisions que nous déposons dans nos
» archives? Tout ce que nous devons
» au Prince, pour lui marquer notre
» profond respect, c'est de temporiser
» autant qu'il le desire pour l'impres-
„ sion de nos censures. Du reste, les
„ mesures que nous prenons, sont uni-
„ quement contre le Cardinal, & nous
„ persistons à les croire indispensables.

M. le Président déclara, qu'il ne changeoit point d'avis. Il prétendit toujours, que c'étoit marquer quelque défiance du Prince, & compter peu sur sa droiture, sur sa parole même, que de se défier de M. le Cardinal de Noailles. „ Assurez-nous, *lui dirent les Evê-*

„ *ques*, que M. le Regent vous a pro-
„ mis d'empêcher qu'on ne touche aux
„ cenſures dans les archives du Clergé,
„ ſur ſa parole nous déſiſterons de nos
„ pourſuites ; mais, s'il eſt faux qu'il
„ ait interpoſé ſon autorité pour pré-
„ venir nos craintes, s'il n'en eſt pas
„ même informé, comment pouvez-
„ vous aſſurer qu'il nous interdit les
„ précautions que nous prenons ?

Pour tâcher de contenter tout le monde, M. l'Evêque de Viviers * ouvrit un avis qui étoit, de ne délivrer aucune copie des cenſures, & auſſi, de ne pas les dépoſer dans les archives du Clergé ; mais, d'en remettre les Originaux à M. l'Evêque de Langres. Les Evêques ne voulurent entendre à aucune ſorte de tempérament, & demanderent toujours les copies des cenſures. M. l'Archevêque de Narbonne appuya fortement l'avis de M. de Viviers. M. l'Evêque de Marſeille le combatit encore plus fortement au nom de tous les autres. M. de Narbonne s'échapa juſqu'à lui dire, qu'il s'en repentiroit dès le lendemain. M. de Marſeille lui répliqua, que lui-même s'en répentiroit au moins

* *De Ratabon.*

à la mort. Les ménaces du Président n'étoient pas dans leur place. Les Evêques lui en firent les réproches les plus amers ; & le moment fut des plus vifs. Malgré lui ils prirent le parti d'aller aux avis. Chacun s'assit, & se tut, pour oppiner selon son rang.

Dans le moment M. l'Archevêque de Narbonne appella M. l'Abbé de Broglio, & lui ordonna d'un ton de voix, qui ne fût entendû que de lui seul, d'aller vers M. le Regent, & de solliciter une défense de délibérer sur ce qui faisoit le sujet de la contestation présente. Les Evêques en eurent quelque soupçon, & quand l'Abbé fut sur le point de sortir, M. l'Evêque de Marseille lui dît tout haut : *Monsieur, vous allez au Palais Royal, ne sortés pas. Il est vrai*, répondit M. l'Abbé de Broglio, *empêchez-moi de sortir*. Alors M. l'Evêque de Blois, * & après lui MM. les Evêques de Noyon, de Châlons sur Saone, de Nevers, de Marseille, d'Air, de Grasse, d'Orleans, de S. Flour & de Beauvais s'écrierent tous d'une voix, *il ne sortira*

* *De Berthier, De Rochebonne, De Madot, De Bargedé, De Belzunce*, De *Montmorin, De Mesgrigny, Fleurieau, D'Estaing, De S. Aignan.*

pas.

pas. Plusieurs autres Prélats répéterent la même chose. M. l'Abbé de Broglio, qui avoit assez témoigné qu'il ne sortoit qu'avec peine, s'arrêta, & s'avançant au milieu de l'Assemblée, réprésenta au Président, que les Evêques ne vouloient pas qu'il sortît. » Qu'ils „ opinent donc, dît pour lors M. „ l'Archevêque de Narbonne, & qu'ils „ le fassent selon leur rang.

M. l'Archevêque de Bourges opina le premier, & fut de l'avis de M. l'Evêque de Langres. Son avis consistoit, comme je l'ai dit ci-dessus, à demander qu'on fit plusieurs copies des censures; qu'on les fit signer par les Secretaires de l'Assemblée, & qu'on les remît, duement légalisées, à chacun des Evêques qui portoient la parole pour leurs Provinces. M. l'Archevêque de Bourges fut suivi du plus grand nombre, & nommément de M. l'Evêque de Castres, * qui parla avec éloquence pour appuyer son sentiment. Cet avis prévalut.

Le point capital étoit d'éviter quelque nouvelle surprise. Les Evêques parurent craindre tout du moindre retardement. Ils demandérent qu'on travaillât sur l'heu- 1715.

* *De Quiqueran de Beaujeu.*

re à expédier les copies des censures, & qu'on les leur remît avant la levée de la séance. M. l'Archevêque de Narbonne leur représenta qu'il n'étoit guéres possible de finir un si long travail dans le peu de momens qui lui restoient. M. l'Evêque de Marseille lui suggéra un expédient ; c'étoit que tous se distribuassent dans différens Bureaux, & qu'ils fissent eux-mêmes les copies qu'ils demandoient. Le Président ne se mettoit pas trop en peine d'user tant de diligence. Il voulut repliquer, sans attendre son avis : Evêques & Abbés, tous se partagérent, & se mirent à copier les censures.

Sur le champ M. l'Archevêque de Narbonne fit évader M. l'Abbé de Broglio, sans que personne s'en apperçût, & l'envoya au Palais Royal, avec ordre de donner avis à M. le Régent de ce qui se passoit à l'assemblée. Les Evêques ne l'eurent pas plutôt perdu de vuë, qu'ils soupçonnérent ce qui en étoit. Quelque confiance qu'ils eussent dans la protection de S. A. R. & dans la droiture de M. l'Abbé de Broglio, ils ne furent pas sans allarmes. Ils craignirent qu'il ne leur vint un
1715. ordre de rendre leurs copies ; mais leurs craintes furent bientôt dissipées. M. l'Ab-

bé de Broglio vint leur apprendre que M. le Régent étoit très-mortifié de toutes les difficultés qu'on leur avoit fait ; qu'ils pouvoient, ſans crainte de lui déplaire, tirer autant de copies des cenſures, qu'ils en ſouhaiteroient, & que S. A. R. étoit très-tranquille ſur la prudence de leur zèle dans l'uſage qu'ils en feroient.

Les copies achevées, M. l'Evêque de Langres les remît à ceux des Prélats qui portoient la parole pour leurs Provinces. Il n'étoit plus queſtion que de les faire légaliſer par les Secretaires de l'Aſſemblée. De la part de M. l'Abbé de Broglio cet article ne ſouffroit aucune difficulté : il les ſigna toutes avec cet empreſſement qu'il avoit témoigné en toute occaſion pour proſcrire l'erreur. Ce ne fut pas la même choſe de la part de M. l'Abbé de Premeaux. Celui-ci étoit neveu de M. l'Archevêque de Narbonne, & pour ne pas déplaire à ſon oncle, il n'oſoit ſigner ſans ſon conſentement. Cependant M. l'Evêque de Noyon s'adreſſa à M. l'Abbé de Premeaux, & lui dît, qu'il eût à ſigner la copie des cenſures dont il étoit dépoſitaire au nom de ſa Province. L'Abbé refuſa de la ſouſcrire. Le Prélat lui repréſenta qu'il n'étoit pas ſage de contrevenir ainſi aux ordres de l'Aſſemblée.

Sans lui répondre un seul mot, l'Abbé demeura immobile. Offensé de son refus, M. l'Evêque de Noyon lui en fit des reproches. M. l'Evêque de Grasse s'échauffa encore plus contre lui ; le tout fut sans effet.

Enfin chacun alloit recommencer tout de nouveau à se plaindre, & on alloit élever une nouvelle dispute, plus vive encore que les précédentes, lorsque l'oncle, qui en appréhenda les suites, & qui devoit être assés mortifié de toutes celles qu'il avoit déja occasionnées, termina toute la querelle, en disant à son neveu qu'il pouvoit signer, puisqu'on le vouloit. Celui-ci obéit à regret, parcequ'il exécutoit un ordre que M. l'Archevêque de Narbonne ne lui donnoit qu'à contrecœur. Les Evêques n'eurent ce jour-là que les copies des censures portées contre le pernicieux livre des *Hexaples*. C'étoit celles qu'ils ambitionnoient principalement, parcequ'il y étoit fait une mention expresse de la Bulle. Il étoit trop tard pour entreprendre les copies des censures portées contre le *témoignage de la vérité*. Mais M. l'Evêque de Viviers, que ce soin regardoit, leur promit de les leur envoyer incessamment, & il fut très-exact à tenir sa parole. Ainsi finit

avec l'Assemblée, vers les neuf heures du soir, cette célèbre & derniere séance, dont le parti répandit tant de faux bruits, parcequ'il en reçut le coup mortel. C'étoit le dernier jour du mois d'Octobre.

L'événement a fait voir que la précaution des Evêques n'avoit été que trop bien fondée; car quelque grande que fût la multitude des copies qu'on avoit fait des censures, l'original de l'une des deux fut enlevé des Archives. Il disparut pendant plus de sept ans, & il ne fut remis à M. l'Abbé de Brancas, agent du Clergé, qu'à l'Assemblée suivante, qui se tint en 1723. Qui doute qu'on ne l'eût supprimé, si les mesures qu'on avoit prises, n'en avoient rendu la suppression inutile?

M. l'Archevêque de Narbonne reconnut dans la suite que, contre son intention, la vérité auroit souffert les plus vives atteintes, si dans l'occasion dont je viens de parler, elle n'avoit eu parmi les Evêques de meilleur appui que le sien. Il gémit long-tems sur les embûches qu'on lui avoit dressées, & quand il les eut reconnues, il n'en parloit qu'avec douleur. „ Ma consolation, disoit-il un „ jour à M. de Bezons, Archevêque de „ Bordeaux, est que les illusions du men-

„ songe ne peuvent imposer que pour „ un tems, & que, lorsqu'on veut l'examiner sans préjugés, la vérité ne „ manque jamais de rentrer dans ses „ droits. Je suis fâché d'avoir espéré „ trop facilement; mais certainement „ j'étois aux yeux de Dieu un véritable „ adversaire du parti, lorsque devant „ les hommes j'ai pu passer pour le fauteur de ses intrigues. „ Il avoit raison de s'en expliquer ainsi: sa foi fut toujours inébranlable; & c'étoit d'ailleurs un des plus savans & des plus méritans Prélats du Royaume.

Le zèle des Docteurs Catholiques seconda bientôt après le zèle des Evêques. On fit des analises du livre du *Témoignage de la Vérité*, & du livre des *Hexaples*. Ces deux ouvrages furent flétris, l'un
21 Fév. par Arrêt du Parlement de Paris, l'autre par Arrêt du Parlement de Dijon. Enfin pour mettre, ce semble, le comble à leur opprobre, non seulement leurs apologies furent universellement rejettées, mais encore les Calvinistes publiérent dans un ouvrage * imprimé à la Haye, que *le principe du livre du Témoignage de la Vérité, étoit tout protestant.*

* *Du Sieur Basnage, Ministre protestant en Hollande.*

Ce qu'on aura préſentement de la peine à comprendre, c'eſt que, quelque mauvais que ces deux écrits fuſſent en eux-mêmes, quelque humiliant que fût le décri dans lequel on venoit de le jetter, il ſe ſoit cependant trouvé en Sorbonne des Docteurs de la faculté de Théologie de Paris qui leur ayent prêté de l'apui. S'il n'étoit ici queſtion que de publier les éloges que cette ſavante Ecole a ſi ſouvent & ſi juſtement mérités, j'enchérirois peut-être ſur ceux qu'elle s'eſt donné elle-même, & qu'elle a inſéré dans ſes Regiſtres. Je ſouſcrirois volontiers aux glorieux Titres que ſon Orateur lui attribue, aux honneurs qu'il lui défére, aux priviléges qu'il lui reconnoît. Je dirois volontiers avec lui, *Qu'aucune Univerſité n'a été ſi long-tems floriſſante*; qu'elle a piqué l'émulation de toutes les autres, *mérité leurs applaudiſſemens, & reçu mille marques de leur eſtime & de leur affection*. Je conviendrois encore que, quand il s'eſt élevé des conteſtations épineuſes ſur la Doctrine, on a quelquefois ſollicité ſes avis doctrinaux, loué la ſageſſe de ſes conſeils, admiré l'ordre & l'œconomie de ſes Décrets, & pour cela même accru le nombre de ſes dignités.

Loin donc que je veuille ternir la ſplendeur de ſa gloire paſſée, je voudrois n'avoir rien à rapporter ici, qui ne fût capable d'en rehauſſer l'éclat; mais j'aurois beau vouloir diſſimuler la conduite qu'elle tint contre la Bulle immédiatement après la mort du Roi. Les délibérations & le réſultat de ſes Aſſemblées ſont trop publics, pour oſer par de vains ménagemens les paſſer ſous ſilence. Tout ce que je puis faire, c'eſt de ne pas relever par mes réflexions un procédé qui dit tout par lui-même, & de croire qu'un Corps ſi ſage a toujours intérieurement déſavoué dans pluſieurs de ſes Membres, ce qu'il ne lui a pas été poſſible d'empêcher.

Pour en parler autrement, il faudroit ignorer les mouvemens que ſe donnérent pluſieurs Docteurs auſſi eſtimables par leur capacité, que par leurs ſentimens pacifiques. Il eſt certain qu'ils n'omirent rien pour épargner à leur Corps la honte de déroger à ſon ancienne ſplendeur. Ils tâchérent de calmer les inquiétudes, & de fixer les agitations de leurs Confréres. Ils entreprirent de leur deſſiller les yeux ſur le changement de leur conduite. Ils s'efforcérent de leur découvrir toute la profondeur de l'abîme où ils

alloient ſe jetter; mais leurs efforts furent inutiles. On mépriſa leurs conſeils, on ſe mocqua de leurs avis, on n'écouta pas même leurs remontrances. S'ils ſe récrioient contre une conduite ſi peu réguliére, leurs plaintes étoient étouffées par des clameurs qui leur impoſoient ſilence; s'ils dénonçoient des propoſitions qui tendoient viſiblement au ſchiſme, on leur en demandoit réparation; s'ils vouloient proteſter contre tant d'abus, on leur faiſoit eſſuyer les plus mauvais traitemens, on les chaſſoit ignominieuſement du lieu de l'Aſſemblée, & on les déclaroit juridiquement exclus du corps de la Faculté. Pour finir un recit ſi déſagréable, j'aurai tout dit en trois mots, quand j'aurai ajoûté * qu'il ſe trouva dans la ſuite des Docteurs, qui, en opinant ſur la Conſtitution, dirent ſans s'effrayer que *ce monſtrueux Décret ne reſpiroit que le relâchement & l'infidélité; que c'étoit une piéce exécrable, & une de ces portes de l'Enfer, qui ne ſauroient jamais prévaloir contre l'Egliſe.*

Dans cette affreuſe prévention, ils pré-

* *Tem. de l'Univ. Tom. I. p. 212.*
Relat. de 1716. pag. 222.
Relat. de 1717. p. 272. parmi les notes.

tendirent (*a*) qu'on ne pouvoit s'appliquer trop tôt à en détruire jusqu'à l'ombre, & que c'étoit un manquement de zèle inexcusable devant Dieu, que de laisser subsister plus long-tems le phantôme même de la Constitution. Pour tâcher d'y réussir (*b*) ils soutinrent qu'il étoit faux que la Faculté l'eût acceptée par son Décret du 5 Mars 1714. Ils déclarérent (*c*) que par une telle acceptation ils auroient déshonoré la Religion, blessé les droits des Evêques, renversé la Hierarchie, les libertés les plus sacrées de l'Eglise Gallicane, & les droits de la Couronne. Ils insistérent principalement sur la distinction jusqu'alors inouie de l'enregistrement & de l'acceptation. Ils admirent une différence notable entre l'une & l'autre. Ainsi ils avouérent, que la Faculté avoit enregistré la Bulle, mais ils niérent qu'elle l'eût acceptée; & ils demandérent qu'on délibérât sur leurs avis.

(*d*) On y procéda effectivement, & l'on prît d'abord la résolution de tenir en suspens le Décret du 5 Mars 1714.

(a) *Rélat. de 1715 & 1716. page 97.*
(b) *Ibid.*
(c) *Tem. de l'Univ. Tom. I. pag. 222.*
(d) *Ibid, page 84.*

La vuë de ces Docteurs étoit de donner à entendre que la Bulle n'avoit été ni acceptée, ni rejettée de la Faculté. Ils prétendirent trouver dans ce tempérament l'avantage de se conformer aux intentions de M. le Régent, qui ne vouloit pas qu'on touchât au fond de l'affaire; (*e*) mais quand ils eurent une fois posé ce principe, que lorsque les Princes ont voulu imposer le silence à l'erreur, on ne s'est jamais cru en devoir de s'y soumettre, ils n'eurent plus de peine à passer outre.

La Faculté déclara qu'il étoit faux qu'elle eût reçu la Bulle. Malheureusement pour la Faculté, l'auteur *des Hexaples*, qui ne devoit pas lui être suspect, avoit publié peu de tems auparavant (*f*) qu'elle avoit reçu la Constitution à la pluralité de cinq cens vingt-cinq voix contre vingt-deux. Il avoit appris au Public (*g*) que le 10 du même mois de Mars 1714, elle avoit confirmé son Décret dans les termes d'*acceptation* & d'*obéissance*.. La Faculté ne laissa pas d'ordonner qu'on imprimât sa derniere

2 Déc. 1715.

5 Déc. 1715.

16 Déc. 1715.

(e) *Ibid. 2. part. pag. 537, parmi les notes.*
[f] *Exapl. præf. p. 73. 74.*
[g] *Ibid. p. 76.*

conclusion. Elle revint encore sur son Décret du 5 Mars 1714. Elle le déclara faux & supposé, & comme tel, elle le fit effacer de ses Registres. Ceux de ses Docteurs qui s'étoient opposés à une pareille entreprise, furent privés du droit de se trouver à ses Assemblées publiques & particuliéres. Enfin, pour répondre par avance à toute l'Europe, étonnée de voir tout l'ancien éclat de la Sorbonne éclipsé de nos jours, l'historien de la Faculté publia (*h*) que c'étoit au contraire parcequ'elle n'avoit pas reçu la Bulle, qu'elle conservoit encore chez les Nations étrangéres cette estime & cette réputation qu'elle s'est acquise par son attachement à la saine doctrine.

4 Janv. 1716.

M. le Régent poussé à bout par tant d'excès, qu'il n'avoit pu modérer, prît le parti de les punir, de lier la Faculté, & de lui interdire pour un tems toutes ses Assemblées. Quelques Evêques se crurent obligés d'interdire aussi ses Ecoles à leurs Diocésains, comme des sources d'une doctrine corrompue. M. l'Evêque de Toulon (*i*) déclara qu'il n'ad-

[h] *Relat. de 1717 jusqu'en 2718. p. 201.*
[i] *De la Tour du Pin de Montauban, le 15 Mars 1716.*

mettroit, ni à l'état Ecclésiastique, ni aux Saints Ordres, aucun de ceux qui étudieroient dans quelque Ecole qui n'auroit pas reçu la Constitution, ou qui voudroit revenir contre l'acceptation qu'elle en auroit faite. Sa déclaration étoit du 14 Mars 1716. Elle fut luë dans toutes les Communautés, publiée dans toutes les Paroisses de son Diocèse, & enregistrée au Greffe de son Officialité.

Le premier du mois d'Avril le Syndic * de la faculté de Théologie de Paris, dénonça cette déclaration à l'Assemblée comme un écrit scandaleux, calomnieux & schismatique. Le discours du Syndic fut imprimé. Le 25 du même mois, M. l'Evêque de Toulon le condamna, comme faux, téméraire, scandaleux, injurieux à l'Eglise, outrageant non seulement les Evêques de ce Royaume en particulier, mais encore tout le corps de l'Episcopat & les Puissances Séculiéres les plus légitimes, ennemi de la paix, schismatique, sentant l'hérésie & même hérétique, si on l'entendoit dans le sens, que dès lors même on ne devoit pas se soumettre à la Bulle *Unigenitus*.

* *Ravechet.*

Le Pape se dispofoit à févir contre la Faculté, lorfqu'on lui fit remarquer que ce feroit prendre le change. Agir fi-tôt contre ces Docteurs, ç'eût été donner dans un piege. Ils n'avoient cherché, difoit-on, qu'à faire diverfion pour détourner fur eux l'attention qu'on devoit toujours avoir fur M. le Cardinal de Noailles. Ils foutiendroit, ajoutoit-on, tous les affauts que Rome leur donnera, autant de tems qu'il leur fera poffible; mais, lorfqu'ils fe verront hors d'état de fe défendre, ils auront foin d'en appeller comme d'abus. Par-là Sa Sainteté fe trouvera bientôt aux prifes avec les Parlemens. Nouvel engagement, qu'il falloit éviter. Le Pape comprit qu'après tout, une pareille entreprife étoit dans de fimples Prêtres bien plus digne de mépris que d'un zèle prématuré, & qu'on feroit toujours à tems de les punir. Ces raifons prévalurent, & l'emporterent alors fur toute autre confidération.

On profita de cetre inaction du Pape pour chercher les moyens de concilier les efprits. De bonnes têtes fe donnerent le foin d'y travailler. Il parut prefqu'en un même tems une infinité de projets, fur lefquels on raifonna beau-

coup, mais toujours ſans rien conclure.

Les uns conſeillerent au Pape d'abandonner entiérement l'affaire. Votre Sainteté, lui diſoit-on, doit ſe contenter que ſa Bulle ait été reçuë par le Clergé de France, & mépriſer la reſiſtance d'une quinzaine d'Evêques, qui, par leur petit nombre ne peuvent donner atteinte à la Loi de l'Egliſe. Pour lui faire goûter cette ouverture, on lui en produiſoit des exemples tirés de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. On lui fit remarquer, que preſque toutes les déciſions des Conciles ont trouvé des adverſaires; cependant, ajoûtoit-on, ces oppoſitions ont-elles empêché tout bon Catholique de ſe ſoumettre à leurs Canons? Ainſi en ſera-t-il des conteſtations préſentes. Elle ne ſauroient nuire à l'autorité de la Bulle. Ce projet eût pû avoir lieu dans des circonſtances, où on n'auroit pas eu à craindre les progrés du parti; mais, dans les conjonctures préſentes l'inaction ſeule eût été criminelle dans le Pape & les Evêques. Sa Sainteté ſe montra toujours très-éloignée d'écouter de ſemblables conſeils.

Les autres vouloient que le Pape écrivît à tous ſes Nonces, & qu'il leur demandât des preuves autentiques, par

où il constât que sa Bulle avoit été reçuë dans tous les Etats Catholiques. Ils souhaiterent que Sa Sainteté fit imprimer un recuëil des réponses que lui feroient ses Nonces, pour démontrer aux Réfractaires que le consentement de l'Eglise avoit donné force de Loi à sa Constitution, & que c'étoit se retrancher de sa Communion que de ne pas s'y soumettre. Ils ajoûtoient, que les Acceptans n'attendoient que ce dernier secours pour fermer la bouche aux Opposans, & qu'après cette conviction autentique d'une Loi reçuë de tout le Corps des Pasteurs, Sa Sainteté seroit encore plus autorisée à punir ceux qui refuseroient d'y acquiescer.

Le Pape apporfondit ce temperament, & il y trouva quatre difficultés principales. La premiere étoit, que ce Concours de témoignages & de suffrages positifs de toutes les parties de l'Eglise n'étoit pas nécessaire, même selon les maximes de la France, puisqu'il n'avoit jamais été demandé pour les Constitutions précédentes. La seconde, que de s'assujettir à ces sortes de preuves d'un consentement formel & général, ce seroit donner lieu de ne régarder à l'avenir les Constitutions Dogmatiques

comme régle de Foi, qu'après qu'on auroit eu des preuves réelles d'une acceptation expresse & universelle. La troisiéme, que, quoiqu'on eût déja produit un beaucoup plus grand nombre d'acceptations solemnelles de la Bulle *Unigenitus* que de quelqu'autres Constitutions que ce puisse être, elles avoient été inutiles à la réünion des Opposans. La quatriéme enfin, que, quand même on viendroit à leur opposer l'unanimité des sentimens dans tous les Evêques unis au S. Siége, les Refusans ne manqueroient pas d'inventer de nouveaux prétextes pour se dispenser d'accepter, & qu'enfin on se trouveroit avoir perdu du tems, de la peine, & peut-être un peu de ses droits en de semblables recherches.

Il s'en trouva qui presserent le Pape d'indire un Concile général, d'en marquer le lieu, d'en nommer les Legats & d'y citer les Opposans. Le vrai motif de ceux qui lui donnoient ce conseil, étoit d'empêcher les appels qu'on prévoyoit bien ne pouvoir manquer d'être interjettés par une dénonciation de la Bulle. Ils lui répréfenterent, qu'un tel desintéressement dans sa propre cause ne pouvoit que lui attirer mille éloges, &

que la confiance qu'il témoigneroit en ſon bon droit, feroit un honneur infini à ſa Conſtitution. Ils lui dirent que, ſi avant que Luther fit ſon appel, on ſe fut preſſé d'aſſembler un Concile, au lieu de s'ammuſer en des negociations toujours frauduleuſes de ſa part, on auroit infailliblement prévenu bien des troubles. Il eſt certain, diſoit-on, que ſi l'on n'eut pas reculé de ſeize ans la tenuë du Concile, Luther n'auroit pas eu le tems d'engager une grande partie de l'Allemagne & les Pays du Nord dans ſa faction. En effet, cet Héréſiarque & ſes Sectateurs n'eurent le front de s'en moquer que, parce qu'ayant gagné tant de tems, ils s'étoient mis en état de ne les plus craindre.

Les Auteurs de ce ſentiment trouverent encore que les Oppoſans feroient obligés, au moins par proviſion, de ſe ſoumettre au Pape, & de lui obéïr. comme nulle Egliſe n'avoit reclamé contre la Bulle hors du Royaume de France, il y a lieu, diſoient-ils, de tout eſperer d'un Concile Général. Les choſes ne ſe traiteront pas là comme dans un Concile national, tout compoſé de François. Plus de queſtions odieuſes à la Cour de Rome; plus de propoſi-

tions ſemblables à celles de mille ſix cent quatre vingt-deux ; plus de crainte qu'on fit revivre la Pragmatique Sanction, ou qu'on touchât au Jugement des Evêques par des Commiſſaires Apoſtoliques, à l'article des Annates, & à pluſieurs autres Points aſſez délicats, pour faire ſouhaiter qu'on ne les diſcute jamais. En un mot, le moins, qu'ils ſoutenoient devoir revenir au Saint Pere d'un Concile œcumenique, c'étoit la gloire d'avoir paru ne rien craindre pour ſa Bulle, & l'avantage d'avoir déſarmé ſes adverſaires. La queſtion étoit, de pouvoir aſſembler ce Concile, & c'eſt ce qui n'étoit pas ſi aiſé : d'ailleurs, quelle néceſſité de l'aſſembler pour une Loi déja portée par tous les Evêques réſidens dans leurs Siéges ? Et qui eût pû aſſurer qu'après ſa célébration, les Quêneliſtes n'auroient pas imité les Lutheriens & les Calviniſtes dans la conduite qu'ils ont tenuë contre le Concile de Trente ?

Cette ouverture reveilla pourtant dans l'eſprit de Sa Sainteté l'idée de la célébration d'un Concile National en France. Le Pape n'omit rien alors pour en bien peſer les dangers & les avantages. Il voulut qu'on lui expoſât, non

ſeulement les difficultés qui traverſent d'ordinaire ces ſortes de projets avant qu'on les exécute, mais encore, les oppoſitions que le parti intereſſé ne manqueroit pas de ſuſciter : c'eſt-à-dire, que le S. Pere voulut être informé, non plus ſeulement en général des obſtacles que les Papes ont toujours trouvé, & qu'ils trouveront dans tous les tems & dans les cas de la part de la France au ſujet de la tenuë d'un Concile de la Nation ; mais encore, des obſtacles réels ou imaginaires, que le Janſéniſme & ſes Fauteurs pourroient lui oppoſer, à raiſon principalement des circonſtances du tems où nous nous trouvions alors.

Ses ordres furent exécutés. On peut dire qu'on ne laiſſa rien à deſirer à Sa Sainteté dans les Mémoires qu'on lui donna. Quand il ſe vit en main dix-huit ou vingt difficultés qu'il ne lui eût pas été poſſible d'applanir en ſix mois de tems, il en abandonna la penſée. Les Oppoſans en étoient allez puiſer une partie dans les prétentions que conçût l'Egliſe Anglicane l'orſqu'elle ſe fut ſéparée du S. Siége.

De lui-même Clement XI. panchoit à donner des Commiſſaires aux Evêques

Oppoſans & à faire inſtruire leur procès. Souvent il chercha les moyens d'exécuter ce projet. On l'en dégoûta, en lui expoſant les coûtumes & les uſages du Royaume. » L'Egliſe Gallicane,
„ *lui dit-on*, conſerve à ſes Metropoli-
„ tains leur ancienne prérogative de
„ juger, avec leurs Suffragans, en pre-
„ miere inſtance les Evêques de leurs
„ Provinces dans les Conciles Provin-
„ ciaux. Les Papes ne ſont recûs à
„ nommer des Commiſſaires dans le
„ Royaume que par appel, & ſeule-
„ ment lorſqu'il eſt intervenu une ſen-
„ tence contre l'Evêque coupable.

En 1650. l'Aſſemblée générale du Clergé proteſta de nullité entre les mains du Nonce, contre les Brefs qui ſeroient expediés pour des cauſes majeures dans la forme de celui que le Pape Urbain VIII. avoit écrit en 1632. Il fut dit, que Sa Sainteté ſeroit ſuppliée dans les accuſations intentées contre les Evêques pour les cauſes majeures de les renvoyer dans leurs Provinces. Cette même Aſſemblée avoit envoyé une lettre circulaire dans les Provinces; pour prier les Evêques de n'accepter plus de ſemblables Brefs de Rome, & non-obſtant ces mêmes Brefs, de ſe ſaiſir de la cauſe dont il ſeroit queſtion.

Le Pape Clement XI. s'accommoda peu de cette discipline de l'Eglise Gallicane. Prévoyant d'ailleurs qu'il tenteroit inutilement d'y donner atteinte, & supposant bien qu'une affaire de cette nature tireroit en des longeurs infinies entre les mains de douze Commissaires, nombre, selon quelques-uns, prescrit dans le Royaume pour ces sortes de procédures, il se vit contraint de n'y plus penser. Cependant, quel parti prendre, & quelle démarche y avoit-il à faire? Le S. Pere crut pouvoir obvier du moins en partie, au progrès du mal, s'il pouvoit réussir à faire pourvoir les Evêchés vacans de Sujets d'une saine Doctrine.

Dans cette vue il délibéra, s'il ne refuseroit point les Bulles généralement à tous ceux que le Roi lui présenteroit, jusqu'à ce qu'on lui eût procuré l'acceptation des Evêques opposans. Cette idée bien approfondie parut au Pape même n'être propre qu'à punir des innocens, sans que les coupables en souffrissent. Il la trouvoit injurieuse au Roi, qui auroit eû les bras liés pour remplir les Evêchés. Il la croyoit préjudiciable aux meilleurs Sujets destinés à ces mêmes Bénéfices, puisqu'ils auroient été exclus, quelque soumis qu'ils fussent à ses Décrets, & en

particulier, à ſa Bulle. Enfin, le Pape le jugeoit nuiſible au bien même des Egliſes, qui à la mort de leurs Evêques ſe ſeroient trouvées ſans eſpoir d'en recouvrer d'autres, juſqu'à ce qu'il eût plû aux oppoſans de ſatisfaire le S. Siége.

Le S. Pere néanmoins voulut s'aſſurer par quelque endroit de la fidélité de ceux qui ſeroient promus à l'Epiſcopat. La fin qu'il ſe propoſa ſur cela, étoit digne de ſa ſageſſe. Les oppoſans venant à mourir avec le tems, ſi leurs Siéges vacans venoient à être remplis par des perſonnes non ſuſpectes, c'étoit ſans contredit une des meilleures digues qu'on pût oppoſer au torrent. Il en écrivit pluſieurs fois à ſon Nonce; mais il crut en quelques occaſions avoir lieu de ſe plaindre que ç'avoit été ſans ſuccès.

Réſolu donc de donner des marques de ſon mécontentement, ſans en venir pourtant à des extremités, le Pape prit le parti de rejetter généralement toutes les atteſtations qui lui ſeroient envoyées par les Evêques oppoſans, & de refuſer les Bulles à trois perſonnes * propoſées

* *M. l'Abbé de Lorraine propoſé pour l'Evêché de Bayeux. M. l'Abbé de Caſtries propoſé pour l'Archevêché de Tour. M. l'Abbé de Tourouvre, propoſé pour l'Evêché de Rhodez.*

pour autant d'Evêchés vacans. Sa Sainteté exigea qu'ils lui écrivissent, ou qu'ils lui fissent parler, pour lui promettre d'accepter la Constitution, & de la faire observer dans leurs Diocèses. Sans cela, elle déclaroit qu'il n'y auroit jamais de Bulles à espérer pour eux.

M. le Nonce avoit deja approuvé & envoyé à la Cour de Rome leurs informations. La question fut de savoir, s'il étoit permis au Pape de les rejetter. Nous tenons en France, que les informations qui se font dans le Royaume, au sujet de ceux qui sont nommés aux Evêchés, sont un témoignage autentique pour leurs mœurs, & que, lorsque ces informations sont favorables aux Sujets nommés par le Roi, le Pape ne peut pas les refuser. Le cas seroit différent, si les informations même les rendoient suspects à Sa Sainteté pour les mœurs ou pour la doctrine. La Cour convenoit que le Pape pourroit alors leur refuser les Bulles; mais ici ce n'étoit pas la même chose. Les informations qu'on avoit faites se trouvoient favorables aux Sujets nommés, & M. le Nonce les avoit envoyées au Pape dans la forme juridique. Il y avoit joint son approbation, & par-là le refus du Pape sembloit devenir une infraction

fraction des Loix portées par le Concordat.

Le Pape disoit, que par les informations secretes qu'il avoit reçû, les Sujets nommés lui étoient suspects ; mais la Cour ne vouloit point admettre ces informations secretes, & elle disoit, que, sous ce prétexte, il ne tiendroit qu'au Pape de n'admettre aux Bénéfices de Nomination Royale que ceux qui auroient gagné sa bienveillance, ou qu'il auroit intérêt d'avancer. On prétendoit encore, que la souscription qu'on exigeoit d'eux, tendoit à introduire un nouveau Formulaire dans le Royaume. Enfin, la derniere résolution de la Cour fut que, ne pouvant consentir à voir ces trois Sujets diffamés sur des raisons inconnuës, elle vouloit tout ou rien. Ainsi, comme le Pape refusoit les Bulles qu'on sollicitoit pour ces trois Eglises, la Cour de son côté réfusa celles que Sa Sainteté vouloit accorder aux autres.

Le S. Pere écoutoit tout ce qu'on lui disoit sur ce sujet avec une patience admirable. Il eut souhaité de pouvoir obvier au desordre, sans exciter de justes plaintes ; mais sa situation étoit déplorable, & il ne savoit quel parti prendre. S'il mettoit la main à l'œuvre,

pour réprimer la licence, dans le moment ses Loix étoient combattuës par une foule de personnes déterminées à intéresser dans leur cause le pouvoir des Evêques, les Usages du Royaume, les Droits de la Couronne & la puissance de nos Rois. S'il demeuroit dans le silence, ces mêmes têtes échauffées en profitoient pour insulter à sa modération. Combien de fois ne l'entendit-on pas s'écrier, qu'il lui étoit en quelque sorte impossible de parler & d'agir, tandis qu'on accordoit à ses ennemis le pouvoir de tout oser, & de tout entreprendre.

» En voulez-vous la preuve, dit-il, „ un jour en ma présence à M. le „ Cardinal de la Tremoïlle, jettés les » yeux sur ce qui se passe actuellement » en France. Vous sçavez que dans le » Clergé du second Ordre il y a des » Prêtres discoles, des Moines inquiets, » des Chanoines indociles, des Curés » entreprenans, qui ont méconnu la » voix de leurs Pasteurs, éludé leurs » ordres, méprisé leurs censures, ou- » tragé leurs propres personnes. Vous » voyés avec quelle liberté ils s'expli- » quent dans leurs écrits publics ; où » est le châtiment de leur revolte ? Ci-

» tés-m'en un ſeul exemple. Au contrai-
» re, ne ſuffit-il pas que quelqu'un ſe
» déclare en ma faveur pour qu'on le
» pourſuive dans les Tribunaux, &
» qu'il y ſoit traduit avec ignominie ?
» A-t-on reſpecté le ſacré caractere des
» Evêques ? L'Archevêque de Reims
» n'a-t-il pas été traité d'une maniere
» indigne pour avoir voulu procurer à
» ma Bulle le reſpect qui lui eſt dû ?
» N'a-t-on pas fait brûler un de ſes
» Ouvrages par la main du Bourreau.
» N'a-t-on pas entrepris ſur les Man-
» demens des Evêques de Nantes, de
» Marſeille & de Toulon ? Ne s'eſt-on
» pas élévé contre une lettre, où l'E-
» vêque de Châlons ſur Saone a éta-
» bli l'autorité de ma Conſtitution ? Tout
» récemment ne vient-on pas de proſ-
» crire comme ſéditieux un Mémoire
» où l'on excitoit le zéle du Corps des
» Evêques à ſoutenir les intérêts du S.
» Siége ? Sera-t-il donc dit dans tous
» les ſiécles à venir qu'il a été un tems,
» où malgré tous les efforts de l'auto-
» rité Royale pour procurer la paix à
» l'Egliſe, l'eſprit de diſcorde a trouvé
» le ſecret d'exercer impunément les
» hoſtilités contre toutes les Puiſſances
» légitimes. Quoi ! Il ne ſera pas du

» moins au pouvoir de ces mêmes Puiſ-
„ ſances d'ouvrir la bouche pour s'en
„ plaindre ? Non, *répondit Sa Sainteté*,
„ il n'en ſera pas ainſi. Je ſerois pré-
„ varicateur, ſi je diſſimulois tant d'ou-
„ trages. Mon projet s'exécutera. Duſ-
„ ſai-je ne donner des Bulles à perſonne,
„ je n'en accorderai point à ceux qui
„ me ſeront ſuſpects dans la Doctrine.
„ Je n'adreſſerai aucunes proviſions aux
„ Evêques Oppoſans, & je ne rece-
„ vrai d'eux aucun certificat, qu'ils ne
„ ſoient ſoûmis à ma Conſtitution. „
Le Pape tint parole.

Il n'avoit pû comprendre comment dans un plaidoyer * public un Avocat du Parlement de Paris avoit pû prononcer impunément mille blaſphêmes contre la Bulle, encenſer la réſiſtance de trois Chanoines de Reims, qui refuſoient de la ſouſcrire, traiter ignominieuſement les Prélats qui la ſoûtiennent, parler du Pape même & des Decrets Dogmatiques du S. Siége avec le dernier mépris, & poſer des principes de Religion, qui ne tendoient pas à moins qu'à détruire l'autorité, l'uni-

* *Ce fut le 29 Avril que ſe fit l'ouverture du Plaidoyer.*

verſalité, la viſibilité, & la perpétuité de l'Egliſe.

Le plaidoyer étoit de M. Chevalier. Ce fut en trois ſéances différentes qu'il le prononça en l'Audience de la Grand-Chambre. „ Il n'eſt pas néceſſaire, *diſoit-*
„ *il*, de vous nommer la Bulle : vous
„ ne la connoiſſez que trop. Si c'eſt
„ être Hérétique, *ajoûta-t-il*, que de
„ ne recevoir pas la Conſtitution, je
„ déclare que je ſuis hérétique. Oſe-
„ roit-on dire, que c'eſt une Loi mê-
„ me proviſionnelle, puiſqu'elle irrite
„ ſi fort les eſprits ? Le Mandement du
„ grand Vicaire de M. l'Archevêque de
„ Reims n'eſt-il pas un tiſſu *d'erreurs* ?
„ Quel mal ont fait les Oppoſans, pour
„ qui je parle ? Ce ſont des gens de
„ bien & d'honneur, des Prêtres d'une
„ conduite irréprochable, des Docteurs
„ habiles & de réputation, des Cha-
„ noines eſtimés de tout le monde. Ils
„ ont été d'avis de ſurſeoir à dire leur
„ ſentiment ſur la Conſtitution, juſques
„ à ce que par la réunion de *tous les*
„ *Evêques* il paroiſſe quel eſt le Juge-
„ ment de l'Egliſe. Les contraindre à
„ ſouſcrire la Bulle, les excommunier,
„ parce qu'ils la rejettent, c'eſt une
„ *perſécution* qu'on leur ſuſcite.

„ Ce n'eſt, pourſuivit-il, *que dans* „ *les Conciles Généraux* que l'Egliſe „ aſſemblée en corpsprononce ſes Déci- „ ſions, ou confirme celles qui ont été „ renduës par le Corps des Evêques. „ Enfin, ſtatuer, comme l'ont fait MM. „ les Evêques de Marſeille & de Tou- „ lon, qu'on eſt obligé d'accepter la „ Bulle, qu'en la rejettant, on ſe retran- » che du Corps de l'Egliſe, & qu'il faut » exiger des Fidéles qu'ils y acquieſcent; » ce ſont, diſoit M. le Chevalier, des » propoſitions déteſtables, & des maxi- » mes qui né peuvent partir que des en- » nemis de l'Epiſcopat. » Le Pape auroit voulu que le Prince eût ſévi contre une pareille licence; mais Son Alteſſe Royale eſpéroit remédier à tout, en faiſant ceſſer la diviſion qui regnoit parmi les Evêques.

Le point capital étoit de remonter juſqu'à la ſource du mal, pour en arrêter le progrès. Dans cette vue, M. le Régent n'omît rien pour porter les Evêques oppoſans à finir la diſpute par une bonne acceptation. Ils répondirent, qu'ils y étoient tous diſpoſés; mais ils proteſtérent, qu'à moins que le Pape ne commençât par leur expliquer ſa Bulle, ils ne la ſouſcriroient jamais. On étoit bien éloi-

gné d'espérer cette condescendance de la part du S. Pere ; cependant on fit réflexion qu'il avoit toujours déclaré ne pouvoir donner cette satisfaction aux Prélats opposans, qu'après qu'ils se seroient soumis. On augura de-là que, si les éclaircissemens lui étoient demandés par ceux des Evêques qui avoient accepté la Bulle, il auroit peut-être moins de répugnance à se rendre à leurs instances. Les Evêques opposans approfondirent cette idée ; elle leur donna lieu de former un nouveau projet ; mais ce fut toujours avec la même mauvaise foi de leur part, avec aussi peu de succès & aussi peu d'honneur pour eux, que dans tous les précédens.

Ils priérent donc quelques Prélats acceptans de venir à leur secours. Ils leur proposérent de se joindre à eux, pour solliciter auprès du Pape les éclaircissemens, dont ils disoient avoir besoin. Les Acceptans pleins d'un vrai desir de concourir à la paix de l'Eglise, & persuadés que leurs Confréres n'attendoient que les explications du Pape pour acquiescer à la Constitution, leur promirent d'appuyer leurs instances auprès de Sa Sainteté. Sur cette assurance on forma la résolution de dresser un projet de

lettre qui fût commune à tous ceux des Prélats qui goûtoient cette ouverture, de l'adresser à M. le Régent, & de supplier son Altesse Royale de vouloir bien agir en leur nom auprès du Pape. La minute de la lettre fut composée par les Prélats opposans. Ils la présentérent à ceux des Evêques acceptans qui leur avoient promis de la signer. Ces derniers y firent leurs remarques, & exigérent qu'on y fit des changemens. On raya en leur présence ce qu'ils y avoient trouvé de répréhensible. On leur promit de ne pas toucher aux changemens qui venoient d'être faits, & on leur fit signer la lettre sur le même exemplaire qui avoit été raturé.

Ce projet fut conduit si secretement, qu'il n'en transpira rien dans le Public. Ceux des Prélats acceptans qui l'avoient signé, ne doutérent nullement qu'on n'en fit l'usage pour lequel on avoit demandé leur signature. Ils crurent donc qu'on alloit envoyer leur lettre au Pape, & demeurérent tranquilles dans l'attente de la réponse. Plusieurs mois s'écoulérent, sans qu'ils en entendissent parler : enfin ils furent informés par une gazette d'Hollande du mois de Janvier que tout le projet avoit abouti à faire imprimer la

lettre avec les mêmes endroits qui avoient été raturés en leur présence. Pour lors ils reconnurent qu'en sollicitant leur signature, les Evêques opposans n'avoient cherché qu'à s'en prévaloir, pour faire accroire au Public que les Prélats acceptans jugeoient eux-mêmes les explications de l'Assemblée insuffisantes, & qu'ils dérogeoient à l'acceptation qu'ils avoient faite de la Bulle, jusqu'à ce qu'il eût plû au Pape de l'expliquer. Dès ce moment ils résolurent de revenir sur leurs pas, & de détromper le Public. Ainsi les opposans en eurent toute la honte.

De son côté le Pape fut très-surpris de trouver dans les nouvelles publiques un fait aussi important que celui-là, sans en avoir jamais eû d'autre connoissance. Il s'en plaignit amérement. M. le Cardinal de Bissy entra dans sa peine. Il alla jusques aux sources, pour savoir ce qui en étoit. Il chercha long-tems la lettre des Evêques. Pour cet effet, il écrivit à ceux qu'on disoit l'avoir signée ; mais aucun d'eux n'en avoit eû de copie ; & M. le Régent, à qui la lettre avoit été remise, n'avoit pas jugé à propos, ni de la communiquer, ni de l'envoyer à Rome.

Il fut donc nécessaire de s'en tenir

à quelques exemplaires qui s'en étoient furtivement répandus. Loin d'y trouver que ceux des Evêques Acceptans qui l'avoient signée, eussent varié sur leur adhesion à la Bulle, on y lisoit expressément, qu'ils persistoient toujours dans leur acceptation. On y découvrit qu'ils ne s'étoient prêtés à cette ouverture de paix, que pour applanir les difficultés des Opposans, & que pour les réunir au Corps & au Chef des Pasteurs. On trouva même que, de trente Evêques qu'on assuroit avoir signé la lettre, il n'y en avoit dans les copies, que le parti même avoit semées dans Paris, que dix-sept ou dix-huit qui eussent donné leur nom. Les Evêques Opposans étoient contenus dans ce nombre. Encore y en eut-il parmi ceux-là qui, consultés sur cette démarche, répondirent clairement qu'on en avoit altéré la vérité.

MM. les Evêques de Poitiers & de Lavaur s'inscrivirent en faux contre leur prétenduë signature, & déclarérent qu'elle étoit supposée. M. de Poitiers tomba d'accord qu'on l'avoit sollicité de la donner, mais il nia qu'il se fût rendu à la priere qu'on lui en avoit faite. „ Non, *disoit-il*, quoique j'eusse

„ remarqué dans le projet de lettre,
„ qui me fut communiqué, que ceux
„ des Acceptans qui l'avoient déja ſi-
„ gné, ne ſe départoient pas de l'ac-
„ ceptation ſincere qu'ils ont faite de
„ la Bulle : Quoique je viſſe qu'ils
„ n'avoient uſé de cette condeſcendance
„ envers leurs Confreres, que pour
„ les engager à s'y ſoûmettre comme
„ eux; Dès-lors néanmoins j'étois ſi
„ perſuadé que les Evêques Oppoſans
„ n'en deviendroient pas plus ſoûmis;
„ j'étois même ſi convaincu, qu'on ne
„ trouveroit pas en eux plus de docilité
„ pour les explications, qu'ils n'en
„ avoient eu pour la bulle, que je ne vou-
„ lu jamais m'unir à ceux qui avoient ré-
„ ſolu de demander des éclairciſſemens.

M. de Lavaur s'en expliquoit à peu-près dans le même ſens. Il aſſuroit, qu'à l'exception de la Bulle & de l'inſtruction des Quarante, qu'il avoit acceptées dans l'Aſſemblée de 1714. il n'avoit jamais ſigné aucun autre acte qui eût rapport à cette affaire. „ Ainſi,
„ *ajoûtoit-il*, ſi mon nom ſe trouve
„ parmi ceux des dix-huit Evêques
„ dont la lettre, qui a couru dans Pa-
„ ris, portoit les ſignatures, c'eſt à
„ tort & très-mal-à-propos qu'on l'y
„ a inſéré.

M. l'Evêque du Mans avoüoit l'avoir ſignée chez M. l'Evêque d'Auxerre ; mais, loin de convénir, qu'en la ſignant, il eût prétendu donner la plus legere atteinte à ſon acceptation, il en appelloit à la lecture de la lettre même, pour démontrer qu'il n'avoit jamais eu cette intention.

M. l'Evêque de Noyon ne ſe fut pas plutôt apperçû qu'on abuſoit de ſa ſignature pour attaquer ſes ſentimens ſur la Conſtitution, qu'il écrivit aux Eccléſiaſtiques de ſon Diocèſe, & qu'il les raſſura contre la calomnie. Il leur apprit, que la malignité de l'erreur ne pouvoit empoiſonner cette action, ſans abuſer évidemment d'un ouvrage qu'il avoit crû formé par l'eſprit de concorde. „ Soyés ſûrs, *leur écrivoit-il*, qu'aucun „ de nous, qui ſommes entrés dans ce „ temperament, & qui avons accepté „ la Bulle, n'a eu d'autre deſſein que „ d'engager les Oppoſans à recevoir la „ Conſtitution. Pas un de nous n'a „ penſé à varier ſur ſon acceptation. „ En nous prêtant à cet expédient, & „ en priant Son Alteſſe Royale de l'ap„ puyer auprès du Pape, nous n'avons „ jamais eu en vuë de préjudicier, ni „ à l'Inſtruction Paſtorale, que nous

„ avons ſigné dans l'Aſſemblée, ni à
„ l'exécution des Mandemens, que nous
„ avons publiés dans nos Diocèſes en
„ faveur de la Conſtitution. Au con-
„ traire, nous avons toujours jugé, &
„ nous jugeons encore cette même
„ Inſtruction très-ſuffiſante pour éclair-
„ cir tous les doutes.

M. l'Evêque d'Agde * fit quelque choſe de plus. Il donna l'Hiſtoire de cette lettre, & il en dévoila tout le myſtere. Il déclara ne l'avoir ſignée qu'à la ſollicitation de M. le Cardinal de Noailles & de M. l'Archevêque de Tours. Encore ne ſouſcrivit-il, qu'après y avoir fait changer beaucoup de choſes. La raiſon qui lui fit exiger ces changemens „ c'eſt, *dit-il*, que l'uſage
„ qu'on vouloit faire de la lettre, me
„ paroiſſoit un peu ſuſpect. Dans cette
„ défiance, j'aſſurai MM. les Evêques
„ Oppoſans, que je n'avois pas beſoin
„ d'explications, & que je ne les de-
„ mandois que pour eux ſeuls. Je leur
„ déclarai que, ſi dans leur lettre il eût
„ été queſtion de reſtrictions, de mo-
„ difications, ou de fixations de ſens,

* *Inſtruction Paſtorale de M. le Cardinal de Biſſy, du 7 Juin 1722.*

„ je ne l'aurois jamais ſignée. Je vou-
„ lus que la clauſe préliminaire de ma
„ ſignature fût, que je perſiſtois tou-
„ jours dans ma premiere acceptation :
„ enfin, je me plaignis dans la ſuite
„ que, contre la parole donnée, on eût
„ oſé imprimer la lettre avec les mê-
„ mes choſes, dont j'avois demandé &
„ obtenu la ſuppreſſion.

M. l'Evêque d'Agde révéla encore, qu'un Prélat Oppoſant lui avoit écrit, pour ſavoir de lui, s'il ne voudroit point déclarer qu'il n'avoit reçû la Bulle que *relativement* à ſes explications.
„ Ma réponſe, *dit-il*, fut, que je n'en-
„ tendois pas ce terme, & que ne ſa-
„ chant, ni le ſens qu'on y vouloit
„ attacher ; ni l'uſage qu'on en vouloit
„ faire, je n'avois rien à déclarer de
„ vive voix, ni par écrit ſur ce ſujet.

Les doutes, que M. l'Evêque d'Agde formoit à cet égard, n'étoient que trop fondés. Mais le Prélat Oppoſant n'avoit eu garde de s'en expliquer à lui plus clairement. Si l'Evêque Oppoſant lui avoit écrit ce qu'il entendoit par une acceptation relative, il lui auroit marqué, qu'il prétendoit parler d'une acceptation conditionelle, ou au moins reſtrictive ; mais il connoiſſoit aſſez

M. l'Evêque d'Agde, pour s'aſſurer par avance, qu'il n'en auroit reçû qu'une réponſe peu favorable. Il étoit donc queſtion de l'attirer dans le piége. Pour tâcher d'y réuſſir, l'Evêque Oppoſant s'étoit caché ſous l'enveloppe d'une expreſſion équivoque. En effet, comme le terme de *relation*, lorſqu'il eſt pris en général, ſe peut entendre d'une relation naturelle & néceſſaire entre la Bulle qu'on reçoit, & l'Inſtruction qui l'explique; & qui peut auſſi ſignifier une relation conditionelle ou reſtrictive, l'Evêque Oppoſant avoit eu tout intérêt d'éviter cette diſtinction.

Il ne put néanmoins ſi bien déguiſer ſon deſſein, que M. l'Evêque d'Agde n'en pénétrât l'artifice. Ce dernier reconnut, qu'on n'avoit prié les dix-huit Evêques de ſigner la lettre, & qu'on n'en avoit enſuite ſollicité quelques autres pour ſe déclarer pour l'acceptation *relative*, que pour ne faire un jour qu'un ſeul Ouvrage de ces deux pièces ſeparées, & que pour donner à entendre, que les Acceptans avoient jugé néceſſaire d'expliquer les pretenduës obſcurités de la Bulle, & qu'ils ne l'avoient acceptée que *relativement* aux ſeuls ſens qu'ils avoient expliqués M. l'Evêque

d'Agde crut entrevoir, que ce ſtratagême n'étoit employé par les Evêques Oppoſans que pour paroître avoir augmenté leur petit nombre. A la vérité, il étoit perſuadé que cette entrepriſe ne pouvoit tôt ou tard que tourner à leur confuſion, mais il remarquoit avec raiſon, qu'avant qu'on eut pû développer cette intrigue, les Oppoſans n'auroient pas laiſſé de faire bien du chemin, d'impoſer à bien des gens, d'acquerir de nouveaux Proſelites, dont enſuite la plupart ne voudroient pas même être deſabuſés, & que c'étoit toûjours autant de gagné pour le parti.

La concluſion que le Public tira de tout ce procédé, c'eſt que les Evêques oppoſans avoient groſſi les objets, juſqu'à voir trente Evêques, là où il n'y en avoit que dix-huit. On ne trouva pas moins mauvais, qu'ils ſe glorifiaſſent d'avoir attiré quelques Evêques acceptans à leur parti; tandis que les uns proteſtoient contre leur prétenduë ſignature, que quelques autres ſe plaignoient de la ſurpriſe qu'on leur avoit faite, & qu'ils atteſtoient tous qu'en ſignant cette lettre, ils n'avoient prétendu faire aucun changement à leur acceptation. On improuva encore, que les oppoſans euſſent

parlé de cette lettre, comme si elle n'eût été signée que par des Prélats acceptans. Il conste cependant que le plus grand nombre étoit composé d'Evêques opposans. Enfin, on fut surpris, qu'après avoir fait sonner si haut la prétenduë déclaration de trente Evêques en faveur de l'acceptation relative, il ne se trouvât, ni un seul exemplaire, qui en fit foi, ni un seul Evêque acceptant, qui avouât l'avoir signé, ou même d'en avoir eû connoissance.

Cette intrigue ne fit pas honneur au Parti. Le Pape auroit voulu lui en marquer son ressentiment; mais il se trouvoit arrêté par des gens, dont les uns cherchoient à justifier le mal, & les autres à empoisonner le bien-même. Ceux-ci vouloient que le S. Pere portât tout au criminel: ceux-là qu'il dissimulât ce-qu'il ne pouvoit pas tolérer. Tantôt on l'exhortoit à la patience, tantôt on le portoit à éclater. Aujourd'hui on lui écrivoit, que le salut de la Religion en France ne pouvoit être l'effet des négociations, & qu'on ne devoit plus l'attendre que de l'autorité. Le lendemain, on lui exposoit les dangers d'un coup d'éclat, & on lui en exagéroit les suites. Souvent en un même jour, & presqu'en un

même moment, on lui donnoit mille impressions opposées, selon les différentes inclinations, ou les divers intérêts de ceux qui lui donnoient leurs avis. Enfin, sa patience étant poussée à bout, il conçut le dessein de sévir contre les Evêques opposans. Informés de sa résolution, ils prirent le parti de députer vers lui, & sous couleur de lui envoyer des propositions d'accommodement, ils suspendirent pour un tems l'effet de ses menaces.

M. le Cardinal de Noailles pria son Altesse Royale d'agréer que M. l'Abbé Chevalier partît pour Rome. Le dessein du Cardinal étoit, que cet Abbé allât présenter à Sa Sainteté les difficultés des Evêques opposans, & les tempéramens qu'ils disoient les plus propres pour concilier les esprits; mais, dans la crainte que Sa Sainteté n'eût quelque peine d'entrer en négociation avec un Député du Parti opposé à la Bulle, M. le Cardinal de Noailles souhaita de M. le Régent, que l'Abbé le Chevalier parût dépêché de Son Altesse Royale. Le Prince donna les mains. Il ordonna néanmoins à M. le Cardinal de la Tremoille de déclarer au Pape, que, s'il ne pouvoit s'accommoder des propositions qui lui seroient faites par l'Abbé le Chevalier, Sa Sainteté n'a-

voit qu'à propoſer tel autre expédient que bon lui ſembleroit. Son Alteſſe Royale promettoit de le ſuivre autant qu'il ſeroit en ſon pouvoir.

Comme M. l'Abbé Chevalier étoit actuellement Grand-Vicaire de M. le Cardinal de Biſſy, & que ſon voyage n'étoit pas du goût de Son Eminence, ce Cardinal crut qu'il étoit également de ſon devoir & de ſon honneur de dire à Son Alteſſe Royale, qu'il n'approuvoit nullement une pareille commiſſion. Il repréſenta donc à M. le Régent, que c'étoit en quelque ſorte faire inſulte au Pape, que d'aller détailler en ſa préſence un nombre de difficultés qui n'avoient rien de ſolide. Il ajoûta, que M. l'Abbé Chevalier lui étoit devenu ſuſpect en matiére de Janſéniſme, & il ſupplia Son Alteſſe Royale de ne pas trouver mauvais, non ſeulement qu'il s'en expliquât en ces termes dans le Public, mais encore, qu'il en écrivît au Pape dans le ſens qu'il venoit de lui parler.

M. le Régent conſentit à tout. N'ayant abſolument aucune part au choix qu'on avoit fait de l'Abbé Chevalier, & y ayant donné les mains par pure condeſcendance pour le bien de la paix, il laiſſa à M. le Cardinal de Biſſy une liberté en-

tiére d'en parler & d'en écrire comme il le jugeroit à propos. Ce Cardinal profita de la permiſſion. il dît publiquement dans Paris, & il écrivit au Pape ſur la commiſſion de M. l'Abbé Chevalier, les mêmes choſes qu'il avoit dites à Son Alteſſe Royale.

Le Pape en fut d'autant plus affligé, qu'il venoit d'apprendre, que M. l'Abbé Chevalier étoit déja parti pour Rome, & qu'il emmenoit avec lui le Pere Laborde, Oratorien, l'un des plus échauffés contre la Bulle. S. S. en augura mal. Peu de jours après elle reçut des avis de Paris, par leſquels on lui marquoit que, quoiqu'on ne ſût pas en détail tous les articles, dont étoit compoſée la Commiſſion de M. l'Abbé Chevalier, on ſavoit cependant avec incertitude, qu'il devoit d'abord commencer par lui préſenter un corps de difficultés qu'on venoit de faire imprimer, & dont on lui envoyoit un exemplaire: que, pour effacer les impreſſions que ces mêmes difficultés étoient cenſées avoir fait contre la Bulle, M. l'Abbé Chevalier devoit lui remettre un corps de Doctrine, où le Parti les avoit applanies ſelon ſon gré; enfin, que, pour donner plus de force aux explications contenues dans

ce corps de doctine, l'Abbé Chevalier étoit chargé de ſolliciter une Bulle qui en approuvât tous les ſentimens doctrinaux. En ſubſtance, c'étoit en effet tout ce qu'il avoit à propoſer au Pape. Le reſte, comme on le verra dans la ſuite, aboutiſſoit toujours au même but.

Cependant, quelque aſſurance qu'on en donnât au Pape, il eut de la peine à ſe perſuader, que les Evêques oppoſans euſſent pû ſe réſoudre à lui faire de pareilles propoſitions. Sa Sainteté trouvoit dans le corps de difficultés qu'on lui avoit envoyé, des ſens ſi forcés, & ſi peu de ménagement dans les choſes qu'on lui oppoſoit, qu'elle ne pouvoit ſe perſuader que ces Prélats en fuſſent les auteurs. Il regardoit par avance l'expoſé de leur doctrine comme une eſpèce de contre-poiſon qu'ils prétendoient donner à la ſienne. Enfin, la ſeule demande d'une Bulle lui ſembloit une ſommation de déroger à celle qu'il avoit déja portée & de la révoquer.

Pour s'en éclaircir, il exigea de M. le Cardinal de la Trémoille, qu'il lui apprit tout ce qu'il pouvoit ſavoir de la commiſſion de M. l'Abbé Chevalier. Ce Cardinal lui répondit, qu'il n'en étoit pas encore aſſez exactement informé; que

tout ce qu'il en pouvoit dire, c'eſt que cet Abbé étoit ſûrement chargé de lui faire des propoſitions d'accommodement; qu'à la vérité M. le Régent doutoit, que Sa Sainteté voulût les écouter favorablement; mais que, ſi elle ne croyoit pas pouvoir s'en contenter, & qu'elle en voulût propoſer elle-même qui fuſſent plus de ſon goût, il avoit ordre de lui dire, que ſon Alteſſe Royale y entreroit avec plaiſir.

Le Pape comprit que, ſous prétexte de dépoſer dans ſon ſein les difficultés qui les arrêtoient, les Evêques Oppoſans ne cherchoient qu'à ſubſtituer leur Doctrine particuliere à celle de la Bulle. Il fut piqué de voir qu'ils oſaſſent vouloir le rendre complice de leur projet, en lui propoſant de l'approuver. Il regarda cette entrepriſe comme une eſpece d'attentat. Il reſolut donc d'appeſantir ſon bras ſur eux, &, à en juger par la maniére dont il s'y prît, il étoit naturel de croire, qu'il alloit ſe porter aux dernieres extrémités.

Le 26 Juin, c'eſt-à-dire, deux ou trois jours après l'arrivée de M. l'Abbé Chevalier à Rome, on intima de la part du Pape à tout le ſacré College de s'aſſembler le lendemain en préſence de Sa

Sainteté. L'ordre fut envoyé par des Exprès à tous ceux des Cardinaux qui étoient pour lors répandus aux environs de Rome , pour y respirer l'air de la campagne. Il leur fut enjoint de revenir incessamment , & d'assister à la Congrégation générale qui étoit convoquée pour le lendemain. Le S. Pere n'excusoit aucune absence , que celle qui pourroit être causée par la maladie.

La matiére qui devoit être agitée dans ce Consistoire , ou Congrégation extraordinaire , étoit toujours secrette. Cependant, on conjecturoit assez que la délibération pourroit rouler sur l'affaire de la Bulle. Dans cette incertitude , M. le Cardinal de la Tremoille se rendit de nuit chez M. le Cardinal Paulucci qui , en qualité de Secretaire d'Etat, auroit pû l'en informer; mais il n'en put tirer aucune connoissance. Les Cardinaux se rendirent pendant la nuit de leurs maisons de Plaisance, & jusqu'à l'ouverture du Consistoire ce fut un mouvement dans Rome, qui donna lieu à une infinité de conjectures.

La Congrégation commença sur les neuf heures du matin. Le Pape y parla seul pendant près de trois heures. Il commença par déclarer aux Cardinaux qu'il

les avoit aſſemblés pour juſtifier le ſilence qu'il avoit gardé à leur égard ſur les affaires qui étoient ſurvenues en France, depuis que la Conſtitution étoit émanée du S. Siége, pour leur expoſer les raiſons qu'il avoit de ne point expliquer ſa Bulle, & pour prendre leurs avis ſur la maniére dont il devoit procéder contre les Evêques oppoſans.

De ces trois propoſitions générales, le Pape deſcendit dans un détail d'incidens & de malheurs qui attendrit le ſacré Collége. Outre que perſonne ne parloit avec tant de grace, Clement XI. ajoûtoit à ſon éloquence naturelle une nobleſſe de ſtyle & un air de Majeſté qui, de l'aveu public, en avoit fait un des plus grands Orateurs de notre ſiécle. Ce jour-là il parut ſi animé dans ſon action, ſi pénétré de ſa matiere, & il intéreſſa ſi bien les Cardinaux dans une affaire, qui n'avoit pour objet que les maux du S. Siége & de l'Egliſe, qu'ils ne purent ſe défendre de participer publiquement à ſa douleur.

Son principal ſoin fut d'expoſer les raiſons qui pouvoient donner force de Loi à ſa Bulle. Il profita du ſilence de toutes les Egliſes, pour démontrer l'acceptation tacite de tous les états Catholiques.

Il fit

Il fit voir qu'en demandant un certain *laps*, ou *écoulement de tems*, pour pouvoir juger du consentement tacite de l'Eglise, le parti des opposans établissoit une maxime, non-seulement nouvelle en France, & inouie jusqu'à nous; mais encore entiérement opposée aux sentimens de M. le Cardinal de Noailles.

Pour en donner une preuve sans réplique: » Lisez, dit-il à M. le Cardinal » Olivieri, Secretaire des Brefs, lisez » la lettre que le Cardinal de Noailles » nous écrivit en 1711. Vous verrez si, » en exposant la pratique constante de » l'Eglise de France, il nous parle d'au- » tre chose que d'une prompte soumis- » sion & d'une parfaite obéissance aux » Bulles de nos Prédécesseurs contre Jan- » sénius. Vous remarquerez que, quand » il s'explique sur l'acceptation solem- » nelle des Décrets Apostoliques, il re- » connoît qu'un délai indéterminé ne » fut jamais nécessaire pour obliger tous » les Catholiques à regarder les Bulles » comme la régle de leur foi & de leurs » expressions. Vous observerez, qu'un » des principaux éloges qu'il donne aux » Evêques de l'Eglise Gallicane, c'est » de ne s'être point attribué le droit de » soumettre à leur examen les Décrets

» des Souverains Pontifes. Vous trou-
» verez encore dans sa lettre, qu'il re-
» garde l'adhésion expresse d'une Assem-
» blée du Clergé, comme le dernier coup
» qu'on puisse porter à une erreur qui
» auroit déja été proscrite par le S. Siége.
» Enfin, vous lui entendrez dire, que l'E-
» glise Gallicane a tenu pour constant,
» qu'il ne manquoit rien aux Décrets
» des Souverains Pontifes contre Jansé-
» nius, pour obliger toute l'Eglise, &
» qu'on ne pouvoit admettre d'appel à
» leur égard, ni attendre aucun change-
» sur ce sujet.

» Peut-être croiriez-vous, ajoûta le
» S. Pere, que le Cardinal de Noailles
» ne parle ainsi des Bulles contre Jansé-
» nius, que parcequ'il y a un tems con-
» sidérable qu'elles ont été portées, sans
» que l'Eglise ait réclamé? Non, pour-
» suivit-il, le Cardinal de Noailles finit
» sa lettre par nous assurer qu'il croit que
» le Clergé de France auroit fait la mê-
» me profession de Foi sur ce qui venoit
» d'être défini en dernier lieu, & très-
» peu d'années auparavant contre Moli-
» nos, & contre le livre des *Maximes*
» *des Saints*. Il fait aller ces deux défi-
» nitions de pair avec celles qu'on avoit
» portées contre Bayus & contre Jan-

» ſénius, & il déclare en termes exprès,
» qu'il croit que l'Egliſe Gallicane en au-
» roit porté le même Jugement, s'il en
» eût été queſtion.

La lettre du Cardinal fut lue publiquement. On y trouva les mêmes choſes que le Pape y avoit remarquées. Après cette lecture, le S. Pere reprit le fil de ſon diſcours avec une force & une véhémence extraordinaire. Il cita encore un Mandement de M. le Cardinal de Noailles, & une lettre de ce même Cardinal à M. l'Evêque d'Agen. C'étoit les deux écrits, dont j'ai parlé ci-deſſus. Le Cardinal y promettoit d'abandonner le livre de Quênel, lorſque Sa Sainteté l'auroit condamné dans les formes. En cet endroit, le Pape l'oppoſa lui-même à lui-même. Il fit ſentir combien ſa conduite démentoit ſes ſentimens, ſes propres écrits & ſes promeſſes. Lui adreſſant enſuite la parole, comme ſi le Cardinal eut été préſent : » Répondez-moi lui dît Sa
„ Sainteté, où avez-vous trouvé qu'un
„ Evêque peut juger & calomnier la
„ doctrine contenue dans la Bulle d'un
» Pape ? Dans l'affaire du Janſéniſme n'y
„ avoit-il pas quatre Evêques de Fran-
„ ce qui en ſoutenoient les erreurs ? Leur
„ réſiſtance a-t-elle empêché que vous

„ n'ayez prononcé que la cauſe eſt fi-
„ nie, & qu'on ne peut, ni admettre d'ap-
„ pel, ni attendre aucun jugement ſur
„ ce ſujet? Entre l'émanation & l'ac-
„ ceptation de la Bulle *Vineam Domini*
„ *Sabaoth*, qui arrivérent toutes deux
„ la même année 1705, où eſt cet écou-
„ lement de tems que vous exigez au-
„ jourd'hui entre l'émanation & l'accep-
„ tation de la Bulle *Unigénitus?* Cepen-
„ dant dès l'année 1705, ne convenoit-
„ on pas en France, que le dernier ſceau
„ étoit appoſé à la Loi? Dès-lors, le
„ Clergé du Royaume ne regardoit-il pas
„ cette derniere Bulle qu'il venoit d'ac-
„ cepter, comme ayant la même force
„ de loi, que les Bulles émanées con-
„ tre le Janſéniſme, & reçues de toute
„ l'Egliſe? N'eſt-ce pas vous-même qui
„ m'en avez donné les plus pleines aſ-
„ ſurances? Si vous en doutiez, repre-
„ nez cette lettre, & reconnoiſſez-y vo-
„ tre ſignature. Si l'acceptation expreſ-
„ ſe n'eſt jamais néceſſaire, quoiqu'elle
„ puiſſe quelquefois être utile, dites-
„ vous, dans les lieux où l'erreur a pris
„ naiſſance, pourquoi appuyez-vous au-
„ jourd'hui votre refus ſur ce que les
„ Evêques étrangers ne ſe ſont pas en-
„ core expliqués? Eſt-il permis de varier
„ ainſi dans les principes de notre foi?

„ Vous craignez, ajoûtez-vous, que „ nous n'ayons bleſſé les libertés de l'E- „ gliſe Gallicane. Ce n'eſt pas aſſez de „ vous déclarer ici qu'on ne les a ja- „ mais tant ménagées. Il faut encore „ vous apprendre, que c'eſt vous qui „ avez travaillé à les ruiner, & que je „ vas vous le démontrer. Un des prin- „ cipaux articles ſur lequel je vois que „ la France fait conſiſter aujourd'hui les „ libertés de ſon Egliſe, c'eſt que ſes „ Evêques puiſſent juger des matiéres „ de foi en premiére inſtance. Loin „ de m'y oppoſer, je vous y ai exhortés „ pendant pluſieurs années. Cependant, „ vous n'avez jamais voulu prononcer „ le premier ſur le livre de Quênel. Vous „ avez demandé au Roi que je vous „ prévinſſe, & c'eſt en partie à votre „ priére que je l'ai fait. Un autre point „ eſſentiel de vos libertés, c'eſt, ſelon „ vos Canoniſtes & vos Juriſconſultes, „ que vous puiſſiez expliquer les Bulles „ des Papes. La derniere Aſſemblée a „ joui de ce privilége. Me ſuis-je ré- „ crié contre une pareille conduite? „ N'ai-je pas au contraire marqué par „ un Bref public mon contentement aux „ Evêques qui la compoſoient? Qui „ eſt-ce donc qui combat cette préroga-

„ tive, que votre Eglise s'attribue, si
„ ce n'est vous, qui ne voulez pas ex-
„ pliquer la Bulle, comme les autres
„ l'ont fait, & qui demandez encore
„ aujourd'hui que je l'explique moi-mê-
„ me? Enfin, si vous avez le droit de
„ l'expliquer, pourquoi exigez-vous,
„ comme un préalable nécessaire, que
„ je ne condamnerai point vos explica-
„ tions? Si vous les croyez mauvaises,
„ prétendez-vous les soustraire à la cen-
„ sure? Et si vous les jugez orthodoxes,
„ pourquoi solliciter mon consente-
„ ment, ou mon approbation?

„ Ce que je vous prie d'observer
„ avec moi, dit le Pape au Sacré Col-
„ lége assemblé, c'est que les Evêques
„ opposans n'attaquent ma Bullle *Uni-
„ genitus*, qu'afin de saper au même
„ tems, & de faire tomber du même
„ coup toutes celles, où ce S. Siége a
„ foudroyé leurs erreurs. Comme il
„ n'en est aucune, au sujet de laquelle
„ les formalités les plus solemnelles
„ ayent été observées plus exactement,
„ qu'à l'égard de la derniére Constitu-
„ tion, il n'en est point aussi qui mérite
„ avec plus de raison d'avoir force de
„ loi dans l'Eglise. Par conséquent, tra-
„ vailler à infirmer l'autorité de celle-

„ ci, c'eſt vouloir anéantir toutes les
„ précédentes. Bientôt on verroit la Bul-
„ le d'Innocent X. & d'Alexandre VII.
„ contre les cinq fameuſes propoſitions
„ de Janſénius, celle d'Innocent XII
„ contre le livre des *Maximes des Saints*,
„ celle de Pie V. & de Gregoire XIII.
„ contre Bayus, la notre même contre
„ le fameux cas de conſcience, rejet-
„ tée avec hauteur. Ce n'eſt plus un
„ myſtére dans le Parti. Depuis quel-
„ que tems il s'en explique ſi claire-
„ ment, qu'il n'eſt plus permis d'en
„ douter. Ainſi, autant qu'il importe
„ au ſacré dépôt de la Foi que des er-
„ reurs capitales ne jettent pas de nou-
„ velles racines, ou qu'elle ne prennent
„ pas de nouvelles forces, autant eſt-il
„ néceſſaire que nous maintenions dans
„ toute ſa vigueur une Bulle qui, en
„ achevant de les démaſquer, acheve
„ auſſi de les confondre.

„ Quant aux explications que les Op-
„ poſans paroiſſent deſirer, *pourſuivit Sa*
„ *Sainteté*, il faudroit qu'en les ſollici-
„ tant, ils nous donnaſſent parole de
„ s'en tenir à nos éclairciſſemens. "
Mais c'eſt, comme elle le démontra
pleinement, ce qu'ils ne pouvoient faire
en s'en tenant à leurs principes; car, en

reconoiſſant l'obligation d'acquieſcer à ſes explications, ils auroient admis à plus forte raiſon la néceſſité d'acquieſcer à ſa Bulle. Cette réflexion fit une vive impreſſion ſur les Cardinaux.

Enfin, les voies de la douceur étant devenues inutiles auprès de M. le Cardinal de Noailles, le Pape déclara, qu'il alloit uſer de toute ſon autorité pour le réduire. Il apprit donc aux Cardinaux, qu'il avoit formé la réſolution de le dépouiller de la Pourpre. Il leur demanda leur avis ſur la maniere dont ils jugeoient à propos qu'il s'y prit pour lui ôter le Chapeau. Il leur impoſa enſuite le ſecret du S. Office ſur l'affaire qu'il venoit de leur communiquer. Il leur permit ſeulement d'en conférer chacun avec deux perſonnes, dont l'une pourroit en qualité de Théologien les aider de ſes conſeils, & dont l'autre leur ſerviroit de Secrétaire pour écrire leurs ſuffrages. Il leur enjoignit au même-tems de lui envoyer leur vœu dans toute la quinzaine, & ſe levant de ſon Throne, il ſe retira, ſans vouloir ce jour-là écouter leurs avis.

M. le Cardinal de la Tremouille avoit en quelque façon prévû ce coup d'éclat. Dès qu'il eut reçu l'ordre intimé à tous les Cardinaux de s'aſſembler extraordi-

nairement chez le Pape, il ſe rappella toutes les queſtions que Sa Sainteté lui avoit faites peu de jours auparavant au ſujet de la commiſſion de M. l'Abbe Chevalier. Il avoit compris que cette députation n'étoit pas du goût du S. Pere. Il ſoupçonna qu'il en pourroit être queſtion dans le prochain Conſiſtoire, & n'ayant pû s'en éclaircir avec M. le Cardinal Paulucci, à tout hazard il s'étoit préparé pour parler à ſon tour à tout le ſacré Collége aſſemblé. Il s'en étoit ouvert à M. le Cardinal Doyen dans le tems que la Congrégation ſe formoit chez le Pape; & en conſéquence de ce qu'ils avoient concerté tous deux enſemble, ils s'approcherent de Sa Sainteté au moment qu'Elleeut fini de parler. M. le Cardinal de la Tremouille lui demanda la permiſſion de découvrir ſa penſée aux Cardinaux ſur ce quelle venoit de leur propoſer. M. Cardinal Doyen appuya ſa demande. Le Pape la trouva juſte & y acquieſça.

J'ai déja dit, qu'il n'y avoit que trois jours que M l'Abbé Chevalier étoit arrivé à Rome. Le Pape ne l'ignoroit pas; mais peut-être que les Cardinaux n'en étoient pas informés. M. le Cardinal de la Tremouille le leur apprit. Il leur repréſenta

qu'étant queſtion de M. le Cardinal de Noailles, il ne croioit pas qu'ils fuſſent en état de prononcer ſur ſon affaire, ſans avoir écouté ſon Député. Il les pria donc de ne pas former leurs ſuffrages, qu'ils n'euſſent entendu ſes raiſons. Ils y conſentirent tous très-volontiers. Une ſeule difficulté les arrêta. Le Pape leur avoit impoſé le ſecret du S. Office ſur l'affaire préſente. Ils n'en pouvoient traiter qu'avec deux perſonnes affidées. La queſtion étoit de lever cet obſtacle. M. le Cardinal de la Tremouille ne perdit pas de tems. Il ſuivit le Pape dans ſes appartemens. Il lui expoſa le ſujet de ſa demande. Elle fut exaucée. Le Cardinal rentra enſuite dans le lieu de l'Aſſemblée. Il fit part aux Cardinaux de la réponſe favorable qu'il venoit d'obtenir de Sa Sainteté, & il fut arrêté qu'ils recevroient tous la viſite de M. l'Abbé Chevalier.

Cependant, le S. Pere dépêcha un Courrier à ſon Nonce pour lui donner avis de la Congrégation qu'il venoit de tenir. Il lui envoya au même tems deux Brefs qu'il avoit fait lire en préſence des Cardinaux & lui ordonna de les rendre inceſſamment à leur adreſſe. Le premier des deux Brefs étoit adreſſé à M.

En date du 1 Mai 1716.

le Régent. Le second étoit expédié pour les Evêques opposans. Dans celui que le Pape écrivoit à Son Altesse Royale, il s'expliquoit d'une maniére très-honorable pour le Prince. Il y faisoit l'éloge de la droiture de ses intentions & des mouvemens de son zéle. Il est vrai que, comme Sa Sainteté y avoit compris en substance ce qu'elle écrivoit aux Evêques opposans, ce Bref contenoit plusieurs choses désagréables pour eux & pour leurs adhérans, mais au même tems il ne renfermoit rien que de fort obligeant pour la personne du Prince.

Le Bref adressé aux Evêques opposans étoit d'un style beaucoup plus ferme. Le Pape leur ordonnoit d'accepter la Bulle sans aucune restriction, sans délai & sans modifications. Il y parloit avec autorité & sans ménagement pour leurs personnes. Ils y étoient designés au nombre de quinze sous les titres de leurs Eglises, à l'exception de M. le Cardinal de Noailles & de M. l'Archevêque de Tours, qui y étoient personnellement nommés. On peut dire que ce Cardinal y essuyoit tout le feu, soit à raison des bienfaits signalés qu'il avoit reçu du S. Siége, soit à cause du rang qu'il occupoit à la tête des opposans. Le Pape

lui parloit comme à leur Chef. Il lui déclaroit que, s'il n'obéissoit dans l'espace de deux mois, ce terme expiré, on commenceroit par lui, comme par le plus coupable. Il lui déclaroit, qu'il le dépouilleroit pour lors des honneurs du Cardinalat, & il le menaçoit de le traiter ensuite lui & ses adhérans selon la rigueur des Canons.

Il est cependant à remarquer, que le S. Pere n'y disoit pas qu'après les deux mois révolus, il lui ôtoit le Chapeau de Cardinal. Il y étoit dit seulement que, si, après les deux mois expirés, le Cardinal ne s'étoit pas soumis à la Bulle, pour lors on le dépouilleroit de la Pourpre & des honneurs qui y sont attachés. Je dois encore ajoûter, que ce même Bref contenoit plus d'explications de la Bulle, que M. Amelot n'en avoit autrefois esperé. Il est vrai que ce peu d'éclaircissemens y étoit enveloppé de tant de menaces, que les Evêques Opposans auroient eu, selon les apparences, une peine insurmontable à les y aller chercher. Peut-être aussi, que ce qui auroit suffit autrefois, ne leur suffisoit plus par le changement des tems; mais leurs inquiétudes cesserent bien-tôt à cet égard.

Les deux Brefs furent regardés en Fran-

ce comme non avenus. M. le Régent exigea, qu'à l'exemple du feu Roi, on ne lui présenta aucun Rescrit de Rome, sans en avoir donné auparavant copie à ses Ministres. M. le Nonce refusa de ce conformer à cet usage. Ainsi, par un défaut de formalité, les deux Brefs ne furent point admis.

Les allarmes des Evêques Opposans se réveillerent, lorsqu'ils apprirent la nouvelle d'une Congrégation générale tenue contre eux en présence du sacré Collége. Ils ne douterent pas qu'une démarche si solemnelle n'eût pour eux des suites fâcheuses. Ils regarderent les deux Brefs comme une premiere monition, qui leur étoit faite de rentrer dans le devoir. Ils craignirent même, que le refus que la Cour avoit fait de les recevoir, n'indisposât encore le Pape contre eux. Leur peine étoit extrême d'apprendre qu'il eût déja refusé audience à M. l'Abbé Chevalier; mais le mal étoit sans remede. Sa Sainteté avoit déclaré qu'elle ne l'admettroit jamais à ses pieds.

Leur unique ressource consistoit dans la liberté qu'on avoit laissé à cet Abbé de parler au sacré Collége. Ils espéroient tout de son empressement à persuader aux Cardinaux, qu'un coup d'éclat ne

convenoit point dans les circonſtances, & qu'il étoit de l'intérêt du S. Siége que le Pape entrât dans les temperamens qui lui ſeroient propoſés. Le ſuccès cependant ne répondit pas à leur attente. M. l'Abbé Chevalier parla toûjours des difficultés formées contre la Bulle, comme ſi elles lui euſſent été perſonnelles. Il n'entretint jamais les Cardinaux que du prétendu ſens orthodoxe des propoſitions condamnées, & il entreprit de les juſtifier toutes.

Cette conduite indiſpoſa la Cour de Rome. Le Pape exigea des Cardinaux qu'ils lui apportaſſent leurs vœux ſur la maniere dont ils devoit procéder pour ôter le Chapeau à M. le Cardinal de Noailles. Leurs ſuffrages lui furent remis. Il les recueillit tous en dix-huit pages écrites de ſa main. A la vérité, les Cardinaux opinoient tous, ſans exception, à dépouiller de la Pourpre M. le Cardinal de Noailles, mais la plûpart ſupplioient Sa Sainteté de leur accorder quelque délai, pour tâcher d'obtenir la ſoumiſſion du Cardinal de Noailles par de nouveaux ménagemens.

Parmi les tempéramens que quelques-uns d'eux propoſerent, il s'en trouva trois ou quatre, ſur leſquels le Pape fut

long-tems à délibérer. Le premier étoit d'envoyer en France un Nonce extraordinaire. Le second, d'y députer deux Théologiens. Le troisiéme, d'écrire au Cardinal de Noailles au nom du sacré Collége. Quelques-uns demandoient, qu'on envoyât seulement un homme de confiance, mais sans autre caractere que celui d'un Négociateur secret & affidé du Pape. Enfin, quelques autres vouloient qu'on écrivît de tous côtés en faveur de la Bulle, pour prévenir l'effet des libelles, que les Novateurs ne cessoient de répandre.

Les premiers croyoient, que M. le Nonce n'étoit pas agréable à la Cour de France. Quoiqu'ils fussent eux-mêmes très-contens de sa conduite, persuadés néanmoins que tout iroit mieux, quand le concert entre les deux Cours seroit plus parfait, ils agirent pour en substituer un autre à sa place. Le Pape leur répondit que son Nonce n'étoit desagréable qu'aux Opposans; que sa fidélité à ses devoirs étoit l'unique cause de leur haine & qu'il étoit trop content des mouvemens de son zéle dans l'affaire présente, pour ne pas exiger de lui qu'il continuât à y donner ses soins.

Les seconds tendoient à finir la contestation par le canal des deux Théolo-

giens ; mais le Pape crût qu'au contraire il en naîtroit mille nouvelles disputes. Il prévit, qu'il faudroit ensuite un Juge de leurs différens, & il jugea que leurs Adversaires ne voudroient jamais le reconnoître pour Arbitre.

Les troisiémes ne doutoient pas que, si le sacré Collége écrivoit une lettre d'amitié à M. le Cardinal de Noailles, il ne se rendit à cette marque de tendresse. Le Pape inclinoit assez à prendre ce parti. Il goûtoit extrêmement cette idée. Néanmoins, comme il n'espéroit presque plus aucune marque de soumission de la part de M. le Cardinal de Noailles, il prit du tems pour bien examiner ce projet, & peut-être aussi, pour l'exécuter avec toute la circonspection qu'il falloit y apporter.

Les quatriémes étoient persuadés, qu'il étoit expédient d'agir de concert avec Son Altesse Royale, tant pour l'engager à redoubler ses efforts auprès de M. le Cardinal de Noailles, que pour soutenir le S. Siege de toute son autorité, s'il étoit besoin d'en venir bien-tôt à des remedes violens. Ce fut dans cette vûe qu'ils proposerent d'envoyer un confident, qui sçût au même tems se concilier l'estime du Prince, & acquérir l'honneur de ses bonnes graces.

Les derniers représentérent fort au long, que cette foule de libelles qu'on sémoit de tous côtés, portoit partout la séduction. Ils représentoient que, lorsque Rome prononce des oracles sur la Doctrine, & qu'ils sont attaqués par les Novateurs, c'est un avantage pour le S. Siége d'employer des Ecrivains Catholiques, qui fassent sentir la force & l'équité de ses décisions; ainsi ils vouloient que, tandis que la Religion combattoit par ses Décrets, des Docteurs autorisés la défendissent par leurs écrits. Ces mêmes Cardinaux étoient persuadés que ceux des Fidèles qui demeurent inviolablement soumis à l'Eglise, ont quelquefois besoin d'armes pour s'opposer aux artifices des Novateurs. Ils étoient encore convaincus que, ceux qui sont séduits, ne peuvent souvent se détromper que par l'instruction. De plus, ils y trouvoient cet avantage par rapport aux esprits obstinés dans leur révolte, que, si l'on n'avoit pas la consolation de les ramener à la vérité connue, on auroit au moins la gloire de les confondre, en la leur faisant connoître. Par-dessus tout, il ne falloit pas que ces Ecrivains fussent de ces hommes sans aveu, qui combattent sans commission, qui lancent quel-

quefois des traits empoisonnés, & qui autorisent les Sectaires à la représaille: au contraire, il étoit important, pour les intérêts mêmes de la vérité, qu'ils fussent autorisés, & que l'esprit de douceur & de charité regnât dans leurs Ecrits. C'est pour cela que quelques Cardinaux proposoient de choisir des gens sages & habiles pour leur confier une commission si délicate.

Le Pape examina soigneusement tous ces différens avis. Il loua le zèle, la modération & la capacité des Cardinaux, qui y avoient travaillé avec une application infatigable. Il fut charmé de leurs travaux pour leur en donner une preuve autentique, il leur promit de ne pas sortir des ouvertures qu'ils lui avoient proposées, & il employa les mois entiers à les examiner avec toute la maturité imaginable.

Plus le Pape s'occupoit de cette importante affaire, plus aussi M. le Cardinal de la Tremouille se donnoit des mouvemens pour tâcher d'obtenir de Sa Sainteté qu'elle voulut bien écouter au moins une seule fois, M. l'Abbé Chevalier. Tout fut inutile. Le Pape persista toujours à déclarer que cette condescendance n'étoit pas néceſſaire. Tout ce

que Sa Sainteté crut pouvoir lui accorder, ce fut de lui donner deux commissaires pour l'écouter de sa part, & pour lui faire le rapport des conférences qu'ils auroient eues avec lui. Toute autre voye étant fermée, il fallut bien que M. l'Abbé Chevalier acceptât celle-ci.

Le Pape nomma pour Commissaires M M. les Cardinaux Ferrari & Tolomei. Rien de plus favorable, ni de plus modéré, de l'aveu même de M. l'Abbé Chevalier, que ces deux Cardinaux. Il en fut toujours reçu avec bonté. Ses conférences avec eux étoient longues & fréquentes. M. le Cardinal Ferrari étant venu à mourir, le Pape donna ordre à M. le Cardinal Tolomei de ne plus écouter M. l'Abbé Chevalier.

Un changement si peu attendu de la part du Pape surprit ceux qui n'en savoient pas les motifs. Quatre raisons cependant l'obligérent d'en user ainsi. Premiérement, quoique ces Conférences eussent déja duré long-tems, non seulement elles n'avoient encore rien produit; mais on n'avoit pas même lieu d'en espérer aucun succès. Secondement, on découvrit que M. l'Abbé Chevalier abusoit des entretiens secrets qu'il avoit eu avec M. le Cardinal Tolomei, pour

lui attribuer des ſentimens que ce Cardinal n'eut jamais. Troiſiémement, on pouſſa ſi loin M. l'Abbé Chevalier ſur l'acceptation de l'Aſſemblée de 1714, qu'il combattoit, & ſur la demande qu'il faiſoit, de pouvoir accepter avec relation, qu'on entrevit que de l'artifice dans ſa conduite, & qu'on l'obligea ignominieuſement de ſe déſiſter de ſes pourſuites. Quatriémement, enfin, on apprit qu'il tenoit réguliérement chaque jour des eſpèces d'Aſſemblée avec ceux que le Parti entretient conſtamment à Rome, & que la Bulle étoit traitée parmi eux, comme elle l'auroit pû être à Geneve. Le Pape ne s'étoit pas contenté de ces avis généraux. Avant la mort du Cardinal Ferrari il avoit voulu qu'on entrât dans la preuve, & qu'on lui en donnât tout le détail.

Il apprit donc des Cardinaux Commiſſaires, que M. l'Abbé Chevalier s'étoit principalement attaché à leur expoſer le recueil des difficultés qu'il avoit apporté de Paris. Ils dirent à Sa Sainteté, que la méthode qu'il avoit ſuivies dans leurs conférences, avoit toûjours été d'examiner l'une après l'autre toutes les propoſitions condamnées, & d'employer toutes ſon érudition à les juſtifier. C'eſt

ce qui donna lieu au Pape de me dire que, sur l'assurance que lui en avoit donné le Cardinal Ferrari, M. l'Abbé Chevalier n'étoit venu à Rome que pour y prononcer autant de censures contre la Bulle qu'il en avoit prononcé lui-même contre les cent une propositions.

Sa Sainteté voulut encore sçavoir, s'il étoit vrai que M. l'Abbé Chevalier eût écrit à Paris, que M. le Cardinal Tolomei regardoit la Bulle comme un Ouvrage de pure discipline. Elle n'eut pas de grandes perquisitions à faire pour en découvrir la vérité. Tout Paris étoit plein de ce bruit. On ne parloit d'autre chose à la Cour. On citoit jusques aux expressions dont les lettres de M. l'Abbé Chevalier étoient remplies. M. le Régent l'avoit écrit lui-même à M. le Cardinal de la Tremouille. Son Altesse Royale m'avoit montré * la lettre de cette Abbé dans un voyage que je venois de faire à Paris. Ainsi il fut très-facile de donner au Pape tous les éclaircissemens qu'il désiroit à cet égard.

* En Septembre.

La réponse qu'on lui fit, fut, qu'il étoit très-certain que M. l'Abbé Chevalier ne cessoit d'écrire depuis quelque tems, que M. le Cardinal Tolomei l'avoit plusieurs fois assuré que la Consti-

tution n'intéressoit la foi en aucune maniere. On ajoûtoit, que les discours attribués à ce Cardinal dans les lettres de M. l'Abbé Chevalier, consistoient à dire, que tous les points de la Bulle étoient censés autant de points de discipline variables selon la variété des tems & la diversité des circonstances; à protester que, si la Bulle contenoit quelques articles qui parussent approcher du Dogme, ils ne l'intéressoient cependant pas quant à la substance; à publier ouvertement, que ce n'est pas le sens des propositions, mais les termes dans lesquels elles sont énoncées, que le Pape avoit prétendu censurer; à soûtenir encore, que ces expressions n'étoient pas même mauvaises en elles-mêmes, mais que, dans la conjoncture présente, il eût été dangéreux de ne pas les proscrire, parce qu'elles paroissoient en quelques endroits seulement favoriser tant soit peu le Jansénisme. Enfin, on donnoit au Pape les plus pleines assurances, qu'on disoit publiquement à la Cour & dans Paris avoir des lettres de M. l'Abbé Chevalier, où il imputoit à M. le Cardinal Tolomei de lui avoir souvent dit en termes formels, que Sa Sainteté n'avoit prétendu tenir d'autre conduite, que tint autrefois le

Pape Damaſe par rapport aux trois Hypoſtaſes, & qu'Elle n'avoit flétri les cent une propoſitions, que parce que quelques Novateurs abuſant des paroles, dont ces propoſitions étoient formées, en prenoient occaſion d'y attacher de mauvais ſens.

Le Pape en fit parler, & il en parla lui-même au Cardinal Tolomei. Jamais étonnement ne fut pareil à celui de ce Cardinal, lorſqu'il ſe vit traveſti en un autre homme. Il répondit ſimplement, qu'il n'avoit jamais proferé de ſemblables diſcours, & qu'il n'en avoit pas même eu la penſée. Il me dit enſuite, qu'il ne pouvoit concevoir comment M. l'Abbé Chevalier avoit pû regarder lui-même, comme un Ouvrage de pure diſcipline, une Bulle qui ne peut contenir des qualifications d'héréſie, ſans intéreſſer eſſentiellement le Dogme. Il tâcha néanmoins d'excuſer M. l'Abbé Chevalier, ſur ce que cet Abbé n'ayant jamais voulu parler Latin avec lui, quoiqu'il le lui eut ſouvent propoſé, & ſur ce que l'un parlant Italien & l'autre François dans leurs conférences, il avoit pû ſe faire, que M. l'Abbé Chevalier n'eût pas bien pris ſes ſentimens & ſes penſées.

La demande que M. l'Abbé Cheva-

lier avoit faite au nom des Evêques oppoſans de pouvoir accepter avec relation, ne ſouffroit pas une interprétation ſi favorable. Plus le Pape ſe montra éloigné d'y conſentir, plus auſſi cet Abbé s'efforça de prouver que ſa demande ne contenoit rien que de juſte. La principale raiſon ſur laquelle il appuyoit ſes prétentions, c'eſt, diſoit-il, que l'Aſſemblée de 1714, n'a accepté la Bulle, que relativement à ſon inſtruction Paſtorale. La preuve qu'il en apporta, conſiſtoit à dire que, puiſque la ſignature des Evêques ne ſe trouvoit ſur le procès-verbal qu'aprés l'inſtruction des Quarante, c'étoit un ſigne manifeſte qu'ils avoient établi une relation bien marquée entre la Bulle & leurs explications. On lui fit remarquer que la Bulle avoit été acceptée par les Evêques de l'Aſſemblée avant même qu'on eût dreſſé l'inſtruction Paſtorale. On lui remit dans la mémoire que, plutôt que de conſentir à une telle relation, les Evêques acceptans avoient mieux aimé permettre que quelques-uns de leurs Confréres ſe ſéparaſſent de l'Aſſemblée. Enfin, par rapport à la prétendue conviction du contraire, que M. l'Abbé Chevalier vouloit tirer de leur propre ſignature

ture dans le procès-verbal, on lui apprit, s'il ne le ſçavoit pas, que la coutume des Aſſemblées du Clergé de France eſt, de ne ſigner leurs délibérations qu'au pied de tous les Actes.

Cependant, comme M. l'Abbé Chevalier ne ſe rendoit pas à l'évidence connue, le Pape imagina un moyen d'en découvrir la véritable raiſon; ce fut de paroître convenir pour un tems que l'acceptation de l'Aſſemblée étoit effectivement relative à ſon Inſtruction Paſtorale, & de faire enſuite demander à M. l'Abbé Chevalier, ſi M. le Cardinal de Noailles accepteroit en cas qu'on lui permît d'accepter *relativement*. M. l'Abbé Chevalier en donna les plus pleines aſſurances. Il ajoûta que juſqu'alors il n'avoit ſollicité autre choſe. Quand on l'eut ainſi attiré à y engager ſa parole, & à en promettte les plus grandes ſûretès, on lui dît que, puiſque l'acceptation des Quarante étoit relative, & que M. le Cardinal de Noailles ne demandoit que le pouvoir d'accepter relativement, on lui permettoit d'accepter comme les Quarante, & non autrement. Que répliquer à une réponſe ſi preſſante? M. l'Abbé Chevalier demeura interdit, & ſon ſilence fit connoître aſſez

clairement quelles étoient les raisons de son refus. Il prétendoit obtenir le pouvoir d'accepter avec une relation qui fût conditionnelle & restrictive. Il ne trouvoit, ni condition, ni restriction dans l'acceptation de l'Assemblée. Il n'en paroissoit pas même l'ombre dans la prétendue relation qu'il croyoit y découvrir. C'est ce qui l'obligea de reculer après s'être tant avancé.

Enfin, le Pape voulut être informé de ce qui se passoit dans les fréquens entretiens que M. l'Abbé Chevalier avoit tous les jours avec M. Maigrot, Evêque de Conon, avec les peres Procureurs Généraux des Bénédictins & des Feuillans, avec celui des Messieurs des Missions étrangéres, enfin, avec quelques Dominicains & le Pere Laborde. Le lieu de leur rendez-vous étoit le jardin des Minimes François, appellés à Rome *De la Trinité du Mont.* Le Pape y envoya des Emissaires pour éclairer leur conduite, & étudier leurs discours. Il apprit qu'on y invectivoit contre la Bulle avec la même liberté, que si les auteurs de ces satyres eussent été à Londres, ou à Amsterdam.

Pour arrêter la licence, il défendit qu'on continuât les Conférences que M.

l'Abbé Chevalier avoit eû avec les Cardinaux Commiſſaires. Il fit publier un Décret du S. Office, par lequel il étoit ordonné de déférer à ce Tribunal tous ceux, à qui on entendoit prononcer des blaſphêmes contre la Bulle. La défenſe d'écouter déſormais M. l'Abbé Chevalier, lui ôta toute occaſion d'abuſer d'un moyen de paix, & de s'en ſervir pour calomnier la doctrine de ceux qui n'approuvérent jamais la ſienne. L'ordre de veiller ſur la conduite qu'il tenoit avec ceux de ſon Parti, les rendit plus circonſpects dans leurs paroles. La crainte de la priſon diſſipa leurs Aſſemblées. On leur apprît ainſi à obſerver au moins les bienſéances; mais on ne les fit pas changer de ſentimens.

La conſternation fut générale parmi les Evêques oppoſans. Leur douleur éclata au moment qu'ils apprirent le mauvais ſuccès de leur négociation auprès du Pape. Ils publiérent néanmoins que, ſi leurs vœux avoient été portés juſqu'à ſon Throne, Sa Sainteté les auroit infailliblement exaucés. M. le Cardinal de Noailles ſe plaignit ſouvent dans ſes lettres à M. le Cardinal de la Tremouille du refus que le S. Pere avoit fait de les écouter. Il demanda, s'il n'y auroit

pas encore quelque moyen de procurer une ſeule Audience à M. l'Abbé Chevalier. Il pria inſtamment M. le Cardinal de la Tremouille de vouloir la lui ménager; mais celui-ci étoit dans des ſentimens bien oppoſés.

Il ne goûtoit ni les difficultés, ni les tempéramens propoſés par les Evêques oppoſans. Il approuvoit encore moins la chaleur avec laquelle M. l'Abbé Chevalier ſoutenoit les propoſitions condamnées. Il avoit même éprouvé combien cet Abbé s'échauffoit dans la diſpute. Il n'ignoroit pas non plus que ſes mouvemens ſeroient inutiles pour l'exécution d'un projet, que la Cour de Rome jugeoit ruineux dans ſes principes, & très-dangéreux dans ſes ſuites. Cependant, pour céder aux inſtances réitérées qui lui en étoient faites, il conſentit pour une derniére fois, à demander encore au Pape qu'il voulût bien écouter M. l'Abbé Chevalier.

La priére fut vaine. Le Pape proteſta qu'il ne verroit jamais cet Abbé. Il dît ſeulement à M. le Cardinal de la Tremouille que, s'il jugeoit néceſſaire de l'informer du projet des Evêques oppoſans, il pouvoit dans le moment lui en faire le détail; mais que, s'il ne le lui expo-

ſoit ſur l'heure, ce ſeroit un ſigne manifeſte, ou qu'on lui en avoit dérobé la connoiſſance, & qu'on devoit par conſéquent s'en défier, ou qu'il le jugeoit lui-même impraticable, & qu'il n'y falloit plus penſer.

Pour lors M. le Cardinal de la Tremouille ſe crut obligé de ſe développer totalement. Il diſtingua la conduite que M. l'Abbé Chevalier avoit tenue, d'avec les Inſtructions dont il avoit été chargé. Par rapport à la conduite qu'il avoit tenue, M. le Cardinal de la Tremouille trouva qu'il y avoit eû de l'imprudence de prendre pour ſon conſeil, & de conduire avec lui un Oratorien dans une Cour, où les Oratoriens de France paſſoient pour les plus grands adverſaires de la Bulle. C'étoit en effet annoncer, qu'il avoit pris du ſecours pour la combattre juſques ſous les yeux du Pape. M. le Cardinal de la Tremouille improuva encore que cet Abbé ne fût parti de Paris, que lorſqu'on eut imprimé ce même corps de difficultés qu'il devoit préſenter au Pape. Il ſembloit parlà qu'il n'eût que des difficultés à oppoſer au S. Siége; la commiſſion ne devoit pas être gracieuſe: d'ailleurs, en donnant ces mêmes difficultés au Public, on les

donnoit au Pape tout comme aux autres, &, au moins ſur cet article, c'étoit ôter à S. S. l'envie d'écouter M. l'Abbé Chevalier. M. le Cardinal de la Tremouille ajoûta, qu'il avoit reproché ces deux articles à cet Abbé dès la premiére Conférence qu'il avoit eue avec lui au moment de ſon arrivée à Rome; mais que, pour lui avoir fait ce reproche, il avoit eû lieu de s'appercevoir que cet Abbé lui avoit retiré une partie de ſa confiance, & que depuis il s'etoit toujours conduit par les conſeils de cette petite Aſſemblée qu'on venoit de diſſipper à la Trinité du Mont par le dernier décret du S. Office.

Pour ce qui eſt des Inſtructions, dont M. l'Abbé Chevalier avoit été chargé, M. le Cardinal de la Tremouille diſtingua encore les principes ſur leſquels il devoit agir à Rome, d'avec les moyens qu'on lui avoit remis en main, pour tâcher de ménager un accommodement. Pour principes immuables dans le parti, cet Abbé devoit expoſer dabord, comme une maxime reçue de tous les Evêques Oppoſans, qu'en matiere de Religion les Souverains ne peuvent jamais agir que par voie de conciliation. Il avoit ordre d'inculquer à Sa Sainteté, que ſe feroit

s'expoſer à commettre l'autorité Royale, que de l'employer à commander l'acceptation de la Bulle. Il devoit déclarer au S. Pere, que le Roi ne pouvoit forcer les Evêques Oppoſans à s'y ſoumettre, & lui donner à entendre, que Sa Sainteté ne pouvoit elle-même leur perſuader de l'accepter purement & ſimplement. Il devoit lui ſignifier que, ſi elle entreprenoit de vouloir les y contraindre, ſes démarches ſeroient fondées ſur des principes contraires à ceux du Royaume, ou revêtues de formalités qui ne pourroient y être autoriſées. Le Pape écoutoit tout ſans rien répondre. Rien de tout cela ne le ſurprenoit de la part des Oppoſans, mais il n'y voyoit pas encore leur projet d'accommodement. M. le Cardinal de la Tremouille lui dît, que ce projet conſiſtoit en ſix articles.

Le premier n'étoit qu'un recueil de difficultés, & une deſcription des troubles qu'on imputoit à la Bulle. On y avoit outré les difficultés, & les troubles y étoient exagerés avec emphaſe.

Les trois articles ſuivans contenoient les tempéramens que les Evêques Oppoſans regardoient comme les moyens les plus propres à calmer l'agitation des eſprits. Ces Prélats demandoient au Pa-

pe, ou qu'il donnât des explications de ſa Bulle ſur les difficultés que l'Abbé Chevalier avoit apportées, ou qu'il approuvât leur corps de Doctrine, qui contenoit les éclairciſſemens qu'ils donnoient eux-mêmes à la Conſtitution ſur leurs propres difficultés, ou enfin, qu'il publiât une nouvelle Bulle, qui fixât ſuffiſamment le ſens & le véritable eſprit de la premiere. Au reſte, comme ces trois propoſitions tendoient également à extorquer du Pape un aveu tacite que ſa Bulle eſt obſcure, & que c'étoit toujours leur but principal pour juſtifier leur réſiſtance, il leur importoit peu que le Pape ſe déterminât pour l'un de ces trois expédiens, plûtôt que pour les deux autres, & par cette raiſon ils l'en laiſſoient pleinement le maître; mais, quelque choix qu'il fit, ils exigeoint, comme un préalable néceſſaire, que, s'il ne s'arrêtoit pas à celui de ces trois tempéramens, qui conſiſtoit à donner leur corps de Doctrine pour explications de la Bulle, & qu'il voulût former lui-même les éclairciſſemens qu'il donneroit, il falloit néceſſairement qu'il les concertât avec eux; autrement ils n'en vouloient pas.

Dans le cinquiéme article, les Evê-

ques Opposans devoient publier des Mandemens dans leurs Dioceses, où ils expliqueroient la Bulle à leur façon, supposé que le Pape n'eut pas voulu l'expliquer.

Dans le sixiéme, ils agitoient la question de convoquer un Concile National; mais sûrement ils le faisoient de maniere à marquer bien clairement la répugnance invincible qu'ils y avoient; & ils le proposoient bien plus pour y former des obstacles, que pour en faciliter l'exécution. Avant que d'en donner le détail, j'ai déja dit ailleurs, qu'ils avoient puisé plusieurs de leurs prétentions par rapport au Concile de toute une Nation, dans les articles qu'en fit le Clergé d'Angleterre la même année qu'il devint Schismatique, & qu'il se sépara ouvertement du S. Siege; & il est bien humiliant pour les Evêques Opposans d'être allez les puiser dans des sources si empoisonnées; mais on verra dans tout le cours de leurs conduite, qu'ils ont pris pour leur modèle les Hérétiques de tous les tems.

Ils prétendoient, qu'on y devoit faire une révision exacte de tout ce qui s'étoit passé dans le cours de l'affaire. Ils marquoient expressément, qu'il y falloit

examiner l'autorité de l'assemblée de 1714. agiter la question du pouvoir des Evêques dans l'acceptation des Decrets Dogmatiques du S. Siége, entrer dans une exacte discussion de tous les Mandemens des Evêques qui ont reçu la Constitution, pour pouvoir juger si leur acceptation est pure & simple, ou relative & conditionnelle, uniforme ou différente. Ils vouloient encore que l'autorité des Peres du Concile décidât si une telle acceptation est suffisante pour donner la Loi aux autres Evêques, ou si, n'étant selon les Opposans que l'ouvrage de chaque Prélat en particulier, il n'étoit pas encore permis de traiter le fond de l'affaire, & de la finir par le Jugement solemnel d'une assemblée canonique.

Mêlant ensuite mille questions incidentes aux matieres qu'ils prétendoient devoir nécessairement être discutées dans le Concile, ils montroient assez l'aversion & la crainte qu'ils en avoient. Leur avis étoit, qu'on y insistât sur l'autorité du Pape dans les causes de la Foi. Ils vouloient qu'on commençât par y établir sans distinction, qu'il est permis d'interjetter appel au Concile Général. Ils insinuoient que, si l'effet de cet appel n'y étoit pas déclaré suspensif, & que,

si l'on entreprenoit de procéder par provision à la déposition d'un Evêque qui auroit appellé au Concile Général, ce seroit s'opposer à un usage autorisé dans le Royaume. Enfin, que n'exigeoient-ils point sur les formes qu'on doit observer selon eux dans les Jugemens canoniques des Evêques.

M. le Cardinal de la Tremouille n'omit pas une seule de leurs prétentions dans le compte qu'il rendit au Pape de leur projet. L'audience avoit été excessivement longue. Pour toute réponse Sa Sainteté lui dît, qu'elle sçavoit deux moyens plus courts & plus efficaces pour pacifier les troubles. L'un étoit la soumission volontaire des Opposans ; l'autre consistoit à les forcer de se soumettre. Ainsi finit la négociation de M. l'Abbé Chevalier.

Le parti en murmura ; mais, pour prévenir les coups, dont Rome les menaçoit, les Evêques Opposans feignirent de vouloir se soumettre, & se dirent dans la résolution d'accepter la Bulle ; mais, ayant fait un corps de Doctrine, qu'ils vouloient, disoient-ils, inserer dans leurs Mandemens, & ne voulant rien hazarder dans une matiere si importante & si épineuse, ils demanderent que le Pape,

qui n'avoit pas voulu le recevoir des mains de M. l'Abbé Chevalier, l'examinât, & leur en dît son avis.

Pour leur ôter tout prétexte de se plaindre, le Pape voulut voir cet ouvrage: cependant il crût, qu'il ne convenoit, ni à la dignité de sa cause, ni à la prééminence de son Siége, qu'il parut le rechercher. J'eus l'honneur d'en parler à M. le Régent dans un voyage que je fis pour lors de Rome à Paris. Le Prince ordonna qu'on en fit des copies; & il me prescrivit d'assurer le Pape, qu'il recevroit bien-tôt cet ouvrage par un Exprès.

Cependant, pour ne pas l'envoyer à Rome au risque de l'y faire censurer, M. le Régent voulut sçavoir auparavant, quel jugement en porteroient quelques Evêques Acceptans. Ceux-ci l'examinerent, & n'en jugerent pas favorablement. Ils remarquerent, qu'on y violoit ouvertement la liberté des Ecoles Catholiques, en présentant le Thomisme rigoureux, comme la seule Doctrine soûtenable à l'exclusion de tout autre. Ils observerent, qu'on y censuroit le sentiment de Suarez sur la liberté, peut-être parce que feu M. de Fenelon, Archevêque de Cambray, l'avoit adopté. Ils craignirent encore, qu'en préfé-

rant un systême de pure opinion, les Evêques Opposans n'excitassent de nouvelles disputes. Peut-être que les Théologiens de leur parti n'auroient pas manqué de l'ériger en Dogme de la Foi, & de l'interpréter encore d'une maniere peu favorable à la Constitution. Les Prélats Acceptans se plaignirent, qu'en exposant le Dogme Catholique dans le corps deDoctrine, on y condamnoit aucune erreur. Cette seule omission suffisoit dans les conjonctures pour leur faire regarder l'ouvrage comme défectueux. Ils y trouverent plusieurs propositions captieuses & erronées. Enfin, ils se récrierent sur ce qu'on y imputoit à des Docteurs Catholiques des sentimens qu'on ne peut leur attribuer, sans altérer le véritable sens de leurs ouvrages par de malignes interprétations.

Ces premiéres remarques allarmérent les Evêques opposans. Ils apprehendérent, qu'on ne les communiquât au Pape, & qu'elles ne formassent un préjugé peu favorable à leur corps de doctrine, qu'ils regardoient toujours comme leur principale ressource. Pour détourner l'attention, sur le champ ils présentérent un autre Ouvrage, qui s'attira pour un tems tous les regards.

C'étoit un écrit à trois colonnes. L'usage n'en étoit pas inconnu. Les Novateurs en avoient donné le modèle dans la cause de Jansénius. Les défenseurs de Quênel exposérent donc dans la colonne du milieu les cent une propositions censurées, telles qu'elles ont été tirées du livre des *Réflexions Morales*. Dans la premiére colonne ils marquérent le sens propre & naturel des propositions. Enfin dans la troisiéme colonne ils attachérent à ces mêmes propositions un sens favorable, à l'ombre duquel ils prétendoient les justifier.

Deux * Prêtres des Missions étrangéres portérent cet écrit chez quelques Evêques acceptans. C'étoit donner à entendre, qu'au moins il n'étoit pas inconnu à M. le Cardinal de Noailles, ni aux Evêques de son parti. Les Prélats acceptans y joignirent leurs notes. Ils les placérent au pied de la premiere & de la troisiéme colonne. Les notes qu'ils mirent au bas de la premiére colonne, servoient à démontrer, que la glose contenue dans cette premiére colonne, contenoit le sens propre & naturel du Texte des cent une propositions, que ce sens propre & na-

* *Tiberge. & Brisacier.*

turel étoit condamnable, & par une ſuite néceſſaire, qu'il avoit été juſtement condamné. Dans les notes qu'ils donnérent ſur la troiſiéme colonne, ils firent ſentir d'une maniére palpable, que le Parti n'avoit pû par la ſeconde gloſe, contenue dans cette troiſiéme colonne, excuſer les cent une propoſitions, qu'en changeant le ſens du Texte, ou du moins, qu'en le reſtreignant à une partie de tout ce qu'il ſignifie.

Par cette méthode les acceptans dévoilérent l'artifice des Evêques oppoſans. A la vérité ceux-ci n'avoient pas compoſé leur Ecrit à trois colonnes dans la vue de prouver, que la Bulle eſt mauvaiſe en ſoi, & qu'elle proſcrit la vérité. Juſqu'alors ils avoient laiſſé ce ſoin à quelques têtes brulées de leur Parti. Le tems de leurs appels n'étoit pas encore venu, pour avoir beſoin de publier que la Conſtitution renverſe le Dogme de la Foi. Au contraire, en rendant fidélement dans leur premiére colonne le ſens propre & naturel du Texte, ſens condamnable & condamné par la Bulle, ils prouvoient invinciblement eux-mêmes, ſans le vouloir, & ſans doute auſſi ſans s'en appercevoir, qu'en cenſurant ces cent une propoſitions, le Pa-

pe a proſcrit l'erreur. Par-là ils avouoient, au moins tacitement, que la Bulle eſt bonne & orthodoxe. Mais en préſentant dans le commentaire, dont ils avoient compoſé la troiſiéme colonne, un nouveau ſens dans lequel les propoſitions condamnées paroiſſoient excuſables, ils tâchoient de prouver que la Bulle ne laiſſe pas d'être obſcure & ambigue. Ils ſe flattoient d'y réuſſir, en diſant, que les propoſitions ont un bon & un mauvais ſens, & en ajoûtant, que la Bulle ne nous apprend pas lequel de ces deux ſens eſt le ſens condamné. Leur deſſein étoit donc de répandre de l'obſcurité ſur la Conſtitution.

La queſtion principale étoit de ſavoir, ſi les cent une propoſitions condamnées ont véritablement un bon & un mauvais ſens; & c'eſt ce que les Evêques acceptans convainquirent de fauſſeté dans les notes qu'ils donnérent ſur la troiſiéme colonne. En démontrant, comme ils firent, que le Texte des propoſitions n'eſt ſuſceptible d'un ſens favorable, qu'en changeant, ou du moins, qu'en reſtreignant, & qu'en limitant le ſens du Texte, il devenoit clair comme le jour, que les propoſitions ſont condamnables dans le ſens propre & natu-

rel qu'elles présentent d'abord à l'esprit, & qu'elles ne sont excusables que dans un sens étranger, qu'elles n'ont pas. C'est ainsi que les opposans ont quelquefois affermi le triomphe de la bulle, par les mêmes moyens qu'ils ont employés pour altérer sa doctrine, ou pour affoiblir son autorité. Le Pape apprit le jugement que les Evêques acceptans avoient porté sur le corps de doctrine & sur l'écrit à trois colonnes, & s'en rapportant à leurs lumiéres, il ne voulut plus voir ces deux ouvrages.

M. le Cardinal de Rohan vint encore au secours des Evêques opposans. Il imagina un projet, dont il espéroit quelque succès, s'il étoit fidélement exécuté de la part des opposans. Il écrivit à M. le Régent, pour lui communiquer son idée. Il la proposa aussi à M. le Cardinal de Noailles. Son altesse Royale y donna les mains. M. le Cardinal de Noailles ne parut pas éloigné de s'y conformer; mais, pour ne rien faire que de concert avec les Evêques qui lui étoient unis, il exigea qu'ils vinssent travailler avec lui. Le dessein étoit de convoquer une espèce d'Assemblée, où tous les Evêques du Royaume auroient la liberté d'assister. On publia, qu'elle, étoit

indite pour le vingtiéme Novembre. La plûpart des Prélats, qui étoient à la ſuite de la Cour, profitérent de cette intervalle pour retourner dans leurs Diocèſes. On leur fit néanmoins promettre avant leur départ, qu'ils retourneroient à Paris dans cinq ou ſix ſemaines, terme preſcrit pour l'ouverture de l'Aſſemblée.

Tout conſiſtoit à ſavoir dans quelle vue alloit ſe former cette Aſſemblée, & quel ſuccès on en eſpéroit de la part des Oppoſans. Le Pape en fut informé. Son Nonce lui apprît, que dans l'Aſſemblée on alloit expliquer la Bulle aux Evêques oppoſans; que ceux-ci n'avoient d'autre deſſein, que d'y faire adopter leur corps de Doctrine; que M. le Cardinal de Noailles n'avoit encore donné, ni projet ni promeſſe d'acceptation; que ce Cardinal avoit poſitivement déclaré que, s'il acceptoit, il reſtreindroit ſon acceptation aux ſeuls ſens qu'il auroit expliqués; & que, quoique M. le Cardinal de Rohan ſe fût offert d'écricre à M. le Régent une lettre, où la condeſcendance ſeroit portée juſqu'à nommer les opinions auxquelles la Bulle ne donne aucune atteinte, M. le Cardinal de Noailles avoit néanmoins proteſté

qu'il ne s'en contenteroit pas.

Plusieurs Evêques Acceptans écrivirent absolument la même chose au S. Pere; sans s'être concertés ensemble, ils le conjuroient de faire quelque coup d'éclat, qui rompît toutes les mesures qu'on avoit prises pour former cette assemblée. Ils souhaitoient en particulier, que Sa Sainteté fit quelque démarche par laquelle il constât, qu'elle ne vouloit point qu'on donnât des éclaircissemens aux Evêques Opposans, si auparavant ils ne s'étoient soumis, ou du moins, si préalablement ils n'avoient remis leur projet d'acceptation, & si on n'en avoit été satisfait. Ils lui représenterent, qu'il y avoit déja plus de trois mois qu'il avoit pris le sentiment du sacré Collége, pour sçavoir quelle conduite il devoit tenir envers M. le Cardinal de Noailles; que, selon les apparences, il étoit sur le point d'agir conséquemment aux avis des Cardinaux, & qu'ils ne doutoient nullement, quelque parti qu'il eut pris, que dans l'action qu'il méditoit, il n'ôtât aux Opposans tout espoir de voir leur corps de Doctrine approuvé par l'assemblée. M. le Cardinal Fabroni lui remontra, qu'il étoit de sa fidélité, de son devoir, de l'intérêt de la Religion, de l'honneur du

sacré Collége, du bien même de la Constitution, de suivre l'avis de tant d'Evêques.

Le Pape n'avoit pas besoin de tant d'instances pour se porter à empêcher que l'assemblée ne donnât aux Opposans la satisfaction de la tenir long-tems en suspens sans rien conclure. Au premier avis qu'il en avoit eu, il avoit résolu d'empêcher même qu'elle ne se formât. Il pressa l'exécution de la lettre que le sacré Collége devoit écrire à M. le Cardinal de Noailles. C'étoit à cet avis des Cardinaux que le Pape s'étoit arrêté. Lui-même s'étoit donné le soin de composer leur lettre; mais au même tems il resolut d'y joindre deux Brefs, par lesquels il devoit rompre les mesures prises pour l'assemblée; & jusqu'à son entiere exécution, le projet de ces deux Brefs fut tenu fort secret.

Le Pape m'envoya par M. Maffei * la minute de la lettre que le sacré Collége s'étoit offert d'écrire à M. le Cardinal de Noailles. Les Cardinaux s'étoient flattés que cette démarche d'amitié de la part du corps de ses Confreres lui présenteroit une ouverture pour se

* *Aujourd'hui Cardinal.*

réunir à eux, ſur ce principe ils devoient lui parler dans leur lettre avec effuſion de cœur pour le gagner. Je crus qu'on y ſortoit tant ſoit peu de ce caractére de douceur qu'ils s'y étoient propoſés. J'obſervai en particulier, qu'en marquant à M. le Cardinal de Noailles que ſa conduite étoit pleine de diſſimulation, qu'il ne méritoit pas les égards qu'on avoit eû pour lui, & que, ſi ce dernier témoignage de leur amitié demeuroit ſans effet, le Pape employeroit les voyes de rigueur pour le réduire; c'étoit s'écarter de la fin principale qu'on avoit en vue, & prendre un ton de ſupériorité ſur lui, qui auroit pû l'aigrir contre ſes confréres. Il me parut que la bienſéance même devoit leur interdire toute invective à cet égard. Je crus donc que les reproches n'étoient pas dans leur place. Je crus encore que, quand on auroit ſupprimé toutes les menaces, Sa Sainteté feroit une choſe convenable, ſi elle joignoit à la lettre du Sacré Collége un Bref de civilité à M. le Régent, pour le prier de ſeconder les efforts des Cardinaux, & d'appuyer les mouvemens de leurcharité; mais je crus auſſi que, quelque obligeante, quelque prévenante même que pût être la lettre du

Sacré Collége, elle ne produiroit aucun effet.

La lettre fut adoucie. Sa Sainteté y changea encore quelques autres expressions, qui paroissoient insinuer que les Evêques opposans étoient dès-lors regardés à Rome comme autant de Membres retranchés de la Communion du S. Siége. J'avoue néanmoins, que les termes de la lettre ne m'avoient pas présenté cette idée à l'esprit; mais le Pape vouloit aller au-devant de tout ce qui auroit pû faire de la peine à M. le Cardinal de Noailles.

Sa Sainteté goûta l'idée du Bref à son Altesse Royale. Elle conçut même de meilleures espérances que moi de la lettre des Cardinaux. Dans cette confiance le S. Pere la traça de façon que, non seulement on n'y attribuoit plus à M. le Cardinal de Noailles les maux dont l'Eglise est affligée; mais encore, qu'on n'y parloit qu'avec éloge de sa vertu, de sa piété, de sa douceur, de sa naissance, & qu'on n'y citoit quelques fragmens de ses anciennes lettres, que pour le féliciter, ce semble, de sa premiére Doctrine.

Pour lors M. le Cardinal de la Trémouille parla de cette lettre à M. l'Ab-

bé Chevalier, qui n'étoit pas encore parti de Rome, quoique ſa commiſſion y fût finie. Il attendoit, pour en ſortir, l'effet qu'auroit cet éclat que le Pape avoit fait à l'occaſion de ſon arrivée. Cet Abbé pria M. le Cardinal de la Trémouille d'obtenir du Pape, qu'il inſérât quelques explications de la Bulle dans la lettre du Sacré Collége. Il ſe flattoit que le Pape y auroit d'autant moins de peine, que ce ne ſeroit pas Sa Sainteté, mais le Sacré Collége qui ſeroit cenſé donner les éclairciſſemens. M. le Cardinal de la Trémouille en fit la propoſition au Pape. Le S. Pere lui demanda s'il en eſpéroit quelque ſuccès; le Cardinal ne lui parut pas éloigné de croire, que cette condeſcendance pourroit produire un bon effet. Sa Sainteté voulut ſçavoir, quels étoient en particulier les éclairciſſemens que les Evêques oppoſans deſiroient. M. le Cardinal de la Trémouille les lui envoya par écrit, après les avoir concertés avec M. l'Abbé Chevalier. Ils furent d'abord expoſés dans un ſi long détail, que la lettre du Sacré Collége eût paru n'avoir été faite que pour donner des explications de la Bulle. Il falloit que le hazard ſeul semblât les y avoir mêlées. Ainſi, dans

la crainte que le Pape n'en fût rebuté, on crut néceſſaire de les retoucher, & de les réduire à ce qui ſuit.

Sa Sainteté étoit ſuppliée de déclarer en termes exprès que, ſans lui faire injure, on ne pouvoit pas ſuppoſer qu'elle eût prétendu condamner la Doctrine de ſaint Auguſtin & de ſaint Thomas ſur la Prédeſtination gratuite & ſur la Grace efficace par elle-même. On la prioit d'aſſurer, qu'au contraire ſon intention avoit été de ne proſcrire dans ſa Conſtitution que les erreurs condamnées par le Concile de Trente & par les Bulles de ſes Prédéceſſeurs contre Janſénius. Enfin, pour ne laiſſer aucun doute ſur l'équité de ſes cenſures, on lui demandoit avec inſtance de marquer bien préciſément, qu'il n'avoit rien tant déſiré que de diſtinguer le caractére des deux Alliances, d'établir le mérite & la néceſſité de la Foi, l'excellence de la charité, l'utilité de la crainte des peines, & de confirmer ce qui nous eſt enſeigné dans les avis de S. Charles ſur le délai de l'abſolution dans le Sacrement de Pénitence.

Ce précis d'explications fut préſenté au S. Pere dans un Mémoire Italien, qui répondoit mot pour mot aux paroles

roles que je viens de rapporter. Sa Sainteté trouva de la temérité à parler toujours de l'intention qu'elle avoit eue en portant sa Constitution, & à ne jamais dire un seul mot de la Bulle-même. Cependant, pour éviter de nouvelles instances, qu'il jugeoit beaucoup plus propres à exciter son indignation, qu'à mériter sa complaisance, le Pape reçut le Mémoire des mains de M. le Cardinal de la Tremouille, & par son silence, il lui laissa croire qu'il pourroit avoir quelque égard à sa demande.

M. le Cardinal de la Tremouille en parla comme d'une idée que le Pape n'avoit pas totalement rejettée. Sur cela, grande rumeur de la part des Cardinaux. Il s'en trouva parmi eux qui ne balancérent pas de dire au Pape, qu'il ne sauroit avoir conçu un tel dessein sans la plus indigne perfidie. Mais, si cette démarche des Cardinaux Italiens fut vive, leur frayeur fut bientôt dissipée. Sa Sainteté rassura ceux que ce faux bruit avoit allarmés. Cependant, elle inféra de la vivacité de leur zèle contre tout ce qui s'appelle explications de sa Bulle, qu'ils n'auroient guéres moins de peine de la voir expliquée aux Opposans par le Clergé de France, & elle se confirma dans

le dessein où elle étoit d'empêcher qu'il ne se tint en France aucune Assemblée.

Il n'étoit plus question que de faire expédier le Bref qui devoit être écrit à M. le Régent. Le Pape me marqua quelque embarras sur ce sujet. Il me dît, que n'ayant reçu depuis long-tems aucune lettre de Son Altesse Royale, il n'avoit aussi aucun motif pour lui écrire, & qu'il ne savoit comment profiter de la lettre des Cardinaux pour lui adresser un Bref. Cet obstacle ne fut pas difficile à lever. M. le Régent avoit fait dire au S. Pere par M. le Cardinal de la Trémouille que, si les propositions dont M. l'Abbé Chevalier étoit chargé, ne lui plaisoient pas, Sa Sainteté n'avoit qu'à proposer tel autre expédient qu'elle jugeroit plus convenable, & qu'il l'appuyeroit de son autorité. Le Pape avoit en cela une occasion naturelle de lui écrire, en lui adressant la lettre du Sacré Collége pour M. le Cardinal de Noailles. Sa Sainteté en tomba d'accord, & elle s'en tint à cette idée.

Sur ces entrefaites, le Nonce envoya au Pape la copie d'une lettre, que M. le Cardinal de Noailles venoit d'écrire peu de tems auparavant à MM. les Gens

Le 16. Août. du Roi du Parlement de Douay. Ces

Magiſtrats avoient requis qu'on ſupprimât par arrêt de leur Parlement une Théſe, où le Profeſſeur avoit juſtifié la cenſure des cent une propoſitions. l'Arrêt fut rendu ſur leur requiſitoire. Ravi d'apprendre cette nouvelle, M. le Cardinal de Noailles leur écrivit, pour leur en rendre des actions de graces. Il les félicita d'avoir par-là dignement rempli leur miniſtere. Il ajoûta, qu'il en auroit dit davantage, s'il ne ſe trouvoit pas intéreſſé dans l'affaire, M. le Nonce joignit à la copie de cette lettre la nouvelle du dernier interdit des Jeſuites dans toute l'étendue du Diocèſe de Paris. Il fit remarquer au Pape, qu'un Cardinal qui ſe déclaroit actuellement d'une maniére ſi marquée en faveur des cent une propoſitions condamnées, & qui pouſſoit ſi loin le reſſentiment contre ceux qui ſoutenoient les intérêts de la Bulle, ne pouvoit avoir un deſir ſincere de l'accepter. Il le prioit de ſe reſſouvenir qu'il avoit promis d'agir contre la Faculté de Théologie de Paris. Enfin il répétoit à Sa Sainteté que les ennemis de la Conſtitution faiſoient toujours d'étranges manéges pour la prochaine Aſſemblée, & il la conjuroit par tout ce qu'il y a de plus Saint & de plus Sacré

Le 6 Août.

12 No.

dans la Religion, de ne pas perdre un instant à déconcerter leur entreprise.

Animé de tant de motifs, pressé par tant d'instances, ennuyé de tant de lenteurs, indigné d'ailleurs de tant de résistance, le Pape tint en sa présence une Congrégation composée de quelques Cardinaux. Il y fut arrêté, que le Bref du Pape à Son Altesse Royale, & la lettre du Sacré Collége à M. le Cardinal de Noailles seroient accompagnés du Bref que Sa Sainteté avoit projetté d'écrire aux Evêques acceptans, & du Bref qu'elle avoit résolu de lancer contre la Faculté de Théologie de Paris. La résolution prise d'écrire ces deux derniers Brefs se tint encore extrêmement secrette. C'étoit par ces mêmes Brefs que le Pape vouloit prévenir & empêcher la tenue de l'Assemblée qu'on avoit projetté d'indiquer à Paris pour le 20 Novembre. Il n'y avoit pas non plus un moment à perdre. L'exécution en fut prompte. Le Doyen des Cardinaux envoya dès le même jour à M. le Cardinal de la Tremouille la lettre que le Sacré Collége écrivoit à M. le Cardinal de Noailles. Cette lettre etoit scellée de trois differens sceaux, parcequ'a-

Du 16 Nov.

près l'avoir ſignée, les trois * Cardinaux chefs d'Ordre y avoient apposé chacun le leur. Néanmoins le Pape en fit remettre en même tems une copie à M. le Cardinal de la Tremouille, & Sa Sainteté le fit prier de mettre leur lettre dans le paquet de la Cour, afin qu'elle fût plus ſûrement rendue à ſon adreſſe.

Ce Cardinal fut aſſez ſurpris de n'y pas trouver les explications qu'il avoit propoſées au Pape: cependant pour ne pas reveler qu'il les eut demandées, il n'en témoigna rien à celui qui lui remit la lettre du ſacré Collége. C'étoit M. Allamanni, Secrétaire des chiffres, qui la lui avoit portée. Le Cardinal lui dit ſeulement, que ce n'étoit pas là tout ce qu'il croyoit avoir eu lieu d'eſpérer. Le Prélat répondit que, s'il s'étoit attendu à recevoir auſſi quelque Bref du Pape pour le Roi ou pour M. le Régent, c'étoit à tort qu'il avoit conçû cet eſpoir. » Mais, ſi le Pape me l'a promis, *repli-* » *qua le Cardinal*, ai-je tort d'être ſurpris » de ne pas le recevoir? Si Sa Sainteté

* *Acciajoli, Doyen des Cardinaux Evêques. Paulucci, Doyen des Cardinaux Prêtres. Pamphile, Doyen des Cardinaux Diacres.*

» s'est engagée à l'écrire, *repartit M.*
» *Allamanni*, elle a son Nonce, au-
» quel le Bref peut être envoyé en
» droiture, sans passer par vos mains ».
M. le Cardinal de la Tremouille y soupçonna du mistere. Il ne se trompoit pas. Pour s'en éclaircir, il prit un parti qui ne laissa pas d'inquieter la Cour de Rome.

Le Courier de France étoit pour lors au moment de partir pour Lion. Le Cardinal prétexta l'approche du départ de l'ordinaire pour se dispenser d'envoyer ce jour-là la lettre du sacré Collége. Il dît, qu'il ne pouvoit l'adresser à Son Altesse Royale, sans en charger ses dépêches; que le tems lui manquoit pour écrire, & qu'il se voyoit obligé de retenir la lettre jusqu'au départ de l'Ordinaire suivant. C'étoit huit jours de délai. Le dessein du Cardinal étoit de les employer à la recherche des secrets qu'on lui celoit. Ce parti lui réussit.

Le Pape infera d'une pareille résolution, que la lettre du sacré Collége ne partiroit jamais, si le Cardinal de la Tremoïlle ne la voyoit accompagnée du Bref qui devoit être écrit à Son Altesse Royale. La peine de Sa Sainteté n'étoit plus d'adresser un Bref épistolaire à M.

le Régent. Elle jugeoit cette démarche très-convenable, & elle y avoit engagé sa parole. Son embarras étoit d'en confier la minute à M. le Cardinal de la Tremouille, parce qu'il y étoit fait mention des deux autres Brefs, dont le Cardinal n'avoit point encore entendu parler, & dont le Pape auroit bien voulu lui dérober la connoissance. Prévoyant néanmoins que la lettre du Sacré Collége ne partiroit qu'à condition que M. le Cardinal de la Tremouille la verroit annoncée au Prince par un Bref de Sa Sainteté, le S. Pere m'en fit donner une lecture par M. Maffei, & il me fut enjoint d'en faire le rapport à M. le Cardinal de la Tremouille.

Aprés quelques éloges donnés à M. le Régent, le Pape lui marquoit dans son Bref que dans peu il alloit procéder contre le Cardinal de Noailles. « Ce dessein, *Du 20 Nov.*
» *disoit-il*, a été applaudi du Sacré Collé-
» ge, & déja vous l'auriez vû exécuté, si
» les Cardinaux ne m'avoient lié les
» mains. Ils ont crû, ajoûtoit-il, que,
» s'ils écrivoient au Cardinal de Noail-
» les pour lui représenter ses devoirs,
» il pourroit se laisser fléchir à leurs prié-
» res. Dans cette confiance ils m'ont
» demandé de suspendre l'effet de mes

» réſolutions juſqu'à que j'aye appris
» quel aura été le ſuccès de leur zèle.
» Je n'ai pu me refuſer aux deſirs du
» Sacré Collége. J'ai goûté l'ouverture
» de paix qu'il a imaginée. Vous la trou-
» verez développée par les expreſſions
» les plus tendres dans la lettre cy-jointe.
» Ils y marquent à leur Confrére, com-
» bien il eſt à deſirer, combien même
» il eſt convenable qu'il ne ſe ſépare
» pas de leur corps. Nous vous conju-
» rons d'appuyer de tout votre credit la
» juſtice de leurs repréſentations, & la
» ſageſſe de leurs conſeils. Pour donner
» encore plus de force à leur lettre, nous
» adreſſons un Bref aux Evêques ac-
» ceptans pour les prier de joindre leurs
» efforts à ceux de votre Alteſſe Royale
» & du Sacré Collége, afin qu'agiſſant
» tous de concert pour ramener le Car-
» dinal de Noailles, vous puiſſiez plus
» facilement nous procurer ſon retour.
» Mais, ſi, par un malheur que nous ne
» ne craignons que trop, il demeuroit in-
» flexible, alors comment pouvoir nous
» diſpenſer de le réduire par la force ?
» Nous n'aurions certainement pas la
» foibleſſe de laiſſer plus long-tems ſa
» réſiſtance impunie. Nous eſpérons de
» la miſéricorde du ſeigneur, qu'il nous

» donneroit assez de courage pour n'ê-
» tre ni effrayés par les menaces, ni
» ébranlés par les dangers. Nous osons
» même nous promettre de votre équi-
» té que, comme nous avons vu avec
» plaisir Votre Altesse Royale s'occu-
» per des moyens les plus doux pour
» terminer cette importante affaire, à
» son tour elle nous verroit sans peine
» employer les moyens les plus effica-
» ces, lorsque les plus modérés n'au-
» ront pu avoir leur effet. Au reste,
» disoit le Pape en finissant, l'Archevê-
» que de Carthage, notre Nonce, vous
» apprendra qu'elle est la démarche que
» nous faisons aujourd'hui contre la Fa-
» culté de Théologie de Paris. Mais
» soyez sûr que ce n'est encore qu'un
» prélude des chatimens que nous mé-
» tons pour punir ses attentats.

Après avoir lu la minute de ce Bref, je dis à M. Maffei que les deux autres Brefs qui y étoient énoncés, me paroissoient d'une part très-nécessaires; mais que de l'autre je les croyois mal placés. Je convenois que les Evêques de France s'immoloient tous les jours pour la défense de sa Bulle; que depuis long-tems le Pape seul paroissoit demeurer tranquille au milieu de l'orage; qu'il

étoit tems qu'il fit entendre sa voix pour encourager ceux qui soutenoient ses intérêts. Je savois aussi, que la Faculté de Théologie de Paris s'échauffoit toujours de plus en plus, & qu'il étoit besoin de modérer son grand feu; mais pour remplir ces deux devoirs du zèle, choisir précisément le tems auquel le Sacré Collége écrivoit à M. le Cardinal de Noailles par un pur motif de charité, c'est ce que je ne pouvois goûter. Je crû, que de louer la conduite de ceux qui étoient opposés au Cardinal de Noailles, & que de châtier une Faculté qui lui étoit attachée, ce n'étoit pas le moyen de procurer un bon succès à la lettre du Sacré Collége. J'appréhendai que le Cardinal ne fût plus aigri de la démarche du Pape, qu'il ne seroit touché de celle des Cardinaux. Je dis donc que, selon moi, on ne pouvoit choisir une plus mauvaise circonstance pour écrire les deux Brefs énoncés dans celui de M. le Régent, que de les envoyer en France avec la lettre du Sacré Collége.

J'aurois voulu, ou que le Pape ne les rendît publics qu'après avoir donné à la lettre des Cardinaux tout le loisir d'opérer sur l'esprit de M. le Cardinal de Noailles, ou que, si Sa Sainteté étoit ré-

ſolue de les faire partir avec la lettre, elle ordonnât à ſon Nonce de ne les produire que lorſqu'il auroit été bien aſſuré que M. le Cardinal de Noailles n'y avoit eu aucun égard. Il n'étoit queſtion que de huit jours de délai, après leſquels M. le Nonce auroit toujours été à tems, ou de les ſupprimer, ſuppoſé l'acceptation de la Bulle, ou de les répandre, ſuppoſé le refus de ſouſcrire. J'y trouvois encore cet avantage, qu'au cas que les Oppoſans euſſent perſiſté dans leur refus, pour lors le Bref du Pape à la Faculté de Théologie auroit pû paſſer pour un châtiment de leur réſiſtance.

Je ne me contentai pas de communiquer ſur cela mes penſées à M. Maffei. Je me donnai encore l'honneur de les écrire au Pape. Pour lors Sa Sainteté me confia, que dans toutes ſes Depêches M. le Nonce continuoit à lui écrire qu'il alloit inceſſamment ſe tenir à Paris une Aſſemblée du Clergé; qu'il voyoit les Chefs des Evêques acceptans tous diſpoſés à expliquer la Bulle ſelon le goût des oppoſans, & qu'il étoit eſſentiel pour le S. Siége de faire quelque démarche capable de déconcerter les projets de l'Aſſemblée. Sa Sainteté m'ajoûta qu'Elle ne voyoit point de moyen

plus sûr pour déranger les mesures des Opposans, que de publier un Bref, où il seroit dit, qu'ils n'avoient aucun éclaircissement à attendre. Par-là, dît le Pa-
» pe, les Evêques acceptans compren-
» deront qu'ils ne devoient pas en don-
» ner. Au reste, continua-t'il, j'espére
» peu la soumission du Cardinal de
» Noailles, & il importe infiniment
» qu'il ne se joue pas de toute une As-
» semblée. Mes Brefs sont déja expé-
» diés, & mon Courrier va partir pour
» les porter à Paris.

Du 20 Nov. Le Bref aux Evêques acceptans étoit écrit avec cette énergie & cette dignité qui caractérisoient tous les ouvrages de Clement XI. Le Pape y rappelloit en peu de mots tout le venin des *Réflexions Morales*; l'empressement avec lequel le Roi & les Evêques en avoient sollicité la censure; le respect avec lequel ils l'avoient acceptée. Il y parloit des variations de la Faculté de Théologie de Paris; de quelques censures qu'elle avoit portées; des entreprises qu'elle avoit commis contre l'autorité des Evêques, comme d'autant d'attentats qu'il étoit tems de réprimer.

Par rapport aux Evêques opposans, le Pape se disoit résolu de procéder con-

tr'eux par les voyes canoniques. Il accordoit néanmoins à la lettre du Sacré Collége tout le loisir d'opérer sur l'esprit de M. le Cardinal de Noailles. Il vouloit même que les Prélats acceptans profitassent de ce délai pour tâcher de gagner leurs Confréres. Il les exhortoit de les aller voir de sa part, & de leur représenter combien leur séparation étoit affligeante pour l'Eglise, de quels maux elle alloit devenir la source, & avec quelle audace l'hérésie en triomphoit. Enfin, il y marquoit clairement que les Opposans n'avoient point d'éclaircissemens à attendre.

Son Bref à la Faculté de Théologie de Paris n'étoit pas seulement comminatoire. Le Pape y décernoit des peines contre les Docteurs qui avoient, ou refusé d'accepter la Bulle, ou révoqué leur acceptation. Il les déclaroit déchus, jusqu'au tems de leur résipiscence, de tous les priviléges accordés à la Sorbonne par les Papes ses Prédécesseurs. Il défendoit à la Faculté d'admettre personne à quelques dégrés du Doctorat que ce pût être ; & supposé qu'elle y procédât contre la défense qui lui en étoit faite, le S. Pere déclaroit nul par avance tout ce qu'elle feroit à cet égard. *Du 18. Nov.*

Dès que tous ces Brefs furent arrivés en France avec la lettre du Sacré Collége, on craignit à la Cour que celui qui étoit adressé aux Evêques acceptans, ne précipitât les mouvemens de leur zèle dans une affaire dont on espéroit encore quelque succès. Quelques Parlemens rendirent des Arrêts, portans défense de recevoir aucuns Brefs ou Bulles des Papes, si ces piéces n'étoient préalablement munies des lettres-patentes du Roi. Pour justifier cette défense, Le 12 Dé. le Parlement de Bretagne dèclaroit, que *cet usage est presque aussi ancien que l'établissement de la Monarchie Françoise; que les Historiens nous en ont conservé de siecle en siecle une infinité d'exemples, & que c'est un précieux reste du gouvernement de la primitive Eglise.*

MM. les Agens Généraux du Clergé eurent ordre d'écrire * à tous les Evêques du Royaume, qu'il leur avoit défendu de la part du Roi d'accepter le Bref qui venoit de leur être adessé, & qu'ils eussent à remettre entre les mains de M. le Régent tous les exemplaires qu'ils pouvoient en avoir reçû. M. le Régent accepta néanmoins le Bref Epis-

* *Ils écrivirent en effet le 9 & le 12 Décemb.*

tolaire que Sa Sainteté lui avoit écrit. Mais il ne jugea pas que la conjoncture fut favorable pour rendre la lettre du sacré Collége à M. le Cardinal de Noailles. Il promit néanmoins de la lui faire rendre dès qu'il verroit jour à s'en promettre un bon effet.

La défense qu'avoient faite les Parlemens de recevoir aucuns Brefs des Papes, si ces piéces n'étoient munies de lettres patentes, surprit extrêmement la Cour de Rome; mais ce qui l'étonna davantage, fut, ce qu'on disoit de cet usage qu'il est presque aussi ancien que l'établissement de la Monarchie Françoise. Cette proposition avoit été hazardée. Le Pape la releva & m'ordonna d'écrire sur cela trois choses de sa part à M. le Régent. La premiere, que depuis la fondation de la Monarchie Françoise jusqu'au Regne de Louis IV. aucune Bulle Dogmatique n'avoit été revêtue de lettres patentes, ni enregistrée au Parlement. La seconde, que jusques à Louis XIV. encore aucun de nos Rois, n'avoit donné aucune Déclaration pour faire publier & observer les Bulles des Papes. La troisiéme, que jusques au quatorziéme siécle de l'Eglise nul Rescrit Apostolique n'avoit été défendu dans le Royaume.

Le Pape étoit fondé à avancer ces trois articles. La premiere de toutes les Bulles Dogmatiques qui ait été portée au Parlement, eſt la Bulle d'Alexandre VII. pour la ſignature du Formulaire. Cette Bulle y fut enregiſtrée le 29 Avril 1665. Avant celle-là, non-ſeulement le Parlement n'en avoit jamais enregiſtré aucune, mais même il n'en avoit jamais été requis. La premiere de toutes les Déclarations que nos Rois ayent donnée pour faire publier & obſerver les Bulles Dogmatiques du Saint Siége; eſt celle que donna Louis le Grand pour la publication & obſervation de la Bulle d'Innocent X. contre les cinq fameuſes propoſitions de Janſenius. Cette Déclaration eſt du 4 Juillet 1653. Enfin, juſques au différend qui nâquit entre Boniface VIII. & Philippe le Bel, tous les Reſcrits de Rome avoient eu leur exécution en France, & le premier Edit de nos Rois qui en ait jamais défendu l'entrée dans le Royaume, eſt celui que porta Louis XI. encore la défenſe étoit-elle ſeulement pour les *Expéditions*, *Lettres*, *Procès*, *Ecritures*, & nullement pour des Brefs ou Bulles qui intéreſſoient la Foi.

M. le Régent vouloit prévenir les effets du mécontentement du Pape. Il

comprit que ce seroit lui faire plaisir que de rompre le projet d'une assemblée d'Evêques, & il empêcha en effet qu'elle ne se formât. Le S. Pere en eut une vraie joie. Il savoit que, quelque ordre qu'on eût donné pour arrêter son Bref aux Evêques Acceptans, son Nonce avoit eu le tems de les répandre; ainsi l'on y avoit pû remarquer le gré que Sa Sainteté savoit aux Evêques Acceptans de l'ardeur de leur zele à soûtenir la cause de l'Eglise, & la résolution où elle étoit de s'élever contre tous ceux qui traverseroient leurs bonnes intentions. Il lui importoit qu'on sçût ses sentimens à leur égard. Elle fut très-satisfaite d'apprendre qu'ils en étoient informés. Par-dessus tout, le projet d'une assemblée s'étoit évanoui. Ce seul article lui suffisoit pour se calmer sur tous les autres. Mais la joie qu'il en conçut, fut bien plus grande encore & plus sensible lorsqu'il fut instruit dans un détail exact des vûes qu'avoient eu quelques-uns des Prélats acceptans pour s'assembler. N'approuvant pas leur dessein, il fut ravi d'apprendre qu'il ne s'étoit pas exécuté.

Le projet avoit été d'écrire une lettre, dont M. le Cardinal de Rohan avoit

imaginé & proposé le dessein. Il est vrai qu'il ne vouloit rien faire que de concert avec les Evêques Acceptans; mais il vouloit aussi, qu'après avoir justifié la Bulle, dans son projet de lettre, ils y expliquassent d'une maniere bien plus détaillée qu'on n'avoit encore fait, le sens des cent une propositions condamnées; qu'ils distinguassent avec toute la précision possible ce que la Bulle condamne, d'avec ce qu'elle ne condamne pas, & qu'après avoir bien digeré ce projet, ils adressassent la lettre à M. le Régent pour être présentée par Son Altesse Royale aux Evêques Opposans & pour servir d'explication à leurs difficultés. C'étoit en substance ce que M. le Nonce avoit constamment écrit au Pape, & c'étoit aussi ce que Sa Sainteté ne vouloit pas.

Cependant M. le Cardinal de Rohan n'abandonna point cette idée. Il se flattoit que, si cet expédient avoit tout le succès qu'il sembloit s'en promettre, Rome ne désaprouveroit pas les mouvemens de son zèle- » Il a raison, *me* » *dit le Pape*, & je n'aurois pû que l'en » remercier, si après tous ces éclaircis- » semens, l'acceptation du Cardinal de » Noailles en eût été moins restrictive:

» Or, *ajouta-t'il*, c'eſt ce que je ne
» ſaurois eſpérer. Moi-même, *pourſui-*
» *vit Sa Sainteté*, ſi j'étois ſûr que mes
» éclairciſſemens produiſiſſent une ac-
» ceptation ſincere de ma Bulle, & qu'on
» me les demandât avec cette ſimplicité
» qui procede de la bonne-foi, je les
» donnerois. J'envierois à vos Evêques
» la gloire de pacifier l'Egliſe de France;
» mais encore une fois, les Oppoſans
„ ne cherchent qu'à ſe juſtifier ſur la
„ Doctrine, qu'à préſenter des Formules
„ de Foi étrangeres à la cauſe, & tout
„ cela pour éluder une ſincere accep-
„ tation de la Bulle „.

M. le Cardinal de Rohan ne laiſſoit pas de ſoupçonner la même choſe. Les conférences qui s'étoient tenues du vivant du feu Roi, ne lui permettoient gueres d'augurer mieux de celles qu'il propoſoit. » Cependant, *diſoit-il*, nous
„ n'aurions rien à nous reprocher, lorſ-
„ que nous ſerons allez encore une fois
„ au-devant des Oppoſans pour leur
„ tendre une main ſecourable. Qui ſçait
„ s'ils ne ſe rendront point enfin à no-
„ tre complaiſance pour eux? N'avons-
„ nous pas de quoi nous raſſurer ſur ce
„ qu'il ne ſera rien ſtatué ſur la Doc-
„ trine, qu'on ne ſoit convenu d'une

„ bonne acceptation ? Après tout, ils se
„ mettroient toujours plus dans leur
„ tort, si, après tant d'égards & de ména-
„ gemens de notre part, ils ne se ren-
„ doient pas à des propositions justes &
„ raisonnables „. Sur ces principes M. le Cardinal de Rohan voulut bien espérer contre toute espérance. Il demanda qu'on suivit son projet, & que n'ayant pû y travailler dans une assemblée, on le fit dans des conférences reglées.

Cette idée fut proposée à M. le Cardinal de Noailles. Il déclara que, si le projet de M. le Cardinal de Rohan étoit bien exécuté, il concilieroit infailliblement les esprits. Il n'en fallut pas davantage à M. le Régent, pour témoigner que les Evêques acceptans lui feroient plaisir de travailler de concert à dresser la lettre qu'ils devoient lui écrire. On répondit à ses desirs. Ainsi il se forma encore une nouvelle négociation, infiniment plus longue, & pour succès infiniment plus malheureuse que toutes les autres.

M. de Mailly, Archevêque de Reims, fut invité d'assister aux Conférences ; mais il ne put quitter son Diocèse, où il se passoit des scènes infiniment désagréables pour lui & affligeantes pour

l'Eglise. La Ville de Reims avoit été la premiere â s'ébranler contre la Bulle. D'abord la Constitution y avoit été publiée & reçue de tous les corps du Diocèse avec un applaudissement universel. Loin de réclamer contre la décision du S. Siége, le chapitre de la Métropole y avoit adhéré purement & simplement. Deux diverses fois il avoit ordonné qu'elle seroit publiée & religieusement observée dans tous les lieux de sa dépendance. D'un consentement unanime la Faculté de Théologie de Reims avoit donné le même exemple de soumission & de respect. Par malheur les Chanoines & les Docteurs écoutérent des conseils de séduction. La nouveauté eut des charmes pour eux, & l'émotion s'étoit déja fait sentir par un air de révolte, qui fit tout appréhender de leur indocilité.

Pour arrêter la licence, M. l'Archevêque de Reims le prit sur un ton auquel il étoit aisé de juger qu'il agiroit sans ménagement contre les Réfractaires. La conjecture ne fut pas vaine. Déja il avoit publié dès le 18 Avril 1715 un Mandement, où il parloit avec autorité. Le Chapitre de la Métropole se signala contre l'Ordonnance de son Pré-

lat. Trois Chanoines & trois Curés en appellérent. Tous ſix avoient été excommuniés le 17 Juin par Sentence de l'Official, & le Roi évoqua leur cauſe à ſon Conſeil d'Etat. Tout ceci s'étoit paſſé à Reims dès l'année précédente.

Les ſuites n'en furent pas plus heureuſes. La Faculté de Théologie & le Chapitre de la Métropole prétextérent qu'ils n'avoient point reçu la Bulle, & déclarérent nulle l'adhéſion qu'ils y avoient faite. Le Chapitre alla plus loin. Il re-
15 Nov. fuſa de recevoir le Mandement par lequel M. de Mailly avoit condamné le livre du *Témoignage de la vérité.* Par ſon Ordonnance du 9 Décembre il déclara ſuſpens douze Chanoines. C'étoit ceux qui nourriſſoient la diſcorde dans Reims. Ils en appellérent comme d'abus. De-
14 Nov. puis la mort du Roi la cauſe des trois Curés & des trois Chanoines excommuniés l'année d'auparavant par Sentence d'official, & évoquée au Conſeil d'Etat, avoit été renvoyée au Parlement de Paris. Les douze Chanoines eurent recours à ce dernier Tribunal. Le Parlement dé-
Le 10. 16 & 30 Dé. clara y avoir abus dans les Sentences qui avoient été portées contr'eux tous. Ainſi l'on vit à Reims, au grand ſcandale de la Religion, dix-huit Eccléſiaſ-

tiques, tous excommuniés, ou ſuſpens, célébrer nos Saints Myſtéres, ſans avoir été abſous & relevés de leurs cenſures.

Le mauvais exemple fut ſuivi. Les Religieux de Sainte Genevieve, Corps infiniment gâté, en profitérent pour inſpirer ouvertement à leurs Seminariſtes le mépris de l'autorité. M. de Mally leur ôta ſon Séminaire & le donna aux Jéſuites. Le Préſidial, l'Univerſité, la Ville & le Chapitre intervinrent pour s'y oppoſer. Tout fut inutile. L'affaire n'étoit pas de leur reſſort. Les beſoins infinis du Diocèſe demandoient que le Prélat fût inflexible. Il tint ferme contre tous les aſſauts, & il en eut de ſi violens à ſoutenir, qu'il ſera douloureux de les trouver dans l'Hiſtoire.

Dans cette triſte ſituation ſa préſence étoit néceſſaire à Reims. Ainſi il ſe refuſa aux inſtances qu'on lui fit de ſe rendre à Paris, pour aſſiſter aux Conférences qu'on y alloit tenir. Pour y ſuppléer, il écrivit aux Evêques qui devoient y aſſiſter. Dans ſa lettre il les prioit de ne pas ſe fier aux Profeſſions de Foi qui leur ſeroient préſentées par les Prélats oppoſans. Il croyoit que d'admettre avant toutes choſes & ſans autre précaution les explications de de ceux qui

n'étoient pas ſoumis à la Bulle, ç'eût été compromettre l'autorité de l'Egliſe. » La » vérité, diſoit-il, ne permet point de » ménagement. L'Egliſe ne ſouffre pas » qu'on délibére ſur ſes déciſions, & il » ne convient pas de compoſer quand » on doit obéir. » M. de Mailly penſoit juſte, & il écrivoit éloquemment.

Dix-huit Evêques s'aſſemblerent chez M. le Cardinal de Rohan. Ils convinrent d'un projet de lettre qu'ils formerent en très-peu de jours. Par cette raiſon ils le regarderent comme un eſſai de lettre qui pourroit être plus digerée & plus perfectionnée dans la ſuite. Ils ne laiſſerent pas de la communiquer en cet état à M. le Cardinal de Noailles. On lui donna tout le loiſir de la bien examiner. Il y donna ſes remarques. Néanmoins il ſe réſerva la liberté d'y ajoûter de nouvelles réflexions, lorſqu'il en auroit conferé avec les Evêques de ſon parti. Pour lui en faciliter les moyens, Son Alteſſe Royale les avoit mandez tous.

Pluſieurs de ceux qui ont accepté la Bulle, avertis de ce qui ſe paſſoit à Paris, s'y rendirent auſſi. Ils étoient environ trente. Ils perfectionnerent la lettre, qui d'abord n'avoit été qu'ébauchée, & la

la remirent à M. le Cardinal de Noailles. Ce Cardinal demanda qu'on y fit des changemens. On y travailla pendant quelques jours. Ce fut inutilement. Les Mémoires qu'on se communiquoit mutuellement, n'applanissoient point les difficultés. M. le Régent crût qu'on se concilieroit plus aisément dans des conférences, ausquelles il assisteroit moins de personnes. Il souhaita donc que les Evêques Acceptans choisissent parmi eux quatre ou cinq Prélats seulement pour venir travailler en sa présence, & il desira que M. le Cardinal de Noailles en emmenât un pareil nombre avec lui. Les Acceptans jetterent les yeux sur M. le Cardinal de Rohan, (*a*) & sur cinq ou six autres Evêques. M. le Cardinal de Noailles (*b*) en fit autant de son côté.

L'ouverture des conférences commença de la part des Acceptans par demander à M. le Régent qu'on statuât des conditions avant que d'entreprendre

(a) *De Gesvres, Archevêque de Bourges. De Bezons, Archevêque de Bordeaux. Poncet, Evêque d'Uzes. Gourgues, Evêque de Bazas.*

(b) De *Seve, Evêque d'Arras. De la Broue, Evêque de Mirepoix. De Noailles, Evêque de Châlons sur Marne. Dreuillet, Evêque de Bayonne. De Langle, Evêque de Boulogne.*

leurs travaux. Ces conditions furent premierement, qu'avant toutes choses il leur feroit permis d'expofer les raifons de condefcendance qui les engageoient à venir au fecours des Oppofans. Secondement, qu'on n'entreroit dans aucune difcuffion fur la Doctrine que les Oppofans n'euffent préalablement livré leur Formule d'acceptation à l'examen des Acceptans. Troifiémement, qu'au cas qu'on convînt de part & d'autre d'un précis de Doctrine, les Evêques Oppofans s'obligeaffent par avance d'accepter la Bulle, & de publier la même Formule d'acceptation dont les Acceptans fe feroient déclarés fatisfaits. Quatriémemet, que quand même on fe feroit accordé de part & d'autre fur les points doctrinaux, fi cependant les Oppofans n'acceptoient pas la Bulle après cet accord fur la Doctrine, tout le travail feroit cenfé nul & comme non avenu. Cinquiémement enfin, qu'on ne fépareroit point du corps de Doctrine le préambule & la conclufion que les Acceptans y ajoûteroient du confentement des Oppofans.

Ces précautions parurent néceffaires pour affermir l'autorité de la Bulle, & pour fauver l'honneur des Evêques Ac-

ceptans. Ceux-ci appréhendoient qu'on ne prît les nouveaux éclairciſſemens pour un aveu de leur part, que la Bulle eſt obſcure, & que leur Inſtruction Paſtorale eſt inſuffiſante pour en marquer le vrai ſens. Il falloit aller au-devant de ces imputations calommieuſes. „ La „ Bulle, *diſoient-ils*, eſt propre par elle- „ même à éclaircir tous les doutes. No- „ tre Inſtruction expoſe les erreurs prof- „ crites par la Bulle, & les vérités qui „ leur ſont directement oppoſées. Com- „ mençons donc, *concluoient-ils*, par „ faire convenir les Oppoſans, qu'en „ autoriſant de nouvelles explications „ ſur la Bulle, & qu'en donnant ainſi „ plus d'étendue à l'Inſtruction de l'aſ- „ ſemblée, ce n'eſt nullement par né- „ ceſſité, ni pour la Bulle, ni pour nos „ peuples, mais par pure condeſcen- „ dance pour ceux de nos Confreres „ qui n'ont pas encore accepté „.

L'autre ſujet de crainte, qui ne les inquiétoit pas moins, étoit que, s'ils commençoient par s'accorder ſur la Doctrine, les Evêques Oppoſans ne ſe déterminaſſent enſuite à l'un de ces deux partis, ou à prétexter leur accord ſur le Dogme, pour ſe diſpenſer ouvertement d'accepter la Bulle, ou à faire naître tant de

difficulté ſur la Formule de leur acceptation, qu'ils ne ſe ſéparaſſent que ſous couleur de n'avoir pû convenir d'une maniere d'accepter qui fut agréable aux uns & aux autres. „ Si ce malheur nous „ arrivoit, *diſoient les Acceptans*, qu'au„ roient produit nos conférences, ſinon „ un plus grand éloignement pour la „ paix de l'Egliſe de la part des Op„ poſans? Après tant de ſoins & de „ fatigues pour les réunir à nous, au„ rions-nous donc encore la douleur „ d'avoir cauſé un plus grand mal? „ Pour ne pas nous y expoſer, exigeons „ avec une fermeté inflexible qu'avant „ toutes choſes ils nous préſentent le „ projet de leur acceptation. Exami„ nons-le ſoigneuſement, & faiſons-leur „ promettre que, ſi leur Formule d'ac„ ceptation nous paroît tel que le Pape „ puiſſe s'en contenter, ils la publieront „ après notre accord ſur la Doctrine, „ & que, s'ils manquent de la publier, „ tout le travail que nous aurons fait „ aveceux ſur le Dogme, ſera nul & „ regardé comme tel.

„ Combien de choſes, *continuoient-* „ *ils*, ne ſerons-nous peut-être pas obli„ gés de leur paſſer dans la confiance „ que ces défauts ſeront ſuppléés.

„ par leur acceptation. Si après cela „ ils n'acceptoient pas, comment pourroient-ils dire avec vérité que nous „ sommes d'accords sur la Doctrine „ ?

Les Acceptans disoient encore la même chose du préambule & de la conclusion qui devoient être joints au corps de Doctrine. „ Ce qui pourroit se trouver de défectueux dans les points „ Doctrinaux des Opposans, sera corrigé, *disoient les Acceptans*, dans les „ additions que nous y joindrons. Il „ suffit que notre *Instruction Pastorale* y „ soit confirmée. Cet article seul doit „ nous tranquiliser, mais pour cela il „ ne faut pas qu'après que nous serons „ convenus ensemble du commencement & de la fin que nous ajoûterons „ à leur Ouvrage, les Opposans aillent „ les retrancher „. Telles furent les conditions proposées par les Evêques Acceptans. Telles aussi furent les raisons qu'ils eurent de les exiger.

Les Députés des Evêques opposés à la Bulle demanderent à leur tour, qu'avant que de répondre aux demandes qui leur étoient faites, il leur fut permis d'examiner de nouveau le projet de lettre que les Acceptans devoient écrire à M. le Régent. On le leur remit en main.

Ils y trouverent que dans l'éxposé des motifs qui engageoient les Acceptans à l'écrire, ceux-ci évitoient avec soin tout ce qui auroit pû blesser M. le Cardinal de Noailles. Le reste de la lettre consistoit à confirmer indirectement l'Instruction Pastorale des Quarante, en justifiant la conduite de l'assemblée, & à réunir dans un même objet la soumission qu'on doit à la Bulle, le venin du livre & des propositions qui y sont condamnées, les erreurs qu'on doit leur attribuer, l'équité de leur censure & des qualifications énoncées par Sa Sainteté. Après cet examen les Prélats Opposans présenterent leurs remarques. On corrigea sur leurs avis ce qui pouvoit avoir échappé à l'attention des Acceptans.

Enfin toutes les questions préliminaires des Opposans étant épuisées, il en fallut revenir aux conditions proposées par les Acceptans. Il fut donc arrêté d'un consentement unanime premierement, que dans leur lettre à M. le Régent, les Acceptans pourroient exposer les motifs qui les engageoient à venir au secours de leurs Confreres. Secondement, qu'on ne separeroit point du corps de Doctrine la lettre des trente-trois Prélats Acceptans & qu'elle composeroit le commen-

cement & la fin du corps de Doctrine. Troisiémement, qu'au cas que de part & d'autre on convînt sur le Dogme, les Opposans accepteroient la Constitution. Quatriémement, que, si contre leur promesse, ils n'acceptoient pas la Bulle, après s'être accordés sur la Doctrine, tout ce qui seroit fait de part & d'autre seroit censé nul & comme non avenu.

Par rapport à la demande qu'on faisoit aux Evêques Opposans de soumettre leur projet d'acceptation à l'examen des Acceptans, avant même qu'on procédât à examiner le corps de Doctrine, cet article souffrit des difficultés insurmontables de la part de M. le Cardinal de Noailles. Pour se dispenser de présenter sa Formule d'acceptation, il ne cessoit de répeter que, lorsqu'on se seroit une fois concilié sur les points doctrinaux, on auroit moins de peine à se rapprocher sur la maniere d'accepter la Constitution. Les Evêques Acceptans n'étoient pas de cet avis. Au contraire, plus le Cardinal se défendoit de présenter la forme dans laquelle il avoit dessein d'accepter, plus ils croyoient avoir lieu de s'en défier. Ils craignoient que les Opposans ne cherchassent à s'accorder sur

quelques articles du Dogme, que pour imposer au public. „ De l'aveu même „ des Evêques qui ont accepté, *au-* „ *roient pû dire les Opposans*, nous voilà „ d'accord avec eux sur la Doctrine. „ Nous ne soûtenons donc aucune er- „ reur, puisque nous pensons tous la „ même chose. Il est vrai que nous „ n'acceptons pas la Bulle; mais, où „ trouva-t'on jamais qu'une acceptation „ expresse fut nécessaire? Ce n'est „ qu'un Acte de formalité. Dans le „ fonds nos sentimens sont orthodoxes. „ Nous sommes tous Catholiques. En „ voilà la garantie dans la signature des „ Acceptans „.

Il est hors de doute que l'équivoque eût été facile à découvrir & à détruire: mais c'eût été un nouvel embarras, & il falloit l'éviter. Les Acceptans déclarérent donc ne pouvoir se désister de leurs poursuites. De leur côté les Opposans demeurérent inflexibles. « Si vo- » tre acceptation est bonne, *leur disoient* » *les Prélats acceptans*, que risquez-vous » de la montrer? Si elle est mauvaise, » que gagnerons-nous à nous accorder » sur la Doctrine? De votre aveu cet » accord ne sera-t'il pas censé nul, jus- „ qu'à ce que vous acceptiez la Bulle

„ dans une forme convenable? Tout fut inutile. Les Opposans avoient leurs vues: on ne put les ébranler.

Toute autre, qui eût moins de douceur dans l'esprit que M. le Cardinal de Rohan, se seroit retiré. M. le Cardinal de Noailles l'appréhenda. Dans cette crainte, il s'adressa à M le Régent. Il l'assura que, dès qu'on seroit d'accord sur la doctrine, l'acceptation des Opposans ne tiendroit presque plus à rien. Le Prince en parla aux acceptans, & les pressa de se relâcher sur cet article. Ils lui représentérent, qu'après des travaux immenses on alloit se trouver aussi éloigné de finir, que si l'on n'avoit rien fait. M. le Cardinal de Noailles réitéra plusieurs fois les assurances du contraire. Son Altesse Royale se laissa persuader. Pouvoit-elle se figurer qu'on osoit lui imposer? Elle insista donc de nouveau auprès des acceptans. Ceux-ci n'osérent plus résister. Par pure déférence, quoiqu'avec peine, ils se rendirent à des sollicitations si respectables. Mais ils exigérent qu'on leur ratifiât les quatre articles qui déja leur avoient été accordés.

Aux conditions donc que je viens de dire, on rédigea en huit articles les principaux points qui devoient être agités sur

le Dogme. Pour compoſer cet ouvrage on ſe ſervit d'un précis de doctrine, qui avoit été dreſſé par M. le Cardinal de Noailles & par les Evêques ſes Adhérans. Par-là on ne pouvoit manquer de répondre aux difficultés du Parti. Non ſeulement ces difficultés étoient expoſées dans le précis de Doctrine, mais encore elles s'y trouvoient éclaircies par les Evêques oppoſans. En cela les acceptans avoient auſſi une occaſion naturelle d'en relever les défauts. Ils n'eurent garde d'y manquer.

Quand ils y eurent fait toutes leurs remarques, ils les préſentérent aux Oppoſans. Ceux-ci n'en furent pas ſatisfaits. On n'omit rien pour les contenter. On leur donna pluſieurs Mémoires, où leurs difficultés paroiſſoient anéanties. Jamais ils ne ſe donnoient pour battus. Ils revenoient ſans ceſſe à juſtifier les propoſitions condamnées, à ne cenſurer que des erreurs étrangéres à la Bulle, & à ſoutenir, que pluſieurs des propoſitions cenſurées n'étoient condamnables en aucun ſens. Sous couleur d'aſſurer la liberté des Ecoles Catholiques, ils la violoient ouvertement dans leurs Mémoires. Par-deſſus tout ils s'expliquoient d'une maniére équivoque ſur la liberté

& ſur la mort de *Jeſus-Chriſt* pour tous les hommes. On eut beau entrer avec eux dans des diſcuſſions ſans fin. Il ne fut pas poſſible de les faire ſortir de leurs retranchemens. Cependant, dans l'eſpoir qu'une bonne acceptation remédiroit à tout, les Evêques acceptans paſſérent rapidement ſur certains points qui, ſans cette eſpérance, n'auroient pu s'excuſer.

On s'accorda donc ſur le précis de Doctrine. On en convint en quatre Aſſemblées. Tous les points Doctrinaux furent rédigés en huit articles, à la tête deſquels les Acceptans expoſérent les motifs qui les avoient engagés à entreprendre cet Ouvrage. Dans leur lettre ils eurent ſoin de manifeſter leur profond reſpect pour le S. Siége & pour la déciſion qui en étoit émanée. Ils s'y attachérent auſſi à prévenir les traits que l'Héréſie paroiſſoit répandre, pour donner de fauſſes couleurs à leurs intentions, qui etoient pleines de droiture.

L'accord ſur la Doctrine étant fait, il n'étoit plus queſtion que d'obtenir des Evêques oppoſans qu'ils acceptaſſent la Conſtitution. Nous avons vu que leur parole y étoit expreſſe. Ils ne pouvoient s'en dédire. On les pria donc de pré-

ſenter leur formule d'acceptation, & de la ſoumettre à l'examen des Evêques acceptans. Pour toute réponſe les Prélats oppoſans firent naître coup ſur coup trois incidens qui détruiſirent en un ſeul jour toutes les eſpérances des Acceptans, qui allumérent le feu de la diſcorde plus vivement que jamais, & qui firent évanouir toutes les lueurs de la paix qu'on croyoit avoir bien aſſurée. Pour lors, & une fois pour toutes, on connut, mais trop tard, combien peu l'on avoit dû compter ſur les promeſſes de M. le Cardinal de Noailles. Il avoit ſouvent aſſuré le Prince que, lorſqu'on ſeroit d'accord ſur le Dogme, l'acceptation ne tiendroit preſque plus à rien. Voici cependant les obſtacles qu'il préparoit dès-lors à ſon acceptation. L'on jugera s'il étoit aiſé de les franchir.

Le premier incident qui déconcerta les meſures de paix, fut un Mémoire de vingt-ſix propoſitions choiſies entre les cent une qui ont été condamnées par la Bulle. M. le Cardinal de Noailles, & avec lui les Evêques oppoſans, déclarérent par le canal de M. l'Evêque de Châlons ſur Marne, qu'elles ne ſont ſuſceptibles dans leur ſens propre & naturel d'aucune des qualifications énoncées dans

la Conſtitution. Ce n'étoit plus, comme dans leur écrit à trois colonnes, un bon & un mauvais ſens des propoſitions qui rendoient ſeulement la Bulle obſcure. Ce n'étoit plus pour prévenir les abus qu'on en pourroit faire, qu'il étoit bon de l'expliquer. il s'agiſſoit du fond même de la Bulle. On y trouvoit vingt-ſix vérités frappées d'anathêmes. Comment eſpérer après cela que les Oppoſans l'acceptaſſent, comme ils l'avoient promis?

Le ſecond incident, qu'ils ſuſcitérent, conſiſtoit dans le projet d'acceptation qu'ils préſentérent. Il étoit ſi peu tolérable, que les Evêques acceptans ne voulurent pas même l'examiner. Ils le rejettérent avec indignation.

Enfin, le troiſiéme obſtacle que les Evêques unis à M. le Cardinal de Noailles oppoſérent à la paix, fut le fameux acte d'Appel que MM. les Evêques de Mirepoix, de Montpellier, de Boulogne & de Senez interjettérent de la Bulle. Au grand ſcandale des Fidéles, les quatre Prélats dénoncérent la Conſtitution au futur Concile général. Eux-mêmes portérent leur Appel à la Faculté de Théologie de Paris, & elle l'adopta. * Voila comme ils travaillérent à la paix de l'Egliſe. *1 Mars.*

* *Recueil, Tome I.*

LETTRES-PATENTES

DU ROI,

Sur la Constitution de Notre Saint Pere le Pape Clement XI. en forme de Bulle portant condamnation d'un Livre intitulé *le Nouveau Testament en François, avec des Réflexions Morales sur chaque verset, &c. à Paris 1699.* & autrement, *Abregé de la Morale de l'Evangile, des Epitres de S. Paul, des Epitres Canoniques, &c.*

Données à Versailles le 14 Février 1714, & enregistrées en Parlement le 15 du même mois.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut. Quelques précautions que nous ayons prises depuis nôtre avénement à la Couronne, pour étouffer toutes les difficultés qui pouvoient altérer la paix de l'Eglise, & la pureté de la Foi; les Sectateurs de la nouvelle Doctrine de Jansénius ont trouvé les moyens de se soutenir, & même

de s'accroître malgré les Constitutions Apostoliques, acceptées des Evêques de notre Royaume, malgré leur vigilance à arrêter le progrès de ces nouvelles erreurs, & malgré nos Lettres-patentes registrées dans nos Cours de Parlement, par lesquelles Nous avons toujours soutenu l'Autorité Ecclésiastique. Nous avons appris par les plaintes que plusieurs Prélats nous ont portées, qu'un des plus pernicieux Ouvrages, par rapport à cette mauvaise Doctrine, a été composé par un des principaux chefs du Parti, sous le titre de *Nouveau Testament en François, avec des Réflexions Morales sur chaque verset, &c. à Paris 1699*, & autrement, *Abregé de la Morale de l'Evangile, des Epitres Canoniques, de l'Apocalipse*, ou *pensées Chrétiennes sur le texte de ces Livres Sacrés, &c. à Paris 1694, & 1699*. Nous avons cru que, pour prévenir les mauvais effets d'un Livre si dangéreux, nous devions commencer par révoquer le Privilége, que nous avions accordé pour en permettre l'impression; & nous avons ensuite demandé à Notre Saint Pere le Pape, de porter son Jugement sur la Doctrine contenue dans ce Livre: Sa Sainteté, après l'avoir longtems examiné avec le zéle & l'applica-

tion que méritoit une affaire de cette importance, a donné une Conſtitution en forme de Bulle, le huit Septembre dernier, portant condamnation du livre, & de cent une Propoſitions qu'elle en a extraites. Le Sieur Bentivoglio, Archevêque de Carthage, ſon Nonce auprès de nous, ayant eû ordre de nous en préſenter un Exemplaire de ſa part, & de nous demander notre protection pour la faire publier & exécuter dans tout notre Royaume, nous l'avons reçue avec tout le reſpect que nous avons toujours eu pour le Saint Siége, & pour la perſonne de Notre Saint Pere le Pape; &, afin que cette Bulle fût acceptée plus promptement par un nombre conſidérable de Prélats, nous avons convoqué une Aſſemblée extraordinaire compoſée de Cardinaux, Archevêques & Evêqûes, que la néceſſité de veiller aux affaires paticulieres de leurs Diocèſes avoit attirés à notre ſuite; & après une mure déliberation, les Prélats de cette Aſſemblée nous en ont préſenté le Procès-verbal, par lequel nous avons eu la ſatisfaction de voir que, reconnoiſſant dans la Conſtitution de Notre Saint Pere le Pape la Doctrine de l'Egliſe, ils l'ont reçue avec la déférence & le reſ-

pect qui est du au chef visible, qu'il a plu à Dieu de lui donner, & nous ont supplié en méme tems qu'il nous plût faire expédier nos Lettres-patentes, pour la faire publier & exécuter dans notre Royaume : Et comme nous desirons concourir par notre autorité à détruire les erreurs contraires à la Foi & préjudiciables au repos de l'Eglise, ainsi que nous l'avons toujours fait & que nous y sommes obligés.

A CES CAUSES, Nous avons dit & déclaré, disons & déclarons par ces Présentes signées de notre main, voulons & nous plaît, que la Constitution de Notre Saint Pere le Pape en forme de Bulle, attachée sous le contre-scel de notre Chancellerie, acceptée par lesdits Archevêques & Evêques de notre Royaume, assemblés à Paris par notre ordre, soit reçue & publiée dans nos Etats, pour y être exécutée, gardée & observée selon sa forme & teneur; exhortons à cette fin, & néanmoins enjoignons à tous les Archevêques & Evêques de notre Royaume, de la faire lire & publier dans toute les Eglises de leurs Diocèses, enregistrer dans le Greffe de leurs Officialités, & de donner tous les ordres nécessaires pour la faire observer

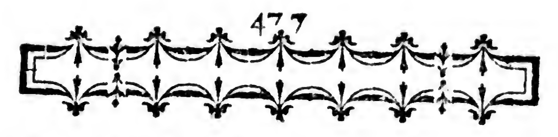
d'une maniere uniforme, ſuivant les réſolutions qui ont été priſes à ce ſujet dans ladite Aſſemblée. Voulons en outre & ordonnons, que ledit Livre condamné par ladite Bulle, enſemble tous les Ecrits qui ont été faits, imprimés, & publiés pour la défenſe, ſoit du livre même, ſoit des Propoſitions condamnées par ladite Conſtitution, ſoient & demeurent ſupprimés. Défendons à toutes ſortes de perſonnes, à peine de punition exemplaire, de les débiter, imprimer, & même de les retenir. Enjoignons à ceux qui en ont de les rapporter aux Greffes de nos Juſtices dans le reſſort deſquelles ils demeurent, & à tous nos Officiers & autres auxquels la Police appartient, de faire toutes les diligences & perquiſitions néceſſaires pour l'exécution de cette préſente diſpoſition. Défendons pareillement à toutes ſortes de perſonnes de compoſer, imprimer & débiter à l'avenir aucuns Ecrits, Lettres ou autres Ouvrages, ſous quelque titre & en quelque forme que ce puiſſe être, pour ſoutenir, ou favoriſer ledit Livre, & renouveller leſdites Propoſitions condamnées, à peine d'être procédé contr'eux comme perturbateurs du repos public : Et attendu que tout ce qui re-

garde les jugemens de l'Eglise en matiére de Doctrine, est principalement réservé à la personne & au caractere des Evêques, & ne peut leur être ôté par aucun Privilége; nous voulons que le contenu en nos présentes Lettres soit exécuté, nonobstant toutes exemptions, priviléges, droits de Jurisdictions Episcopales ou quasi-Episcopales, qui pourroient être prétendus par aucuns Chapitres, Abbayes, Communautés Séculiéres & Reguliéres, ou par aucuns particuliers de quelque qualité ou condition qu'ils soient, auxquels nous avons défendu & défendons d'exercer aucunes fonctions ni actes de Jurisdiction en cette matiére, en vertu desdits Priviléges. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & feaux Conseillers, les Gens tenant notre Cour de Parlement de Paris, que, s'il leur appert que dans ladite Constitution en forme de Bulle, il n'y ait rien de contraire aux Saints Décrets & prééminences de notre Couronne, & aux libertés de l'Eglise Gallicane, ils ayent à faire lire, publier & enregistrer nos présentes Lettres, ensemble ladite Constitution, & le contenu en icelles garder & observer par tous nos Sujets dans l'étendue du ressort de notredite Cour,

en ce qui dépend de l'autorité que nous lui donnons. Enjoignons en outre à notredite Cour, & à tous Officiers chacun en droit ſoi, de donner auxdits Archevêques & Evêques & à leurs Officiaux les ſecours, aide du bras ſéculier, lorſquils en ſeront requis, dans le cas de droit, pour l'exécution de ladite Conſtitution : CAR tel eſt notre plaiſir ; en témoin de quoi nous avons fait mettre notre ſcel à ceſdites préſentes. DONNÉES à Verſailles le quatorziéme Février, l'an de Grace mil ſept cent quatorze, & de notre regne le ſoixante-onziéme. *Signé*, LOUIS, *Et plus bas*, par le Roi. PHELYPEAUX. Et ſcellées du grand Sceau de cire jaune.

Regiſtrées, oui & ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur, & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées du reſſort, pour y être lues, publiées & regiſtrées ; Enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois, ſuivant & aux modifications portées par l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement, le quinziéme jour de Février 1714.

Signé, DONGOIS.



MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME EVÊQUE DE SISTERON.

Pour la Publication de la Bulle UNIGENITUS.

PIERRE-FRANÇOIS, par la graee de Dieu & du Saint Siége Apostolique Evêque de Sisteron, Prince de Lurs, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, chargé des affaires de Sa Majesté auprès de Notre Saint Pere le Pape : au Clergé Séculier & Régulier, & à tous les Fidéles de notre Diocèse, Salut & Bénédiction en Notre Seigneur Jesus-Christ.

Vous sçavez, MES TRES-CHERS

FRERES, de quels anathêmes Notre Très-Saint Pere le Pape a frapé le livre des *Réflexions Morales*; & vous n'ignorez pas que nous vous devons ſur ce ſujet preuve autentique de notre reſpect pour le Saint Siége, & de notre adhéſion à la cenſure qu'il en a faite.

C'eſt pour remplir un devoir ſi eſſentiel que nous nous élevons ici contre le Livre intitulé, *Le Nouveau Teſtament en François avec des Réflexions Morales ſur chaque verſet, &c.* ou autrement, *Abregé de la Morale de l'Evangile, des Actes des Apôtres, des Epitres de Saint Paul, des Epitres Canoniques, & de l'Apocalipſe*, ou bien, *Penſées Chrétiennes ſur le texte de ces Livres Sacrés, &c.*

Il y a long-tems, mes très-chers Freres, que nous en avions apperçû le venin. Avant même qu'il eût été ſi ſolemnellement proſcrit, Nous l'avions trouvé rempli d'erreurs, & plus Nous nous ſommes depuis appliqués à le lire, plus auſſi Nous y avons remarqué des expreſſions captieuſes, qui ſouffrent de très-mauvais ſens: des textes clairs, qui contiennent des Héréſies palpables: des propoſitions entieres, qui renferment des ſemences de ſchiſme: des maximes enfin ſi injurieuſes au Gouvernement

Monarchique, qu'elles inſpirent ouvertement la ſédition & la révolte.

Préſumant donc du zele de notre Clergé qu'il Nous aidera de toutes ſes forces à extirper l'erreur, & à maintenir l'heureux calme dont il jouit; attendant auſſi de notre cher peuple, qu'il ſera toûjours docile à nos Inſtructions. Nous procédons aujourd'hui, d'autant plus volontiers contre ce dangereux Livre, qu'ayant appris ici avec quel ſoin & quel maturité N. T. S. P. le Pape l'examina long-tems avant de le flétrir, Nous pouvons dire que *Ce que Nous avons vû, & ce que Nous avons entendu, c'eſt ce que Nous vous annonçons. Et c'eſt la Doctrine que nous avons appriſe de lui-même.*

A CES CAUSES, lecture faite de la Conſtitution de N. S. P. le Pape Clement XI. en date du 8 Septembre 1713, & qui commence par ces mots, UNIGENITUS DEI FILIUS. Vû auſſi l'acte d'acceptation qui en a été faite par Noſſeigneurs les Cardinaux, Archevêques & Evêques aſſemblés à Paris le 23 Janvier 1714. & après avoir fait les réflexions que l'éten-

Quod vidimus & audivimus, annonciamus vobis. Joan. 1, verſ. 3.

Et hæc eſt annunciatio quam audivimus ab eo. Ibid. verſ. 5.

due & l'importance de l'affaire demandoient.

Tout considéré. Le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous adhérant à ce que nosdits Seigneurs les Cardinaux, Archevêques & Evêques ont déja statué, & Nous y conformant, déclarons que Nous reconnoissons avec une extrême joie dans la Constitution de N. S. P. le Pape la Doctrine de l'Eglise.

Que nous acceptons avec soumission & avec respect la Constitution de N. S. P. le Pape UNIGENITUS DEI FILIUS, en date du 8 Septembre de l'année 1713.

Que Nous condamnons le Livre des *Réflexions Morales* & les cent une propositions qui en ont été extraites, de la maniere & avec les mêmes qualifications que le Pape les a condamnées.

Que Nous défendons à tous les fideles de l'un ou de l'autre sexe de notre Diocese, d'enseigner, d'écrire ou de parler sur lesdites propositions autrement qu'il est marqué dans ladite Constitution; comme aussi de lire ou de garder, tant ledit Livre, que tous autres Livres, Libelles ou Mémoires, tant manuscrits qu'imprimés, qui ont paru ou qui pourroient paroître dans la suite pour la défense du Livre ou des propositions condamnées,

damnées, & d'en conseiller ou autoriser la lecture. Leur ordonnons d'en apporter ou envoyer incessamment les Exemplaires à notre Sécretariat. *Le tout sous peine d'Excommunication encouruë par le seul fait*, comme il est porté par ladite Constitution, nous reservant, & à nos Vicaires Généraux, le pouvoir d'en absoudre.

Que Nous procéderons par les voyes de droit contre ceux qui oseront parler, enseigner ou prêcher contre ladite Constitution, & soutenir ou insinuer la Doctrine qui y est condamnée.

ORDONNONS que ladite Constitution, ensemble l'Acte d'Acceptation de Nosseigneurs de l'Assemblée avec notre presente Ordonnance soient enregistrés dans le Greffe de notre Officialité, afin que l'on s'y conforme dans les Jugemens Ecclésiastiques: que ladite Constitution, l'Acte d'Acceptation & notre presente Ordonnance soient lûs aux Prônes des Messes Paroissiales, & que l'on fasse la lecture de la Constitution en son entier dans toutes les Communautés Séculieres & Régulieres de notre Diocèse, soit-disant exemptes ou non exemptes.

MANDONS à tous Chapitres & Supérieurs de Communautés Séculieres &

Régulieres, & autres qu'il appartiendra, ſoit-diſant exempts ou non exempts, de faire en ſorte que ladite Conſtitution & notre preſente Ordonnance ſoient Publiées & exécutées dans toute l'étenduë de notre Diocèſe ſelon leur forme & teneur. DONNÉ à Rome, hors de la Porte Flaminienne le 15 Decembre 1720.

Signé † PIERRE FRANCOIS, Evêque de Siſteron.

Par Monſeigneur,
DAVID.

